

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11° SEANCE

Séance du Mardi 24 Avril 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 898).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 898).
3. — Politique à l'égard des écrivains et des artistes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 898).
MM. Jean David, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.
Clôture du débat.
4. — Prix agricoles et système monétaire européen. — Discussion de questions orales avec débat (p. 901).
MM. Jacques Eberhard, Jean Cluzel, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.
Clôture du débat.
5. — Développement des loisirs et aménagement du temps. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 905).
MM. Francis Palmero, Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs ; Bernard Hugo.
Clôture du débat.
6. — Promotion du tourisme français. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 910).
MM. Pierre Vallon, Bernard Hugo, Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.
Clôture du débat.
7. — Dangers d'une sélection par les seules mathématiques. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 914).
MM. Jean-Pierre Cantegrit, Christian Beullac, ministre de l'éducation.
Clôture du débat.

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN

8. — Sensibilisation des jeunes aux problèmes de la violence. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 918).
Mlle Irma Rapuzzi, MM. Guy Schmaus, Christian Beullac, ministre de l'éducation.
Clôture du débat.
9. — Suppression de postes d'enseignant. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 921).
Mme Hélène Luc, M. René Tinant, Mme Rolande Perlican, M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.
Clôture du débat.
Suspension et reprise de la séance.
- PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET
10. — Information de la population sur les accidents nucléaires. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 926).
MM. Michel Chauty, Paul Jargot, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur ; Louis Perrein.
Clôture du débat.
11. — Accident de la centrale nucléaire de Three Mile Island. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 929).
MM. Michel Chauty, André Giraud, ministre de l'industrie ; Louis Perrein, Paul Jargot.
Clôture du débat.
12. — Transmission d'un projet de loi (p. 933).
13. — Dépôt de propositions de loi (p. 933).
14. — Dépôt d'un rapport (p. 934).
15. — Ordre du jour (p. 934).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 20 avril 1979 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

I. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les graves conséquences que créerait à l'ensemble des régions françaises, mais particulièrement aux régions méridionales, l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne, au Portugal, à la Grèce. Le Gouvernement se prévaut de garanties, comme cela avait déjà été fait en 1957 à propos de la signature du traité de Rome. Chacun sait que rien de ce qui a été garanti n'a été appliqué; les promesses se sont révélées un leurre. Aujourd'hui, la commission des communautés européennes, dans son avis appelé rapport 630, confirme ses craintes dans les termes suivants: « Les difficultés d'un certain nombre de régions peu développées, déjà aggravées par l'impact de la crise, seront ultérieurement accentuées en raison des adaptations résultant de l'intégration européenne de l'économie espagnole. »

Instruit de l'expérience, il estime que les régions doivent être sauvegardées, développées dans le cadre d'une politique nationale et de coopération européenne et internationale et non pas d'intégration européenne. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder et développer les régions françaises et en particulier les régions méridionales (n° 212).

II. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** d'exposer et de préciser la politique qu'il compte suivre en matière sportive et plus particulièrement dans les domaines suivants: aide au mouvement sportif et aux clubs, sport de haut niveau et préparation olympique, développement du sport à l'école et dans l'université (n° 213).

III. — **M. Fernand Lefort** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants sur la vive inquiétude suscitée dans le monde des anciens combattants et victimes de guerre par l'annonce des mesures actuellement étudiées par le Gouvernement à partir d'une note d'information établie en date du 19 février 1979 par la direction du budget et relative à un projet de réforme du code des pensions militaires d'invalidité.

Les dispositions prévues, dont l'application serait lourde de conséquences pour les intéressés, traduisent en fait une aggravation de la politique d'austérité en direction des anciens combattants et victimes de guerre, déjà scandaleusement pénalisés, notamment par la politique budgétaire gouvernementale et par la perte illégale de 26 p. 100 affectant les pensions et la retraite du combattant en raison du non-respect de la loi sur le rapport constant.

S'ajoutant à ce préjudice, les mesures envisagées se caractérisent par la suppression des suffixes, le non-cumul d'une pension et d'un traitement dans le cadre d'un emploi public, le groupement des infirmités, la forclusion sur les pensions, le plafonnement des pensions, etc., constituent une nouvelle atteinte intolérable au droit à réparation des combattants et victimes de guerre.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de maintenir les droits acquis bénéficiant aux combattants et victimes de guerre au travers de la législation actuelle, conformément à leur exigence légitime du droit à réparation et afin d'assurer en leur faveur le règlement du contentieux relatif à la détermination du rapport constant (n° 214).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

POLITIQUE

A L'EGARD DES ECRIVAINS ET DES ARTISTES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Jean David demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre et les initiatives qu'il compte prendre ou proposer au Parlement concernant la mise en œuvre d'une politique à l'égard des écrivains et des artistes — développement de la lecture publique, protection de la création, modification des textes législatifs sur la propriété littéraire et artistique, situation fiscale de l'écrivain, rôle de l'édition.

Il attire également son attention sur les graves conséquences qu'entraînera pour l'avenir de la matière littéraire dans notre pays la récente libération du prix de vente des livres et lui demande de préciser quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour y remédier (n° 155).

La parole est à **M. David**, auteur de la question.

M. Jean David. Monsieur le ministre, en vous posant cette question relative à la politique du Gouvernement à l'égard du livre et des créateurs littéraires, je ne doutais pas d'éveiller l'intérêt des écrivains de littérature générale — des romanciers, des poètes, de quelques essayistes — ainsi que celui des éditeurs et des libraires. Je n'en ai pas moins été surpris de l'ampleur et de la diversité des contacts que cette initiative a engendrés et de la passion qui les a caractérisés, passion quelquefois inquiète, d'où que viennent ces contacts. C'est de toutes ces rencontres que je voudrais me faire l'écho le plus fidèle auprès de vous, monsieur le ministre.

Il me paraît utile d'attirer d'abord votre attention sur l'extraordinaire sensibilisation actuelle du milieu littéraire, non seulement à l'égard de la récente mesure gouvernementale relative à la modification du système de fixation du prix de vente des ouvrages, mais aussi, d'une façon plus générale, à l'égard de la situation de l'écrivain, de ses droits, de ses ressources, bref, de sa capacité de survie.

Nous ne pouvons pas demeurer indifférents quand, pour la première fois, et dans un souci de défense, associations et syndicats d'auteurs se sont groupés en un conseil permanent, quand les libraires, notamment les plus modestes, souvent les plus dévoués à la cause littéraire en ce qu'elle a de plus pur, jettent un cri d'alarme, quand des éditeurs, et non des moindres, de ceux précisément qui ont maintenu, vaille que vaille, dans ce pays, le courant de la création envers et contre la seule règle du profit, nous disent leur perplexité devant la menace qu'ils sentent planer sur un système traditionnel, par lequel un peu de vérité, beaucoup de talent et d'esprit de découverte ont tout de même pu être sauvegardés jusqu'à ce jour.

Lors du vote du budget, monsieur le ministre, j'avais attiré votre attention sur les difficultés dans lesquelles se débattaient des écrivains de valeur, enfermés dans des contrats quelquefois léonins, engagés apparemment à perpétuité auprès d'un éditeur par la vertu du droit de préférence, amenés à confier à l'éditeur l'exploitation des droits attachés à leurs ouvrages pour une durée parfaitement inconnue, de cinquante années au-delà de la mort. Mais qui connaît la date de sa propre mort? C'est là le comble de l'indétermination. En même temps l'écrivain parvient rarement à obtenir de véritables précisions sur l'assiette des droits qui lui sont dus, car il semble que la vente d'un ouvrage, pourtant constituée d'une série d'actes commerciaux très clairs et qui devraient être dénombrables, reste incontrôlable et souvent mystérieuse. On voit ainsi des retours tardifs

de volumes, supposés vendus, parfois depuis longtemps, venir grignoter après coup avec régularité ce que le créateur pensait lui être acquis. Tout au moins ce sont les comptes qui lui sont présentés.

Et que dire du droit de préférence ? Qu'un éditeur soit amené à regretter pour une raison ou pour une autre d'avoir publié une première œuvre, cela peut se concevoir et même se justifier, l'auteur pouvant, lui aussi, être amené à regretter d'avoir confié son œuvre à tel ou tel éditeur. Mais, que l'éditeur s'attribue le droit d'empêcher ses confrères de publier les œuvres suivantes du même auteur est tout à fait inadmissible. Le droit de préférence peut constituer un véritable blocage de la création littéraire. Il peut aussi faire perdre cœur à un jeune écrivain. Sans interdire à un éditeur de poursuivre la publication des œuvres d'un auteur, des accommodements sont nécessaires pour permettre, enfin, la libre circulation des œuvres et des idées, dans l'intérêt, à la fois des écrivains, des éditeurs et du patrimoine national, car c'est bien d'un patrimoine culturel qu'il s'agit. Des modifications souhaitées par les auteurs à la loi de 1937 sur la propriété littéraire et artistique pourraient naître de nouveaux rapports qui ne seraient plus empreints de la dépendance actuelle des uns et de l'autoritarisme des autres.

Un étrange usage vient encore ajouter au désarroi de notre jeune écrivain. Je veux parler de la « passe », élément irritant du problème que nous évoquons.

Dans les contrats d'édition, il est prévu que les droits d'auteur ne portent pas sur les « exemplaires dits de passe », dont le nombre est fixé, selon l'usage — un usage probablement d'origine arbitraire — à 10 p. 100 de chaque tirage. Il est souvent précisé que ces exemplaires sont destinés à couvrir les pertes et les dégradations survenues en cours de fabrication, voire les exemplaires de presse. Or, contrairement, le même contrat précise auparavant que l'auteur recevra un droit pour « chaque exemplaire vendu ». Comment un déchet, une perte, une dégradation pourraient-ils avoir été vendus ? Et s'ils ne l'ont pas été, pourquoi retenir sur le produit de la vente cette « passe » de 10 p. 100 ? Pour donner une idée des conséquences de la « passe » sur les revenus des écrivains, il suffit de savoir qu'elle représente les droits de 10 exemplaires sur 100 vendus, de 100 sur 1 000, de 10 000 sur 100 000 et ainsi de suite. Mais ce n'est pas tout. La « passe » est présentée à l'auteur, dans les comptes qui lui sont remis — parfois de façon fort irrégulière d'ailleurs — comme une opération de comptabilité des stocks, mais elle est déduite du montant de ses droits réels. Est-ce vraiment clair ?

Je ne veux pas en terminer avec les questions sans réponse que pose le statut de l'écrivain sans évoquer, en quelques mots, les droits annexes et le pilon, pratique horrible s'il en est.

Il faut savoir que, lorsqu'un écrivain cède son œuvre à un éditeur, il lui cède également, par contrat, tous les droits d'adaptation et de reproduction ainsi que le droit de représentation, qui comporte la télévision, le cinéma, les bandes dessinées, la lecture publique, etc. Il est clair que l'intention du législateur n'a jamais été d'autoriser la cession globale de tous les droits. Cette exigence, traditionnelle, dirai-je, des éditeurs et le droit de préférence ont contraint de nombreux auteurs à se tourner vers le théâtre, le cinéma et la télévision et à abandonner complètement l'expression littéraire pure. Cette situation est grave pour la création littéraire.

Quant au pilon, il s'agit de la destruction totale des exemplaires par l'éditeur. Les auteurs refusent que la loi et les contrats envisagent la « destruction totale » des exemplaires comme un phénomène normal. Rien n'empêche auteurs et éditeurs, après avoir épuisé ensemble tous les recours aux systèmes de vente et de solde, d'envisager la publication d'un catalogue annuel ou d'un fichier permanent des livres à pilonner, dans lequel pourraient puiser les bibliothèques publiques, les établissements scolaires, universitaires, hospitaliers, pénitentiaires, et d'autres encore.

En vérité, sait-on ce que dure aujourd'hui un livre ? Depuis trente ans, la vie du livre n'a fait que se raccourcir : de trois années en moyenne, il y a trente ans, elle a été réduite à trois mois. Cette durée est aujourd'hui celle des « best-sellers » saisonniers, livres de l'été, livres ayant remporté un prix ou pouvant avoir été cités à cette occasion. Pour les autres livres, cette durée est pratiquement tombée à trois semaines. Si, dans ce délai les médias n'ont pas mis le livre en vedette, il quitte la vitrine du libraire. Sa dernière chance est de figurer encore quelque temps sur un rayon : il est prêt à prendre le chemin des retours dont je parlais tout à l'heure et, compte tenu du protectionnisme insensé du contrat qui couvre les droits de l'éditeur et non pas ceux de l'auteur, le chemin du cimetière.

Pour ne pas alourdir le débat, c'est volontairement, monsieur le ministre, que je n'ai pas évoqué aujourd'hui la difficile question de la fiscalité des droits d'auteur, mais je vous la signale, car elle devra bien, un jour, être traitée plus à fond.

Dans une lettre au Premier ministre, en date du 2 avril 1976, M. le Président de la République écrivait : « Le livre n'est pas un produit comme un autre, il est un bien culturel. » C'est pourquoi, il demande « qu'une concertation soit organisée par les administrations compétentes avec les milieux et les professions intéressés, afin que soient arrêtées les mesures de nature à mieux assurer l'avenir de la librairie, et, par suite, de l'édition et de la création littéraire. »

On ne saurait mieux dire. Hélas, je ne suis pas sûr que la nouvelle réglementation du prix de vente applicable au 1^{er} juillet prochain, ait été vraiment précédée d'une concertation telle que le Président l'avait dépeinte. Aussi bien, les réactions négatives se sont-elles multipliées. Le système du prix conseillé étant supprimé, l'éditeur ne fixera que le prix de cession aux libraires, ceux-ci déterminant en toute liberté le prix de vente au public. Or, jusqu'à ce jour, c'était le prix de vente au public qui déterminait les droits de l'auteur. Nous nous trouvons donc devant un escamotage, sans contrepartie, du système de rémunération de l'écrivain tel que, actuellement, il est couvert et défini par le très grand nombre de contrats qui sont en cours d'exécution. Le syndicat des éditeurs s'en est lui-même ému. Les syndicats d'auteurs, renforcés de l'Académie Goncourt et de l'Académie française, se sont constitués en conseil permanent dont le président est M. Armand Lanoux. Celui-ci, sans porter de jugement critique sur une réforme qui se trouve inscrite dans une perspective d'ensemble libérale, souhaite cependant, monsieur le ministre, qu'une concertation vraie s'instante enfin, et rapidement, entre les pouvoirs publics, les éditeurs, le conseil des écrivains, les représentants qualifiés des libraires, avant toute application de la réglementation nouvelle. Sait-on, en effet, ce qui sortira vraiment de cette libération ?

La pratique intensive de ce que l'on appelle le discount, dont nous connaissons l'expérience depuis cinq ans, a-t-elle réellement servi la lecture publique ? Rien n'est moins sûr. Le discount, pratiqué sur de grandes surfaces d'exposition, draine vers elles les ventes dans une proportion telle qu'actuellement, une seule de ces grandes surfaces réalise à Paris 25 p. 100 du chiffre d'affaires de littérature générale, sans que le chiffre d'affaires de ces éditeurs ait, pour autant, davantage progressé à Paris que dans le reste de la France. La création d'immenses magasins de ventes de livres avec discount, par exemple dans les douze principales villes de France, rendra à terme captifs d'eux 35 à 40 p. 100 du chiffre d'affaires de littérature générale qui est proprement la littérature de création. Ce jour-là, c'est de cette chaîne que dépendra l'édition française de littérature générale. La nature de la production évoluera insensiblement en fonction des intérêts commerciaux de cette chaîne qui ira peut-être un jour jusqu'à acquérir telles ou telles maisons d'édition qui n'auront pas d'autres moyens de survivre dans l'indépendance.

Savez-vous que dès l'application de ces nouvelles mesures — et c'est demain — telle grande centrale de vente a d'ores et déjà programmé un effort publicitaire sans précédent dans tous les organes de presse pour le grand « cassage » des prix ? Or, un assèchement des ventes a pu déjà être constaté dans les librairies régionales d'Orléans, de Versailles, de Rouen, situées dans la zone d'influence considérée. Croit-on que la baisse éventuelle des prix, pratiquée dans de telles conditions de « darty-sation » de la librairie, soit de nature à développer la consommation, notamment celle des ouvrages les plus novateurs ? En revanche, la situation des petites et moyennes librairies, déjà difficile, ne peut manquer d'être alourdie par un système qui obligera les détaillants à calculer eux-mêmes le prix de vente qu'ils devront fixer pour chaque livre. Il est probable que nous assisterons à une sensible diminution des points de vente. Or, ce qui faisait le privilège de la situation du livre en France par rapport à d'autres pays, c'était précisément l'extrême irrigation du territoire en points de vente de littérature générale. Je souhaite, monsieur le ministre, connaître le point de vue du Gouvernement sur ces questions.

« Les grands auteurs », écrit le directeur d'une des plus estimables maisons d'édition de ce pays, « ont presque toujours commencé par se heurter à l'hostilité du public. En 1952, année de sa publication, on n'a vendu que 125 exemplaires de *En attendant Godot*. Même si l'ouvrage a été tiré, depuis lors, à des centaines de mille en France, à des millions dans le monde, l'année décisive est celle de sa naissance. Renoncer à sortir ces livres-là, c'est tuer dans l'œuf notre patrimoine de l'an 2000... »

Et il ajoute, en conclusion de son rapport : « Est-il encore temps d'enrayer l'épidémie, qui, après les librairies, tuera les éditeurs indépendants et réduira les créateurs au silence et à la soumission ? Sans doute. Mais le voulons-nous vraiment ? Je ne sais : non seulement les civilisations sont mortelles, mais il leur arrive parfois de se suicider. » Et pourtant, monsieur le ministre, on a pu dire, sans se tromper, que la situation du livre en France était excellente. C'est vrai. On vend chaque année 95 millions de volumes en format de poche contre 65 millions en République fédérale d'Allemagne, souvent citée comme le premier pays du monde dans ce domaine. Cela tient à notre réseau de distribution, le meilleur du monde : 20 000 points de vente en France contre 10 000 en République fédérale d'Allemagne.

C'est qu'il ne faut pas confondre la situation du livre et la situation des écrivains, la situation des créateurs et celle des vendeurs.

Si le livre est un produit comme les autres, c'est-à-dire à la mesure de sa déqualification littéraire et de l'abaissement de ses ambitions culturelles, il peut se vendre comme les autres : un roman bleu, un roman rose, un roman noir de série sont ce qu'ils sont, comme un quart de brie est un quart de brie et un paquet de lessive est un paquet de lessive ; il s'agit là de littérature de consommation. Mais si le livre français est ce que M. le Président de la République dit qu'il doit être, c'est-à-dire un apport neuf et irremplaçable à notre patrimoine culturel, il doit être protégé et son auteur défendu. La situation faite aux créateurs est telle qu'un nombre infime d'entre eux subsiste professionnellement. Imagine-t-on la vie des autres ? Croit-on que la pratique du fameux « second métier » soit supportable, ne soit pas trop souvent abortive et mortelle à celui ou à celle dont le brûlant message n'aura pas été reçu, aura été découragé, tenu en tutelle, ou bien aura fini au pilon ?

Qu'importe, après tout, disent les cyniques — nous les entendons — la bonne marche de la société, sous-entendu la bonne marche des affaires, en a écrasé bien d'autres et qu'un livre soit mis au pilon ou qu'il pourrisse dans les grands cimetières de l'édition mercantile jusqu'à un demi-siècle après la mort de son auteur, où est la différence ?

Ne donnons pas raison à des cyniques de cette sorte, car, en défendant ici ces solitaires et ces pauvres que sont les plus purs de nos écrivains, c'est à notre pays que je pense. Il existe entre la France et la littérature universelle un rapport historique. D'une certaine façon, la France s'est mieux établie dans le monde par ses écrivains qu'à la pointe de l'épée. Ils sont la substance de son rayonnement. Il ne faudrait pas, par des mesures hâtives ou insuffisamment négociées, réduire encore la part difficilement préservée de ce jaillissement, inlassablement renaissant si nous y veillons, périssable si nous n'y prenons garde.

Nous sommes fiers de vivre dans un pays de liberté et nous avons parfois tendance à considérer avec quelque suffisance des pays moins heureux comme celui d'où un Soljenitsyne a dû s'éloigner. Mais ne nous y trompons pas : l'abandon à la pure et simple exigence du profit exerce sur la liberté du créateur un effet moins spectaculaire, mais tout aussi efficace de contrainte, quand ce n'est pas de répression.

Or, si la liberté n'est plus au pays de la liberté, où sera-t-elle ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est un grand sujet qui a été abordé aujourd'hui et que je ne pourrai pas traiter complètement. Je donnerai à M. Jean David des éclaircissements sur les points essentiels qu'il a soulevés.

Bien entendu, je partage son souci de la création, tout en sachant combien aider la création et participer à l'œuvre de création est une entreprise difficile. Il a cité les propos du directeur d'une maison d'édition rappelant que le public refuse parfois les jeunes écrivains. S'il s'agit bien de la maison d'édition à laquelle je pense, je dirai sans malice qu'elle avait refusé Marcel Proust. (*M. Jean David fait un geste de dénégation.*)

Cela pour dire que la lecture, en réalité, est à la fois une pratique culturelle, un ensemble de mécanismes économiques, qui doivent fonctionner de manière convenable, et une activité de création que l'Etat se doit de favoriser et d'encourager.

En France, la situation de la lecture, pour considérer la manifestation de l'activité littéraire au moment où elle apparaît le plus clairement, c'est-à-dire dans le contact entre l'écrivain et le lecteur, est bonne. Le nombre des volumes produits par

l'édition française a doublé en vingt ans, le nombre des titres a été multiplié par 2,5. Vous avez vous-même, monsieur le sénateur, cité des chiffres. Jamais on n'a tant lu que dans la France d'aujourd'hui ; jamais notamment les éditions les moins chères, celles qui sont aptes à pénétrer dans tous les milieux et qui ont un réseau de diffusion très étendu au-delà du réseau traditionnel, n'ont tant fait pour faire pénétrer la création littéraire en France.

Les collectivités locales, auxquelles je veux rendre hommage, ont secondé cet effort, en construisant en dix ans 300 000 mètres carrés de bibliothèques municipales modernes. L'Etat, pour sa part, a doté soixante-seize départements de bibliothèques centrales de prêts au profit des zones rurales.

Le conseil des ministres, le 10 janvier dernier, a décidé, vous le savez, la préparation d'un projet de loi concernant les bibliothèques publiques et la diffusion du livre en France. Bien entendu, j'aurai l'occasion d'en reparler au Sénat avant même la discussion de ce texte dont l'élaboration est en cours.

Je voudrais donner un chiffre, à propos de la protection sociale de l'écrivain, qui montre la vitalité de la création littéraire en France. Dans le précédent système de protection sociale des écrivains, antérieur à la loi du 31 décembre 1975, 350 écrivains étaient affiliés au régime de sécurité sociale. Ils sont aujourd'hui 4 500 ; ils seront sans doute 5 000 avant la fin de l'année, ce qui veut dire qu'un système de protection sociale adaptée a été mis en place. Cette réforme ne concerne pas ceux qui ont deux professions. Ceux-ci, qui sont, au total, près de 50 000, sont souvent membres de l'enseignement ou exercent des activités parfois proches de l'activité intellectuelle et littéraire. Quoi qu'il en soit, près de 5 000 auteurs seront, à la fin de l'année, inscrits, du point de vue de la protection sociale, sous ce titre.

J'en viens, monsieur le sénateur, à un certain nombre d'indications — et je vous remercie d'avoir posé la question en ce moment — sur le problème de la libération du prix de vente du livre.

Vous savez que si, depuis août 1978, les éditeurs établissent librement leur prix de vente, ils continuent à donner un prix conseillé indicatif aux libraires, prix, d'ailleurs, à partir duquel — c'est un point très important que vous avez souligné et sur lequel je veux m'expliquer — sont établis les contrats avec les auteurs. C'est à partir de ce prix que toutes les campagnes de « discount » ont lieu. La maison que vous citez, qui affiche « 20 p. 100 moins cher qu'ailleurs », le fait, en effet, par rapport au prix conseillé, et seule l'existence de ce prix conseillé permet à l'opération publicitaire de « discount » d'exister.

Vous savez d'ailleurs que c'est à l'occasion des problèmes posés par ces opérations de « discount » au réseau des libraires qu'il a fallu essayer d'innover. Le Gouvernement a prévu que, le 1^{er} juillet, le prix conseillé serait supprimé. Néanmoins, monsieur le sénateur, je tiens à vous dire qu'en tant que ministre de la culture et de la communication et en parfait accord avec M. Monory, ministre de l'économie, j'ai demandé qu'un certain nombre de mesures d'aménagement interviennent de manière que nous tirions le bénéfice de ce système du prix conseillé et non, au contraire, que nous en ayons les inconvénients.

D'abord, je pense que le secteur du livre mérite un traitement particulier et qu'un certain nombre d'usages commerciaux doivent être modifiés. Il faut, en effet, que les libraires puissent obtenir des remises particulières pour tenir compte de la qualité des services qu'ils rendent, notamment de l'étendue et de la variété des stocks qu'un libraire de qualité doit essayer de maintenir.

De plus, les éditeurs doivent savoir qu'ils sont autorisés à refuser l'octroi d'avantages discriminatoires non justifiés. En effet, il ne faut pas laisser se mettre en place un jeu de remises conduisant automatiquement à une extension des avantages aux seules grandes librairies.

Par ailleurs — cela concerne M. Papon, ministre du budget — je souhaite que l'application de la législation fiscale aux libraires soit faite de telle manière qu'elle leur permette de tenir compte, sur le plan fiscal, des stocks importants qu'ils détiennent, afin d'apporter des solutions aux problèmes posés, notamment par la distribution des ouvrages spécialisés.

En réalité, dans le cadre général d'un système de libération des prix, qui, je le rappelle, joue déjà au profit des éditeurs, qui disposent depuis près de six mois de la liberté des prix, des aménagements sont indispensables soit dans le domaine des usages commerciaux, soit dans celui de la fiscalité.

Sur ce point, je peux vous donner l'assurance que la concertation n'est pas interrompue. Le ministre de l'économie, d'une part, le ministre du budget, qui est chargé de la fiscalité, d'autre part, laissent ouvertes actuellement toutes les possibilités de concertation, en présence de mes représentants, en tant que de besoin avec les organisations ou les personnes qui auraient des propositions à faire. Il faut noter, en effet — vous l'avez dit, monsieur le sénateur — que l'unanimité ne règne pas dans cette affaire. On trouve, par exemple, des libraires qui ne sont pas favorables à ce système, même si la fédération française des syndicats de libraires, qui représente la grande majorité d'entre eux, a une attitude différente. Il faut donc que nous en tenions compte.

Il est fort important que nous essayions de régler à cette occasion les problèmes que vous avez soulevés et qui touchent la rémunération des auteurs car, s'il existe des rapports entre l'éditeur et le libraire, entre le libraire et le public, il en existe également entre l'auteur et l'éditeur.

La loi de 1957 pose des problèmes sur un certain nombre de points, ainsi que les contrats qui lient les auteurs avec leurs éditeurs. D'ailleurs, la disparition du prix conseillé, qui était fréquemment utilisé comme base de calcul du droit des auteurs, appellera la révision de ces contrats.

Je souhaite d'ailleurs, pour ma part, faciliter ces modifications lorsque c'est possible. Mais tout ne doit pas être réglé par la loi dans un domaine comme celui des rapports contractuels entre éditeurs et auteurs.

En résumé, monsieur le sénateur, je voudrais vous donner les assurances suivantes. D'une part, le Gouvernement, particulièrement le ministre de la culture, ne restera pas étranger aux problèmes posés par l'application de la loi de 1957. Dans le sens des indications que vous avez fournies et par la concertation, il s'attachera à rechercher une solution.

En ce qui concerne l'interdiction du prix conseillé, le Gouvernement prévoit les adaptations nécessaires des usages commerciaux et de la fiscalité. Là encore, il agira dans le cadre de la concertation, dont je vous donne l'assurance qu'elle n'est pas close.

Enfin, il poursuivra sa politique d'encouragement à la création et à la lecture publique. Comme vous, monsieur le sénateur, il estime que la vitalité de la création littéraire, très forte en France actuellement, est un des signes les plus précieux du dynamisme de notre pays dans le domaine de son rayonnement intellectuel.

Il est néanmoins nécessaire que nous ne fassions pas porter à un mécanisme tel que celui du prix conseillé, susceptible, vous le savez, de nombreuses adaptations, des responsabilités trop lourdes par rapport à l'avenir.

Je suis convaincu que c'est notamment dans le domaine des relations entre les éditeurs et les auteurs que réside la solution des difficultés de la création littéraire. C'est à la tâche de rénovation en profondeur de ces rapports que les sociétés d'auteur, le conseil permanent des écrivains, les éditeurs ainsi que le Gouvernement, d'ailleurs, doivent s'attacher. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P. et de l'U.C.D.P.*)

M. Jean David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Jean David. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, les déclarations que vous venez de faire en réponse à ma question orale et qui sont tout au moins de nature à me démontrer que les intentions sont bonnes et les problèmes perçus.

J'aimerais être sûr que les dispositions que vous avez évoquées seront assez rapidement mises en forme pour que le délai très court qui nous sépare de l'application de la nouvelle réglementation ne soit pas la cause de désordres, au niveau de la vente en librairie et dans les rapports entre écrivains et éditeurs. C'est sur cette notion d'urgence que je voudrais insister après vous avoir entendu, monsieur le ministre.

La concertation avec les écrivains me paraît extrêmement importante. Je suis heureux que vous l'avez évoquée à la fin de votre réponse. Toutefois, il faut surtout qu'il ne soit pas sur sis plus longtemps à tous les aménagements dont vous avez parlé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

PRIX AGRICOLES ET SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture d'exposer la politique que le Gouvernement compte suivre dans le domaine de la fixation des prix agricoles ainsi que les résultats des négociations engagées à son initiative au sein de la Communauté économique européenne pour obtenir le démantèlement des montants compensatoires à l'occasion de la création du système monétaire européen (S.M.E.). (N° 163 rectifié.)

II. — M. Louis Minetti demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi il n'a pas exigé le démantèlement total et immédiat des montants compensatoires monétaires ; pour quelles raisons il ne s'est pas servi de son droit de veto pour défendre les éleveurs français, l'agriculture française mise ainsi artificiellement en position défavorable (plus de 20 p. 100 de différence) face aux productions allemandes ou hollandaises ; pour quelles raisons le Gouvernement français a cédé sans obtenir le démantèlement des montants compensatoires et accepté de rentrer dans le système monétaire européen qui, à terme, en créera de nouveaux. (N° 169.)

La parole est à M. Eberhard, en remplacement de M. Minetti, auteur de la question n° 169.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remplace, en effet, mon ami Louis Minetti qui a été obligé de retourner dans son département, et je vous prie de m'excuser à l'avance d'être obligé moi-même de partir aussitôt après mon intervention.

Je voudrais dire, au lieu et place de mon collègue, que la politique de ce Gouvernement peut s'illustrer en quelques chiffres.

Le bilan de 1978 pour la viande de porc accuse un déficit de 304 000 tonnes, soit 2,88 milliards de francs, ce qui représente 300 millions de déficit supplémentaire par rapport à 1977. La surface plantée en arbre fruitiers, qui était de 363 800 hectares en 1969, est tombée à 289 500 hectares en 1977. En huit ans, un hectare sur cinq a disparu.

En 1976, la France était exportatrice d'œufs. En 1978, elle a dû en importer 345 millions.

Nous allons sans doute, pour la sixième année consécutive, enregistrer une baisse du revenu des paysans. En revanche, les comptes de la nation révèlent que les profits des sociétés ont augmenté de 33,5 p. 100 en deux ans. Voilà le bilan, en raccourci, de la politique de ce pouvoir !

Mon ami Minetti vous avait demandé, monsieur le ministre, d'utiliser votre droit de veto et vos pouvoirs de président de la commission de Bruxelles pour exiger le démantèlement immédiat et total des montants compensatoires.

Au lieu de cela, masquant la vérité, vous vous contentez d'indiquer : « Les négociations de Bruxelles sur les montants compensatoires monétaires ont abouti à un bon accord. » Mais, en abandonnant votre droit de veto que constituait la suspension de la mise en place du système monétaire européen, vous avez sacrifié les agriculteurs et les éleveurs français.

Les décisions bruxelloises sur les montants compensatoires monétaires n'ont rien à voir avec l'exigence des producteurs qui réclamaient leur suppression totale et immédiate.

Pourquoi reporter, monsieur le ministre, la fixation des prix agricoles à la fin du mois de juin ? La date du 10 juin vous ferait-elle peur ?

La seule décision, à savoir la dévaluation de 5 p. 100 du franc vert, que vous avez dû prendre sous la pression des luttes paysannes, ne correspond pas à l'attente des agriculteurs qui continuent de subir une inflation supérieure à 10 p. 100 sur leurs moyens de production.

Puis personne n'ose le nier, les montants compensatoires monétaires sont une véritable machine de guerre contre notre élevage, puisqu'ils aboutissent à taxer nos exportations et à subventionner les importations en provenance des pays à monnaie forte. Vous avez maintenu, au conseil de Bruxelles, ce système scandaleux qui conduit notre agriculture au déclin, et des milliers d'exploitants familiaux à la faillite.

En réalité, en maintenant l'existence des montants compensatoires monétaires, en acceptant la mise en place du système monétaire européen qui conforte la position dominante du mark, donc de la République fédérale d'Allemagne, sur l'ensemble des pays du Marché commun, vous acceptez la situation désastreuse faite à notre agriculture ; vous n'avez pas la volonté de la défendre !

En effet, en plus des avantages que leur procurent les montants compensatoires lors des échanges, les pays à monnaie forte peuvent s'approvisionner à meilleur compte sur le marché mondial, notamment en aliments du bétail, grâce à l'importation de produits de substitution qui concurrencent directement les céréales françaises. Cela explique pourquoi, en 1978, l'Allemagne nous a acheté 90 000 tonnes de blé et 117 000 tonnes d'orge de moins qu'en 1977.

Grâce à ces avantages, les producteurs allemands et néerlandais de viande bovine, porcine ou de volaille, les producteurs de lait allemands gagnent de l'argent à stocker des « montagnes » de beurre ou de poudre de lait qui vous servent de prétexte pour pénaliser encore plus les producteurs français en leur faisant payer la taxe de coresponsabilité.

Je prends un exemple : à la fin du mois de février, en République fédérale d'Allemagne, les stocks de beurre atteignaient 165 000 tonnes et 424 000 tonnes de poudre de lait, alors qu'en France ils n'étaient respectivement que de 46 000 tonnes et 110 000 tonnes.

Et vous voudriez en faire porter la responsabilité à nos producteurs de lait et leur faire payer une taxe de résorption quatre fois plus élevée que maintenant !

En fait, là encore, on veut réduire l'élevage français, tandis que l'on favorise le développement de l'élevage dans des pays où il se fait essentiellement à partir d'aliments du bétail importés des pays tiers, notamment à partir du soja américain et du manioc thaïlandais.

Les projets de règlement ovin européen vont dans le même sens et menacent de mettre l'ensemble du marché ovin européen sous la coupe des importateurs de moutons néo-zélandais, ce qui entraînerait la ruine des producteurs français dont l'activité est indispensable, notamment en zone de montagne.

Avec de telles pratiques, ce sont les bases mêmes des règlements communautaires qui sont quotidiennement bafouées. Les pays économiquement dominants tournent la règle de la préférence communautaire ; les prix agricoles n'ont rien de commun et les productions françaises subissent une concurrence déloyale de la part des pays à monnaie forte.

Or, circonstance aggravante, la majorité du Parlement européen considère les prix agricoles trop élevés et les garanties exagérées. En effet, le Parlement vient d'adopter le rapport d'un député socialiste allemand, M. Müller, qui considère que les déséquilibres et excédents enregistrés pour certaines productions sont dus « aux garanties illimitées de vente qui sont offertes » aux producteurs ainsi qu'à « un niveau de prix relativement élevé ». Eh ! oui, vous avez bien entendu, chers collègues, le Parlement européen trouve que les prix agricoles sont trop élevés et qu'il y a trop de garanties.

Aussi réclame-t-il des modalités permettant d'en supprimer quelques-unes, avant de revenir à un libéralisme intégral sans doute ! En même temps, il réclame également la mise en place de « formes efficaces de coresponsabilité ».

Les producteurs de lait connaissent bien cette « forme efficace ». Non seulement le prix du lait qu'ils produisent est loin de suivre l'évolution de l'inflation, mais en plus s'applique la fameuse taxe de coresponsabilité — dont je parlais il y a un moment — destinée à financer l'écoulement d'excédents dont ils ne sont en rien responsables, puisque la plus grande partie de ceux-ci se produisent en République fédérale d'Allemagne et non en France.

Le fait que le mécontentement des producteurs de lait, les actions qu'ils ont développées, la campagne que nous avons menée, aient amené Bruxelles et Paris à reculer sur le taux de la taxe ne change rien au problème, à savoir qu'en haut lieu on rêve de la remettre à un taux jusqu'alors jamais atteint ; et la vigilance des producteurs intéressés s'impose car il n'est pas concevable de faire payer nos producteurs pour le roi de Prusse, en l'occurrence la République fédérale d'Allemagne.

Mais la menace ne concerne pas que le lait. Les garanties acquises par des années et des années de lutte et dont certaines remontent au Front populaire agacent Bruxelles et notre Gouvernement qui rêvent de se désengager, de cesser de garantir

un prix plancher sur un certain nombre de productions et qui ont déjà commencé leur offensive : voyez ce qui se passe pour les céréales, l'élevage, le tabac, etc.

En réalité, le Gouvernement et les autorités de Bruxelles n'ont pas en tête le développement de notre agriculture, mais veulent accentuer nos approvisionnements en produits agricoles achetés à bas prix dans le monde et cela, même si nos agriculteurs doivent disparaître.

D'ailleurs, les mesures préconisées par le Parlement européen vont tout à fait dans le sens de la loi d'orientation gouvernementale qui veut instaurer le désengagement du pouvoir et suggère la participation financière des producteurs, à l'orientation des productions, à la recherche d'exportations, à partir de taxes parafiscales payées par les producteurs.

Le refus d'octroyer et de garantir des prix convenables liés à des charges financières nouvelles pour trouver d'hypothétiques débouchés, voilà tout ce que proposent actuellement le Gouvernement et Bruxelles.

Quelques-uns s'en sortiront sans doute, mais la grande majorité sera victime de la sélection chère à notre Gouvernement.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, doit prendre des mesures immédiates pour pallier cette mauvaise politique européenne, qu'il faut modifier. Ces mesures urgentes que nous préconisons, je vous les rappelle, sont au nombre de sept : premièrement, un relèvement des prix agricoles à la production pour la présente campagne, supérieur à la hausse des coûts de production afin d'obtenir un rattrapage du revenu paysan qui a baissé pendant cinq années consécutives ; deuxièmement, la diminution des coûts de production et des charges qui sont actuellement en hausse continue, notamment pour le fuel, les machines, les engrais, les charges sociales, les taux d'intérêts des prêts du Crédit agricole, le coût du foncier ; troisièmement, la suppression immédiate et totale des montants compensatoires monétaires ; quatrièmement, l'abandon définitif de la taxe sur le lait ; cinquièmement, le rejet des projets d'élargissement du Marché commun à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne ; sixièmement, des moyens accrus pour éliminer les épizooties, tant de la brucellose que de la fièvre aphteuse, qui, faute de protection suffisante aux frontières, se développent, et une indemnisation complète des pertes subies par les éleveurs ; enfin septièmement, le rétablissement ou l'augmentation des crédits pour les équipements collectifs ruraux.

Tous les faits que j'ai cités montrent à l'évidence la volonté délibérée du Gouvernement de sacrifier, au profit de quelques sociétés capitalistes, notre agriculture.

Mais vous vous heurtez de plus en plus à la combativité de nos paysans, qui admettent difficilement que des décisions mettant en cause leur avenir puissent se décider ailleurs qu'en France et par d'autres que des Français.

Leurs manifestations vous ont déjà fait reculer et les promesses que vous prodiguez si généreusement portent témoignage de l'embarras dans lequel celles-ci vous plongent.

Depuis vingt ans, nous sommes à l'heure des banquiers européens et des multinationales. Soyez-en sûr, monsieur le ministre, avec les travailleurs des villes et des campagnes, nous allons tout faire pour mettre la montre à l'heure de la France indépendante dans une Europe démocratique. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 163 rectifié.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dire ce que nous voulons pour notre agriculture est aujourd'hui, plus qu'à aucun autre moment, nécessaire. Encore faut-il auparavant connaître les causes des difficultés que subissent les agriculteurs français. C'est à la lueur de cette analyse que nous pourrions plus efficacement définir les lignes de force de ce que serait une bonne politique agricole pour la France.

La mise en place des structures économiques et financières de ce que l'on appelle couramment l'Europe verte a, certes — il faut le reconnaître loyalement — permis de développer une agriculture plus moderne et plus efficace. Cependant, toute médaille ayant son revers, il conviendrait mieux de parler d'agricultures françaises que de l'agriculture.

En effet, quelle commune mesure existe-t-il entre l'agriculture céréalière à grandes structures de la Beauce ou de la Brie,

par exemple, et, face à elle, notre élevage, qui subit de lourds handicaps et dont les revenus sont loin de correspondre au travail fourni et aux contraintes de cette spéculation ?

Une récente étude fait apparaître que, sur la dernière période connue de quatre ans : 1974, 1975, 1976, 1977, les revenus des Français ont évolué de la façon suivante : salaire minimum de croissance, plus 18 p. 100 ; professions indépendantes, plus 11 p. 100 ; ouvriers professionnels, plus 10 p. 100 ; fonctionnaires, plus 8 p. 100 ; agents de maîtrise et techniciens, plus 5 p. 100 ; agriculteurs, plus 3,9 p. 100.

Cette énumération, monsieur le ministre, mes chers collègues, se passe de tout commentaire et c'est pourquoi j'ordonnerai mon intervention autour de deux idées : d'abord, un constat, ensuite, un objectif. Le constat visera les conséquences sur l'agriculture française des dérèglements monétaires et l'objectif sera, bien sûr, d'y mettre fin. Ce sont là deux idées étroitement complémentaires dont le seul énoncé conduit à la nécessité d'un renforcement de notre politique agricole.

En premier lieu, le constat.

La politique agricole européenne est fondée, on le sait, sur la libre circulation des produits agricoles dans la Communauté économique européenne. Elle exige, par conséquent, la fixation de prix agricoles identiques pour les Etats membres.

A défaut d'une monnaie commune, la Communauté européenne a été, à l'origine, dans l'obligation de trouver une unité monétaire qui puisse constituer un commun dénominateur, en quelque sorte une monnaie de référence pour tous les Etats membres : ce fut l'unité de compte agricole, établie en 1962. Les prix agricoles étant fixés par la Communauté en unités de compte, les transactions commerciales s'opéraient en monnaies nationales.

Cela était clair, simple et cela a donné satisfaction aux différentes parties en cause jusqu'en 1971, époque à laquelle la Communauté était en régime de parités fixes. Lorsqu'un Etat membre modifiait la valeur de sa monnaie, il modifiait d'un pourcentage égal, mais en sens inverse, ses prix agricoles.

A partir de 1971, le système des parités fixes a fait place au flottement progressif des monnaies et dès lors il n'existait plus de rapport fixe entre l'unité de compte agricole et chacune des monnaies nationales.

La situation s'est aggravée avec la dévaluation du dollar, le 15 août 1971, et la suppression de sa convertibilité en or. Le système monétaire international a été profondément modifié par l'abandon des parités fixes.

Puisque les monnaies avaient cessé d'avoir une valeur fixe par rapport à l'or ou au dollar, les Etats de la Communauté ont alors imaginé une procédure, celle des « taux représentatifs » de l'unité de compte agricole, qui servent au calcul des prix dans chacune des monnaies nationales.

C'est pour effectuer cette correction, ou plus exactement cette compensation, que furent institués à cette époque les montants compensatoires monétaires variables en fonction de l'évolution du cours réel des monnaies.

Dans les pays à monnaie dépréciée, dont la France, le montant compensatoire joue dans le sens d'une taxe à l'exportation pour nos produits et d'une subvention à l'importation pour ce que nous achetons à l'étranger, car le prix en monnaie nationale calculé sur la base du taux vert est inférieur au prix commun tel qu'il devrait résulter du cours réel de la monnaie. C'est là qu'on se rend compte, mes chers collègues, de la perversité du système.

Inversement, dans les pays à monnaie forte — notamment l'Allemagne de l'Ouest — où le prix national est supérieur au prix commun, le montant compensatoire vient taxer les importations dans le même moment où il subventionne les exportations.

Pour un pays comme la France, principalement exportateur, le montant compensatoire pénalise les exportations parce qu'il en accroît le coût, alors qu'il facilite les importations car il en réduit le prix.

Au contraire, dans un pays comme la Grande-Bretagne, principalement importateur, le montant compensatoire revient à réduire le coût de l'importation, c'est-à-dire à subventionner les consommateurs.

A l'origine, reconnaissons-le loyalement, les montants compensatoires ont été conçus pour neutraliser les distorsions monétaires et maintenir l'unicité des prix agricoles dans les échanges. Ils devaient, d'après ses auteurs, être un instrument temporaire — j'y insiste — de correction des mouvements désordonnés des monnaies. Mais en se perpétuant et en atteignant des taux de plus en plus élevés, ils ont cessé d'être des méca-

nismes temporaires d'adaptation ; ils ont alors engendré des troubles de plus en plus manifestes qui constituent une grave perversion du marché commun agricole.

Ils n'ont pas maintenu l'unicité du marché.

Ils ont perturbé les échanges.

Ils ont pérennisé les disparités de prix entre les Etats membres.

Tous les inconvénients du système agri-monnaire européen se sont donc cumulés au détriment de l'agriculture française : perturbation des échanges, baisse des prix non seulement en francs constants, mais également, pour certains produits, en francs courants, et, bien entendu, augmentation du coût des charges subies par les productions agricoles.

Voilà pour le constat. J'en viens maintenant à l'objectif : prendre les mesures nécessaires pour défendre notre agriculture.

De 1971 à 1979, huit ans se sont écoulés entre la création du mécanisme des montants compensatoires et les premières décisions prises par le Gouvernement pour y mettre fin partiellement pour certains produits et totalement pour d'autres.

Convenons que cela est bien long et comprenons la mauvaise humeur des agriculteurs français ; on peut même dire qu'ils ont été bien patients, alors qu'ils supportaient une dégradation constante de leurs revenus surtout par rapport à certaines autres catégories socio-professionnelles de notre pays.

Les montants compensatoires doivent donc être supprimés. La France vient d'obtenir qu'ils soient réduits de moitié pour un certain nombre de produits. Il faut, monsieur le ministre, supprimer l'autre moitié. C'est ce que nous attendons du Gouvernement, car outre le fait que les montants compensatoires monétaires entraînent les conséquences que je viens d'indiquer, les mécanismes bruxellois qui déclenchent les mécanismes nationaux sont tels, notamment pour les prix d'intervention, que ces effets sont encore plus importants qu'il n'y paraît.

Mais une nouvelle question se pose à nous : le système monétaire européen sera-t-il une chance pour le secteur agricole français ? Il est destiné, nous dit-on, à faciliter la convergence des politiques économiques et monétaires. Celle-ci passe nécessairement par la disparation des montants compensatoires monétaires puisque, sans elle, l'unité des prix et du marché n'est pas réalisable.

Il s'agit d'un problème d'intérêt général pour la Communauté, certes, mais aussi pour la France, d'autant plus important à résoudre que l'accentuation des soldes positifs ou négatifs des balances commerciales qui en résulte constitue une entrave au bon fonctionnement du système monétaire européen.

Il s'agit aussi d'une priorité agricole pour la France dont les agriculteurs entendent que cette situation d'injustice cesse au plus tôt, et c'est leur voix, monsieur le ministre, que le Parlement fait aujourd'hui entendre. Pourquoi le Gouvernement français a-t-il attendu le Conseil européen du 5 décembre 1978 pour adopter une attitude plus ferme à l'égard de nos partenaires ?

Certes, nous le savons, le Gouvernement a suspendu la mise en œuvre du système monétaire européen à l'adoption, par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne, d'un règlement satisfaisant à cet égard, ce qui était, pourrais-je dire, un minimum.

De son côté, la commission a présenté des propositions relatives à l'élimination des montants compensatoires monétaires nouveaux et anciens qui correspondent aux orientations françaises, mais qui comportent des modalités techniques que, pour ma part, j'estime trop peu rigoureuses.

Le moment est venu — il faut le dire bien fort — de mettre au pas les technocrates de Bruxelles. Mais le moment est également venu de faire comprendre à nos partenaires européens, quels qu'ils soient, que nous n'entendons pas sacrifier notre agriculture sur l'autel de la construction européenne. L'Europe, oui, mais pas à n'importe quel prix !

Je crois pouvoir dire en toute objectivité que la France a eu tort de pratiquer une politique qui a surtout été bonne pour l'Allemagne et l'Angleterre, c'est-à-dire, plus exactement, pour les producteurs allemands et les consommateurs anglais. En effet, les prix agricoles sont devenus, au cours des dernières années, des compromis politiques qui n'ont pas suffisamment tenu compte des réalités économiques.

L'aspect international des choses est d'autant plus important que le gouvernement anglais paraît ne pas vouloir accepter un compromis sur les montants compensatoires, ou alors à condi-

tion que les pays de la Communauté admettent le gel des prix agricoles européens, cela jusqu'à la suppression des excédents de produits laitiers, de viande et de sucre.

Il est évident qu'une telle demande, catégoriquement rejetée par les huit autres partenaires de la Communauté économique européenne, est inacceptable.

Il est clair, monsieur le ministre, mes chers collègues, que l'Angleterre n'a ni les mêmes problèmes, ni les mêmes intérêts que nous. La découverte de pétrole en mer du Nord n'est-elle pas l'une des raisons du durcissement britannique à l'égard de la Communauté économique européenne ? Dès lors, ne devons-nous pas en tirer les conséquences ?

Il faut savoir, en effet, que la politique des prix et leur augmentation au prorata de l'augmentation des charges constituent l'instrument principal de la formation des revenus agricoles. On ne peut donc demander à la fois aux agriculteurs français d'investir et de devenir de plus en plus compétitifs, tout en bloquant leurs prix de vente et en augmentant leurs charges.

J'en arrive à ma conclusion. Le 4 avril 1979, au congrès de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, vous avez, monsieur le ministre, exposé votre politique européenne et les résultats que l'agriculture française peut en attendre. C'est aujourd'hui devant la représentation nationale que vous allez présenter les objectifs et les moyens de cette politique.

Je vous remercie d'accepter de répondre tant à mon collègue qui m'a précédé qu'à moi-même. Nous vous écouterons avec attention. Nous savons, certes, que la politique est l'art du possible, et nous ne méconnaissons pas les difficultés que rencontre la France. Mais nous sommes porteurs de la grande inquiétude qui, actuellement, monte des provinces françaises, et nul ne peut y rester sourd. A cette angoisse, il faut répondre par une politique qui soit celle de la croissance de l'agriculture française, mais aussi, monsieur le ministre, mes chers collègues — et c'est par là que je terminerai — celle du progrès des hommes qui ont accepté d'y consacrer leur vie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie MM. Eberhard et Cluzel d'avoir posé des questions en effet importantes pour l'avenir de la politique agricole commune et pour l'évolution du revenu des agriculteurs français.

M. Cluzel a posé trois questions, M. Eberhard aussi d'ailleurs, et elles sont très voisines. Quelle est la portée des résultats obtenus au cours des dernières négociations et quelles sont les perspectives d'évolution du revenu des agriculteurs français, ainsi que l'évolution comparée des revenus et des productions à l'intérieur de la C.E.E. ?

Quelle est la portée exacte des résultats obtenus au cours des trois mois de négociation sur les montants compensatoires monétaires — M.C.M. — et la politique des prix agricoles ? Avant de répondre à une telle question, je voudrais faire trois observations.

Premièrement, comme le rappelait tout à l'heure M. Cluzel si les M.C.M. ont été institués lors des mouvements monétaires brusques de 1969 pour maintenir l'unité des prix et des marchés, à cette époque, un calendrier de désarmement était fixé à l'avance, calendrier qui avait permis de démembrer ces M.C.M. dans les deux années qui avaient suivi 1969.

Deuxièmement, la France se situe dans une position moyenne. Elle doit se protéger tout à la fois des avantages acquis par les pays à monnaie forte — et pas seulement pour son élevage — et de la concurrence des pays à monnaie faible qui subiraient des dévaluations rapides et excessives — je pense particulièrement aux vins dans les relations entre la France et l'Italie.

Troisièmement, et le rapport de la commission d'information sur les M.C.M. mis en place par l'Assemblée nationale est clair sur ce point : si ces derniers apparaissent nécessaires au fonctionnement des marchés agricoles, alors que ce système n'existe pas dans la politique industrielle, c'est parce que nous avons un ensemble de mécanismes d'intervention ce qui, sans montants compensatoires monétaires et du fait des brusques variations relatives des monnaies, entraînerait des distorsions de trafic importantes pour les produits d'intervention.

Dernière observation : nous devons prendre conscience des écarts des revenus au sein de la Communauté économique européenne. Je ne les citerai pas, mais cela n'est pas sans conséquence sur la politique agricole commune ni sur la position politique

de certains Gouvernements compte tenu de cette variation importante des pouvoirs d'achat à l'intérieur de la Communauté et, ajouterai-je, de l'augmentation des écarts depuis une dizaine d'années.

C'est ainsi que voilà encore quelques années, les différences de prix uniquement pour les produits agricoles soumis à l'intervention publique et à stockage approchaient 40 p. 100 entre, d'une part, l'Allemagne, qui a le niveau de prix le plus élevé pour les productions sous règlement de marché et, d'autre part, la Grande-Bretagne. Cela mesure l'importance de l'écart et des différences de prix à l'intérieur de la Communauté économique européenne.

Quels sont les résultats obtenus et quelle sera la portée de ces résultats sur l'évolution de l'agriculture française au cours des prochains mois ?

Deux principes essentiels avaient guidé la politique de la France tout au long de ces semaines de négociations sur les monnaies et les prix, négociations que le Président de la République avait liées à l'entrée dans le système monétaire européen.

Le premier de ces principes, c'est qu'il fallait, par des mécanismes appropriés, prendre, au sein du Marché commun, une série de décisions permettant de revenir le plus rapidement possible à l'unité des prix agricoles détériorée par les distorsions dues aux montants compensatoires monétaires.

Cela entraînait, pour nous, deux conséquences : d'abord, l'engagement de réduire rapidement les montants compensatoires monétaires négatifs — et je rappelle, à cet égard, l'engagement pris par le Premier ministre, en novembre 1977, de supprimer ces montants compensatoires monétaires négatifs au cours des trois prochaines années, engagement qui a été plus que tenu, ce sur quoi je reviendrai tout à l'heure — mais aussi et surtout de poser le problème des montants compensatoires monétaires positifs, qui se situent actuellement à 10 p. 100 pour l'Allemagne fédérale et à environ 3 p. 100 pour les pays du Bénélux.

Le premier principe, c'était donc de rétablir au sein du Marché commun l'unité des prix agricoles. Nous voulions démembrer à la fois les montants compensatoires négatifs et positifs.

Le deuxième principe, au cours de ces longues semaines de négociations, c'était le refus du gel des prix agricoles à l'intérieur de la Communauté, gel des prix agricoles inadmissible dans une Communauté où, quels que soient les efforts des Gouvernements pour limiter les coûts de production, ceux-ci varient, selon les pays, dans une fourchette de 3 à 12 p. 100. Gel des prix qui aurait pour conséquence une détérioration lente et inexorable du revenu des agriculteurs. A l'exception de la Grande-Bretagne, aucun des huit autres Etats membres ne pouvait admettre cette politique brutale, aveugle et, par conséquent, antisociale et inacceptable.

A la suite de longues semaines de discussion et à la veille de la négociation sur les prix, il m'est apparu — en qualité de président du conseil des ministres de l'agriculture en exercice — et compte tenu des événements qui étaient survenus en Grande-Bretagne, irréaliste, de présenter les bases d'un compromis global sur les prix agricoles et les mesures sectorielles qui y étaient liées. Mais une série de décisions a été prise qui marque une étape extrêmement importante sur la voie du retour à l'unité des prix à l'intérieur de la Communauté. Je rappelle quelques-unes de ces décisions.

Il s'agit, d'abord, d'une première augmentation des prix agricoles non pas de 3,6 p. 100, comme nous l'avions demandé au début de l'année, mais de 5,4 p. 100, obtenue et mise en application, pour l'ensemble du secteur de l'élevage, le 9 avril.

Cette augmentation est la conséquence de l'adaptation du franc vert. Ce n'est qu'une première étape, la seconde intervenant à l'occasion de la deuxième phase de négociation sur des prix qui aura lieu après les élections britanniques et italiennes. C'est la seule raison de ce report au mois de juin. Nous apercevons — et je répondez là à M. Cluzel — les premières manifestations de cette augmentation sur l'évolution actuelle des prix dans le secteur des productions animales.

Deuxième décision : le niveau de nos montants compensatoires monétaires est abaissé de 10,6 à 5,3 p. 100 à partir du 9 avril pour l'ensemble des productions viticoles et des productions d'élevage, et cette mesure est applicable au début de la campagne pour les céréales et le sucre.

Troisième décision, difficile à obtenir, mais liée à l'évolution de la politique agricole commune en ce qui concerne la politique d'approvisionnement des aliments du bétail : la suppression totale des montants compensatoires monétaires négatifs pour la viande de porc à partir du 9 avril.

Quatrième décision : la suppression des montants compensatoires monétaires sur nos exportations de vins de table. Seul reste maintenu le montant compensatoire différentiel entre la France et l'Italie car nous y sommes intéressés.

Je rappelle à cet égard qu'il n'existe pas de montants compensatoires monétaires pour les vins à appellation d'origine contrôlée, ou pour les fruits et les légumes. En effet, dans ces secteurs, il n'y a pas de système d'intervention et d'achats publics.

Autre décision : l'écu a été introduit dans la politique agricole commune. Cette mesure entraîne la stabilisation des montants compensatoires monétaires. Désormais les agriculteurs et les exportateurs ne s'interrogeront plus chaque mercredi sur le nouveau niveau des montants compensatoires monétaires. Cette réforme est très importante pour nos exportations.

Enfin, élément important, un nouveau mécanisme a été mis en place, qui aurait conduit, s'il avait été institué voilà cinq ans, à la suppression totale des montants compensatoires monétaires. La nouvelle politique retenue conduira désormais à la suppression de ces montants compensatoires monétaires dans les deux années qui suivent une évolution divergente des monnaies, réévaluation ou dévaluation. Si l'on ajoute à cela la franchise d'un point introduite dans le calcul des montants compensatoires monétaires positifs, une réévaluation de 4 p. 100 intervenant demain ne créerait qu'un montant compensatoire monétaire inférieur à 2 p. 100, et encore celui-ci devrait-il être supprimé dans les deux campagnes qui suivent.

Il s'agit donc là d'une série de décisions importantes et d'un nouveau mécanisme qui tend à la suppression des montants compensatoires monétaires.

A cela s'ajoute une modification des bases de calcul déjà intervenue pour certains produits la semaine dernière. Elle doit d'ailleurs être complétée par de nouvelles décisions en matière de modalités de calcul des montants compensatoires monétaires, surtout pour les produits laitiers, particulièrement les fromages.

L'ensemble de ces décisions est d'une portée importante pour notre agriculture.

Je le répète : la meilleure preuve de l'efficacité du nouveau système réside dans cette constatation simple : si ce mécanisme avait été appliqué depuis cinq ans, il n'y aurait plus aujourd'hui de montants compensatoires monétaires positifs dans la Communauté.

Quelles en seront les conséquences sur l'évolution du revenu des agriculteurs en 1979 ?

Le revenu des producteurs dépendra, certes, du niveau des prix agricoles. A cet égard, pour permettre une évolution positive de ce revenu, l'augmentation des prix de l'énergie doit conduire à ce que l'augmentation des prix agricoles se situe à un niveau proche de celui de l'augmentation des coûts de production, d'autant plus qu'en 1978, l'évolution moyenne des prix agricoles à la production a été inférieure à 6 p. 100. D'ailleurs, il faut le signaler, l'évolution du prix des produits industriels nécessaires aux agriculteurs a été sensiblement du même ordre en 1978. Le revenu des agriculteurs en 1979 dépendra, certes, du niveau des prix agricoles, mais aussi du volume et de l'évolution du coût de la production.

Je réponds à M. Cluzel, qui m'a posé la question, qu'il est bien entendu que l'augmentation de 5,4 p. 100 des prix agricoles n'est que la première étape de l'augmentation. La deuxième étape devrait se situer au cours du mois de juin.

Liée à cette évolution du revenu du prix, une question est souvent posée, et vous n'avez pas manqué de le faire : quelle est l'évolution des productions à l'intérieur de la C. E. E., et n'y a-t-il pas déplacement des productions à l'intérieur de la Communauté ?

Cette question est importante et, à cet égard, nous sommes en train de réunir des informations de toutes provenances, de façon à répondre à cette interrogation souvent soulevée par les producteurs.

Je ferai un premier constat : depuis quelques années, les chiffres le prouvent, la France renforce sa position dans les secteurs où elle dispose d'une avance technologique — je pense aux céréales et au sucre — alors que sa position aurait tendance à se dégrader légèrement dans les secteurs où nous enregistrons un certain retard technologique. Cela nous impose comme conséquence — au-delà, bien entendu, du retour à l'unité des prix — d'engager une politique active d'amélioration de la productivité, passant essentiellement par un effort de formation, de recherche et d'investissement dans les secteurs porteurs de progrès, comme l'hydraulique, le remembrement ou la prophylaxie.

Cependant, l'évolution démontrée par les chiffres est extrêmement limitée. Ainsi, entre 1970 et 1978, si la production laitière française a augmenté de 11,5 p. 100, celle de la Communauté a crû, elle, de 13 p. 100.

Quant à la production porcine — production sensible par excellence — celle de la France qui, en 1970, représentait 17,5 p. 100 de la production porcine européenne, correspondait en 1978, donc huit ans plus tard, à 18 p. 100.

La part de la production française, entre 1970 et 1979, quoi qu'on en dise, s'est améliorée dans le secteur de la production porcine et s'est légèrement détériorée dans celui de la production laitière.

Si nous allons encore plus loin dans la comparaison des coûts de production dans le cadre de la Communauté, nous nous rendons compte qu'à l'intérieur même du territoire français il apparaît des différences étonnantes d'évolution de la production et de la valeur ajoutée. Certaines régions françaises ont connu une augmentation de production nettement supérieure à celle du premier pays de la Communauté économique européenne pour le taux de progression de sa production, c'est-à-dire les Pays-Bas, alors que d'autres régions françaises ont, dans le même temps, stagné à cet égard.

Cette situation nous conduit à une réflexion en vue de la mise au point de la loi d'orientation, ainsi qu'à des modifications et à des inflexions de politique. Je pense tout particulièrement à l'installation de nouveaux agriculteurs, au rajeunissement de l'agriculture et à la politique foncière.

Nous aurons l'occasion, mesdames, messieurs les sénateurs, pour rétablir le climat de confiance, de réunir toutes ces données et de les diffuser au cours du mois de mai car la confiance des producteurs passe par une certaine sécurité et par la comparaison de l'évolution des différentes agricultures à l'intérieur de la Communauté économique européenne.

Si nous comparons la situation des agriculteurs allemands et des agriculteurs français, nous constatons, d'après les chiffres que nous possédons, que les premiers ont besoin de produire moins de litres de lait ou moins de kilos de viande que les seconds pour acheter les aliments du bétail, surtout s'il s'agit de soja ou de manioc, et que, en revanche, globalement, ils ont besoin de produire plus de litres de lait pour payer des services ou des cotisations sociales.

Nous traduirons tous ces chiffres en une donnée simple et compréhensible par tous : par exemple, combien faut-il produire, à l'intérieur de la Communauté, en France, en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique, de litres de lait, de kilos de viande bovine ou porcine, de kilos de céréales, pour acheter telle quantité d'engrais, telle machine agricole, ou pour verser tant de cotisations sociales ?

Nous publierons tous ces chiffres au cours du mois de mai. Ils sont la condition d'une information vraie, à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs.

La deuxième augmentation des prix agricoles, au mois de juin, permettra de rétablir la confiance nécessaire aux agriculteurs français et répondra à leurs aspirations de voir améliorer leur revenu et leur pouvoir d'achat. Elle permettra aussi d'améliorer la balance commerciale du pays et de créer les emplois en amont et en aval de l'agriculture, car l'agriculture française, comme elle l'a fait au cours de ces dix dernières années, crée et peut créer, dans les secteurs qui dépendent d'elle, de nouveaux emplois dans les prochaines années. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES LOISIRS ET AMENAGEMENT DU TEMPS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, suivante :

M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement compte prendre ou proposer au vote du Parlement concernant le développement et l'amélioration des loisirs des Français ainsi que l'aménagement du temps (étalement des vacances, etc.). (N° 141.)

La parole est à M. Palmero, auteur de la question.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'aménagement du temps, qui conditionne la meilleure organisation des loisirs des Français, ne saurait, certes, être traitée en l'espace d'un débat provoqué par une simple question orale.

L'aménagement du temps — c'est-à-dire du temps de travail, mais aussi du temps des loisirs — est d'ailleurs un véritable serpent de mer que l'on évoque périodiquement lorsque l'on en mesure les méfaits : hôtels surchargés, autoroutes engorgées, trains et avions pris d'assaut.

Le nouveau slogan, c'est celui de la réduction du temps de travail qui donne déjà lieu, à travers un certain nombre de déclarations politiques ou syndicales, à un grand débat public, lequel ne prendra sa véritable dimension qu'au Parlement européen, tant il apparaît qu'il serait véritablement suicidaire sur le plan économique, à un seul pays, de procéder à une réduction unilatérale du temps de travail.

En outre, tous ces problèmes d'aménagement du temps et de nouvelle civilisation des loisirs atteignent la dimension européenne. Il faut à tout prix éviter, dans ce domaine, de fâcheuses distorsions de concurrence.

Sans insister, donc, sur cet aspect de la réduction du temps de travail, qui aurait d'importantes conséquences sur l'organisation des vacances, je voudrais traiter plus spécialement devant vous, monsieur le ministre chargé du tourisme, du problème de l'aménagement des loisirs.

Dans un excellent rapport publié en 1977 par la commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances, figurent à la fois le diagnostic de la situation qui prévalait à l'époque en la matière — et qui n'a guère évolué depuis lors — et un certain nombre de recommandations pertinentes qui n'ont, elles aussi, guère été suivies d'effet.

Voyons le diagnostic tout d'abord. Notre pays, chaque année, paie un lourd tribut au mauvais aménagement du temps. C'est l'arrêt généralisé de l'activité économique, sociale, scolaire, qui restreint exagérément les possibilités de choix offertes aux Français.

Ce sont les migrations des fins de semaine qui, malgré « Bison futé », mettent les nerfs des habitants des grandes agglomérations à rude épreuve, à l'aller comme au retour, sur les grands axes de circulation, et qui causent, par ailleurs, hélas ! de nombreuses pertes en vies humaines, sans compter les personnes encore plus nombreuses qui restent handicapées pour le reste de leur vie à la suite d'un accident de circulation.

C'est l'accumulation des heures perdues dans les encombrements sur les routes, c'est la surcharge des entreprises nationales, Air France, Air Inter, qui se voient dans l'obligation de prévoir un accroissement de leurs moyens, dans la proportion d'un tiers, la S. N. C. F. elle-même étant obligée d'entretenir un parc de plusieurs centaines de voitures qui ne sont finalement utilisées que quelques jours par an.

C'est encore la chute vertigineuse de la production industrielle qui correspond à environ 40 p. 100 de la production globale alors que, dans le même temps, dans un pays comme la République fédérale d'Allemagne, ce chiffre n'atteint que 10 p. 100, pendant qu'il avoisine seulement 1,5 p. 100 aux Etats-Unis. Nous détenons donc le taux le plus fort d'Europe, et probablement le plus élevé du monde, dans cette chute de la production résultant des vacances.

Le bureau international du travail vient d'estimer à 350 milliards de francs le coût de l'arrêt de la production française durant les vacances.

Il y a trente ans, on profitait de l'unique semaine de congés payés pour laisser reposer l'outil de travail en même temps que le travailleur, et cette façon de procéder, raisonnable à l'époque, s'est perpétuée d'incohérente manière avec le prolongement des vacances.

Aussi peut-on dire que la France est aujourd'hui le seul pays au monde à pouvoir se permettre le luxe d'immobiliser à la fois des millions de travailleurs et des milliards de francs de matériels, tout cela parce que 26 millions de touristes prennent leurs vacances, dont 9 millions en juillet, 13 millions en août. Tel est le fondement même de l'éternelle question de l'étalement des vacances.

Dans les régions qui ont pour vocation essentielle les activités touristiques, que ce soient celles de montagne avec le ski, ou celles de bord de mer, notamment l'été, les stations doivent subitement faire face à une véritable marée humaine,

ce qui ne manque pas — vous le savez directement de par vos attributions ministérielles — de poser de gros problèmes aux responsables des collectivités locales lorsque, par exemple, une commune décuple sa population d'un mois à l'autre. Il est légitime que les responsables de l'ensemble des activités touristiques cherchent à rentabiliser les investissements importants qu'ils ont réalisés : piscines, palais des congrès, terrains de camping et de caravaning, etc. Finalement la moitié de ce qui est construit, c'est-à-dire la moitié de l'équipement prévu en vue des vacances et du tourisme, n'est fréquenté que durant une période très brève. Plusieurs milliers de places restent disponibles dans les gîtes ruraux, les campings-caravanings, les chambres meublées, les villages de vacances pendant plusieurs mois de l'année.

Il est donc juste de constater qu'une fraction importante de la production nationale est consacrée non pas à payer nos loisirs, mais plutôt à indemniser leur mauvaise répartition dans le temps, ainsi que les pertes qui en résultent, c'est-à-dire des investissements difficilement rentabilisés, des emplois inévitablement précaires, des accidents de la route, des pertes de temps dues à des rythmes bousculés et éclatés.

Au total, la concentration exagérée conduit à l'inconfort, engendre la hausse des prix et, finalement, c'est le « vacancier » qui paie ces erreurs.

Devant une telle situation, il convient nécessairement de réagir, d'imaginer des solutions et surtout de les mettre en pratique. Les solutions existent mais elles sont difficiles à mettre en œuvre dans la mesure où elles se heurtent à un immobilisme instinctif, que ce soit au niveau des agents économiques ou à celui de l'éducation nationale, ainsi qu'à cette véritable mentalité « moutonnaire » qui habite les Français. Si les choses étaient plus faciles, tout serait déjà sans nul doute en bon ordre.

Au niveau de la journée ou de la semaine de travail, il convient de favoriser une meilleure répartition du temps libre. J'ai eu moi-même l'occasion de préconiser, dans une proposition de loi, la possibilité, pour les salariés, en accord avec les chefs d'entreprise, de répartir les quarante heures hebdomadaires de travail sur moins de cinq jours — quatre fois dix heures. Cela est heureusement entré dans les faits aujourd'hui depuis le vote, lors de la dernière session, de la loi relative à la durée du travail. Mais d'autres initiatives pourraient être prises : ouvrir le choix du congé hebdomadaire entre le samedi et le lundi — ce qui pose encore une fois le problème de la coordination entre les entreprises, l'administration et l'éducation nationale — favoriser le fractionnement des vacances par l'octroi éventuel d'avantages — bonifications de jours de congé, par exemple. Dans un autre domaine, pourquoi ne pas remettre en cause le caractère collectif du repos hebdomadaire du dimanche en facilitant l'ouverture des magasins, notamment dans les stations touristiques ?

J'ai déposé une proposition de loi qui va dans ce sens, proposition de loi que notre collègue Guy Petit a contresignée en sa qualité de président de l'association des maires des stations classées. Cette idée, je l'ai développée lors du récent débat sur la durée du travail, et le ministre du travail a bien voulu en reconnaître le bien-fondé. Je vous demande, monsieur le ministre du tourisme, de vouloir bien, à votre tour, la faire vôtre. Tous les maires de station classée vous soutiendront, car il n'est rien de plus désagréable que de voir arriver en masse, le dimanche, les touristes dans une station touristique où ils ne trouvent que des magasins et des établissements fermés.

Certes, il faut aussi « conjuguer » l'aménagement de la durée du travail avec les rythmes scolaires, et cela ne dépend pas que de vous. Il convient ici de constater, une fois de plus, que tous les problèmes liés au tourisme ont un caractère inter-ministériel.

Des vacances scolaires, on en parle chaque année, sans que changent beaucoup de choses. Vous avez présidé récemment le haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui a constaté que la France est le pays d'Europe où la durée des vacances scolaires est la plus longue. Encore un record ! Dieu sait, pourtant, si l'on dit que notre pays est malheureux : on ferait bien de souligner les records de ce genre !

Personne n'est d'accord sur la durée exacte du travail et des vacances scolaires. On a dit récemment, devant le Conseil économique et social — c'était, je crois, le rapport du recteur Magnin — que l'on comptait 115 jours d'enseignement contre 210 jours de fermeture ; mais ce calcul est lui-même contesté. Peu importe d'ailleurs ! Ce qui est certain, c'est que le temps de travail des élèves est mal réparti sur l'année, sur les tri-

mestres, sur les semaines, et même sur les jours, et que la coupure de l'été est trop longue — l'unanimité est faite, je crois, sur ce dernier point.

Hélas, les récents congrès nationaux des chefs d'établissement scolaire ne vous ont apporté que des avis divergents, qui ne vous permettent pas de trancher en recueillant un consensus général. Mais nous vous faisons confiance pour coordonner votre action avec celle du ministre de l'éducation.

Nous nous rappelons avec nostalgie qu'avant la guerre la rentrée au 1^{er} octobre faisait du mois de septembre un excellent mois d'arrière-saison touristique pour toutes les stations. Il serait bon de méditer cette réalité d'hier.

De nombreuses études ont déjà été réalisées à la demande du Gouvernement concernant l'aménagement des rythmes scolaires. Un document émanant de la mission interministérielle chargée de l'étude de rationalisation des choix budgétaires a mis en évidence que la solution optimale, du point de vue économique, semble résider dans un découpage de la France en cinq zones scolaires, avec une diminution des congés d'été, qui seraient étalés sur quatre mois, et un allongement corrélatif des congés d'hiver et de printemps.

Vous avez saisi le Conseil économique et social de ce problème. Le 10 janvier 1979, il a donné un avis plus nuancé, estimant que ces propositions mettraient en difficulté le système éducatif et se heurteraient aux habitudes d'une grande partie de la population, attachée à une certaine période de vacances. Il suggère un aménagement progressif des vacances scolaires, et surtout la mise en concordance de l'année scolaire et de l'année civile. Je crois que c'est là une idée qui mérite d'être considérée.

De toute façon, quelle que soit la solution retenue, il est indispensable de « désynchroniser » les vacances d'été, notamment par groupe d'académies, comme cela se fait en République fédérale d'Allemagne où les vacances, largement régionalisées, deviennent complémentaires d'une région à l'autre.

Sans doute le Gouvernement a-t-il déjà un aperçu des conclusions qu'il peut tirer de ces diverses études, et peut-être pourrez-vous nous donner tout à l'heure les perspectives et les échéances d'éventuelles réformes. Verrons-nous encore se produire cet été — et ce serait encore plus grave en 1980! — des situations analogues à celles que nous avons connues au cours des années précédentes? Verrons-nous le gâchis se perpétuer?

Il convient cependant d'être réaliste : aménager les vacances scolaires ne servira à rien si l'on n'envisage pas, en même temps, de modifier les rythmes du travail; les deux idées sont complémentaires. En effet, la contrainte professionnelle intervient au premier chef dans la fixation des dates de vacances d'été des Français. Il est bien évident que l'on se heurtera toujours au caractère sacré, pour un très grand nombre d'entreprises, du mois unique de vacances — le mois d'août évidemment!

Des progrès ont, certes, pu être réalisés, notamment dans l'industrie automobile, avec toutes les conséquences que cela a entraînées en aval et en amont de ce secteur. Mais la très grande majorité des entreprises continue à fermer pendant les deux mois majeurs de l'été.

Le Gouvernement, dans un régime libéral, ne peut certes pas prétendre imposer une solution unique aux chefs d'entreprise en matière d'étalement des vacances. Une telle solution relève bien plus de négociations au sein de chaque branche professionnelle, négociations qui devraient permettre notamment de réduire la période de fermeture intégrale ou d'organiser les fermetures par bassin d'emplois et, partant, de mieux régionaliser les effets d'une réorganisation du temps de travail et des rythmes scolaires.

S'il est difficile au Gouvernement, comme je l'affirmais tout à l'heure, d'imposer aux chefs d'entreprise un aménagement des rythmes de travail, il est, en revanche, tout à fait souhaitable et possible à l'Etat d'inciter les grandes entreprises nationales, qui dépendent plus directement de lui, à aller dans le sens d'un étalement des vacances. A ce titre, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour cette année et pour l'avenir?

Le problème d'ailleurs, dans cette « civilisation des loisirs » qui ne fait que commencer, ne se pose plus seulement pour l'été; il existe aujourd'hui pour chaque week-end, pour chaque « pont » de Noël, de Pâques, de Pentecôte ou du 1^{er} mai. Dans la période actuelle, nous vivons les problèmes qui sont posés sur le plan économique et social par cet engouement pour les vacances, dont l'organisation mondiale du tourisme nous indique, dans un rapport récent, qu'il ne fera que se généraliser.

Les mesures que nous évoquons paraissent donc nécessaires et urgentes. Elles répondent, vous le savez, monsieur le ministre, à la seule ambition de favoriser au maximum l'épanouissement de la personne humaine, par l'aménagement du temps de travail et du temps des loisirs. C'est d'ailleurs ce que vous aviez prévu dans le programme de Blois. Je souhaite, pour ma part, que, dans ce domaine, les pouvoirs publics favorisent toutes les mesures qui pourront contribuer à la meilleure qualité de vie des Françaises et des Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Voilà posée par M. Palmero une question essentielle, relative au développement des loisirs des Français et à la conduite de la politique d'aménagement du temps.

Je voudrais tout d'abord souligner que, pour la première fois, un membre du Gouvernement est en mesure de conduire l'ensemble des actions qui concernent les Françaises et les Français dans leur vie quotidienne, en dehors de la période consacrée à leur travail.

Telle est, en effet, la raison d'être de ce ministère des loisirs, construit autour de la notion de « temps libre », que le Président de la République m'a confié à l'issue des dernières élections. Pour la première fois dans l'histoire politique de notre pays, sont regroupées les attributions concernant la jeunesse, les sports, le tourisme, l'aménagement du temps et l'animation culturelle.

Seul, en effet, le Front populaire avait tenté une expérience comparable, mais le ministère confié alors à Léo Lagrange ne comportait pas la responsabilité du tourisme.

Il est difficile, vous le savez, de faire évoluer en profondeur des services administratifs et de vaincre l'inertie des comportements. J'ai conscience que la création de ce nouveau ministère des loisirs sera une œuvre de longue haleine. Mais j'ai tenu, dès ma prise de fonctions, à faire en sorte — notamment par une réorganisation en profondeur de mon administration centrale — que les différents secteurs qui me sont confiés apprennent à travailler les uns avec les autres. C'est la condition nécessaire pour qu'une politique des loisirs digne de ce nom puisse être menée à bien.

Dans ces grandes lignes, cette politique a été définie par le Gouvernement et approuvée par l'opinion publique à l'occasion des dernières élections législatives. Elle s'appuie, en effet, sur les réflexions qui ont été conduites à l'occasion de la préparation du rapport *Choisir ses loisirs* de la commission présidée par M. Jacques Blanc et sur la *Charte de la qualité de la vie*, laquelle a été inscrite dans le programme de Blois.

Les idées directrices d'une politique d'ensemble des loisirs des Français existent donc. L'élargissement de l'accès aux loisirs, l'intégration à la vie quotidienne des moments de repos et de distraction, la diversification des possibilités offertes à chacun en sont les objectifs essentiels. Pour les atteindre, il m'appartient de tirer le plus grand profit des possibilités que m'offre l'édifice administratif nouveau dont j'ai la charge.

Je prendrai, à cet égard, trois exemples.

En premier lieu, comment ne pas voir l'intérêt qu'il y a à associer les efforts de toute nature entrepris en faveur de la jeunesse à la politique d'action culturelle? Une part considérable des problèmes d'adaptation des jeunes au monde qui les entoure naît de la faiblesse ou même de l'inadaptation des possibilités d'expression culturelle qui leur sont offertes. Favoriser l'accès des jeunes à une culture qu'ils considèrent comme la leur, telle est la possibilité que m'offre la tutelle qui m'a été donnée sur la sous-direction des maisons de la culture du ministère de la culture et de la communication.

Je prendrai mon deuxième exemple dans l'évolution du tourisme. Celui-ci n'est pas fait seulement d'hébergement et de distraction, au sens passif du terme — et nul ne le sait mieux que vous, monsieur le sénateur. Les touristes recherchent de plus en plus l'animation, la création et la possibilité de s'exprimer au cours de leurs vacances. C'est la raison pour laquelle on observe un engouement extraordinaire pour le développement du tourisme culturel, que vous conduisez si heureusement dans votre région, et pour celui du tourisme sportif. Ici, encore, la nouvelle structure de mon ministère me donne les moyens de répondre aux aspirations des élus et des Français.

Enfin, je prendrai un troisième exemple plus concret. Je viens d'entreprendre une action destinée à favoriser la venue des touristes en Bretagne au mois de juin. Elle a pour objectif de

mettre en valeur cette région touristique privilégiée et de l'offrir aux Français à une période au cours de laquelle elle était, jusqu'à présent, fréquentée presque uniquement par des étrangers. Elle a également pour objet de faire en sorte que la saison touristique de 1979 efface les conséquences de la mauvaise saison de l'année passée.

Mais cette action de promotion et d'information, qui connaît un succès exceptionnel, n'a été possible que par le travail conjoint de la direction du tourisme et de la délégation à la qualité de la vie, toutes deux placées sous mon autorité.

En réponse à votre question, monsieur le sénateur, je dirai, appuyant totalement votre réflexion, que la politique de l'aménagement du temps constitue le pivot de tous les domaines d'intervention du nouveau ministère des loisirs dont j'ai la charge.

L'aménagement du temps se propose de répondre à une demande sociale croissante, pour des rythmes de vie personnalisés et diversifiés. Son objet est d'agir sur des comportements qui constituent de véritables nuisances de la vie en société, comme par exemple les « pointes » journalières, hebdomadaires et annuelles, que vous avez tout à l'heure rappelées. L'action du Gouvernement se veut adaptée à ce domaine nouveau.

La modification des comportements des individus, comme des institutions, et l'assouplissement des structures pour une meilleure adaptation aux besoins, ne peuvent être obtenus, nous le savons tous, qu'au prix d'une action continue.

Une telle évolution des mentalités suppose une véritable adhésion du corps social. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité associer à cette action sur le long terme qu'il entreprend, l'ensemble de ceux dont dépendent, en définitive, nos rythmes de vie. Ainsi, le Conseil économique et social, saisi à la demande du ministre de l'éducation et de moi-même, a rendu son avis le 10 janvier sur la question des rythmes scolaires. Comme il en a manifesté le souhait, il a été invité à poursuivre ses réflexions sur les rythmes scolaires dans la semaine, dans la journée par une lettre du Premier ministre en date du 8 mars dernier.

Cette même volonté d'associer toutes les parties prenantes s'est appliquée également au niveau régional.

J'indique au Sénat que la consultation que j'ai conduite des établissements publics régionaux est achevée. Une synthèse des avis exprimés a été préparée. Elle est du plus grand intérêt et sera publiée dans les jours à venir. Elle témoigne de la prise de conscience qui s'est opérée dans chaque région sur cette question et du souhait des instances régionales de continuer d'être associées, dans la diversité qui constitue la France, à l'action entreprise par le Gouvernement.

Enfin, comme vous l'avez rappelé, le Haut-Comité de la jeunesse, des sports et des loisirs, le 16 février 1979, dans son avis, s'est montré, lui aussi, favorable à une modification des rythmes scolaires. Il poursuit ses travaux dans le seul intérêt des enfants.

J'ajoute que divers groupes de travail étudient aussi les problèmes relatifs à l'aménagement du temps de travail, en consultant les divers partenaires sociaux. Ainsi la commission présidée par M. Vié, conseiller maître à la Cour des comptes, doit remettre très prochainement son rapport au ministre du travail.

Que ce soit pour des politiques sectorielles telles que l'aménagement du temps de travail ou la fixation du calendrier scolaire ou pour les actions réalisées dans le cadre d'une agglomération ou d'une région, une large concertation avec les différents acteurs de la vie sociale a donc été engagée par le Gouvernement.

L'action que j'ai entreprise repose sur l'expérimentation et la décentralisation, et non sur la multiplication de règles uniformes. Il s'agit beaucoup plus d'assouplir la réglementation afin que puissent se mettre en place de nouvelles expériences.

Tel est, par exemple, l'esprit des actions locales d'aménagement du temps.

Celles-ci ont été lancées dans le cadre des villes moyennes, depuis 1976, ou des zones rurales. Elles sont menées à l'initiative des élus locaux, avec l'appui technique et financier de la délégation à la qualité de la vie. Elles mettent en lumière que des mesures prises à la base par des autorités locales, peuvent de façon significative améliorer les rythmes de la vie quotidienne des Français.

J'indique au Sénat ma volonté de poursuivre et de développer de telles actions et d'en faire bénéficier cette année un certain nombre de grandes agglomérations ou de régions.

Cette approche pragmatique a été également celle qui a été retenue pour le difficile problème de la fixation du calendrier scolaire.

A la suite des consultations que j'ai rappelées le conseil des ministres du 7 mars 1979 a retenu trois grandes orientations.

La première est l'adoption du principe d'un calendrier pluri-annuel, défini pour trois ans, qui permettra une meilleure organisation tant de la vie familiale que des professions touristiques.

La deuxième est le choix d'un calendrier conduisant à la création de grandes zones pour les vacances d'été, et permettant toute la souplesse que vous avez souhaitée.

Enfin, la troisième option réside dans le lancement d'expériences localisées permettant de tester de nouveaux aménagements du temps scolaire.

Mais — là encore, vous l'avez souligné avec raison — l'action sur le calendrier scolaire ne saurait être dissociée de celle qui est menée pour les congés des entreprises.

Les pouvoirs publics ont, en ce domaine, un rôle d'information et d'incitation. Ainsi, un dossier a été diffusé auprès de 20 000 entreprises, notamment de la métallurgie et de l'automobile, présentant la nécessité et la possibilité d'étaler les congés de façon à remédier à la situation qui caractérise les mois de juillet et d'août en France et que vous avez rappelée.

Je souhaite — et je l'ai indiqué à tous les membres du Gouvernement — que l'Etat, pour sa part, applique avec une rigueur accrue le régime fixé pour ses propres services, selon lequel à tout moment 50 p. 100 des effectifs doivent être présents.

Il ressort donc du bilan que je viens de dresser que la politique des loisirs, notamment l'action d'aménagement du temps, est moins une œuvre de législation et de réglementation que d'incitation et de concertation.

Pendant, j'ai pris connaissance avec un grand intérêt, monsieur le sénateur, de la proposition de loi que vous avez déposée tendant à faciliter l'ouverture des magasins le dimanche dans les stations classées. Permettez-moi de dire que je partage entièrement votre sentiment qu'une telle mesure constituerait un encouragement majeur au développement touristique et à l'animation des stations concernées.

Je partage également le sentiment formulé ici même par M. le ministre du travail que le développement d'une civilisation des loisirs conduit nécessairement à une certaine diversification des horaires de travail et au fait que de plus en plus d'entreprises, notamment dans le secteur touristique, doivent être ouvertes le dimanche.

Pour ma part, je souhaite qu'une prise de conscience plus large se manifeste sur ce sujet. Il faut qu'organisations patronales et syndicales se rendent compte qu'il existe là une chance importante pour notre pays de créations d'emplois. C'est à cette condition que la proposition de loi que vous avez déposée rencontrera, j'en suis persuadé, un bon accueil dans l'opinion publique.

Monsieur le sénateur, devant votre commission, j'avais souhaité qu'un tel débat s'instaurât. C'est la première fois qu'une question est posée, dans une enceinte parlementaire, sur les problèmes essentiels du développement des loisirs et de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du temps. Je vous remercie de l'avoir fait.

Je souhaite pouvoir rendre compte régulièrement au Sénat de l'action entreprise par le Gouvernement. Un débat national a été engagé au Conseil économique et social, dans les établissements publics régionaux, au sein du Haut-Comité de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est aujourd'hui, grâce à votre question, monsieur le sénateur, porté devant le Sénat.

Je souhaite que nous puissions tous ensemble apporter des réponses concrètes et précises aux vœux d'une très large majorité de Françaises et de Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero pour répondre à M. le ministre.

M. Francis Palmero. Je voudrais simplement remercier M. le ministre de sa réponse très complète. Elle a le mérite de montrer tant le rôle nouveau de coordination et de responsabilité très large qui lui a été confié que l'état des initiatives qui sont déjà intervenues depuis le mois de mars, et pourtant le mois de mars n'est pas très loin. Je ne veux pas demander le calendrier de la mise en pratique de ces réformes. L'été est proche et je crois que nous ne sentirons pas encore les effets de ces mesures en 1979. Cependant, pouvez-vous nous indiquer à partir de quel moment et de quelle période nous commencerons à ressentir dans le domaine de l'étalement des vacances le reflux de l'engorgement que nous connaissons à l'heure actuelle ? Je souhaiterais une simple indication de votre part sur ce point.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports, et des loisirs. Une action précise, monsieur le sénateur, a été entreprise sur l'étalement des vacances en Bretagne. Des actions particulières, en liaison avec les partenaires sociaux, vont être développées à nouveau cette année dans certains secteurs professionnels, notamment dans la métallurgie et dans l'industrie automobile. Enfin, des expériences particulières d'aménagement des horaires et des rythmes scolaires seront engagées dans plusieurs villes à la demande des élus locaux lors de la prochaine rentrée scolaire. En fonction de l'ensemble de ces éléments, je suis prêt à venir à nouveau devant le Sénat, d'ici à la fin de l'année, rendre compte de l'ensemble du bilan pour l'année 1979.

M. Francis Palmero. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard Hugo. Enfin !

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis quelque peu étonné de cette procédure qui consiste à me donner la parole alors que M. le ministre a déjà répondu à la question de M. Palmero.

Je pensais apporter quelques précisions et formuler quelques demandes de renseignements après notre collègue. Je reviendrai quelque peu sur ses propos et peut-être, monsieur le ministre, également sur des éléments au sujet desquels vous nous avez déjà donné des indications.

Parler des loisirs des Français, parler de l'aménagement de ce temps de loisirs, parler d'étalement des vacances, bien, très bien, même ! Tous les Français rêvent loisirs et vacances ; mais, pour que ce rêve devienne réalité, encore faut-il qu'ils aient tous du travail, encore faut-il qu'ils aient un salaire suffisant, des pensions et des retraites convenables, encore faut-il que soient prises des mesures établissant une politique sociale de la santé et de la famille, encore faut-il que soit donné un enseignement de meilleure qualité ! Une telle faculté suppose également une intense activité démocratique par l'octroi de droits et de moyens plus étendus aux associations.

Dans ce cadre général, qui fait l'objet de bien des débats, les activités de loisirs, tourisme, vacances ne seraient plus des marchandises — des produits du tourisme, comme dirait notre collègue M. Vallon — destinées à procurer des profits à des grandes sociétés. Elles ne seraient plus seulement indispensables à la récupération de la force de travail, mais deviendraient alors des occasions de développement et d'épanouissement de l'individu. Telle est la tâche pour laquelle sont prêts à œuvrer un certain nombre d'entre nous.

La transformation des loisirs en marchandises se heurte à une contradiction ; bien qu'il s'agisse d'un besoin social en expansion, la « consommation-loisirs » est freinée par la faiblesse du pouvoir d'achat et même par sa diminution.

Le droit au repos, aux vacances, aux loisirs est une ancienne conquête de la classe ouvrière, vieille de quelque quarante années, comme vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le ministre, et reste une de ses revendications primordiales.

Les conditions de vie et de travail sont telles que le besoin d'évasion va grandissant, mais cette diminution du pouvoir d'achat place les salariés devant l'alternative : partir ou faire autre chose et satisfaire d'autres besoins qui deviennent prioritaires, comme le logement, la nourriture, l'habillement.

Je vous invite à venir pendant les vacances de juillet et d'août, dans la ville que j'administre, et vous pourrez constater, *de visu*, ce que j'avance.

Si la productivité du travail a plus que triplé depuis 1936, les salariés français connaissent une amplitude de journée égale ou supérieure à onze heures et la semaine de travail la plus longue d'Europe. C'est aussi un record que M. Palmero n'a pas évoqué tout à l'heure.

Les notions de temps libre deviennent donc des revendications absolument prioritaires et débouchent sur des luttes pour la semaine de trente-cinq heures, les deux jours de repos consécutifs pour toutes les corporations, la cinquième équipe pour le travail posté.

Les livres, dont on a parlé tout à l'heure, le théâtre, le concert, même le cinéma deviennent des produits de luxe.

Outre le fait que l'enseignement dispensé dans nos écoles, malgré tout le dévouement des maîtres, malgré les efforts que nous accomplissons dans nos communes, ne crée pas les conditions d'un développement culturel individuel optimum, le prix des livres ou des manifestations culturelles est un obstacle infranchissable pour beaucoup ; vous le savez bien, monsieur le ministre, vous qui êtes maire également.

La suppression du billet S. N. C. F. « Bon dimanche », qui existait depuis 1936, avec réduction de 30 p. 100 en fin de semaine, a eu pour conséquence de priver beaucoup de gens, surtout les plus défavorisés, de la possibilité de partir au moins deux jours.

Les hausses des tarifs de la S. N. C. F., de l'essence diminuent encore les possibilités de départ ; or, d'autres hausses sont envisagées pour bientôt.

Alors, aménagement du temps des loisirs, oui ! Mais encore faut-il qu'il y ait des loisirs !

Le problème de l'étalement des vacances, quant à lui, ne peut être dissocié de celui du droit aux vacances pour tous. Or, nous savons — nous en avons déjà parlé longuement ici — que 50 p. 100 des Français ne partent pas en vacances... Encore s'agit-il d'une statistique moyenne. J'ai sous le coude, comme on dit, un état des départs en vacances suivant les catégories socio-professionnelles. On observe que, pour les ouvriers, cette moyenne baisse à 47,7 p. 100 pour l'été 1977 contre 52,1 p. 100 pour l'été 1976, à 8,2 p. 100 pendant l'hiver 1976-1977 contre 9,2 p. 100 pendant l'hiver 1975-1976. En revanche, pour les professions libérales, ce taux atteint 88,3 p. 100 contre 83,8 p. 100 pendant les étés précédemment cités et 90,4 p. 100 contre 87,1 p. 100 pendant les vacances d'hiver. Cette moyenne ne cesse de s'améliorer, tandis que l'autre diminue toujours.

Actuellement, 50 p. 100 des vacanciers partent en août et 34 p. 100 en juillet. Qu'il en résulte des situations difficiles n'a rien d'étonnant : la politique d'aménagement et les infrastructures de transport ne sont pas adaptées.

Les contraintes des dates de vacances imposées aux travailleurs par leurs entreprises pèsent lourdement sur eux. Plus de 50 p. 100 des travailleurs, donc de leurs familles, sont concernés et, parmi ceux-ci, plus particulièrement les manœuvres et les ouvriers pour lesquels ce pourcentage atteint 75 p. 100. On est loin des 50 p. 100 que vous préconisiez tout à l'heure, monsieur le ministre !

On peut également constater que ce sont surtout les grandes entreprises qui ferment en juillet et en août. Sur le plan économique, le rapport Blanc, évoqué à plusieurs reprises, estimait que le coût des arrêts annuels de la production avoisinait les 350 milliards de francs en 1977. Notre collègue M. Palmero a cité à ce sujet quelques chiffres intéressants.

Ce problème dépasse donc le simple cadre des vacances. Il a des retombées économiques et sociales et sa solution devrait permettre, entre autres, la création d'emplois, d'une part, dans la production pour en assurer la continuité et, d'autre part, dans le secteur touristique pour le maintien d'une grande partie des emplois saisonniers.

Toutefois, jusqu'à présent, aucune mesure vraiment sérieuse n'a encore été prise.

L'expérience des zones scolaires comporte néanmoins quelques aspects positifs, je vous le concède, encore qu'elle pose certains problèmes aux œuvres organisatrices de centres de vacances, qui ont du mal à trouver des locaux et l'encadrement nécessaire à cause du chevauchement des dates, mais il serait bon — j'espère, monsieur le ministre, que vous l'avez fait — que soient consultés les organisations représentatives des enseignants et des parents d'élèves et — pourquoi pas ? — les jeunes eux-mêmes.

L'étalement des vacances n'est pas non plus indépendant de leur contenu. Celui-ci devrait permettre le développement de richesses naturelles peu mises en valeur actuellement.

Considérer que le « changement de mentalité » pourra intervenir sans mesures concrètes et incitatives est un leurre. Il est donc nécessaire d'appliquer des dispositions telles que celles que je vous ai soufflées, au nom du groupe communiste, en commentant, il n'y a pas si longtemps, votre projet de budget, monsieur le ministre, et d'autres dispositions qui correspondent à de vieilles revendications des syndicats et des associations de tourisme, de tourisme social s'entend : la généralisation de la cinquième semaine de congés payés ; la non-fermeture des grosses entreprises ; pour les autres, la possibilité pour les travailleurs de morceler leurs départs avec au moins trois semaines à prendre à n'importe quelle date ; une consultation des travailleurs ; des mesures incitatives, telles que réductions des tarifs et jours de congé supplémentaires ; des allocations spéciales de vacances payées par les entreprises ; deux billets annuels à tarif réduit de congés payés pour tous les travailleurs et leur famille, pour les personnes âgées ; des bons d'« essence-vacances » à tarif réduit et la suppression des péages routiers lors des grands départs en vacances ; l'augmentation du budget du tourisme social et la mise en œuvre du « plan camping ». En tant que caravanier, je puis vous assurer qu'il n'est pas facile de trouver des places. Mais nous nous sommes déjà entretenus de ce sujet, monsieur le ministre.

Nous demandons aussi la satisfaction des revendications des salariés du tourisme et des associations à but non lucratif, notamment en matière de fiscalité, la suppression de la T. V. A. sur les équipements réalisés par les communes. Je sais bien que le processus est engagé, mais ce n'est pas encore suffisant.

Nous réclamons des mesures immédiates contre la pollution, l'arrêt de toutes les opérations touristiques spéculatives — nous aurons l'occasion d'aborder à nouveau ce sujet tout à l'heure — une priorité au tourisme populaire dans toutes les opérations publiques d'aménagement ou financées principalement par l'Etat.

L'opération « titre-vacances » proposée par le rapport Blanc est la récupération, mais aussi — vous le savez bien — la déviation d'une revendication populaire avancée depuis de nombreuses années par les associations de tourisme social et les syndicats, qui tente de récupérer l'ensemble des fonds sociaux des comités d'entreprise pour alimenter des sociétés privées. En confiant la gestion de ces titres de vacances à des banques, en organisant l'épargne forcée des travailleurs, on éliminerait les salariés et leurs organisations syndicales de cette gestion.

Lutter pour la conquête du temps libre, c'est exprimer une volonté collective de travailler et produire autrement, d'instaurer la démocratie à tous les niveaux, de changer le contenu du travail.

Travailler moins, passer moins de temps dans les transports quotidiens, réduire le temps passé en tâches ménagères, pouvoir profiter de ses loisirs, partir en vacances, autant d'espoirs, de revendications et de luttes menées par les travailleurs, qui ne se laisseront pas bernier par l'idée d'une conception annuelle du travail, laquelle permettrait peut-être à certains de se constituer un « capital loisirs », mais surtout d'aménager le temps de travail en fonction des impératifs de la production capitaliste. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

PROMOTION DU TOURISME FRANÇAIS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de faire le bilan des mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre en vue de faciliter une meilleure concertation entre l'ensemble des organisations qui suivent les problèmes du tourisme, de faciliter l'information réciproque et de permettre une meilleure promotion du « produit touristique français à l'étranger » (n° 181).

La parole est à M. Vallon, auteur de la question.

M. Pierre Vallon. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu accepter de venir devant notre Haute Assemblée pour tracer le bilan des mesures que

vous avez déjà prises et que vous comptez prendre pour améliorer le fonctionnement de l'appareil « tourisme », si je puis m'exprimer ainsi, et d'envisager avec nous des mesures nouvelles pour assurer une meilleure promotion tant du produit touristique français à l'étranger que du produit touristique français pour les Français.

Cet appareil administratif comporte votre administration centrale, un échelon régional, malheureusement trop réduit à notre gré, un échelon départemental, qui existe peu ou même pas du tout, et, enfin, notre représentation à l'étranger. L'ensemble de ces personnels, qui est de qualité, s'efforce, souvent avec des moyens insuffisants, de faire face à ses tâches.

Je vous serais tout d'abord reconnaissant de m'indiquer si vous comptez, en particulier pour les délégués régionaux du tourisme, leur accorder un statut garantissant à la fois leur avenir et les rémunérations qui doivent être les leurs, correspondant aux services rendus.

Vous avez eu raison de normaliser les rapports entre la Fédération nationale des offices de tourisme et les syndicats d'initiative, compte tenu du rôle essentiel joué par les responsables à tous les niveaux de cette fédération. La nouvelle fédération nationale des comités départementaux de tourisme regroupe plus particulièrement les responsables départementaux, émanation en général des conseils généraux. Elle mérite, compte tenu de l'importance des crédits engagés par les départements, que les efforts d'organisation et de promotion qu'ils font soient reconnus. De plus, l'initiative de créer une conférence permanente des comités régionaux du tourisme permettra à la concertation de s'établir. A ce propos, nous souhaitons que vous puissiez peut-être faire mieux correspondre l'ensemble des comités régionaux du tourisme, en ce qui concerne leur aire géographique, avec l'organisation régionale ; je sais, en particulier pour la région Rhône-Alpes, que ce n'est pas chose facile, mais la mise en place des schémas directeurs régionaux en matière de tourisme, la mise en place peut-être d'un comité régional des loisirs, comme le suggérait le rapport Blanc, nous montrent que c'est la bonne voie, car nous savons que, dans un certain nombre de régions, l'organisation rationnelle est un comité départemental du tourisme ou un office départemental du tourisme et une organisation régionale, à savoir le comité régional du tourisme, directement issu de l'organisation départementale, avec, bien entendu, la place nécessaire qui doit être réservée aux professionnels du tourisme, en particulier à l'hôtellerie, comme aux organisations représentatives des professions qui ont vocation à traiter de ces problèmes ; je parle des organisations de camping-caravaning, je parle des grandes associations comme le Touring-Club de France, je parle également de la représentation nécessaire des villes touristiques comme des agents de voyages.

Dans son rapport pour avis sur les crédits du tourisme, notre excellent collègue, M. Paul Malassagne, avait mis en valeur le poids du tourisme dans l'économie nationale. Faut-il rappeler que la confédération française des industries du tourisme considérait que le chiffre d'affaires global des professions intéressées atteignait, en 1977, 181 millions de francs : le tourisme représentant 6 p. 100 du chiffre d'affaires global, 5,9 p. 100 de la valeur ajoutée et 6,9 p. 100 de la T. V. A. comptabilisée en France.

Dans un article que le nouveau directeur du tourisme, M. Alain Sereieyx, a consacré aux grandes lignes de l'action qu'il compte mener sous votre autorité dans le secteur qui est le sien, il est souligné avec juste raison que sans l'apport du tourisme à la balance des paiements, le solde déficitaire de notre balance des paiements aurait été de deux milliards de francs. Ainsi, la mise en œuvre d'une politique d'information et de promotion est apparue comme indispensable.

L'importance de la création de France-information-loisirs a été soulignée récemment dans une conférence de presse. Je me permets d'insister pour que cette création soit très réellement un outil commun à la direction du tourisme, mais aussi à l'ensemble de ceux qui concourent au développement du tourisme, je veux dire les comités régionaux du tourisme, les comités ou offices départementaux et les fédérations nationales telles que la fédération nationale des syndicats d'initiative et d'offices du tourisme.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Très bien !

M. Pierre Vallon. J'ajoute — et ce sera une remarque incidente — qu'en ce qui concerne la semaine mondiale du tourisme à Paris, il me paraît nécessaire, compte tenu de l'impact de

cette manifestation, que la présence et la participation de la France soient étudiées pour assurer le meilleur impact au profit de notre tourisme de cette importante manifestation.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Vous avez parfaitement raison, monsieur le sénateur.

M. Pierre Vallon. Je voudrais savoir quelle suite vous avez pu donner aux observations faites par notre commission des finances comme par notre commission des affaires économiques pour mettre un terme à une diversité trop grande des statuts des organismes chargés de la promotion du tourisme français à l'étranger. Le rôle du délégué français du tourisme dans le cadre de la réforme envisagée par le ministre des affaires étrangères, pour mettre nos agents diplomatiques, en particulier nos ambassadeurs, en mesure de jouer un rôle économique plus actif, doit prendre toute son importance. Notre délégué du tourisme à l'étranger doit être en liaison constante avec notre représentant officiel pour que les initiatives prises, non seulement en matière de tourisme, mais en matière de promotion économique, soient bien ajustées à la fois dans le temps et dans la perspective d'une action à long terme. L'intensification des efforts sur certains marchés doit être entreprise. Je pense principalement au marché nord-américain : Etats-Unis et Canada, voire Mexique.

Autre aspect sur lequel je voudrais vous interroger, monsieur le ministre : quelles sont les mesures que vous comptez prendre en liaison avec le ministre de l'économie concernant le développement des chaînes hôtelières à l'étranger ?

L'hôtellerie française, en particulier la gastronomie française, jouissent d'un renom suffisant pour que cet aspect important ne soit pas négligé et fasse l'objet de votre part, comme des autres ministres concernés, d'une attention particulière.

Cette promotion du produit touristique français à l'étranger devrait également se manifester par un effort accru en ce qui concerne l'accueil des journalistes spécialisés en matière de tourisme des principaux pays qui sont nos clients potentiels.

La réalisation de reportages, en particulier sur le plan de la télévision, nous paraît un moyen de développement qui doit être affiné, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous envisagez dans ce secteur.

Des efforts importants restent à faire pour améliorer le « réceptif ». Selon l'accueil reçu par des touristes étrangers ou français, la fréquentation d'un site, d'une ville, d'une région peut croître ou diminuer dans des proportions considérables. Ce propos peut vous paraître aller de soi ou même simpliste. Et pourtant, j'ai pu entendre récemment, au colloque « Rhône-Alpes 2 000 » dont la dernière séance était présidée par M. Raymond Barre, la constatation suivante : la région Rhône-Alpes possède quatre fois plus de sites de montagne que la Suisse et nous accueillons le même nombre de touristes !

J'ai cité la montagne, ce n'est qu'un exemple. Nous avons en France une richesse dans ce secteur, il nous faut une volonté politique pour la mettre en valeur.

Attirer plus de touristes étrangers en France, telle est votre ambition, tel est notre souhait ; mais il est évident que mieux faire connaître et mieux faire aimer les secteurs touristiques de notre pays, de tout notre pays, doit concerner aussi les Français. Le développement du tourisme de séjour, du tourisme de passage, du tourisme social me conduit à vous interroger sur ce que vous souhaitez entreprendre pour que les Français puissent consacrer plus de temps de vacances à leur pays qu'aux évasions lointaines, peu profitables à l'équilibre de notre balance des paiements.

Nous savons parfaitement que si seulement 5 p. 100 ou 10 p. 100 de Français préféraient la France à l'évasion, vous auriez ainsi contribué sérieusement à un meilleur équilibre de notre balance des paiements et, partant, à une réinjection, en quelque sorte, pour certaines régions, d'une vitalité économique nécessaire.

Le tourisme ne peut représenter un facteur déterminant pour atténuer la crise du chômage, mais il est évident qu'il peut, pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration en particulier, être un outil non négligeable de maintien d'emplois, voire de création d'emplois. A ce titre, le développement du tourisme en milieu rural ne peut être un simple slogan et doit être accompli. A cet égard, les recommandations faites dans le rapport Blanc méritent d'être suivies, et je vous serais en particulier reconnaissant de bien vouloir confirmer qu'en matière de commercialisation, un effort important sera prévu dans les mois à venir, non pas pour la campagne touristique de 1979, mais pour celle de 1980.

Ainsi le développement des centrales de réservation est indispensable ; de même nous souhaitons savoir si la mise en œuvre d'un titre de vacances, permettant à de nouvelles catégories sociales d'accéder plus facilement, notamment pour les familles chargées d'enfants, à des vacances plus longues, est bien envisagée comme il était recommandé en particulier dans l'avis du Conseil économique et social.

Que ce soit dans l'amélioration de l'hôtellerie rurale, que ce soit dans le développement des hébergements à caractère social, en particulier pour les villages de vacances et le camping caravanning, nous souhaitons que l'effort budgétaire, qui s'est révélé insuffisant par rapport aux besoins réels dans le projet de loi de finances pour 1979, soit nettement majoré dans le projet de loi de finances pour 1980.

Si ce débat avait servi au moins, monsieur le ministre, à vous indiquer que le soutien des parlementaires de la majorité vous était acquis, il n'aurait pas été inutile, au moment où vous devez établir les prévisions budgétaires de votre ministère pour 1980.

Avant de terminer, je souhaiterais connaître votre sentiment sur la controverse qui s'est établie à propos de la vente des voyages touristiques aux guichets des banques. Le comité exécutif du syndicat national des agents de voyages a décidé, le 14 mars, la suspension des agences de voyages « qui, filiales de banques, distribuent des produits touristiques à travers des guichets de banques ».

Le dossier est entre les mains du Gouvernement. Je ne sais pas dans les mains de quel ministre, mais je souhaiterais qu'à l'occasion de ce débat vous puissiez nous faire part de l'opinion du ministre du tourisme.

En conclusion, nous souhaitons que vous apportiez des réponses aux principales questions que j'ai évoquées, à savoir l'amélioration de la promotion du tourisme étranger en France, le développement de l'information touristique au bénéfice des Français pour qu'ils préfèrent passer leurs vacances dans leur pays que d'entreprendre des voyages au long cours, le développement du tourisme en milieu rural, qui doit être considéré comme prioritaire, le soutien à l'hôtellerie tant en ce qui concerne la construction d'hôtels à l'étranger que l'amélioration de notre parc hôtelier et le développement du tourisme social. Nous attendons avec intérêt les réponses que vous voudrez bien faire aux questions posées, et, par-delà vos réponses, l'affirmation que vous êtes un ministre du tourisme à part entière, considérant que le tourisme est, sous l'angle économique comme sous l'angle social, l'une des préoccupations majeures du Gouvernement (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le président, mes chers collègues, quelques mots seulement dans ce débat, d'autant que certains aspects de cette question et de la précédente se chevauchent.

Seules à notre avis, une recherche concertée et une démarche démocratique à tous les niveaux entre les différents intéressés et leurs représentants — les diverses associations de tourisme et les intervenants — l'Etat et collectivités locales — permettraient une politique cohérente d'aménagement et d'équipements touristiques répondant aux besoins.

Il faut développer les accords d'échanges internationaux, protéger et mettre en valeur le patrimoine touristique : littoral et rivage des lacs, forêts et espaces verts, sentiers forestiers, chemins ruraux.

Il faut établir une gestion démocratique des parcs naturels régionaux et nationaux, augmenter le nombre des bases de plein air et de loisirs, subventionner les initiatives des collectivités locales ; en un mot il faut définir une politique globale contre la pollution.

La participation des différentes associations de tourisme et les conditions dans lesquelles elle peut s'exercer constituent un des éléments essentiels de la définition d'une politique sociale de tourisme. Il faut que les associations aient toute leur place partout où leurs problèmes sont évoqués et traités. D'ailleurs, s'il est vrai qu'actuellement le secteur associatif participe à quelques organismes ou instances, le rôle qu'on veut lui faire jouer est — nous en avons un peu peur — trop souvent celui de caution.

En novembre 1974, le commissariat général au tourisme a été supprimé et remplacé par un secrétariat d'Etat au tourisme. Depuis, on a supprimé ce secrétariat d'Etat et vous semblez trouver, monsieur le ministre des loisirs, que vous avez ainsi

une vision plus vaste, plus globale, ce qui n'est pas évident vu de l'extérieur. C'est peut-être vrai ; mais ce que nous voyons, nous, c'est que les problèmes d'aménagement touristique et d'informations, les décisions dépendent de commissions interministérielles et de missions ministérielles.

Aucune association de tourisme social n'est représentée en tant que telle au conseil supérieur du tourisme. Si certains dirigeants de quelques associations en sont membres, c'est au titre de techniciens et non de représentants de leur association. Il est cependant indispensable que les associations de tourisme social participent de manière effective à ce conseil. De même, elles doivent participer aux comités régionaux et aux conseils départementaux du tourisme.

Par ailleurs, il est nécessaire d'informer et d'expliquer ce que signifient concrètement pour le tourisme et les vacances une politique et des moyens fondés sur les investissements de capitaux de grands groupes bancaires et sur la recherche de la rentabilité maximum et rapide de ces capitaux. Il est nécessaire de montrer que les fonds publics utilisés en quasi-totalité pour faciliter ces investissements proviennent des impôts payés par les Français et qu'ils sont utilisés en faveur d'une minorité de privilégiés. Il est nécessaire de montrer qu'un aménagement du territoire qui sacrifie des régions entières par la désindustrialisation ou qui pousse à l'exode rural, ne saurait retrouver un équilibre grâce au tourisme seul. Il est également nécessaire de montrer que le saccage des sites, du littoral, les pollutions sont le fait de promoteurs pour qui le cadre et la qualité de la vie ne présentent aucun intérêt, le seul pour eux étant le profit.

Il n'est qu'à écouter chaque jour, sur les ondes des radios périphériques, la publicité concernant les programmes immobiliers de ces quelques promoteurs enchanteurs pour s'en convaincre.

Voilà ce contre quoi luttent les associations de tourisme social. Mais j'espère, monsieur le ministre, que ce n'est pas pour cette raison qu'elles sont exclues du conseil supérieur du tourisme.

Aussi, reconnaissant le rôle important qu'elles jouent aurez-vous à cœur — je le souhaite — de réparer cet oubli. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans le texte de la question qu'a bien voulu me poser, M. Vallon, j'ai retenu un mot clef, celui de « concertation ».

Je l'avais dit devant le Sénat en présentant le projet de budget du tourisme pour 1979 : par sa nature même, l'action touristique associe un nombre considérable de partenaires : responsables politiques, élus, dirigeants d'associations ou de professions. C'est, par excellence, un secteur où l'Etat ne peut ni ne doit tout faire seul sous peine de se priver des concours précieux dont il a besoin.

Ma conception en matière de politique touristique dans les différents domaines évoqués au cours de ce débat est claire : faire en sorte que l'ensemble des partenaires à l'action touristique — je dis bien l'ensemble des partenaires, monsieur Hugo — travaillent dans le même sens et qu'ainsi soit réuni cet immense capital de bonne volonté que recèle le secteur du tourisme dans notre pays.

Cette volonté de rechercher un mode d'administration nouveau a guidé dès le départ mon action. J'ai regroupé l'ensemble des moyens administratifs en une direction du tourisme unique. Mais, dans le même temps, j'ai voulu que mon administration s'ouvre sur la réalité des problèmes des régions, des professions et de l'étranger.

J'ai appliqué, en premier lieu, cette nécessaire politique de concertation aux relations entre mes services et les échelons locaux du tourisme.

Ainsi que vous le savez, alors que les administrations traditionnelles disposent d'échelons décentralisés, au moins jusqu'au niveau départemental, l'administration du tourisme dispose seulement d'un échelon régional, de surcroît très réduit.

J'ai donc décidé de donner toute leur place et toute leur importance aux organismes régionaux, départementaux et locaux de tourisme, où se retrouvent élus locaux et responsables professionnels, et d'accroître leurs liaisons entre eux et mes services.

Ainsi s'est constituée une véritable pyramide de l'administration du tourisme, laquelle présente cette originalité — qui, en l'occurrence, est un gage d'efficacité — de rassembler des

services publics comme des organismes parapublics ou privés, en liaison étroite avec les associations de tourisme social, et cela aux divers échelons régional, départemental et local.

L'un de mes premiers gestes a d'ailleurs été de présider à la signature d'un protocole d'accord entre la très ancienne fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative et la toute jeune fédération nationale des comités départementaux de tourisme. Cet accord permet de fixer les attributions respectives des deux fédérations et de régler, à l'amiable, les conflits éventuels, mais il a plus encore l'avantage de consacrer la coopération établie entre les comités et organismes départementaux de tourisme, qui sont, le plus souvent, l'émanation des conseils généraux, et les offices de tourisme et syndicats d'initiative dont les communes ou groupements de communes soutiennent les activités.

D'autre part, à l'échelon régional, les présidents de comités régionaux de tourisme se sont constitués en une conférence permanente dont j'assume personnellement la présidence. Elle joue auprès de moi un rôle de conseil permanent, outre sa raison d'être première de carrefour de concertation entre les régions. J'ai à cœur de réunir assez fréquemment cette instance et je me félicite des relations à la fois très libres et très cordiales qu'elle me procure avec l'ensemble des responsables régionaux.

Des journées de travail en commun entre les présidents des comités régionaux et départementaux et avec la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative ont été organisées, et les liaisons sont telles qu'il est possible d'affirmer que chaque problème est traité avec la participation de tous les intéressés — je dis bien de tous les intéressés — car je tiens à ce que les grandes associations de tourisme social ne soient pas oubliées dans la mise en œuvre de la politique du tourisme.

J'indique à M. Hugo, en réponse à sa question, que l'union nationale des associations de tourisme est présente au conseil supérieur du tourisme, qu'elle fédère la plupart des grandes associations de tourisme social et que j'ai demandé, lors de la création de l'association France Information Loisirs, qu'elle soit également représentée au conseil d'administration.

Ma volonté d'associer les efforts de toutes les parties prenantes à l'action touristique s'est appliquée à un second domaine, celui de l'information des Français sur les possibilités de loisirs et de vacances en France. M. Vallon, avec raison, y a longuement insisté tout à l'heure.

Toutes les études ont montré, en effet, qu'une meilleure information était la clef de la poursuite de la nécessaire démocratisation des loisirs. Si nous voulons faire mieux au cours des années à venir que le taux de départ, déjà remarquable, de 54 p. 100 qui a été observé pour 1978, il faudra bien informer les Français — en particulier les catégories les plus défavorisées — sur les possibilités de loisirs qui peuvent leur être offertes.

Or, au nombre des propositions formulées dans le rapport *Choisir ses loisirs* de la commission présidée par M. Jacques Blanc figurait la création d'un centre d'information touristique destiné à procurer aux Français une information aussi pratique et aussi complète que possible.

C'est pourquoi j'ai mis en œuvre cette recommandation. Ce centre a pris la forme d'une association de la loi de 1901 dénommée France Information Loisirs, dont le ministre chargé du tourisme est le président de droit, avec le concours d'un président délégué.

France Information Loisirs regroupe ainsi, outre les principales administrations intéressées, tous les échelons locaux du tourisme.

France Information Loisirs est tout à la fois une banque de données regroupant la totalité des informations disponibles en matière de loisirs, un ensemble de lieux de contact avec le public et un moyen d'animer les divers réseaux qui diffusent de l'information dans ce domaine. A cette fin, France Information Loisirs se dotera, par convention, d'une série de relais locaux qui accepteront de la représenter et dont la nature pourra être différente : offices de tourisme, syndicats d'initiative, maisons de province à Paris, ou encore centres d'information jeunesse de province.

A l'occasion de la première assemblée générale ordinaire, j'ai demandé aux dirigeants de France Information Loisirs d'orienter leurs efforts dans trois directions : d'une part, faire travailler ensemble et dans un même sens tous ceux qui, à des titres divers, ont la charge de diffuser les informations sur le tourisme et les vacances ; d'autre part, faire en sorte que soient éliminés

les doubles emplois et les gaspillages qui caractérisent encore trop souvent l'information touristique dans notre pays, afin que cette information soit moins dispersée, moins coûteuse pour les collectivités, plus homogène et mieux diffusée ; enfin, engager des efforts particuliers en faveur des catégories les plus défavorisées pour leur permettre un réel accès aux loisirs, au premier rang desquelles, les jeunes, les habitants des zones rurales, les handicapés et les personnes âgées.

L'ambition de France Information Loisirs — je l'indique aujourd'hui au Sénat — est très vaste puisqu'il s'agit, à terme, par un recours à l'informatique et à la télématique, de constituer le sommet de l'immense pyramide que représente l'addition des divers réseaux d'information touristique. Il est bien évident qu'un tel objectif n'est pas immédiatement accessible et qu'il suppose que l'effort de persuasion qui a été engagé à tous les niveaux par les responsables du tourisme en France porte ses fruits.

Cependant, dès cette année, France Information Loisirs a entrepris de conduire un certain nombre d'actions — elles sont d'ailleurs déjà engagées — qu'il s'agisse de l'information destinée à favoriser l'étalement des vacances, de la diffusion des guides régionaux de loisirs accueil, de l'effort particulier de promotion en faveur de la Bretagne et des Antilles, ainsi que du tourisme en espace rural dont je considère comme vous, monsieur le sénateur Vallon, qu'il doit être l'une des priorités de notre action commune.

Le troisième domaine où il m'a paru nécessaire d'associer les efforts publics et privés a été celui que vous avez appelé dans votre question, monsieur le sénateur, « la promotion du produit touristique français à l'étranger ».

C'est un domaine où l'Etat a une responsabilité majeure. Il s'efforce de la remplir et, cette année, conformément aux objectifs du VII^e Plan, la présence de la France sur les marchés extérieurs a été l'une des deux grandes priorités du budget du tourisme. C'est ainsi que les crédits mis à la disposition de nos treize représentations officielles à l'étranger progressent de 30 p. 100. J'ajoute que je viens de décider une réorganisation en profondeur de leurs structures, afin de tenir compte de l'évolution rapide des grands marchés touristiques et de permettre une meilleure approche de certains de ces marchés, comme le marché nord-américain.

Mais il fallait aller plus loin et appeler les grandes entreprises et organisations françaises concernées par le développement des flux touristiques vers la France à une action commune.

Dans ce but, conformément à l'indication que j'avais donnée lors de la discussion budgétaire au Sénat, j'ai contribué à la création d'un groupement d'intérêt économique pour la promotion du tourisme étranger vers la France. Ce groupement réunit les principaux transporteurs aériens et ferroviaires, les organisateurs de voyages, les grands clubs touristiques et les principales chaînes d'hôtels, ainsi qu'un certain nombre de partenaires de moindre importance. Il s'est doté, le 29 mars dernier, de ses institutions dirigeantes. Son président en est M. François Missoffe, ancien ministre.

Mon ministère s'est engagé, par convention, à financer le fonctionnement du groupement d'intérêt économique pendant la première année à hauteur d'un million et demi de francs ; mais, dans l'avenir, la participation des deniers publics n'excédera pas 20 p. 100 des charges de fonctionnement d'un budget qui devrait se situer autour de 8 millions de francs.

Le groupement d'intérêt économique constitue une entreprise originale à plusieurs titres : ses objectifs, la qualité et le mode d'adhésion de ses partenaires, la méthode de travail et d'action, enfin, la participation de l'Etat au déroulement des opérations. Constitué sans capital, le groupement d'intérêt économique pourra associer des partenaires différents pour chaque action de promotion, en fonction de la nature du marché attaqué et de celle du produit offert.

Le groupement s'est, en effet, fixé un double objectif : élaborer des produits touristiques français d'un niveau international et réaliser la mise en commun des budgets commerciaux des différents membres du groupement pour en assurer la meilleure promotion possible sur les marchés extérieurs, pour faire en sorte que la France, dans les principaux pays étrangers, puisse faire entendre une seule et même voix, que de nombreux étrangers soient attirés vers notre pays et que cessent certaines hémorragies constituées par le départ des touristes français à l'étranger, comme vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, dans votre exposé.

La création du groupement d'intérêt économique est destinée à assurer la permanence de la présence française sur les marchés lointains où nos résultats me paraissent insuffisants au regard des possibilités qu'ils offrent. Ces marchés sont essentiellement les pays de l'Amérique latine, du Proche-Orient, de l'Extrême-Orient et de l'Australie, mais il n'est pas exclu qu'en liaison avec nos représentations officielles, le groupement d'intérêt économique intervienne également pour des pays où nous disposons d'une représentation permanente.

Vous avez aussi parlé, monsieur le sénateur, du souhait des caisses d'épargne et de certains grands établissements financiers d'entrer dans le secteur de la vente de voyages. Je voudrais, à ce sujet, vous répondre complètement.

Je rappellerai d'abord les dispositions de la loi du 11 juillet 1975 qui prévoit que ceux qui vendent des prestations de services se rapportant aux voyages doivent se consacrer exclusivement à cette activité. Cette même loi prévoit cependant que, sous certaines conditions, des personnes physiques ou morales peuvent effectuer des opérations relatives aux voyages sous la responsabilité d'un agent de voyages et dans le cadre d'une convention approuvée par le ministre du tourisme. C'est donc le problème des correspondants des agents de voyages qui est posé et envisagé par les grands établissements financiers dont j'ai parlé.

Pour étudier ce problème, j'ai demandé au directeur du tourisme d'organiser autour de lui une table ronde rassemblant toutes les parties intéressées. Il est apparu, au cours des travaux de cette table ronde, que le problème essentiel tenait à la capacité juridique des établissements financiers de pouvoir exercer ou non d'autres activités que celles qui ressortissent au domaine bancaire. A cet égard, le syndicat national des agents de voyages a déposé une étude fort intéressante que j'ai communiquée aux services du ministère de l'économie. Ce dernier, qui a la tutelle des établissements bancaires, procède en ce moment à une étude juridique approfondie du problème qui lui a été posé et il ne m'est pas encore possible d'anticiper sur les conclusions.

Il est nécessaire — c'est mon sentiment à cet égard, puisque vous me l'avez demandé — que la concurrence dans le secteur des voyages se fasse sur des bases équilibrées et raisonnables. Personne ne doit être exclu dans la mesure où les dispositions légales — notamment la loi de juillet 1975 — sont respectées et personne ne doit être privilégié.

En outre, j'ai tenu à établir des relations confiantes avec la profession des agents de voyages et je souhaite que celle-ci oriente de plus en plus ses efforts vers la venue de touristes étrangers en France, comme je l'indiquais tout à l'heure. Je me félicite, en particulier, du concours que le syndicat national des agents de voyage a apporté à la constitution du groupement d'intérêt économique pour la promotion du tourisme étranger en France.

Au terme de cette réponse, peut-être trop longue, je voudrais rendre publics, aujourd'hui, devant le Sénat, les résultats du tourisme français pendant les vacances de Pâques, c'est-à-dire pendant le mois d'avril 1979.

Nous pouvons constater avec satisfaction que notre tourisme progresse pour deux raisons, tout d'abord, parce que le pouvoir d'achat des Français n'a pas été réduit, contrairement à ce que certains prétendent, en second lieu, parce que, dans leurs dépenses de consommation, les Français consacrent une part de plus en plus importante à leur budget de vacances.

Durant cette période, 4 500 000 Français sont partis en vacances, et parmi eux, 1 200 000 se sont rendus à l'étranger. L'on a noté une augmentation considérable — de plus de 35 p. 100 — de la fréquentation dans les stations de sports d'hiver. En outre, pendant les trois jours de Pâques, 1 200 000 Français ont également pris des vacances, pour plus de la moitié à la campagne. Le nombre total des Français qui sont partis en vacances à cette occasion s'élève donc à 5 700 000.

J'ajoute que, pendant le même mois, 1 300 000 touristes étrangers sont venus en France. Là encore, c'est un chiffre record. En fait, en avril 1979, notre pays a donc accueilli plus de 7 millions de touristes durant le mois.

Ces chiffres mesurent, et M. Vallon a eu raison de le noter, l'importance du tourisme dans l'activité économique nationale. Ce dernier assure 1 500 000 emplois et l'on a enregistré, au cours des dernières années, la création d'environ 50 000 emplois par an.

Le tourisme a procuré, en 1978, 27 milliards de francs de recettes grâce aux étrangers. Cette somme représente plus que la totalité des exportations agricoles de notre pays, plus que la

totalité des ventes de voitures françaises à l'étranger. D'ailleurs, vous avez eu raison, monsieur Vallon, de rappeler que le solde de notre balance touristique, soit près de 2 500 millions de francs, a à peu près correspondu au solde de la balance des comptes de la France. Sans le tourisme nous n'aurions pas équilibré, l'année dernière, nos comptes avec l'étranger. Il s'agit donc d'une industrie exportatrice majeure — je dis bien majeure — pour l'activité de notre pays.

J'ai d'ailleurs demandé à mes services, pour la première fois cette année, d'établir, en liaison avec ceux du ministère de l'économie et avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, des comptes nationaux du tourisme qui prendront la forme d'un compte satellite de la comptabilité nationale. Je pense ainsi pouvoir, en réponse d'ailleurs au vœu de vos commissions, vous présenter à l'automne les premiers comptes du tourisme.

Je souhaite, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, conduire cette action de développement touristique en liaison avec tous les partenaires intéressés aux différents niveaux : national, régional, départemental et local.

J'ai fait, comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, de la concertation mon maître mot ; j'ai voulu une administration plus ramassée, notamment sur les préoccupations des uns et des autres. Je termine donc mon intervention par un appel, par un véritable appel pour que nous puissions, tous ensemble, donner au tourisme encore plus de poids dans l'activité de ce pays afin de permettre, tous ensemble, à un plus grand nombre de Français de profiter des vacances. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

DANGERS D'UNE SELECTION PAR LES SEULES MATHÉMATIQUES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean-Pierre Cantegrit rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'au motif de donner aux étudiants une formation et un enseignement adaptés à notre vie moderne l'accès aux études supérieures, à partir du baccalauréat, n'est possible, dans la majorité des disciplines, qu'avec la connaissance et la maîtrise des mathématiques, à un niveau élevé.

Il lui demande s'il ne considère pas comme dangereuse et néfaste à l'égard des jeunes Français, au moment de leur entrée dans la vie active, la substitution à un enseignement à la fois humaniste et scientifique d'un nouveau type d'enseignement fondé sur la seule connaissance mathématique.

Il souhaiterait connaître quelles mesures il est susceptible de mettre en place pour restituer à l'enseignement des mathématiques un cadre qui soit en rapport avec ses véritables finalités et pour éviter l'orientation systématique des programmes et des examens, qui tend à utiliser la discipline mathématique comme un moyen de sélection déguisée.

Il aimerait savoir quelles mesures il entend prendre pour que les élèves et les étudiants, qui sont plus attirés par les sciences sociales et humaines et qui sont actuellement dans un certain désarroi, puissent avoir accès aux postes de haute responsabilité, que leur interdit actuellement une sélection abusive, fondée essentiellement sur les mathématiques.

Il est un fait que cette étude ne constitue pas, à elle seule, une formation adaptée à la diversité des développements intellectuels et ne répond que très rarement à des obligations absolues de la profession qu'ils vont devoir exercer. (N° 144.)

La parole est à M. Cantegrit, auteur de la question.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos est de soumettre à votre attention un ensemble de réflexions sur l'enseignement des mathématiques, sur l'utilisation de cette discipline comme un moyen de sélection déguisée et sur les conséquences qui en résultent pour notre système d'éducation.

Notre Haute Assemblée avait eu à examiner, en avril 1966, les problèmes d'orientation et de sélection propres à notre système scolaire, lors de la création, au sein de la commission des affaires culturelles, d'une commission de contrôle.

L'une des conclusions les plus marquantes de cette commission était de formuler les deux conceptions dominantes de l'enseignement ; l'une caractérisée comme un système de formation d'esprit et d'acquisition d'un savoir théorique ; l'autre système étant qualifié de « colonne de distillation fractionnée » qui assure, par son fonctionnement, une sélection systématique et permanente en laissant les produits les plus lourds et en retenant seulement les moins denses. (*On sourit au banc du Gouvernement.*)

Or, plus de dix ans après la clôture de ces travaux, la division existante entre ces deux types d'enseignement n'a fait que se renforcer par l'introduction systématique d'un outil de sélection approprié qu'est la mathématique ; laquelle a connu durant ces dernières années, et plus particulièrement depuis les travaux de la commission, une modification de son contenu et de ses méthodes de diffusion.

Mon propos est ici non pas de remettre en cause les nécessités de la sélection et de l'orientation, mais d'analyser les réalités et les implications du système instauré en France, à trois niveaux.

Partant de l'évolution quantitative et qualitative de la discipline mathématique, j'aborderai le rôle dominant qu'elle joue dans l'organisation de la sélection, dans notre système d'enseignement, pour définir en dernier lieu les implications et les interférences qu'une telle option peut connaître dans notre système social.

L'évolution de la discipline mathématique au cours de ces dix dernières années, par conséquent dans la période qui a suivi les travaux de la commission Lichnerowitz, est indissociablement liée au rôle majeur qui lui a été attribué dans le processus de sélection et qui a nécessité une modification des objectifs, tant au niveau de la part que la mathématique occupe dans le temps scolaire, qu'à celui du contenu des méthodes pédagogiques qui lui sont attribuées et de la revalorisation intellectuelle et idéologique qu'elle a connue ces dernières années et qui lui ont valu la terminologie de « matière noble ».

En effet, la sélection s'établit, à l'heure actuelle, sur la base d'un choix pour une forme verticale de type hiérarchique dans laquelle les matières nobles déterminent la réussite globale plutôt qu'une forme horizontale de type paritaire qui accorderait une importance égale à toutes les matières constitutives de l'enseignement.

La part réservée à la mathématique au niveau du temps scolaire et post-scolaire a connu une augmentation linéaire et permanente.

Les arrêtés, en date du 7 juillet 1978, qui définissent les horaires, ainsi que les objectifs et les programmes applicables à la rentrée de 1978, consacrent ce principe.

Dans le cycle préparatoire, la discipline mathématique est portée à six heures hebdomadaires au lieu de cinq, ainsi que dans le cycle élémentaire, et cette tendance s'accompagne d'une régression de la part horaire attribuée au Français.

Ce regain d'importance donnée à l'initiation aux mathématiques a été défini par l'arrêté du 8 août 1969 et confirmé par celui du 7 juillet 1978, qui insiste sur la nécessité de développer les qualités de « rigueur, de structuration et d'entraînement mécanique ».

On retrouve sur le long terme la même tendance dans l'enseignement secondaire. En 1945, l'horaire hebdomadaire de mathématiques était respectivement de deux heures à deux heures trente pour les classes de sixième et de cinquième. Il a été porté, en 1957, à trois heures pour les deux classes, puis à quatre heures en 1970 et 1972. Actuellement, les arrêtés du 14 mars 1977 et du 26 janvier 1978 prévoient trois heures obligatoires, et une heure de soutien pour environ le tiers de la classe justifiant des moins bons résultats.

Cette très récente réduction horaire joue dans le sens d'une sélection renforcée, puisqu'elle s'accompagne d'un alourdissement parallèle des programmes, d'une part, et d'une tendance de plus en plus nette à l'abstraction et à la conceptualisation, préparation à la « voie royale » qui trouve son aboutissement dans l'obtention du baccalauréat « C » et l'outil d'élimination de 25 p. 100 d'élèves qui seront à l'issue de la cinquième dirigés vers un enseignement court.

Or, l'affirmation prononcée à cette même tribune selon laquelle : « La fameuse distinction ministérielle entre enfants dits « conceptuels » et enfants réputés « non conceptuels » constitue le paravent de la sélection sociale la « plus cruelle », prend ici toute sa valeur.

Je voudrais, pour préciser l'importance que la France attribue à l'enseignement des mathématiques, situer le système adopté dans le contexte mondial.

L'association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire a fait paraître, en 1969, une étude comparative qui porte sur le rendement de l'enseignement des mathématiques dans douze pays.

Les résultats ont trait à deux échantillons : l'un recouvrant les élèves appartenant à la tranche d'âge des treize ans ayant un niveau scolaire correspondant ; l'autre concernant la population scolaire se situant en année pré-universitaire. Au vu de ces conclusions, il apparaît que la France possède la plus forte moyenne horaire hebdomadaire pour les étudiants suivant les sections en fin de secondaire qui ont une dominante mathématique, le coefficient horaire par semaine étant de 8,9 alors que celui de l'Allemagne est de 4,2, celui de la Grande-Bretagne de 4,4, celui des Etats-Unis de 5, et celui du Japon de 5,4.

Concurremment, la France possède également la plus forte moyenne d'heures de devoirs de mathématiques à domicile avec 9,6 heures hebdomadaires pendant que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne n'en comptent que 4,1 et l'Allemagne 5,1.

Or, cette surcharge horaire ne s'accompagne pas des résultats escomptés, puisque les tests de rendement placent les étudiants français loin derrière ceux du Japon ou de l'Allemagne.

Parallèlement, cet excès quantitatif provoque un effet de saturation, puisque les étudiants de la même catégorie qui désirent poursuivre l'étude des mathématiques ne constituent que 52 p. 100 de l'effectif, alors que les Etats-Unis ont un taux de 69 p. 100, l'Allemagne et la Grande-Bretagne de 64 p. 100.

Ces nations, qui connaissent une réussite dans les domaines techniques, scientifiques et industriels qui n'a rien à envier à nos propres réalisations, évitent les phénomènes de surcharge que nous avons instaurés en France et qui, loin d'assurer un surcroît de qualité à l'enseignement dispensé, ne font qu'engendrer un processus de rejet qui détourne les étudiants d'un véritable goût pour l'étude mathématique.

Ces données sont à rapprocher de l'intensification des horaires qui correspond, dans le second cycle de l'enseignement secondaire, à une spécialisation accrue.

Les élèves des secondes C ont à suivre cinq heures de mathématiques sur vingt-six heures d'enseignement hebdomadaire. Cette proportion passe en première à six heures sur vingt-quatre, soit le quart des horaires ; puis à neuf heures sur vingt-six en terminale C, soit le tiers des horaires totaux.

Les élèves des terminales E et D ont respectivement huit heures et six heures hebdomadaires, ce qui représente le quart des horaires scolaires.

Dans les différentes options du baccalauréat, les mathématiques ont, en série C, un coefficient 5 sur 18 au total, donc représentent plus du quart de la réussite ou de l'échec ; de même qu'en série E où le coefficient est supérieur à celui de la construction mécanique et à celui des sciences physiques.

D'emblée deux remarques fondamentales s'imposent.

En premier lieu, la mathématique est cantonnée dans un rôle sélectif résultant de certaines exigences de recrutement imposées par des filières, et notamment les grandes écoles scientifiques, les facultés de médecine, de pharmacie, où finalement la mathématique ne joue qu'un rôle très secondaire quant aux nécessités fondamentales de ces enseignements.

En second lieu, l'organisation des programmes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur repose sur la clé de voûte de notre système qui est le baccalauréat C.

La mathématique joue un rôle sélectif en exerçant une fonction d'orientation par l'échec à divers degrés, fondé sur des programmes qui sont, par leur niveau d'abstraction et leur tendance à la surcharge, des sous-traitances du programme de terminale C, et en opérant une multiplication occulte des barrages que seule une réussite au baccalauréat C peut surmonter.

Permettez-moi, monsieur le ministre, avant d'analyser les implications et les dangers d'un tel fonctionnement, d'illustrer et de justifier ces affirmations.

Les réformes récentes, qui sont intervenues en matière de contenu des programmes scolaires, consacrent implicitement l'idée d'une supériorité intellectuelle des sciences exactes sur les autres disciplines et notamment les sciences humaines.

Je citerai, à ce propos, les affirmations toutes récentes du mathématicien André Lichnerowicz qui laissait entendre, en

avril 1978, que « tout discours qui se veut totalement sans quiproquo ni malentendu ne peut être qu'un discours soumis à l'ascèse mathématique, donc un discours mathématique. »

Les récentes modifications de programme intervenues en classe de sixième et de cinquième et celles en cours en classe de quatrième et de troisième sont significatives des objectifs attribués à l'enseignement mathématique.

Les tendances observées résident dans l'excès d'une géométrie coupée des conditions naturelles de structuration spatiale, d'une interruption trop longue du calcul qui favorise une abstraction systématique du langage, d'un hermétisme pratiqué sous prétexte de rigueur, qui stérilise toute explication véritable et qui renforce l'élitisme pratiqué de façon très précoce de la matière.

L'alourdissement des programmes n'a fait qu'aggraver la tendance au dogmatisme, en renforçant systématiquement l'apprentissage des techniques, alors que l'assimilation du sens des opérations est toujours réduite au second rang, ainsi que la mise en évidence des relations et des applications.

La géométrie est désormais réduite au rang de constatations ou de manipulations de formules et le rôle de l'observation-déduction n'est même pas mentionné dans les textes récents.

De plus, la disparition des groupes à effectif réduit, qui s'inscrit dans la loi-cadre du 11 juillet 1975, consacre le recul de la pédagogie active pratiquée depuis plusieurs années.

La suppression des dédoublements de classe s'accompagne d'un démantèlement progressif des instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques — I.R.E.M. — par une réduction des décharges horaires attribuées aux enseignants alors même que les vingt-cinq I.R.E.M. créés entre 1968 et 1974 avaient pour but d'assurer aux maîtres une formation permanente conforme à leurs besoins et désirs et de développer la recherche en didactique.

Les I.R.E.M. ont consacré 10 p. 100 de leurs dotations à des équipes interdisciplinaires en vue d'un décloisonnement et d'un enrichissement des mathématiques tout en expérimentant un travail de recherche rassemblant des maîtres de niveau différent.

Malheureusement la réforme des programmes de quatrième et de troisième confirme cette tendance au « discours mathématique » abstrait et abondant, qui amène à mesurer le niveau au volume des connaissances acquises alors que l'objectif essentiel est de faire en sorte que le plus grand nombre d'élèves possible manie le raisonnement et la réflexion et puisse acquérir un esprit déductif et critique et participer ainsi à la dynamique d'une société qui se mesure essentiellement à ses ressources en esprits indépendants et novateurs.

Il demeure donc indispensable que les élèves sachent justifier les propriétés qu'ils appliquent.

Dans cette optique, il est nécessaire que l'étude de l'algèbre ne soit pas un simple apprentissage de techniques et recettes et il est fallacieux de séparer géométrie affine et géométrie métrique, car la géométrie ne peut être, à ce niveau, une théorie mathématique mais seulement une occasion de s'entraîner à la déduction.

Le mode de sanction le plus répandu consiste donc en un simple contrôle des mécanismes qui néglige une vérification réelle de l'acquisition des connaissances, de l'appropriation de qualités de recherche, d'analyse et de synthèse.

Les conclusions qui s'imposent tendent à exclure dès la fin de la cinquième les élèves inaptes à manier les concepts et les symboles et qui se recrutent très largement dans l'enseignement supérieur.

A ce niveau, ou bien le titre de baccalauréat C est obligatoire pour prétendre à une inscription dans certains établissements, ou bien il assure seul une chance véritable de passer les barrages successifs de la sélection occulte qui sévit.

Or les voies ainsi désignées débouchent systématiquement sur les plus hauts postes de responsabilité futurs. Je voudrais citer, dans cette perspective, les travaux de l'Institut de recherche sur l'économie de l'éducation, l'Iredu, de Dijon, qui a procédé à une « enquête longitudinale de la réussite universitaire » en sélectionnant un panel et en étudiant le type de baccalauréat passé, la mention obtenue et le nombre de points cumulés à cette épreuve en mathématique.

Il s'avère qu'en sciences, quelle que soit l'option choisie, les titulaires d'un baccalauréat C ont au moins deux fois plus de chances de succès que les bacheliers D et que plus leur résultat en mathématique a été important et plus leur longévité universitaire est assurée.

Dans certaines sections, et notamment en « sciences des structures et de la matière », aucun bachelier D ou F n'a obtenu son examen de première année. Les élèves de mathématique supérieure et de mathématique spéciale, titulaires à 90 p. 100 du baccalauréat C — et dans 80 p. 100 des cas avec mention — et qui passent parallèlement le diplôme d'études universitaires générales, le D. E. U. G., possèdent les meilleures chances de réussite. Les études médicales font apparaître le même phénomène, de même que celles de pharmacie ou de sciences économiques.

Personne, monsieur le ministre, n'aurait ici la prétention d'attribuer la prépondérance de ces résultats à une supériorité génétique ou culturelle de ce type d'étudiant. Simplement le système d'enseignement que j'ai décrit est construit pour eux puisque la sélection s'opère sur une discipline pour laquelle ils sont hyperentraînés.

Cette réussite procède d'un double courant qui opère, d'une part, à travers une poussée impérialiste des mathématiques que l'on retrouve pratiquement dans toutes les voies universitaires; d'autre part, à travers la création de monopoles de réussite dans les filières scientifiques, quelles qu'elles soient, depuis les écoles d'ingénieurs et les écoles commerciales jusqu'aux grandes écoles scientifiques elles-mêmes.

La poussée impérialiste est aisée à saisir puisqu'il suffit de constater la prolifération des mathématiques dans les diverses mentions du D. E. U. G. et de la licence à titre obligatoire et optionnel; ainsi, la mathématique apparaît en droit et en administration économique et sociale sous forme de « mathématiques et statistiques appliquées aux sciences sociales », en arts plastiques et en musique, en philosophie, en sociologie, psychologie, histoire et géographie et, bien sûr, en sciences économiques.

Or, cette tentative d'interdisciplinarité, que nous avons déjà mentionnée, ne s'accompagne pas d'une introduction correspondante des sciences humaines dans les options scientifiques, ce qui crée un processus inégalitaire.

Le second point, qui a trait à la création de monopole de réussite, s'organise à partir de procédés d'hypersélection pratiqués par des établissements qui, sur la base des dossiers des deux dernières années de l'enseignement secondaire et des mentions obtenues au baccalauréat, élaborent de véritables anti-chambres de la réussite.

Ainsi, les lycées Kléber de Strasbourg, Masséna de Nice ou Poincaré de Nancy obtiennent-ils des taux qui se situent entre 60 et 75 p. 100 de réussite à l'entrée dans les écoles scientifiques et d'ingénieurs, et les lycées Fermat de Toulouse ou Stanislas de Paris exercent le même monopole en biologie ou en option « vétérinaire ».

Mais l'exemple le plus frappant concerne le lycée Louis-le-Grand de Paris qui s'est spécialisé dans la « fabrique » de polytechniciens, de normaliens scientifiques ou de futurs élèves des écoles de commerce.

Si l'on songe que la section B a été créée en fonction des voies ultérieures qui lui étaient réservées et qui étaient censées être les sciences économiques ou les écoles commerciales, il est à présent évident que les chances de réussite des étudiants de cette section, même avec forte mention, sont quasiment inexistantes à de tels concours.

Que peut signifier, monsieur le ministre, dans un tel contexte la réforme de l'enseignement secondaire qui tend à créer un « tronc commun » à partir de la classe de seconde? La suppression des sections ainsi que la différenciation actuelle entre baccalauréat général et baccalauréat de technicien ont été envisagées à des fins de démocratisation de l'enseignement et en vue d'une réduction de la sélection par les mathématiques.

En réalité que va-t-il se passer? Le baccalauréat prévu en deux parties portera, à l'issue de la classe de première, sur les matières du tronc commun et, dans sa seconde partie, sur les enseignements choisis par l'étudiant auquel on veut attribuer une prise en charge personnelle du contenu de ses études.

Comment ce choix pourrait-il être libre et correspondre aux aptitudes réelles des étudiants quand la demande des universités et la structure des filières ultérieures qui, lorsqu'elles sont nobles, sont fortement mathématisées, pèsent de façon déterminante sur le devenir futur des individus?

La discipline mathématique sera forcément privilégiée et sera d'autant plus sélective qu'elle sera à même de déterminer la longévité universitaire de l'étudiant ainsi que le degré décisionnel que lui réservera sa vie professionnelle.

Comment se situe la mathématique dans ce processus et quel rôle joue-t-elle par rapport à l'ensemble des finalités de l'enseignement?

La mathématique est intrinsèquement l'activité mentale la plus abstraite, la plus rituelle par rapport au concret. Elle est aussi la plus relationnelle, la plus schématique, la plus formelle, la plus systématique, car elle est organisée à partir d'axiomatiques qui définissent ses structures. Elle est, de plus, la branche où le savoir est le plus cumulatif.

Toutes ces propriétés en font un instrument de sélection potentiel mais non obligatoire, qui peut expurger la matière de ce qu'elle peut avoir de créatif et de relationnel pour en retenir le seul caractère conceptuel et mécanique à des fins de différenciation.

La mathématique possède une structure fonctionnelle qui est à même de la rendre étrangère à nombre de formes d'intelligence.

Des travaux ont été entrepris, notamment par le psychologue Heymans et le psychiatre Wiersma, sur les facteurs caractéristiques de structure à partir des recherches en caractérologie de Leucen. La prise en compte de trois critères ayant trait à l'émotivité, l'activité et le retentissement des représentations, c'est-à-dire la primarité ou la secondarité des représentations, a permis d'élaborer la construction de types fondamentaux correspondant à huit caractères possibles.

L'analyse ultérieure a déterminé deux types caractéristiques de mathématiciens qui sont les passionnés et les flegmatiques, qui ont une capacité d'assimilation des symboles supérieurs et font preuve d'une nette adaptation à la conceptualisation. Les six autres types ont une difficulté à l'étude de la mathématique et une réussite très laborieuse dans cette matière.

On perçoit déjà les implications d'une sélection qui fonderait ses mécanismes essentiellement sur cette matière, donc sur des types de perception, d'intelligence et de personnalité bien définis, excluant toute autre forme qui ne saurait correspondre strictement à ce modèle d'approche des phénomènes.

Lorsqu'on songe que l'accès aux plus hauts postes de responsabilité est hypothéqué par ce système de sélection, que certains concours, comme le concours économique de l'E. N. A., sont soumis à l'introduction de la mathématique et des méthodes quantitatives, on ne peut dissocier de ce constat son corollaire, c'est-à-dire la marginalisation croissante d'étudiants « non conceptuels » qui ont choisi, conformément à leurs aptitudes, l'étude des sciences sociales et qui se trouvent réduits à des emplois de second ordre, ou qui, plus simplement, viennent rejoindre le rang des chômeurs.

Je dois dire, mes chers collègues, que, si la sélection fondée sur la connaissance de la mathématique sévissait actuellement à l'entrée de notre Haute assemblée et faisait l'objet d'un article du code électoral sur l'éligibilité, nombre d'entre nous, qui n'ont pas la chance d'être des conceptuels, c'est-à-dire des passionnés ou des flegmatiques, seraient exclus sans recours, non parce qu'ils ont une intelligence de second ordre, mais simplement parce qu'ils possèdent une intelligence différente, qui peut s'exercer par d'autres voies.

J'ai volontairement caricaturé ce dernier exemple afin de montrer les excès d'une sélection systématique, de ses implications les plus immédiates, et de souligner le caractère aléatoire de l'orientation, qui repose bien souvent, dans l'enseignement secondaire, sur l'avis du professeur de mathématiques, qui est devenu un « orienteur par l'échec ».

Je pense, monsieur le ministre, que l'intervention d'un tel processus est grave, car elle met, à tous les niveaux, le devenir de l'étudiant en péril, sans prendre en compte la complexité des données nécessaires en cette matière. On regrettera l'absence quasi systématique du corps des conseillers d'orientation dans tout processus « décisionnel » de ce genre, et notamment aux conseils de classe.

Le second trait marquant de ce mode de sélection réside dans la confusion opérée entre compétence mathématique et future hiérarchie sociale.

La première conséquence négative des mathématiques est bien de révéler les disparités, qu'elles soient dues à l'hérédité — ce qui est souvent contesté — ou au milieu social.

L'étude déjà citée, qui porte sur le rendement de l'enseignement des mathématiques dans douze pays, a abordé le problème de l'influence du statut socio-économique dans les systèmes sélectifs. Il apparaît qu'il existe une très nette relation entre le statut socio-économique et l'âge auquel la sélection s'opère. Le statut socio-économique joue, en effet, dans tous les pays, notamment dans le groupe pré-universitaire, en faveur des étudiants dont le père a une situation sociale élevée ou moyenne; mais l'importance de ce facteur est nettement plus grande dans les pays où l'on applique un système sélectif

précoce et renforcé, à base de mathématiques. La France possède le second indice d'influence socio-économique derrière la République fédérale d'Allemagne, car ce sont les deux pays qui procèdent le plus tôt à la sélection.

On peut rappeler que, depuis 1967, il y a permanence du quota des exclus de la « voie royale » du système éducatif. En 1967, 200 000 élèves de quatorze ans — soit 25 p. 100 de la classe d'âge — étaient victimes de cette sélection. Le VI^e Plan, de 1971 à 1975, a fixé la proportion d'élèves à diriger vers les classes de transition à 20 p. 100. Enfin, en 1979, conformément aux normes fixées, 25 p. 100 des élèves de cinquième ne seront pas admis en quatrième « indifférenciée ». Or ce quota correspond assez strictement aux milieux sociaux défavorisés.

Le rapport établi en conclusion des travaux de la commission de contrôle du Sénat constituée en 1966, que je citais au début de mon intervention, auquel participa M. Adolphe Chauvin, avait déjà insisté sur la différenciation dans l'acquisition des signes et des concepts fondamentaux et dans le maniement des matériaux abstraits selon l'origine sociale.

Dans les catégories sociales supérieures, le jeu spéculatif et le détachement sont plus aisés et facilitent l'assimilation des concepts. Il ne faut pas négliger ce que les sociologues appellent le « principe d'irréalité » et qui joue un rôle important dans la formation première.

Les systèmes qui pratiquent une sélection plus tardive, notamment aux Etats-Unis, réduisent l'influence du facteur socio-professionnel et développent des conditions dans lesquelles les résultats en mathématiques des étudiants les plus aptes ne baissent pas alors que le taux de rétention est plus fort ; le rendement total des étudiants avancés se révèle même meilleur.

La sélection et l'orientation sont donc intimement liées aux composantes psycho-génétiques et aux déterminations sociales qui les caractérisent.

En ce sens, l'enseignement secondaire devrait être essentiellement consacré à la formation des méthodes de pensée, au développement des aptitudes, à savoir la rigueur dans le raisonnement, la finesse de jugement, le sens de l'observation, l'aptitude à l'analyse, à la synthèse, l'habitude de la compétition et la maîtrise des formes d'expression. Or, il est évident que la tendance constatée à l'encyclopédisme et au dogmatisme, l'exploitation du caractère cumulatif de la discipline mathématique inversent le sens des priorités.

L'enseignement supérieur est le degré où, une fois acquises les aptitudes décelées et développées par l'enseignement secondaire, l'étudiant peut accumuler l'arsenal de connaissances tout en assimilant les outils et les méthodes nécessaires à la recherche.

Ces caractéristiques fondamentales sont détournées de leurs buts, non seulement à la suite des déviations observées dans le degré antérieur qu'est l'enseignement secondaire, mais aussi par la structure pluraliste inégalitaire et fortement hiérarchisée des filières. Les grandes écoles commerciales, administratives et scientifiques, dont les préparations accaparent 79,7 p. 100 de l'effectif des classes préparatoires, alors que les préparations littéraires ne représentent plus que 19,1 p. 100 des effectifs, sur les 33 473 élèves qui, en 1977-1978, ont fréquenté ce type d'établissement, attirés par le caractère lucratif des débouchés professionnels, par le prestige qu'elles confèrent et par l'accès automatique à la fonction de décision, ne drainent pas nécessairement les meilleurs esprits, mais les plus capables d'une assimilation rapide, les plus aptes à suivre un enseignement très dense, laissant peu de place au libre examen, au travail personnel de recherche et à la spontanéité intellectuelle.

On y enseigne généralement trop de connaissances spécialisées, alors que les connaissances scientifiques générales font nettement défaut, ainsi que l'éveil à l'esprit de recherche. Parallèlement, la dépréciation culturelle et sociale, qui caractérise les formations littéraires, a conduit les élèves de la rue d'Ulm, de Fontenay, de Sèvres ou de Saint-Cloud, à gagner, en cas d'échec à l'agrégation ou au C. A. P. E. S. de leur spécialité, le droit au chômage, alors qu'ils ont fourni, il n'y a pas si longtemps, de brillants cadres à la diplomatie, à la fonction publique et au journalisme.

Le modèle de sélection renforcée pratiquée dans les grandes écoles a été étendu à certaines branches de l'Université par l'introduction de l'outil mathématique, qui est utilisé aux seules fins d'orientation par l'échec et qui n'est aucunement relié à l'ensemble des options qui correspondent à la branche considérée ni aux finalités professionnelles de cette filière.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Ainsi, la décroissance des effectifs des étudiants en médecine dans le premier cycle des études

médicales — P. C. E. M. et P. C. E. M. 2 — qui se chiffraient en 1975-1976 à 38 455 en première année et 10 385 en deuxième et qui, dans le second cas, devront, conformément aux objectifs de la réforme Fougère, être ramenés, dans les deux ans, au chiffre de 6 000, s'effectue grâce à l'introduction d'une matière qui est sans rapport, dans sa conception actuelle, avec les objectifs de la profession. Les sujets d'examen ayant trait à la vitesse d'un satellite et à ses phases d'accélération sont d'une utilité que j'estime assez secondaire pour le devenir d'un bon médecin généraliste. Ces remarques sont valables pour les études de pharmacie, pour la préparation vétérinaire, pour les études de sciences économiques ou commerciales, mais aussi pour les sciences sociales.

Je terminerai cette approche en attirant votre attention sur les implications sociales d'un tel type de sélection et d'orientation ainsi que sur l'évolution des rapports qu'entretient l'individu avec son devenir professionnel et son mode d'intégration sociale.

Les besoins sociaux formulés par une nation doivent tenir compte du problème de l'ajustement des « formations » aux emplois et aux fonctions. En ce sens, l'enseignement qu'elle produit doit être « déspecialisé » pour être adapté.

Dans les conditions nouvelles du développement de la science, toute mesure tendant à une spécialisation précoce est contraire à la nécessaire adaptation de l'homme à une société en évolution rapide et méconnaît le caractère interdisciplinaire de plus en plus accusé de nombreuses branches de la science et de la recherche.

M. le président. Je vous invite de nouveau à conclure, monsieur Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Ce rejet s'exprime au niveau de la scolarité, mais aussi à travers les implications sociales de ce type d'organisation. La stricte hiérarchie des enseignements correspond à une organisation sociale de type binaire, à un système de mise en fiches ou de catégories constituées que ni l'opinion publique ni le Parlement ne sont à même d'accepter dans ses implications contraignantes et peu démocratiques.

J'en terminerai avec l'un des aspects les moins évoqués lorsqu'on aborde le problème de la sélection par les mathématiques, aspect qui a trait au rapport qu'elle entretient avec la recherche.

Il est à regretter que toutes les tendances que nous avons énumérées — et qui vont de la transformation d'un grand baccalauréat scientifique en un outil de recrutement pour les grandes écoles et une systématisation des procédés de sélection par l'échec jusqu'à une modification du contenu de la mathématique — aboutissent à une régression du potentiel de recherche auquel cette discipline devrait participer. D'une part, plus le mode de sélection opéré progresse et plus il provoque une régression de l'expression orale et de la capacité à composer ; d'autre part, l'option mathématique est de plus en plus en contradiction avec la technique expérimentale.

Je citerai les conclusions qui ressortent de l'étude sur le rendement de l'enseignement des mathématiques dans douze pays. Il s'avère que les étudiants qui font le plus de mathématiques expriment l'opinion la plus défavorable quant au rôle que celles-ci jouent dans la société.

Enfin, dans les relations que l'homme entretient avec son milieu, les étudiants avancés en mathématiques et qui suivent des options à forte dominante mathématique expriment un large pessimisme selon lequel l'humanité est impuissante devant les forces agissantes dans son univers.

Je vous laisse apprécier, monsieur le ministre, la signification de telles données, en espérant vivement qu'elles contribueront à donner lieu à un débat pleinement positif et qu'elles justifieront, de votre part, une réponse à nos inquiétudes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. J'espère, monsieur le sénateur, que mes origines mathématiques ne me feront pas suspecter. Du fait même de ces origines, je devrais d'ailleurs, moins que d'autres, à la tête du ministère de l'éducation, avoir des complexes pour, éventuellement, corriger des tirs.

En vous écoutant, je me disais que ce n'était pas le ministre de l'éducation qui devrait être là, mais les ministres qui ont en charge les universités et les grandes écoles.

Le problème que vous avez posé se subdivise, en réalité, en deux : l'importance des mathématiques dans l'enseignement qui est dispensé à nos enfants, d'une part, le rôle des mathématiques comme moyen de sélection pour accéder à ce que l'on dit être la « voie royale », d'autre part.

C'est de ce deuxième aspect que je traiterai, car il constitue le fond de votre intervention.

Rappelez-vous : il y a trente ans, on pouvait, on devait même, pour « faire » Polytechnique, savoir le grec et le latin. Personnellement, j'ai passé un baccalauréat avec du grec et du latin. Cela prouve que, quels que soient les efforts que l'on fasse pour éviter la sélection, les parents et la société se « débrouillent » pour trouver un nouveau moyen de sélection.

Cela dit, je voudrais faire observer que, s'agissant de la place des mathématiques dans l'organisation pédagogique des écoles, des collèges et des lycées, le système scolaire doit prendre en compte une double contrainte qui lui est extérieure.

Tout d'abord, les exigences de l'enseignement supérieur — grandes écoles, facultés de médecine, instituts universitaires de technologie, unités d'enseignement et de recherche — conditionnent pour une large part les modalités de l'orientation des élèves dès l'issue de la classe de troisième.

La deuxième contrainte, c'est l'évolution technologique des secteurs professionnels, qui tendent à demander davantage de connaissances scientifiques dans les domaines qui, traditionnellement, en exigeaient le moins : connaissances en techniques statistiques dans les sciences humaines et sociales, connaissances en informatique dans le domaine du secrétariat.

Ce sont là des faits contre lesquels nous ne pouvons rien : l'évolution actuelle exige plus de connaissances scientifiques. Il est tout de même très frappant de constater que, dans le domaine des sciences humaines et sociales, la place de la statistique est devenue telle que si l'on n'a pas quelques connaissances en statistiques, on se trouve bloqué. De même, dans le domaine du secrétariat, il faut avoir, je le répète, des connaissances en informatique.

Cela dit, le terme « mathématiques » recouvre des diversités d'aspects et de niveaux qu'il convient de distinguer. Entre la mathématique pure de chercheur et les techniques de mesure de l'ouvrier qualifié, il existe toute une gradation de difficultés et une variété qualitative qui peuvent répondre à la diversité des aptitudes des élèves.

A cet égard — il ne s'agit pas de défendre les mathématiques, croyez-le bien, mais de faire une constatation — il faut souligner que les mathématiques sont l'une des disciplines les moins sensibles aux inégalités socio-culturelles des élèves du fait de leur faible composante verbale. C'est là un fait, dont je ne tire pas de conséquence. Je le signale, car vous avez fait un tel procès des mathématiques qu'il faut quand même dire qu'elles ont quelques avantages.

De plus, elles forment un domaine où l'enseignement est progressif, partant du simple pour aller au complexe. En dehors de cas relevant d'une pédagogie spécialisée, tout élève peut tirer profit de l'enseignement dispensé, si les difficultés sont suffisamment fractionnées. Et si la progression est aménagée suivant le rythme de chacun ; de ce fait, les mathématiques se prêtent particulièrement aux actions de soutien et de rattrapage.

Dans le cadre de la réforme du système éducatif, un certain nombre de mesures ont été prises ou prévues afin d'atténuer les inconvénients que vous signalez justement. Je crois que vous n'avez peut-être pas suffisamment montré qu'un certain nombre de décisions, d'orientations avaient été prises pour corriger les critiques que vous faisiez.

D'abord l'effort de rénovation entrepris au niveau de l'école primaire devrait contribuer à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves en matière de connaissances instrumentales de base.

Ensuite, la refonte des programmes de l'école élémentaire et du collège a été l'occasion de mieux définir les objectifs à atteindre au niveau de la scolarité obligatoire dans le domaine de l'acquisition des connaissances.

De plus, les différentes mesures de soutien qui sont préconisées et effectivement mises en œuvre doivent favoriser l'assimilation des programmes par la grande majorité des élèves.

Enfin, le travail en équipe des professeurs — nous abordons là une des réponses les plus importantes aux questions que vous posez — et, le souci interdisciplinaire qui se développe, est de nature — cela est normal — à intégrer les mathématiques dans un ensemble équilibré et à relier cette discipline avec toutes les autres.

En effet, nous n'avons pas, sauf pour certains, à former des mathématiciens hors ligne. Notre mission est d'enseigner des mathématiques qui peuvent servir dans la vie à nos enfants.

Il y a un dernier point que vous n'avez pas noté et je tiens à le signaler. A mon arrivée au ministère de l'éducation, on s'apprêtait à déterminer les orientations des classes de qua-

trième et de troisième. J'ai demandé que l'on réexamine la question des mathématiques, trop abstraites, qui figuraient à l'époque dans les programmes de quatrième, de troisième et au-delà. Il est certain que, pratiquement, amener les enfants à voir ce qu'étaient des plans parallèles et une sécante à ces plans parallèles uniquement en classe de première — après une approche sous forme de symboles algébriques — était une démarche de l'esprit qui était, très honnêtement, d'ailleurs, allée au-delà des conclusions du groupe Lichnerowitz mais qui, en tout cas, est tout à fait contraire à la démarche naturelle de l'individu, démarche qui est, pour la majorité d'entre eux : concret, abstrait, concret. Les programmes de quatrième et de troisième, qui ont été finalement adoptés avec l'accord de l'ensemble des participants de la commission de l'éducation nationale, prévoient une approche beaucoup plus concrète des mathématiques.

Par ailleurs — je l'ai dit, je l'ai répété, et vous pouvez constater que, par certains de mes actes, je le prouve — je pense que, dans notre éducation, nous avons jusqu'à maintenant trop privilégié l'abstraction. Je ne dis pas que l'abstraction n'est pas quelque chose d'important ; je ne dis pas qu'on ne peut pas aboutir à l'abstraction par des voies autres que les mathématiques ; je dis simplement que nous avons oublié qu'à partir du moment où nous avons rendu la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, c'est-à-dire que nous passions, au-delà de l'école primaire, d'une école élitiste à une école de masse, il fallait que nous prenions en considération les différentes aptitudes de nos enfants. Si certains d'entre eux ont la chance de progresser dans l'abstraction — car c'est une chance, et nous savons bien que pour être sénateur il faut avoir un degré d'abstraction certain — d'autres, en revanche, ne peuvent arriver à l'abstraction que par des voies indirectes comme le travail manuel ou technique ou la sensibilité. D'où l'importance de la formation artistique.

Cette lutte contre l'abstraction, mes prédécesseurs et plus particulièrement M. Haby, l'avaient abordée et je peux vous assurer que j'ai l'intention — vous en avez eu la preuve — de continuer dans cette voie. Ainsi, lorsque nous serons amenés à mettre en place le brevet des collèges, je ferai en sorte que celui-ci puisse être obtenu par des élèves dont la faculté d'abstraction n'est pas la qualité première.

Dernière observation et dernière partie de ma réponse, l'appréciation du rôle des mathématiques en tant que facteur d'orientation, comme c'est le cas actuellement au niveau de l'orientation des élèves vers la classe de seconde C, sera prise en compte à l'occasion de la réforme de l'enseignement dans les lycées, donc du baccalauréat.

Je crois que nous devons essayer de profiter de la réforme de la loi de 1975 pour essayer de casser ce privilège de la voie C. Je peux vous dire que c'est dans cette voie que vont toutes les réflexions que j'ai faites ces derniers mois.

Je terminerai sur cette remarque : encore faudra-t-il qu'universités et grandes écoles saisissent la perche que je leur tendrai. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

(M. Maurice Schumann remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN, vice-président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

SENSIBILISATION DES JEUNES AUX PROBLEMES DE LA VIOLENCE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mlle Irma Rapuzzi s'étonne que M. le ministre de l'éducation n'ait pas ressenti la cruelle ironie de son message aux parents et enseignants de France à propos de la sortie du film *Holocauste* sur les écrans de télévision. Certes, on ne dénoncera jamais assez l'horreur du génocide commis par l'Allemagne nazie. Certes, nous n'expliquerons jamais assez à nos enfants le danger mortel pour toutes les sociétés de sombrer dans le fascisme.

Nous ne dirons jamais assez la barbarie d'une époque qui a marqué un grand nombre d'entre nous dans leur chair et dans leur esprit.

Et l'on ne peut qu'approuver une initiative qui tend à préparer les jeunes générations à recevoir de telles notions.

Mais il semblerait qu'il y ait quelque ironie douloureuse à constater la promptitude à condamner la violence lorsqu'elle est allemande et lorsqu'elle est passée, sans prononcer un seul mot contre la violence actuelle qui angoisse un nombre de plus en plus grand de familles françaises.

Il semblerait qu'il y ait quelque contradiction à appeler au combat contre une éventuelle montée de la violence nazie lorsqu'on est soi-même ministre d'un gouvernement qui échoue quotidiennement dans sa lutte contre la violence sociale.

A une époque où la presse monte en épingle les agressions les plus diverses, à une époque où la criminalité et la délinquance se multiplient chaque jour davantage, à une époque enfin où certains Français désespérés envisagent de constituer des milices armées, n'y a-t-il pas une plus grande urgence à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des Français et prévenir les dangers d'un climat social qui tend à institutionnaliser la violence ?

Pour toutes ces raisons, elle lui demande quelles mesures il entend arrêter dans le cadre de son département ministériel pour entreprendre avec une force égale la lutte contre toutes les formes de violence, et notamment contre celles qui menacent directement ou indirectement l'esprit de nos jeunes enfants dès l'âge de leur scolarisation. Elle lui demande en particulier s'il n'y a pas intérêt, sans revenir à la leçon de morale dans sa forme la plus désuète, à réintroduire dans les programmes scolaires une certaine conception de la société et de l'individu conforme à l'idéal de morale auquel souscrit la grande majorité des Français.

Par ailleurs, ne peut-il être envisagé, à l'instar de certains pays étrangers, d'utiliser la télévision comme un moyen d'entreprendre la désescalade de la violence dans notre pays au lieu d'en faire comme c'est le cas trop souvent hélas, un instrument de propagande, voire de glorification à la limite de l'incitation à la violence ? (N° 165).

La parole est à Mlle Rapuzzi, auteur de la question.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le ministre, c'est à l'occasion de la déclaration que vous avez faite le soir de la projection du film *Holocauste* que j'ai souhaité vous poser cette question orale. Depuis, plusieurs semaines ont passé et, certes, l'actualité de ma question pourrait être discutée, surtout à une heure aussi avancée.

Néanmoins, en raison de l'émotion profonde que la projection de ce film a suscitée dans toutes les catégories de la population de notre pays, dans toutes les couches d'âge, et en raison des traumatismes mêmes qu'elle a provoqués, j'ai souhaité engager une discussion avec vous, monsieur le ministre de l'éducation.

Favorables à la projection de films comme celui qui a été à l'origine de ma question, nous souhaiterions que fût projeté dans notre pays le film *Le Chagrin et la pitié* qui met en évidence le rôle de la collaboration en France et qui passe, je crois le savoir, dans tous les autres pays.

Le problème n'est pas, monsieur le ministre de l'éducation, que vous ayez pensé faire la déclaration que vous faites, ce soir-là, et qui est présente encore dans toutes nos mémoires. Je crois que peut-être, à cette occasion, on pourrait exprimer — et, en tout cas, j'en prends la responsabilité — un regret : c'est que, en tant que responsable de l'éducation dans notre pays, vous ne preniez pas plus souvent position à la télévision et ailleurs contre toutes les manifestations de la violence qui fait les plus grands ravages dans notre jeunesse.

L'histoire n'a d'intérêt que si l'on en tire des enseignements pour le présent et le futur, et si *Holocauste* a donné l'horreur de la violence aux jeunes Français, tant mieux. Mais nous pensons que ce n'est peut-être pas suffisant. C'est l'école qui doit être l'élément essentiel d'une société sûre, parce que c'est là qu'on apprend à être un homme et une femme responsables.

Je n'ai pas la prétention de dresser ici le bilan de la violence en France. Ses manifestations sont diverses et multiples. Il y a d'abord la violence sociale. Quand une société traverse une période de crise économique structurelle comme aujourd'hui, quand le nombre des chômeurs s'accroît sans cesse, quand parallèlement, la société de convoitise se développe toujours, créant des envies inassouvies, quand tous les *medias* surpuissants appor-

tent encore plus d'occasions de tentation, l'insécurité est un sentiment que ressentent les individus de façon floue au travers de leur expérience personnelle ou de leur entourage et au travers de l'information. L'insécurité se manifeste par la peur, l'émotion, l'exaspération, l'angoisse collectives.

Il y a plusieurs sortes de violence : le banditisme pur et simple et la violence des petits délinquants, des jeunes, celle qui n'est pas organisée mais qui est celle, sans doute, qui est la plus ressentie. On peut lutter contre la première par les moyens de répression classiques. Pour la seconde, le combat doit être mené au niveau de la prévention. En ce domaine l'école et la télévision ont un grand rôle à jouer.

C'est déjà Jean Jaurès qui disait : « Ouvrir une école, c'est fermer une prison. » S'inspirant de sa pensée et l'adaptant à notre époque, on pourrait dire : « Redonner son rôle à l'instruction civique, créer une télévision intelligente, c'est lutter contre la violence. » Il n'est pas inutile d'analyser les facteurs d'aggravation de l'insécurité, ses causes, ou les statistiques.

Autre question : la violence et l'information. Un Français né en 1974 passera sept années de sa vie à regarder la télévision. Un Américain nous dira dix-huit années. 75 p. 100 des jeunes de huit à treize ans passent quatre heures le mercredi, le samedi et le dimanche devant le petit écran. Mais la télévision véhicule de plus en plus de violence. Les morts se comptent par dizaines dans une journée de programme. La banalisation de la violence devient un élément quotidien de l'existence.

Or, l'image a un effet plus immédiat que l'écrit, elle apparaît irréfutable. Il n'est donc pas étonnant que 59 p. 100 des télé-spectateurs considèrent que la violence sur les écrans entraîne la violence dans la rue.

De plus, la fiction des séries américaines est souvent dépassée par les actualités filmées. On l'a vu, par exemple, lorsqu'on nous a largement montré des images sur le suicide collectif de la secte du Guyana.

La violence et la ville, la violence et l'urbanisation moderne ? Les manifestations de violence dans les villes nouvelles ne sont pas à rappeler en cette enceinte, car il est démontré que la rupture des liens personnels, l'entassement, la ségrégation de l'habitat, l'anonymat sont des facteurs de violence.

Dans notre société de profit, qui peut nier que la croissance capitaliste laisse sur le bord du chemin une grande partie de la population, laquelle n'a d'autre ressource que de se livrer à la violence ?

Si le nombre des jeunes chômeurs, qui s'élève à 750 000, n'est pas, pour l'instant, un élément d'organisation politique de la révolte, comme ce fut le cas dans l'Allemagne de 1930, il se traduit néanmoins par de trop grands désordres. Le nombre des chômeurs accroît celui des délinquants et, dans ce domaine, la responsabilité du Gouvernement est grande. On ne dira jamais assez que le plein emploi est le meilleur facteur de sécurité.

Par l'intermédiaire de la publicité, des médias, la société de profit crée la convoitise et ceux qui n'ont pas la chance de pouvoir s'offrir ce qu'ils désirent sont intellectuellement affaiblis et sont entraînés à accepter la tentation.

Des remèdes, il en existe, ils sont connus ; mais ils sont malheureusement abandonnés.

D'abord, accroître le rôle social de l'école. Certes, il n'est pas question de revenir à la leçon de morale d'antan : cela en ferait peut-être sourire plus d'un, parce qu'elle apparaîtrait comme désuète et inadaptée à notre époque. Mais il n'en est pas de même de l'instruction civique, désormais abandonnée presque complètement. Je suis de ceux qui demandent le retour à l'enseignement de l'instruction civique depuis le cours préparatoire jusqu'aux classes terminales, pour donner aux enfants et aux adolescents le sens de la démocratie, le goût de la République. Les informer sur le rôle des institutions, de la police, de la justice, du Parlement est une nécessité.

D'autre part, si votre collègue M. Soisson était encore là, il ne manquerait pas de confirmer ce que nous pensons tous : le rôle du sport n'est pas suffisamment important dans nos écoles. Les cinq heures de sport, qui sont le minimum à offrir aux jeunes, ne sont jamais appliquées. C'est tous les jours que des exemples nous sont apportés de tel lycée, de tel collège, où l'on ne peut offrir aux élèves que trois heures, parfois même deux heures seulement. Dans le même temps, des professeurs d'éducation physique voient leur poste supprimé et sont condamnés à errer de collège en collège ou même à se voir retirer leur délégation. Pourtant, la dépense physique est essentielle à un bon équilibre moral.

Il convient de tenir un plus grand compte de l'intérêt de l'élève, en développant la participation à la formation, en modifiant les rapports entre élèves et professeurs, en ouvrant l'école sur le monde extérieur, en favorisant et en élargissant les prises de responsabilité à tous les niveaux.

J'en arrive à mon second thème : pour une télévision sereine. Il n'a jamais été prouvé que la violence à la télévision ait une corrélation directe avec la violence dans la rue. Toutefois, il est clair que la répétition intensive d'images de violence fait naître et développe, notamment chez les jeunes, un phénomène d'accoutumance. La violence finit par paraître naturelle et conduit à l'indifférence, à l'absence de réaction en cas de comportements violents qui se manifestent dans la vie quotidienne.

Il convient de rappeler que la télévision, pour une société plus sereine, devrait commencer par l'abandon de la politique de médiocrité des séries américaines, accroître le caractère éducatif des programmes sans les rendre rébarbatifs, faire appel à la création de qualité de nombreux auteurs français. Or, actuellement, sur cinq personnages télévisés, un est un délinquant, un autre sa victime.

Enfin — je terminerai par là — la meilleure lutte contre la violence n'est-ce pas le plein emploi ? Les sociétés les plus violentes sont les sociétés en crise économique. La réduction des inégalités et l'assurance du travail pour tous, surtout pour les jeunes, seraient les meilleurs remèdes.

Aujourd'hui 24 avril, alors que j'interviens à propos du film *Holocauste*, je voudrais saluer nos amis de la communauté arménienne qui manifestent dans toute la France pour la reconnaissance du génocide de 1915, à ce jour impuni, et pour la reconnaissance des droits légitimes du peuple arménien.

Je voudrais leur dire combien nous sommes solidaires de leur combat et combien leur exemple est important pour les jeunes car, soixante-quatre ans après, ils témoignent de l'horreur d'un génocide non reconnu.

Oui, dans un monde où l'on peut massacrer plus d'un million de personnes sans être mis au banc de la société internationale, il est important de témoigner.

Pour nous, socialistes, notre raison d'être, c'est la lutte de toujours contre l'oppression, la dictature et la violence.

La France a la chance — du moins elle l'avait et je souhaite qu'elle la retrouve — d'apparaître dans le monde, dans la communauté internationale, avec l'image d'un pays de liberté. En cette époque de montée des totalitarismes, des oppressions et des massacres, nous estimons qu'elle a toujours un rôle historique à jouer et nous regrettons qu'aujourd'hui sa politique se fasse au coup par coup, au lieu d'être dominée par un grand dessein, une grande volonté : la démocratie.

Nous affirmons qu'il est possible d'abandonner le mercantilisme international au profit de rapports plus sains et plus moraux. Une politique claire à l'égard des droits de l'homme constituerait, d'ailleurs, un élément important quant à l'implantation économique dans un tiers monde sensible à ces problèmes.

Enfin, à l'échelon national, comment ne pas être révolté par la prime donnée, dans notre pays, au banditisme et à la violence ? Ces derniers temps, nous avons assisté aux activités d'un Mesrine au travers de son livre, de ses interviews ou de ses déclarations.

Actuellement, un film est projeté, médiocre d'ailleurs, sur les exploits de Spaggiari, le cambrioleur de la Société générale de Nice. Je le dis à cette tribune : je suis — et avec moi de nombreux Français — scandalisée par la projection de ce film. C'est une prime extraordinaire donnée à la mégalomanie d'individus comme l'auteur du scénario du film. Quel plaisir, pour ce truand en cavale, de savoir que chacun peut suivre ses activités sur le petit écran ! A quand Spaggiari à la télévision pour nous expliquer les dernières techniques du chalumeau ou de l'écoulement des titres volés ?

Non, le Gouvernement doit réagir et votre rôle, monsieur le ministre, consiste plus particulièrement, nous semble-t-il, à introduire la morale et la probité dans tous les actes de notre vie nationale. Pour cela, il est un moyen, celui de passer par l'école et d'y introduire des concepts abandonnés dans les programmes comme le civisme, la défense des droits de l'homme, le droit à la révolte contre l'oppression.

Il faut, enfin, créer une télévision différente, adaptée à une société qui devrait avoir pour but d'être plus juste, plus libre et plus démocratique.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, la violence et l'insécurité constituent un problème sérieux pour notre pays. Néanmoins, avant d'évoquer cette question, je veux dire qu'il y a beaucoup à faire encore — des faits récents nous le rappellent — pour informer complètement l'ensemble de la jeunesse française sur ce qu'ont été les crimes de l'Allemagne nazie. Il s'agit non seulement de ne pas oublier, mais aussi d'en expliquer les causes.

Le problème est réel et actuel. Les acquittements récents de criminels de guerre en République fédérale d'Allemagne, que nous dénonçons, l'impunité dont bénéficient les groupes néonazis sont autant de faits qui nous appellent à la vigilance et donc à la nécessité de procéder, en direction de la jeunesse, à une large information sur cette période tragique.

Quant à la violence et à l'insécurité, elles sont une réalité quotidienne, vécue et ressentie massivement et sous les formes les plus diverses. Ce sont les personnes âgées agressées chez elles ou à la sortie du bureau de poste ; ce sont les femmes agressées dans les transports ou, la nuit, dans la rue ; ce sont les violences sexuelles.

Cette situation justifie un sentiment d'insécurité très largement ressenti, d'autant plus que les mass média donnent aux manifestations de violence et d'insécurité une place démesurée, alarmiste.

Le droit de vivre en sécurité dans la cité, chez soi, en tous lieux, est un droit élémentaire, une condition de la liberté. Vivre en sécurité est un élément majeur des conditions et du cadre de vie de chacun, de la famille et de la collectivité.

Mais la violence ne réside-t-elle pas, d'abord, dans votre politique, dans les mesures que vous prenez contre la jeunesse ? J'ai en vue tout particulièrement l'existence de centaines de milliers de jeunes chômeurs.

La violence n'est-elle pas du côté de ceux qui ferment les usines, abandonnent des pans entiers de notre industrie, sacrifient des régions entières ? La violence n'est-elle pas du côté de ceux qui ferment des classes, des lycées, qui organisent la pénurie dans l'enseignement ?

Par exemple, vous appuyant sur la situation dramatique des L. E. P., les lycées d'enseignement professionnel, que vos prédecesseurs et vous-même avez organisée, spéculant sur le chômage et les difficultés des familles, vous voulez livrer les jeunes au besoin du patronat industriel, par la mise en place de la formation alternée et le développement de l'apprentissage.

La République fédérale d'Allemagne sert de modèle en la matière. Là-bas, 60 p. 100 des jeunes vont à l'usine quatre jours durant et une journée à l'école. Une main-d'œuvre malléable, une formation sur le poste de travail dépouillée de toutes « connaissances inutiles », c'est ce que vous entendez offrir aux industriels ! Pour cela, la masse des jeunes va à l'usine dès quatorze ans, formant les O. S. ou les chômeurs de demain ; quelques-uns seront les techniciens des usines vendues avec les murs et les machines à l'étranger. C'est ainsi que vous envisagez l'avenir de ces jeunes.

Il ne s'agit là que d'un exemple, car c'est l'ensemble de la jeunesse et des étudiants qui est frappé par votre politique.

C'est vrai, cette situation, faite de misère, de difficultés, d'autoritarisme pour le plus grand nombre et de richesse insolente pour quelques-uns, favorise les tentations, les recours aux actes délictueux, les manifestations violentes de rejet de la société, la dégradation morale et son train de conséquences sur l'individu et ce qui l'entoure. Sinon comment expliquer que la population des prisons soit constituée par 82 p. 100 de personnes d'origine populaire, notamment de jeunes ?

Certes, le Gouvernement parle beaucoup d'insécurité. L'actualité l'y oblige. La réalité est là et il ne peut l'ignorer ! De plus, l'insécurité est une préoccupation majeure dans la population. Il faut donc faire croire que l'on s'en occupe, être spectaculaire et sécurisant au risque de voir les victimes se retourner contre les responsables.

Voilà pourquoi on tente d'isoler les phénomènes de violence et d'insécurité de la société. Cette tentative est symbolisée par la première phrase du rapport Peyrefitte : « La violence est en l'homme. Sauf à se complaire dans l'utopie ou à verser dans le totalitarisme, on ne peut former l'espoir de sa suppression. »

L'homme est ainsi désigné comme étant « le coupable », et l'on invite les Français à stopper là leur réflexion, à s'y résigner, à s'en accommoder ; et, à partir de là, la prévention relève de l'utopie, devient un luxe dont la préoccupation est laissée à quelques professionnels et bénévoles, encouragés oralement, mais laissés sans moyens !

Enfin, s'accommoder de la violence amène à l'idée d'accepter une limitation des libertés. Pour obtenir davantage de sécurité, il n'y aurait pas d'autres solutions.

A ce propos, la provocation du 23 mars 1979 est révélatrice. Vous tentez par cette provocation d'assimiler les luttes des travailleurs et de la jeunesse à la violence. De nombreux faits et témoignages démontrent que les violences qui ont eu lieu le 23 mars à l'issue de la manifestation des sidérurgistes ont été le résultat d'une provocation délibérée.

Depuis, vous entendez empêcher que la lumière soit faite. Silence sur les informations rendues publiques par la C. G. T. et divers syndicats de police, à propos de ces « casseurs très spéciaux » ! Opposition à la constitution d'une commission d'enquête proposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale ! Le ministre de l'intérieur, dont nous demandons la démission, refuse la confrontation télévisée que propose la C. G. T. Enfin, le Président de la République a aussitôt pris prétexte des provocations du 23 mars pour recommander l'interdiction des manifestations dans les villes.

A cet égard, nous exigeons, nous, communistes, la libération des jeunes condamnés à tort pour « casse » lors de la manifestation en question.

Par ailleurs, nous ne dénonçons pas les causes de l'insécurité pour avancer l'idée qu'elle serait inévitable dans les conditions actuelles. De même que nous ne discernons pas les formes d'insécurité pour en condamner certaines et en justifier d'autres. Quelle qu'en soit la forme, l'insécurité est intolérable et, dans l'immédiat, il est possible de la faire reculer.

Il convient, en conséquence, de mettre en œuvre une véritable politique de la sécurité. Je ne reviendrai pas sur nos propositions dont vous savez qu'elles donnent la priorité à la prévention. Nous en avons fait état lors de la discussion du budget pour 1979 du ministère de l'intérieur.

La jeunesse a, il est vrai, besoin d'une plus ample information, mais elle a surtout besoin que lui soient accordés le droit aux études, le droit à une vie meilleure. On ne peut parler de liberté quand la sécurité des personnes n'est pas assurée. Un tel climat d'insécurité justifie, au demeurant, la répression. C'est pourquoi une réelle politique de sécurité passe par l'extension de la démocratie et l'épanouissement des libertés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la volonté de mettre en œuvre les moyens dont le ministère de l'éducation dispose pour lutter contre la violence s'est affirmée bien avant que le film *Holocauste* ne soit projeté sur les écrans de télévision.

Cette volonté apparaît dans les programmes scolaires, en particulier dans les programmes d'histoire et de géographie.

C'est ainsi que dans les collèges, l'étude des institutions, autant sur le plan local que sur le plan plus général de la nation, permet de dégager les règles de la vie en société ; et l'étude des civilisations donne l'occasion de prendre conscience des différences entre les hommes afin qu'elles soient mieux acceptées et comprises.

Dans les lycées et collèges, l'étude de la guerre de 1939-1945, l'histoire de l'occupation et celle de la Résistance, fournissent l'occasion de réfléchir aux crimes nazis ainsi qu'à toutes les formes de racisme et aux violences dont elles donnent le douloureux spectacle.

En ce qui concerne plus particulièrement l'éducation civique et morale — qui relève tout autant de la responsabilité des parents que de celle du ministère de l'éducation — je tiens à vous dire, madame le sénateur, combien je suis en accord avec vous. Mais peut-être n'avez-vous pas noté à quel point, dans les nouveaux programmes, cette matière prend de la place, parce qu'elle est diffusée à travers l'ensemble des matières. Et c'est peut-être pour celle-là que l'on ne prend pas assez conscience que dans les nouveaux programmes, les dispositions relatives à cette matière prévoient en réalité qu'elle doit inspirer l'ensemble des soucis de tous les éducateurs, quelle que soit la discipline qu'ils enseignent.

Les maîtres devront, par leur attitude et leur comportement, faire entrer la pratique de l'éducation civique et morale dans la vie même de la classe. Des notions comme la politesse, le respect des règles de sécurité, le refus de la violence, le sens de l'intérêt collectif, le goût de l'effort, seront rendues présentes dans le comportement de tous.

L'apprentissage du civisme et du respect de la personne humaine se fera ainsi naturellement et déterminera des attitudes et des styles de vie plus conscients et plus réfléchis, comme vous le souhaitez. Il y a tout lieu de penser que les enseignements reçus dans ces conditions prépareront mieux les jeunes à condamner la violence comme il convient et à affronter la vie en société, dans le respect d'eux-mêmes et des autres.

Pour ce qui est, par ailleurs, des ressources offertes par la télévision dans la lutte contre la violence, il a été montré à l'occasion de la projection d'*Holocauste* que le meilleur emploi possible est fait des circonstances pour utiliser ce moyen d'information. Mais les décisions relatives au contenu des émissions de télévision sont hors de la compétence du ministre de l'éducation.

Dans la mesure où nous voulons, vous et moi, garder une société de liberté, le contenu des émissions ne doit pas relever de la compétence du Gouvernement, mais de celle des conseils d'administration. En revanche, l'ensemble de la société française et le Parlement peuvent avoir une influence importante sur les décisions de ces conseils d'administration, dans la mesure où ils peuvent les inciter à créer un climat favorable à des émissions luttant contre la violence.

Je rappelle, enfin, que le rôle du ministère de l'éducation dans la prévention de la violence ne se borne pas à ces mesures.

Il s'efforce, en effet, d'éliminer tout ce qui pourrait être de nature, dans ses structures comme dans son organisation pédagogiques, à mettre en évidence, voire à faire naître des manifestations de violence. A cet égard, il rejoint les recommandations du comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance, qui a attaché une importance toute particulière à une adaptation encore plus poussée du système éducatif aux besoins des jeunes et plus particulièrement de ceux qui ne trouvent pas dans l'enseignement traditionnel — trop théorique et abstrait — une réponse à leurs intérêts et à leurs goûts. C'est à cette tâche de rénovation en profondeur que s'applique depuis plusieurs années le ministère de l'éducation, tant au niveau du collège unique qu'au niveau de l'école élémentaire.

La réflexion sur les remèdes à apporter à la violence se poursuit avec la participation du ministère de l'éducation dans le cadre du comité national de prévention de la violence et de la criminalité, de ses comités départementaux et de ses groupes de travail. Il n'est pas douteux que les actions concertées qui découleront de ces réflexions contribueront à faire reculer la violence sous toutes ses formes.

Je voudrais terminer, madame le sénateur, en vous présentant une remarque. Le Gouvernement ayant été, comme vous, scandalisé par le profit procuré à certains truands par la narration de leurs actes coupables, a décidé de présenter un projet de loi pour lutter contre ces faits. Nous ne pouvons agir autrement, sinon nous entrerions dans la voie d'une dictature. C'est donc au Parlement de nous aider dans cette voie.

Quant à M. Schmaus, je ne répondrai qu'en soulignant la contradiction qu'il y a à parler de la lutte contre la violence devant le ministre de l'éducation et à être membre d'un parti qui incite les jeunes à prononcer à travers la France des paroles de haine. (*Protestations sur les travées communistes. — M. Henriët applaudit.*)

M. Guy Schmaus. C'est déshonorant, monsieur le ministre.

Mme Hélène Luc. Piètre argument !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Il est pourtant justifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation suivante :

Le Gouvernement a déclaré que 30 000 postes doivent être « économisés » dans l'enseignement primaire du fait de la diminution des effectifs scolaires et que, dans le secondaire, le nombre des maîtres auxiliaires sera réduit de 48 p. 100 et les effectifs des classes des lycées maintenus à quarante élèves.

Il s'agit d'une décision qui va à l'encontre de l'intérêt des élèves et des enseignants puisqu'elle maintiendra des conditions de travail génératrices d'échecs scolaires, dont la proportion est très élevée en France puisqu'on compte que près d'un enfant sur deux redouble une classe de l'école primaire.

Elle lui demande, en conséquence, compte tenu de la nécessité d'améliorer les conditions d'enseignement, compte tenu de la protestation des enseignants et des parents qui se développe à travers la France, s'il n'entend pas revenir sur ses décisions. (N° 179.)

La parole est à Mme Luc, auteur de la question.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, les luttes nombreuses qui rassemblent des milliers et des milliers de parents, d'enseignants, d'élèves et d'élus témoignent de la gravité de la situation actuelle.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que « parmi les objectifs que le Gouvernement s'est fixés figure la nécessité de réduire l'inégalité des chances ».

Il s'agirait, certes, d'une intention louable, si les faits ne démontraient pas que les moyens que vous mettez en œuvre conduisent à une situation diamétralement opposée.

A qui pensez-vous faire croire que la suppression de 30 000 postes d'institutrices et d'instituteurs, les menaces qui pèsent sur 15 000 maîtres auxiliaires et sur 655 professeurs d'école normale sont des mesures qui vont dans le sens de l'égalité des chances ?

En ce qui concerne l'école maternelle, vous réviser en hausse le problème des effectifs. Vous fermez des classes et les enfants de trois et de deux ans ne sont plus acceptés qu'en fonction des moyens disponibles. Il s'agit là, de toute évidence, monsieur le ministre, de la mise en place d'une première étape d'une sélection avant tout sociale.

Comment pouvez-vous espérer que les parents et les enseignants se laisseront abuser par vos déclarations ? Comment ne pas voir dans ces mesures une volonté délibérée de sacrifier la qualité de l'enseignement pour satisfaire à d'autres objectifs que ceux de la réduction des inégalités ?

Monsieur le ministre, comment pourrez-vous parvenir, comme vous le promettez, à réduire les inégalités, alléger les effectifs et remplacer les maîtres en congé en envisageant la suppression de 30 000 postes d'instituteurs en quatre ans, mesure qui aura également pour conséquence l'accélération de la disparition d'écoles rurales ?

La baisse démographique pourrait être à la rigueur un argument recevable si tous les enfants étaient scolarisés en maternelle, tous les maîtres en congé remplacés, les effectifs de classes réduits partout pour permettre la prise en compte réelle des besoins d'éducation. On n'en est pas là, loin s'en faut !

Dans aucun département, on ne peut faire état d'un nombre de postes supérieur aux besoins recensés officiellement ; tous sont déficitaires.

C'est ainsi que, dans le seul département de l'Essonne, qui connaît pourtant une démographie galopante, 154 fermetures de classes sont prévues en maternelle, 74 dans le primaire et 67 postes de titulaires sont supprimés dans le secondaire.

Dans les Yvelines, 166 suppressions sont envisagées, dont 76 en primaire et 90 en maternelle ; dans le Val-d'Oise, 118 classes doivent fermer ; en Seine-Saint-Denis, les luttes menées par les parents et les enseignants ont permis de ramener de 172 à 130 les fermetures de classes ; enfin, dans le Val-de-Marne, 75 suppressions de classes primaires, maternelles et d'enseignement spécialisé sont prévues.

La riposte des parents et des enseignants aux fermetures s'organise dans tous les départements. Parents et instituteurs défendent les écoles menacées et la journée nationale d'action du 20 mars témoigne de leur détermination à lutter contre les décisions autoritaires et arbitraires. Dans le Val-de-Marne, à Créteil, a eu lieu, le 31 mars, avec 5 000 personnes, la plus grande manifestation pour l'école que le département ait connue.

Dans le secondaire, vous avez décidé de porter l'obligation de service à vingt et une heures pour tous les maîtres auxiliaires, ce qui vous permettra de faire une confortable économie de postes. Cette mesure, ajoutée à l'aménagement de postes de type « lycée », permettra ainsi progressivement d'évincer des collèges les professeurs certifiés et agrégés, c'est-à-dire ceux des enseignants qui ont la formation universitaire la plus longue.

Ce sont donc tous les enseignants qui se trouvent visés par ces mesures de redéploiement.

Les maîtres auxiliaires sont promis au chômage et les certifiés et agrégés, chassés progressivement du premier cycle, risquent, compte tenu de l'absence de postes dans le second cycle, des « mises à disposition », c'est-à-dire des emplois non enseignants — documentaliste, bibliothécaire, par exemple — ou de devoir enseigner une autre matière que la leur.

Quant aux P. E. G. C., vous refusez de prendre en compte leur demande de « revalorisation » de leur métier.

On sait, par ailleurs, que, dans le second degré, les créations de poste seront en nombre très réduit en 1979 et que ce nombre sera insuffisant pour couvrir les besoins nouveaux. Ce n'est pas un procès d'intention que je vous fais, puisqu'il s'agit presque mot pour mot des paroles que vous avez prononcées à Lyon, le 11 janvier dernier.

Les fermetures de classes prévues dans le secondaire sont, elles aussi, nombreuses. Les chiffres à cet égard sont assez éloquents et les exemples ne manquent pas. C'est ainsi que, dans mon département, le Val-de-Marne, onze classes de seconde doivent être fermées à la prochaine rentrée, alors qu'on attend 350 élèves de plus que l'an passé. Il n'y a donc pas là baisse d'effectifs.

Voilà, selon vous, monsieur le ministre, des conditions propices à donner à notre jeunesse un enseignement de qualité et aux enseignants des conditions de travail normales.

Nous ne dirons jamais assez les conséquences dramatiques de votre politique pour les jeunes, la véritable angoisse de leurs parents, en cette fin d'année scolaire, pour leur avenir. Il s'agit là, en fait, d'un gâchis inadmissible, d'un sabotage délibéré de l'éducation, d'une agression sans précédent contre l'école publique.

Mais la question de l'école ne peut plus être isolée du contexte national. Elle s'intègre dans un plan d'ensemble qui vise à sacrifier notre indépendance aux profits des multinationales, avec tout ce que cela peut supposer au niveau des structures de notre pays, des hommes et des femmes qui y vivent.

C'est le résultat de la même politique d'austérité qui met 1 800 000 travailleurs au chômage, qui casse les usines et conduit à sacrifier des régions entières au mépris de l'intérêt national et pour satisfaire aux exigences grandissantes des grands groupes multinationaux.

Le problème des fermetures de classes n'est en fait qu'une des multiples conséquences des mesures d'austérité qui constituent la ligne générale de la politique gouvernementale.

Vouloir supprimer 30 000 postes dans l'enseignement primaire, fermer des classes en maternelle, dans le primaire et dans le secondaire, en maintenant des effectifs de quarante élèves, ce qui représente un recul parce que, dans de très nombreuses classes, on était arrivé à trente ou trente-deux élèves, ne pas remplacer les maîtres en congé, c'est refuser à la jeunesse de notre pays son droit à l'éducation, c'est dégrader volontairement le potentiel intellectuel et culturel de notre pays.

La formation professionnelle reste en deçà des besoins de notre temps. La culture est mutilée et la France, alors qu'elle possède un potentiel scientifique élevé, se voit frappée de retard et de dépendance.

Je voudrais à ce propos dire un mot de l'enseignement technologique, autour duquel il a été fait tant de bruit et que l'on est maintenant amené à supprimer purement et simplement dans de nombreux cas, faute de moyens. Je citerai l'exemple de Choisy-le-Roi, où trois sections technologiques étaient prévues et où, faute de locaux et de moyens, aucune ne sera ouverte.

Pourquoi une telle politique, qui engendre l'échec scolaire et la formation au rabais, si ce n'est pour répondre aux vœux du patronat qui craint l'arrivée sur le marché du travail d'un certain nombre de jeunes instruits, aux ambitions précises et à l'esprit revendicatif affirmé ?

Ce que veut le patronat, c'est disposer de jeunes ouvriers spécialisés aptes à accomplir des tâches plus complexes que naguère et prêts à accepter n'importe quels travaux. C'est pourquoi il veut prendre les choses en main et adapter le système éducatif à l'économie en crise, dans le cadre européen.

L'on peut se demander ce qui se trame derrière les différents contacts pris au niveau de l'Europe entre les différents ministres de l'éducation et les chefs d'État, d'autant plus que, malgré la demande faite par les parlementaires communistes, aucun compte rendu n'est fait de ces réunions devant le Parlement, qui n'est d'ailleurs pas consulté avant qu'elles aient lieu.

Il est à craindre que l'harmonisation des systèmes éducatifs, au centre de laquelle on trouve le modèle de la République fédérale d'Allemagne marqué par une pénétration du patronat à tous les niveaux, modèle connu également pour les interdictions professionnelles qui frappent les enseignants, ne compromette d'une manière de plus en plus irréversible le service public d'éducation.

Je vous pose à ce propos, monsieur le ministre, la question suivante : conçu pour les enfants scolarisés dans un pays étranger, le livret européen que viennent de recevoir les chefs d'établissements scolaires ne sera-t-il pas étendu à l'ensemble des élèves ?

La mise en œuvre du démantèlement de l'enseignement va de pair avec la liquidation de pans entiers de l'industrie. L'on ne saurait analyser et encore moins résoudre les problèmes de l'école en les considérant en soi, car la crise frappe durement l'enseignement.

L'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire sont marqués par l'échec, la ségrégation, le manque de moyens, ce qui conduit les jeunes à une formation telle qu'en 1974 30,3 p. 100 d'entre eux, à leur sortie de l'enseignement, étaient au niveau « manœuvre-O.S. », que le VII^e Plan en prévoit 34,4 p. 100 et que le nombre d'enfants écartés des voies normales de l'enseignement ne cesse de grandir.

Dans le même temps, on développe l'apprentissage au détriment de l'enseignement technique : 151 000 élèves en 1974 et 218 000 en 1978.

Par ailleurs, le taux d'échec dans l'enseignement technique est considérable : 36 p. 100 au niveau du C.A.P., 33 p. 100 au niveau du B.E.P. et 33 p. 100 à la sortie des I.U.T., sans compter le pourcentage élevé de ceux qui quittent l'enseignement avant la fin de leurs études. Dans ces conditions, l'on comprend que 250 000 jeunes sortent tous les ans de l'école sans aucune formation professionnelle.

Compte tenu de l'augmentation du chômage et de l'approfondissement de la crise, il est facile au patronat de sembler jouer la carte de la formation professionnelle, car l'angoisse, face à l'absence de débouchés, constitue un véritable traumatisme pour les jeunes, et c'est bien pourquoi ils luttent avec leurs parents.

Nous ne défendons pas l'enseignement technique tel qu'il est ; nous luttons pour sa rénovation, mais nous dénonçons avec force la prise en main de la formation professionnelle par les chefs d'entreprise, prise en main qui constitue un pas en arrière considérable et livrerait aux patrons, sous le couvert d'enseignement en alternance, des jeunes de treize à seize ans.

Nous rejetons la formation en alternance que le Gouvernement veut mettre en place au profit du patronat. Nous voulons que la formation professionnelle initiale soit liée à une bonne formation générale.

Nous nous prononçons pour la mise en œuvre d'une réforme globale des méthodes, des moyens, des programmes d'enseignement et de la formation professionnelle, incluant une véritable liaison avec la vie active, et pour des séquences éducatives dans l'entreprise. Mais la formation professionnelle doit rester sous la responsabilité du service public d'éducation nationale et, par conséquent, des crédits nouveaux sont indispensables.

Nous refusons que la formation professionnelle constitue un moyen pour fournir au patronat une main-d'œuvre surexploitable.

Nous n'acceptons pas, monsieur le ministre, que les jeunes soient sacrifiés ; notre pays doit avoir une école de qualité, digne de ses traditions de culture.

En démantelant le système éducatif, vous préparez à la France un avenir désastreux.

Vous accusez la conjoncture et vous vous prétendez un ministre responsable parce que vous voyez, selon vous, la réalité en face. Mais c'est la politique gouvernementale qui est pourtant la cause de la situation actuelle et, demain, c'est vous qui serez responsable d'une situation encore plus grave. C'est vous qui refusez d'aller dans le sens de l'égalité des chances, et non les députés communistes, comme vous l'avez dit, le 4 avril dernier, à l'Assemblée nationale, à mon ami Jacques Brunhes.

Nous sommes, quant à nous, déterminés à lutter pour que la jeunesse ne fasse pas les frais de cette politique et nous sommes résolument aux côtés des parents et des enseignants.

C'est pourquoi le groupe communiste demande la suppression immédiate des mesures qui mettent en cause le système éducatif. Il faut, selon lui, suspendre le plan de fermeture de classes et d'écoles, arrêter le démantèlement des écoles normales et réexaminer leur rôle dans le cadre d'une réforme de la formation des maîtres, stopper la mise en œuvre du plan Soisson pour l'éducation physique, ramener partout les effectifs à trente élèves en maternelle et à vingt-cinq dans le primaire.

Nous demandons encore que des mesures soient prises pour répondre aux besoins les plus urgents, c'est-à-dire : recrutement immédiat d'enseignants des divers degrés en nombre suffisant pour assurer le remplacement de tous les maîtres en congé, maintien des concours de recrutement d'enseignants des divers degrés et augmentation du nombre de postes mis au concours, établissement d'un plan de développement de l'enseignement technique long et court sur l'ensemble du territoire, établissement d'un plan exceptionnel et urgent de formation et d'emploi des milliers de jeunes sortis du système scolaire sans aucune formation professionnelle, création de 2 500 postes de professeurs d'éducation physique, création de postes de personnels d'intendance, de service et d'administration nécessaires à la marche des établissements.

Enfin, nous exigeons la détermination démocratique des mesures précédentes au plan local, régional et national, ce qui signifie : la consultation des collectivités locales, des parents, des enseignants à propos de la carte scolaire, la détermination des besoins locaux et nationaux pour les implantations de L.E.P. et lycées techniques, en relation avec le développement économique régional. Mais de cela, nous aurons, je crois, l'occasion d'en reparler plus longuement lors de la discussion du projet sur les collectivités locales.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous demandons le vote d'un collectif budgétaire pour pouvoir mettre en œuvre ces mesures et pour obtenir des crédits supplémentaires au bénéfice des budgets des C. E. S.

Enfin, je voudrais vous renouveler la demande que je vous ai faite ici même, le 7 décembre dernier, lors du débat sur le budget de l'éducation. Il s'agissait, monsieur le ministre, d'affecter 187 450 000 francs d'autorisations de programmes et 19 200 000 francs de crédits de paiement, prélevés par arrêté ministériel sur le budget de l'éducation voté en 1978, au pacte national pour l'emploi des jeunes. Ces sommes ont-elles été restituées au budget de l'éducation ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année dernière, j'avais posé une question orale pour protester contre la fermeture de classes dans mon département. J'ai eu l'occasion de développer cette question, ici même, en octobre dernier. Je m'étais aussi élevé contre la méthode employée.

En effet, l'an passé, j'avais été le dernier de mon village à apprendre la fermeture de l'école maternelle du pays, cette fermeture ayant été annoncée au dernier moment par la presse locale. Vous savez, mes chers collègues, que nous n'avons pas toujours le temps d'attendre le courrier du matin pour en prendre connaissance.

D'autres fermetures de classes sont encore annoncées pour la rentrée prochaine. Je veux profiter de la question orale posée par notre collègue Mme Luc pour en parler.

Cependant, je veux être juste. Je tiens d'abord à donner acte à vos services, monsieur le ministre, du fait que cette année — comme j'en avais exprimé le souhait — les élus ont été tenus au courant, dès janvier, des projets de l'inspection académique départementale, ce qui nous a permis, avec tous les responsables, d'étudier le problème. C'est ainsi que nous avons pu, avec l'inspecteur départemental d'académie, compréhensif et soucieux du maintien de la qualité de l'enseignement, « limiter les dégâts » — pardonnez-moi cette expression, mais elle exprime bien la situation actuelle.

Néanmoins, des fermetures de classes demeurent prévues. Elles seront réalisées par globalisation des effectifs d'écoles voisines. Cette globalisation, lorsqu'elle est conforme à l'esprit des textes, peut conduire à des solutions de sagesse. En effet, c'est grâce à une telle globalisation qu'ont pu être réalisés des regroupements pédagogiques donnant actuellement satisfaction aux élus, aux parents d'élèves et aux enseignants.

En revanche, une globalisation qui, oubliant l'esprit des textes, ne s'en tiendrait qu'à leur lettre, aurait pour conséquence, par la fermeture inconsidérée de classes, de rendre plus difficile la

tâche des enseignants au moment même où il leur est demandé de tout mettre en œuvre pour améliorer la qualité de leur travail, pour éviter les redoublements et individualiser au maximum leur enseignement.

Dans mon arrondissement, la moitié des communes n'ont plus d'école. N'est-ce pas avoir beaucoup sacrifié sur l'autel de l'austérité ? Certes, l'hémorragie démographique est une réalité dont il faut tenir compte. Il n'en reste pas moins que les structures scolaires actuelles, dans les régions rurales, doivent désormais demeurer intangibles, sauf à ne conserver que les écoles des chefs-lieux de canton.

En milieu rural, toujours, se posent également des problèmes au niveau du premier cycle du secondaire. Je m'en suis rendu compte dernièrement, à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du collège de mon canton, où je suis délégué en tant que conseiller général.

Le rectorat accorde 1,1 heure d'enseignement par élève. Cela me paraît bien faible et, de toute manière, insuffisant par rapport aux besoins réels. Pour une classe de vingt élèves, cela donne vingt-deux heures d'enseignement. Une fois le tronc commun servi, que reste-t-il pour les options ? Par ailleurs, dans d'autres collèges, on veut multiplier les options dans un but louable, c'est certain, mais le résultat est qu'aucune option ne réunit un effectif suffisant, et on les supprime toutes !

Je crains votre réponse, monsieur le ministre. Vous allez me dire qu'il faut regrouper certains de ces collèges. Je réponds : « non ». Dans nos zones rurales de dix habitants au kilomètre carré, supprimer un collège c'est automatiquement vouer les élèves de ce collège à l'internat dès l'âge de onze ans, handicap supplémentaire pour nos cantons au moment où tout le monde prêche la revitalisation. Supprimer d'autres écoles primaires ou des maternelles, c'est accentuer immédiatement la désertification de nos communes.

A vrai dire, je considère que le terme de « redéploiement », que vous utilisez souvent, monsieur le ministre, pour justifier l'action en cours, est inadéquat. En fait, en milieu rural, le redéploiement conduit, une fois de plus, à une concentration encore plus accentuée.

Monsieur le ministre, en conclusion, je vous demande de tenir le plus grand compte de la situation démographique actuelle dans les campagnes, et qu'à situation particulière soient adoptées des solutions particulières. Je vous demande également de vous attacher à susciter, dans toute la mesure possible, le développement d'une authentique concertation entre fonctionnaires de terrain, élus, parents d'élèves et enseignants afin que seules soient retenues les solutions négociées ayant obtenu le plus large consensus.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais, à mon tour, apporter quelques exemples qui illustrent ce que signifie la politique de redéploiement à Paris.

Votre souci principal, exprimé à Lyon le 17 janvier dernier devant les inspecteurs d'académie du Sud-Est : redéployer, économiser à tout prix sur les dépenses d'enseignement, se traduit dans les faits, comme cela a été dit, par la suppression massive de postes d'enseignants au détriment de la qualité et aboutit à mettre en cause l'avenir des enfants.

A Paris, cette « casse » de l'enseignement public est d'ores et déjà mise en œuvre par vos services, relayés et appuyés par M. Chirac et les élus de la majorité au conseil de Paris.

Ainsi, la commission départementale a décidé la fermeture de 103 classes, maternelles et élémentaires pour la rentrée de 1979-1980.

La situation en maternelle est particulièrement critique, et malgré vos déclarations, monsieur le ministre, elle se pose toujours en termes quantitatifs.

D'après différentes sources d'information, notamment syndicale, 1 500 enfants sont inscrits en cette année scolaire sur les listes d'attente dans les maternelles parisiennes, notamment dans les VIII^e, IX^e, X^e, XX^e arrondissements. Or, ce sont au minimum dix-sept classes maternelles qui seront fermées. Sept sont annoncées dans le XX^e arrondissement. Pour prendre plus précisément l'exemple de mon arrondissement, le XIV^e, sont annoncées : une fermeture au 48, rue Hippolyte-Maindron ; une rue Antoine-

Chantin ; une au 7, avenue Maurice-d'Ocagne ; une au 10, rue Sévero. Une école entière, de cinq classes maternelles, va être fermée, celle du 61, rue Vercingétorix.

Certes, ces classes sont transférées rue du Moulin-de-la-Vierge. Mais l'école était déjà souvent éloignée du lieu d'habitation ; le trajet sera plus long, les difficultés des parents, qui souvent travaillent tous deux, seront aggravées. La fermeture de deux classes, square Alain-Fournier et rue Maurice-Rouvier, est encore envisagée ; au total, sept classes, là encore, seront touchées par vos mesures.

On ferme des classes maternelles alors que, je l'ai dit, 1 500 élèves figurent sur les listes d'attente, alors qu'à Paris la majorité des enfants de deux à trois ans n'est pas scolarisée. Non seulement on stoppe l'abaissement des effectifs en classe maternelle mais ceux-ci vont, après ces fermetures, passer de trente à trente-cinq élèves. Une classe maternelle de trente-cinq élèves ou plus, est-ce, monsieur le ministre du « qualitatif » ou du « quantitatif » ? Où est la qualité pédagogique de l'enseignement ?

L'argumentation avancée, et défendue tout récemment, le 5 mars dernier, par M. Collet, adjoint au maire de Paris — et c'est aussi la vôtre, monsieur le ministre — est celle de la baisse de la démographie scolaire à Paris : la population aurait vieilli, le nombre des enfants en âge scolaire diminué.

Cet argument est démenti par un rapport établi à l'échelon départemental, qui note une augmentation des effectifs de 500 élèves, dans l'enseignement élémentaire pour l'année 1978-1979.

Au niveau de l'enseignement primaire, la situation n'est pas plus enviable. A Paris, des dizaines de fermetures sont prévues. Dans le XIV^e arrondissement encore, sept fermetures de classes élémentaires : deux rue d'Alésia, une boulevard Arago, une rue Hippolyte-Maindron, une rue Maurice-d'Ocagne, deux rue Boulard, auxquelles il faut ajouter la fermeture d'une classe d'éducation spécialisée pourtant si nécessaire, 48, rue Hippolyte-Maindron.

Dans les lycées, les collèges, des postes sont supprimés, les professeurs transférés de façon autoritaire, l'abaissement des effectifs des classes est stoppé faute d'enseignants. De graves incertitudes continuent à peser sur l'avenir de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges.

Les lycées et C.E.S. du XIV^e arrondissement ne font pas exception : ainsi, au lycée François-Villon, cette année, suppression d'un poste d'éducation physique et sportive.

Au lycée technique Emile-Dubois, un poste d'éducation physique vient d'être supprimé, en avril 1979, en pleine année scolaire ! On peut y ajouter la partition du lycée Paul-Bert, décidée contre la volonté unanime des personnels, des enseignants et des parents d'élèves, qui se concrétise par le transfert dans d'autres établissements de trois postes d'enseignants.

Un autre scandale parisien est la décision de fermeture de l'école d'expérimentation Decroly, dont tous les spécialistes reconnaissent la qualité pédagogique. Cette école, qui existe depuis trente ans, est liée à l'école normale d'instituteurs de Paris. Elle reçoit 300 enfants jusqu'à la troisième comprise. Mais les locaux sont vétustes, et au lieu de dégager les moyens financiers nécessaires, on casse un outil pédagogique, on ferme l'école.

Pour riposter à ces attaques qui touchent tous les secteurs de l'enseignement, des luttes importantes sont quotidiennement engagées par les enseignants, les parents d'élèves, les lycéens, tant dans les établissements scolaires que sur le plan parisien. Ils se retrouvent le plus souvent ensemble dans les actions contre les fermetures de classes, les suppressions de postes, le non-remplacement des maîtres absents, ou encore pour exiger que la sécurité soit assurée dans les locaux.

Je pourrais citer la manifestation des 10 000 institutrices et instituteurs parisiens, rue de Rivoli, en mars dernier, et celle des lycées et collèges de la région parisienne. Aucun des problèmes posés par eux ces derniers mois n'a été résolu.

Au contraire, on assiste à une offensive sans précédent contre le service public qu'est l'éducation nationale, sans doute pour permettre les harmonisations en la matière sur le plan européen en prévision des prochaines élections européennes, comme le confirme l'annonce des mesures sur l'enseignement des langues.

Mais les enseignants, les parents, les élèves des lycées et des collèges refusent la politique giscardienne d'austérité, le déclin de la France, qui sacrifie l'avenir des enfants d'aujourd'hui, celle

que vous mettez en œuvre en cassant l'école, comme vos collègues la pratiquent à l'égard de la sidérurgie, de la santé, des régions.

Cette politique, nous la refusons également. C'est la raison pour laquelle nous avons toujours lutté et nous continuerons à lutter avec ceux qui veulent sauvegarder le potentiel de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Madame le sénateur, je préfère penser que c'est par mauvaise information que vous avez prononcé des paroles faisant état de graves inexactitudes.

Je n'en citerai qu'une : je n'ai jamais parlé de la suppression de 30 000 postes. Il est vrai que dans *L'Humanité*, c'était ainsi écrit...

Mme Rolande Perlican. C'était dans *Le Monde* !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. ... mais dans *Le Monde*, il était précisé en bas de page, si vous voulez bien vous y référer, que c'était pour opérer des transferts. Quand on considère la liste de ces transferts, on s'aperçoit qu'ils allaient dans le sens de la qualité de l'enseignement. D'ailleurs, comment pourrait-on supprimer 30 000 instituteurs alors qu'ils sont fonctionnaires ? C'est purement ridicule.

Alors, je vais préciser la politique que je conduis pour obtenir le plein emploi des moyens de l'éducation — je n'ai pas parlé comme M. Tinant de « redéploiement » — et donc leur efficacité maximale pour nos enfants.

Sachez qu'après la période de croissance accélérée des dernières décennies, l'éducation se trouve désormais placée dans une situation radicalement différente puisque, sur le plan démographique, on aborde désormais une phase qui, selon les niveaux d'enseignement, se traduira par un recul ou une stabilisation des effectifs scolarisés.

La nécessaire adaptation à des besoins qui se modifient m'a conduit à envisager qu'une partie — au demeurant relativement modeste — des moyens dont dispose l'éducation soit redistribuée en vue de leur meilleur emploi.

Cette adaptation n'est pas en soi chose nouvelle. Depuis plus de vingt ans, les recteurs et les inspecteurs d'académie ont notamment fermé des classes ou des divisions dans les zones qui se dépeuplaient pour en ouvrir là où des besoins apparaissent, traduisant ainsi les phénomènes bien connus de migration des campagnes vers les villes, des centres villes vers les banlieues ou les villes nouvelles : ainsi, de 1973 à 1978, a-t-on ouvert 44 000 classes primaires pendant que l'on en fermait dans la même période 33 000.

Ce qui est nouveau, c'est que, dans les prochaines années, ce reflux démographique et une recherche rationnelle sur l'utilisation des moyens existants peuvent permettre de faire porter l'effort, plus que par le passé, sur l'amélioration qualitative du système éducatif.

Il est en effet apparu que, dans les circonstances économiques difficiles que tous les pays connaissent, quel que soit leur régime — vous avez parlé de la République fédérale d'Allemagne mais j'ai fait la même constatation en République démocratique allemande — on ne pouvait penser à la fois laisser décroître, au fil du temps et de façon désordonnée, les effectifs d'élèves et améliorer l'ensemble du système.

J'ai donc choisi de contrôler les choses et de mener une réflexion cohérente sur les moyens qui seraient rendus disponibles, notamment par les effets démographiques et la meilleure utilisation qu'il serait possible d'en faire, l'intégralité de ces moyens étant conservée au sein du système éducatif.

Cette perspective d'ensemble étant tracée, je vous répondrai de façon précise sur les problèmes que vous évoquez dans le primaire et dans le secondaire.

En ce qui concerne l'enseignement des écoles, j'indique que, de la rentrée 1979 à la rentrée 1983 incluse, soit en cinq ans, dans l'hypothèse démographique la plus vraisemblable, et en tenant compte de l'amélioration de la scolarisation dans les écoles maternelles, le nombre des élèves des écoles va baisser d'environ 500 000.

Il s'agit donc de redistribuer les ressources dont nous disposons en fonction de l'évolution des besoins. Si tel n'était pas

le cas, nous ne ferions que mener, d'une part, une « politique du chien crevé au fil de l'eau » et, d'autre part, une politique totalement inégalitaire en fonction du hasard de la démographie.

Premièrement, les possibilités de dégager des moyens rendus disponibles seront appréciées avec modération et il n'est pas question de traduire brutalement les effets de la démographie dans leur intégralité ni de fermer toutes les classes qui pourraient réglementairement l'être, si des motifs sérieux s'y opposent.

Deuxièmement, il sera tenu largement compte des situations constatées localement puisque, en définitive, ce sont les hommes du terrain, recteurs et inspecteurs d'académie, qui apprécieront le possible, en en discutant, monsieur Tinant, avec les élus, vous avez bien voulu le reconnaître.

En outre, aux termes du projet de loi sur le développement des responsabilités locales, c'est au conseil départemental d'éducation, au sein duquel siègent des élus en grand nombre, qu'il devrait appartenir de porter un jugement sur les propositions faites.

Troisièmement, le nombre des classes de zones rurales ou de montagne ayant des effectifs très faibles — moins de neuf élèves — qui pourraient être fermées sera limité au maximum, monsieur Tinant, mais les parents sont conscients du handicap que le maintien à tout prix de leurs enfants dans des écoles à effectif insuffisant fait subir à ceux-ci. De plus, des regroupements pédagogiques sont en général bien préférables.

Cela dit, je voudrais rappeler que la fermeture des classes n'a pas pour résultat le dépeuplement, au contraire.

Par ailleurs, il a été décidé de créer un groupe de responsables de l'éducation, de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, chargé d'envisager la manière dont on pourrait tenir compte des questions de dépeuplement en zones rurales face aux différents problèmes de fonction publique.

Dans ces conditions, vous pouvez les uns et les autres, me semble-t-il, être rassurés : ce n'est pas de façon systématique, sans réflexion ni discussion, que cette politique est menée.

C'est qu'il faut bien voir, c'est que ces actions doivent entraîner des ouvertures de classes nouvelles là où elles seront nécessaires et spécialement permettre d'ouvrir des classes nouvelles dans l'enseignement préélémentaire, d'alléger les effectifs en première année de cours élémentaire en ouvrant des classes supplémentaires à ce niveau, de multiplier le nombre des psychologues scolaires et rééducateurs pour prévenir ou remédier aux situations d'échecs scolaires et d'assurer un meilleur remplacement des maîtres absents.

Tout cela s'insérera dans une rénovation de la formation des maîtres et la mise en place d'actions d'animation pédagogique destinées à mettre les instituteurs mieux à même d'accomplir leur mission.

En ce qui concerne l'enseignement des collèges et des lycées, les effets de la baisse démographique ne se feront ressentir qu'à partir de 1985. Néanmoins, dans les collèges, on assistera à la stagnation des effectifs, seuls les effectifs des lycées continuant de s'accroître ; on peut penser à plus de 130 000 élèves d'ici à 1983 dans les lycées et lycées d'enseignement professionnel.

A ces niveaux d'enseignement, on s'efforcera de promouvoir des structures pédagogiques rationnelles. Il s'agit, non pas, comme on a pu le dire, de « bourrer les classes à 40 élèves », mais de compléter à un niveau convenable les divisions existantes avant d'en ouvrir de nouvelles, et de ne pas multiplier à l'infini la diversification des sections.

Un aménagement du système de la surveillance est également envisagé.

Enfin, une meilleure utilisation d'un certain nombre de professeurs de disciplines générales sera également recherchée. Il est possible, en conservant des divisions à effectifs plus qu'acceptables, de proposer à des enseignants de se consacrer à d'autres activités que celles de l'enseignement en présence des élèves, et notamment de tenir des centres de documentation.

Ces diverses actions doivent permettre de faire face aux besoins en postes nouveaux dans les lycées et lycées d'enseignement professionnel que j'estime être de l'ordre de 8 400 postes d'ici à 1983.

Elles doivent, en outre, aider à promouvoir la réussite du collège unique en améliorant l'impact des actions de soutien et en développant tout ce qui, dans la réforme, a trait à l'approfondissement de leurs connaissances par les élèves, et notam-

ment, à ce dernier titre, en favorisant le développement systématique des centres de documentation et d'information au sein des établissements.

Pour ce qui est du livret européen, j'avoue ne pas avoir de renseignements. Si je dispose d'informations complémentaires au moment où je serai entendu par votre commission, je serai tout prêt à vous les communiquer. En tout cas, le fait que je ne sois pas informé prouve qu'il ne s'agit pas d'un problème à l'ordre du jour.

Je ne suis pas encore en mesure de vous parler du montant des investissements. Je pense pouvoir le faire également lorsque je viendrai devant votre commission.

Vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a là non pas, comme on voudrait le faire croire, une opération destinée à restreindre les moyens de l'éducation ni une amélioration opérée au hasard, mais une recherche pour que ces moyens soient affectés dans le meilleur intérêt de l'enseignement et des enfants.

Permettez-moi, à mon tour, de vous poser une question, madame Luc.

À la rentrée de 1979, il y aura 30 000 élèves de moins relevant du ministère de l'éducation. En revanche, on comptera 1 631 enseignants supplémentaires. Comment, compte tenu de ces deux chiffres, pouvez-vous affirmer que la situation se dégradera à la rentrée de 1979 ? (M. Philippe de Bourgoing applaudit.)

M. René Tinant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le ministre, permettez-moi de revenir très brièvement sur une de vos observations. Vous nous avez dit : « Ce n'est pas parce que l'on ferme des écoles que se produit la dépopulation, c'est le contraire ». Certes, on a fermé des écoles parce qu'il y avait moins de foyers et moins d'élèves. Mais l'inverse est également vrai, monsieur le ministre. Je pourrais vous en citer maints exemples.

Dans une commune où il n'y a plus d'école primaire, qui appartient à un canton dont le collège a été supprimé, dont les enfants doivent être placés en internat à partir de onze ans, les ouvriers agricoles — qui ont cependant l'avantage sur leur patron de pouvoir déménager, une fois n'est pas coutume, il faut bien qu'ils aient quelques avantages ! — dans une telle commune, dis-je, les ouvriers agricoles ne veulent plus rester, ils s'en vont. Et cela ne concerne pas que les ouvriers agricoles.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, je maintiens tous les propos que j'ai tenus car j'ai pris soin de les étayer par des chiffres très exacts, que vous-même avez annoncés. Je lis, dans le journal *Le Monde* du 15 mars : « M. Beullac veut économiser 30 000 postes d'instituteurs ». Cela me paraît clair.

Ce qui va se passer dans l'école d'ici à la fin de l'année, donc à la prochaine rentrée des classes, confirmera malheureusement nos craintes d'aujourd'hui, c'est prévisible.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je suis quand même extraordinairement frappé de voir que vous lisez simplement les titres des journaux et non le texte des articles. Cela étant dit, je sais ce que je dis.

M. Guy Schmaus. Nous, nous savons ce qui se passe dans les écoles !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

**INFORMATION DE LA POPULATION
SUR LES ACCIDENTS NUCLEAIRES**

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Michel Chauty expose à M. le ministre de l'intérieur qu'après l'accident de Three Mile Island aux Etats-Unis d'Amérique il est préoccupé par le fait qu'aucune information simple n'est donnée aux populations, en cas d'accident nucléaire.

Les plans Orsec ne sont que des catalogues de moyens comme l'ont prouvé les plans Polmar mais, jusqu'à nouvel ordre, aucune information simple n'a été mise à la disposition des populations, qui ignorent que le meilleur moyen de protection est de rester chez soi en s'y enfermant, au lieu de fuir les lieux, dans le désordre et la panique totalement injustifiée.

Quelles mesures simples le Gouvernement envisage-t-il pour faire face à cette situation ? (N° 195.)

La parole est à M. Chauty, auteur de la question.

M. Michel Chauty. Messieurs les ministres, l'accident de la centrale américaine de Three Mile Island nous a prouvé, s'il en était besoin, que nul n'est à l'abri d'un accident, quel qu'il soit.

Celui-ci nous a montré que, malgré sa gravité, il pouvait être maîtrisé et que ses répercussions extérieures demeuraient très faibles et ne semblaient pas avoir créé un danger réel pour la population.

Si la prévention de l'accident et sa maîtrise technique sont du ressort du ministre de l'industrie, la protection de l'environnement et des vies humaines demeurent dans les responsabilités du ministre de l'intérieur.

À cet effet, des plans divers, les plans Orsec, sont prévus et étudiés, qui répondent à différentes hypothèses de calamités et recensent les moyens matériels et humains destinés à faire face à telle ou telle situation.

Depuis le récent accident, des gens réclament la publication des plans Orsec. Toute cette agitation est fondée sur une gigantesque confusion, que l'on exploite à plaisir, car la connaissance des plans Orsec n'a aucune espèce d'intérêt pour le public. À quoi sert-il à celui-ci de savoir que, dans des cas extrêmes, il faut rassembler un certain nombre de spécialistes secouristes, des centaines de véhicules, et que ces opérations demandent un nombre d'heures plus ou moins long pour être mises en route ? Quand on part en mer, à quoi sert-il de savoir qu'il existe à terre un excellent service de sécurité pour vous secourir en cas de naufrage si vous ne possédez ni une embarcation de sauvetage ni les moyens de signaler votre avarie ?

La connaissance de telles données n'a donc aucun intérêt pratique pour le public. Seuls ceux qui auront à prendre des décisions d'exécution de manière coordonnée ont intérêt et le devoir de bien connaître le plan. Chacun son rôle !

La confusion provient avant tout du fait que les plans Orsec-Rad sont prévus pour faire face aux conséquences de l'emploi d'armes atomiques ; cela n'a aucun rapport avec l'accident éventuel d'une centrale ; il n'y a pas de points communs dans les causes, les méthodes ou les effets. Le ministère aurait donc intérêt à baptiser d'un tout autre nom les plans Orsec destinés aux accidents de centrales, afin d'éviter toute confusion volontaire.

En ce qui concerne les accidents survenant dans une centrale, le public ne connaît que deux situations : la prévention de l'accident, que constitue tout le dispositif de sécurité nucléaire, qui est une affaire ultra-technique, mais une obligation permanente de l'exploitant ; c'est la situation de sûreté et la situation postaccidentelle.

Cette situation est la seule qui concerne le public. Des plans sont étudiés à cet effet pour faire face à des conditions plus ou moins graves, mais sans rapports avec l'usage d'une arme

atomique. Cependant, ce qui compte avant tout, c'est le comportement du citoyen, comportement qui dépend de l'information que reçoit ou ne reçoit pas le citoyen.

Il serait donc souhaitable de savoir si une coordination de l'information et de sa diffusion est prévue à partir d'un organisme unique, en cas d'accident, afin de dire la vérité et de garder le calme, surtout si les menaces sont faibles ou inexistantes.

En outre, quelles consignes de sécurité envisage-t-on de donner de manière permanente à ceux qui habitent dans des zones déterminées ? Ces consignes de sauvegarde, simples, qui devraient être distribuées gratuitement à tous les citoyens intéressés, telles des consignes en cas d'incendie, auraient pour résultat de leur faire prendre l'habitude de penser que certains actes simples sauvegardent facilement les vies, même dans des circonstances très graves : par exemple, rester chez soi en fermant toutes les issues et en attendant des consignes nouvelles.

Dans tous ces domaines de l'information des citoyens par la protection civile, le ministère de l'intérieur est très défaillant, il faut bien le reconnaître, faute de moyens, d'une part, et, d'autre part, parce que les Français ne croient au danger que lorsqu'ils sont atteints.

En tous cas, nous sommes sans doute devant l'occasion la plus extraordinaire et la plus imprévue d'avoir une politique d'information pour prévoir et organiser la sécurité des citoyens. Cette occasion, il faut la saisir à tout prix, d'autant plus qu'elle permettra à chacun de prendre conscience de la valeur réelle du danger, qui, l'expérience le prouve, demeure relativement faible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, élu d'un département qui a été, plusieurs années de suite, le théâtre de grandes, de nombreuses et de dures manifestations autour de la construction de la centrale de Creys-Malleville, je me dois de vous faire part de la profonde émotion et de l'inquiétude, hélas ! justifiée, de nos populations et de nos collectivités locales à la suite du grave accident survenu aux Etats-Unis.

Cette inquiétude est d'autant plus grande que les conditions susceptibles de garantir la sécurité des travailleurs de ce secteur et des habitants des villages voisins n'ont toujours pas été effectivement réalisée, du moins à notre avis, pour éviter tout danger et tout risque.

Je ne rappellerai pas dans le détail notre position sur l'utilisation du nucléaire. D'autres élus communistes ont eu dernièrement l'occasion de le faire avec précision tant à l'Assemblée nationale qu'ici, au Sénat, notamment mes amis MM. Anicet Le Pors et Raymond Dumont. Nous n'avons, dans ce domaine, comme dans les autres, jamais cédé à la démagogie. Bien au contraire, notre souci a toujours été d'aborder l'utilisation pacifique du nucléaire avec un sens aigu de notre responsabilité de citoyens conscients de sauvegarder l'indépendance de notre pays, laquelle passe obligatoirement par notre indépendance énergétique.

C'est ainsi que nous nous sommes, est-il besoin de le rappeler, fermement opposés à l'époque au « tout pétrole », dont l'aliénation qu'il a entraînée pour notre économie n'est plus à démontrer.

C'est ainsi que, malgré la difficulté de maîtriser — j'y reviendrai tout à l'heure — le maniement de l'énergie nucléaire, nous avons choisi délibérément d'opter pour son utilisation comme une des sources énergétiques indispensables à notre pays, à son indépendance, à son économie et à la vie de nos concitoyens.

Mais, vous me permettrez d'insister sur la précision majeure de notre option : l'utilisation du nucléaire comme « une des sources » énergétiques de notre pays. En effet, ce n'est pas parce que l'énergie nucléaire est devenue une source de profits, convoitée, puis accaparée, par les multinationales françaises et américaines, qu'elle doit être déclarée « la » source d'énergie, l'unique source d'énergie de l'avenir.

De même que nous avons rejeté le « tout pétrole », nous n'acceptons pas non plus aujourd'hui le « tout nucléaire ». C'est pourquoi, depuis l'origine, nous combattons votre programme nucléaire, sa précipitation, son aliénation à un organisme supra-national, l'Euratome en l'occurrence, le bradage du potentiel scientifique national, l'abandon de la filière française, l'acceptation de la filière étrangère américaine, la soumission aux multinationales.

Pour nous, l'intérêt de la France et de nos concitoyens exige que l'on reprenne et accélère la recherche dans tous les domaines énergétiques. L'intérêt de notre pays exige que l'on capte et utilise le plus rapidement possible l'ensemble des énergies dont notre pays est doté, en particulier le charbon, l'hydraulique, le soleil, la géothermie, la pompe à chaleur, les marées et autres sources possibles d'énergies douces. De la sorte, nous abordons l'énergie nucléaire avec moins de frénésie et nous n'attisons pas autant les appétits des firmes privées, car c'est bien là le problème. La maîtrise parfaite du nucléaire, de sa radio-activité, comme celle de tous les éléments mis en œuvre pour la production d'électricité, exige que l'on prenne son temps et que l'on y mette des moyens. La sécurité des populations et, en premier lieu, des travailleurs qui, chaque jour, côtoient ces dangers, exige, comme nous n'avons cessé de le revendiquer, que toute recherche de profit soit exclue de ce secteur d'activité, que celui-ci ne relève que du domaine public, qu'il soit totalement un service public national.

Ainsi, comme l'a fait notre ami M. Le Pors, le 17 avril dernier, nous demandons qu'en 1982 — date marquant la fin du contrat qui nous lie à une société étrangère — la France soit véritablement en mesure d'assurer, en toute indépendance, la mise en œuvre de la technologie nucléaire.

Nous demandons que dès maintenant soient renforcés les moyens et les équipes de sûreté. Nous demandons que soit levé le secret de la sécurité nucléaire civile, publié le plan Orsec-Rad et, si ce dernier n'est pas adéquat, qu'un autre lui soit, en l'occurrence, substitué. Nous demandons que les travailleurs du secteur nucléaire et les populations des régions intéressées disposent des moyens d'information et d'intervention nécessaires. Nous demandons qu'à la détermination des sites, à l'implantation et à la construction des centrales nucléaires soient étroitement associés les populations et les élus des régions intéressées, que l'ensemble de l'industrie nucléaire soit nationalisé et, enfin, qu'un grand débat soit ouvert au Parlement sur le problème nucléaire ainsi que sur l'ensemble de la politique énergétique de notre pays. (*Applaudissements sur les trèves communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je remercie M. Chauty de m'avoir permis, par sa question, de faire le point sur un problème dont M. Jargot disait qu'il inquiète l'opinion publique.

Des précautions tout à fait exceptionnelles entourent la construction des centrales nucléaires. Nous avons le devoir d'en faire une des sources d'énergie et j'en donne l'assurance à M. Jargot. Me tournant vers M. le ministre de l'industrie pour obtenir son approbation sur cette affirmation d'un profane, j'ai ajouté que nous serions bien embarrassés de faire autrement car nous ne devons pas négliger pour autant les recherches sur les autres possibilités, qu'il s'agisse du soleil, de chaleur, de marées, que sais-je encore.

Les meilleures techniques et les meilleurs matériaux sont mis en œuvre. Des dispositifs de sécurité successifs et indépendants les uns des autres sont prévus. Les procédures de création elles-mêmes font intervenir, à de nombreux stades, les considérations de sécurité, et au total les centrales électro-nucléaires sont construites avec des garanties qui sont sans commune mesure avec celles qui sont exigées des autres formes d'activités industrielles. On prend son temps, monsieur Jargot, on y met les moyens, sans précipitation et moins encore avec frénésie.

D'autre part — et puisque nous parlons d'information, il faut le dire, car trop souvent la confusion est faite dans ce domaine qui reste un peu mystérieux aux yeux de l'opinion — une centrale électro-nucléaire n'a rien d'une bombe atomique et ne peut donner lieu à une explosion nucléaire.

Oui, ce domaine reste un peu mystérieux aux yeux de l'opinion, et c'est ce qui est à l'origine de son inquiétude. Nous avons tous touché du charbon et Dieu sait pourtant combien de milliers de morts les coups de grisou ont fait dans les mines depuis des décennies, sinon des siècles... Nous avons l'occasion de voyager en voiture tous les jours. Or, malgré les progrès accomplis par la sécurité civile, 12 000 morts sont recensés chaque année sur nos routes. Mais, de même que l'on touche le charbon, l'on touche le volant de la voiture qu'on conduit. Il n'y a pas de mystère et, dès lors, il n'y a pas de crainte. C'est le mystère qui amène trop de Français à assimiler, je le répète, une centrale électro-nucléaire à une bombe atomique, alors que cette centrale ne peut donner lieu à une explosion nucléaire.

De tous ces aspects de sûreté, c'est-à-dire de sécurité interne, M. Giraud, qui en a la responsabilité, vous parlera mieux que moi-même tout à l'heure.

Il n'en est pas moins vrai que, malgré toutes les précautions prises, des incidents peuvent se produire. Nul n'est à l'abri, disiez-vous, monsieur Chauty, d'un accident, dont il n'est pas absolument exclu qu'il ait des conséquences extérieures au périmètre de la centrale. C'est pourquoi, et cet aspect des choses relève du ministre de l'intérieur, en même temps que les premiers développements du programme nucléaire, des plans de secours adaptés ont vu le jour afin de faire face aux risques, aussi limités fussent-ils. Ces plans étaient, d'une part, les plans de protection interne des établissements et, d'autre part, les annexes radiologiques du plan Orsec.

Avec le développement — accéléré mais sans frénésie — du programme et compte tenu du caractère de nouveauté que revêt encore l'énergie nucléaire, il était normal que la population souhaitât connaître les dispositions prises dans ce domaine de la sécurité. C'est ce qu'ont demandé en particulier un certain nombre d'élus de la région de Fessenheim, notamment votre collègue, le président Goetschy.

Reconnaissant la légitimité de ce souhait, le Gouvernement a décidé, à la fin de 1978, de faire préparer, pour le voisinage des centrales nucléaires, de nouveaux documents qui répondent très précisément aux vœux des élus et de la population.

Ces plans, qui sont en réalité les développements civils du plan Orsec-Rad, s'intitulent : plans particuliers d'intervention des secours. Tel est, monsieur Chauty, le nom de baptême, un peu barbare peut-être, un peu long à coup sûr, mais qui, du moins, ne reprend pas ce terme d'Orsec que vous condamnerez tout à l'heure.

Ces plans ont une double caractéristique, celle, d'abord, de présenter une véritable typologie des risques ; celle, ensuite, d'être à la disposition du public.

Par circulaire du 28 décembre 1978, c'est-à-dire sensiblement avant l'incident d'Harrisburg, j'ai demandé aux préfets concernés de préparer ces plans et je leur ai communiqué à cette fin un document cadre, lui aussi public. La presse en a d'ailleurs eu communication, certains journaux de province, notamment les journaux alsaciens, en ont reproduit de larges extraits.

Les plans locaux — qui décrivent toutes les hypothèses d'incidents, du plus minime au plus grave, ainsi que les contre-mesures qui sont adaptées à chacune des hypothèses, et en particulier les consignes de sécurité à adopter par la population — sont actuellement élaborés par les préfets selon le schéma fixé au plan national.

Débarrassés de certains éléments opérationnels, comme les numéros de téléphone des responsables ou les procédures d'identification de messages d'alerte qui pourraient en faire de véritables annuaires de la malveillance, ces plans locaux seront, je le répète, à la disposition de tous. Le plus avancé, celui de Fessenheim, sera remis le 7 mai prochain aux élus.

Cet effort d'information sera prolongé par la remise à la population dans les zones voisines des centrales nucléaires d'une brève plaquette donnant les grandes lignes du « plan particulier d'intervention des secours » ainsi que l'indication des consignes à suivre en cas d'incident. Ces consignes sont tout à fait comparables à celles qui sont prévues à l'étranger, que ce soit en Suisse, en Grande-Bretagne ou en République fédérale d'Allemagne.

Si le plan n'exclut pas l'éventualité d'une évacuation dans un périmètre limité, il privilégie parmi les dispositions à prendre, les mesures de mise à l'abri et de confinement.

L'évacuation, en effet, peut entraîner des phénomènes de panique, générateurs d'accidents de toutes sortes. Effectuée en atmosphère contaminée, elle peut entraîner des irradiations. Elle est donc réservée à des cas très particuliers correspondant à des situations qui, en toute hypothèse, seraient prévisibles plusieurs heures à l'avance.

Normalement, le confinement offre une protection suffisante. Une habitation moderne offre un coefficient de protection de 10. A titre d'exemple, la radioactivité dégagée autour de la centrale d'Harrisburg n'aurait entraîné à l'intérieur d'un logement de type français que des doses de l'ordre de 8 millirems, alors qu'une radiographie médicale représente une dose de 50 millirems.

Dans cet esprit, d'ailleurs, un travail de recensement a été entrepris sur les capacités de protection du patrimoine immobilier. Il touchera, en 1979, six départements dont, monsieur Jargot, celui de l'Isère.

J'ajoute, pour répondre à une question précise de M. Chauty, qu'en cas d'incident, il est prévu que les préfets, qui ont la charge de la mise en œuvre des secours, donnent toutes les informations utiles, notamment sur l'évolution de la radioactivité.

Au total, vous le voyez, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'information a commencé à être diffusée et, dans les quelques semaines à venir, exactement dans le sens que vous souhaitez, le public des régions voisines des centrales nucléaires aura à sa disposition des indications claires, précises sur les plans de secours et saura quelle conduite adopter pour le cas, improbable certes, mais qu'il serait léger de la part d'un gouvernement d'exclure *a priori*, où des incidents se produiraient.

M. Michel Chauty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier de l'exposé très clair, qui, je crois, sera très abordable pour le public, que vous venez de nous faire.

C'est bien la première fois, alors que je m'occupe de ce domaine depuis des années, que j'entends un membre du Gouvernement, notamment le ministre de l'intérieur, nous exposer avec autant de clarté et de simplicité les mesures qui vont être prises.

Je ne suis plus maire — d'aucuns le regrettent peut-être — mais, en tout cas, pendant dix-huit ans, j'ai administré une commune très importante où nous avions de très gros dépôts d'essence. Eh bien ! J'étais dans l'incapacité de savoir quelles mesures de sécurité étaient prévues pour ce carburant. Or, il y en avait une bagatelle de 600 000 mètres cubes, ce qui est énorme.

Je comprends donc très bien les préoccupations des maires — je série les choses — qui aimeraient connaître leur rôle dans un plan Orsec, au minimum pour savoir ce qu'ils ont à faire en coordination avec d'autres et que répondre à la population.

Les dispositions que vous avez prévues sont donc excellentes. Elles vont demander du travail, c'est certain, mais les mesures simples que vous allez prendre et que je réclamais vont certainement être un élément sécurisant pour la population dans les années qui viennent.

Je suis vraiment très heureux des réponses que vous avez bien voulu me donner.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je voudrais faire quelques réflexions à M. le ministre de l'intérieur. En effet, il a tenté de nous rassurer et de rassurer les populations ; il nous a dit que des mesures propres à répondre aux incidents qui peuvent se produire allaient être prises, étaient déjà prises.

Je rappellerai simplement que nous avions également été rassurés avant la catastrophe de l'*Amoco Cadiz* : des plans Orsec devaient faire face à toutes sortes d'incidents, y compris d'ailleurs celui de l'échouage d'un pétrolier. Or, on a vu ce qu'on a vu, c'est-à-dire qu'en définitive ce plan Orsec a été incapable de faire face à la situation.

On peut tout de même se poser des questions, d'autant plus que M. le ministre de l'intérieur nous a dit : « on va faire... nous sommes en train de faire... ». Or, fort justement, notre collègue vient de poser la question à M. le ministre de l'intérieur : « Les collectivités locales, les maires seront-ils associés à cette recherche ? »

Je voudrais faire quelques simples propositions. Il ne suffit pas de prévoir des mesures en cas d'incident ; je souhaiterais que M. le ministre de l'industrie nous dise ce qui est fait, actuellement, pour prévoir les incidents, toutes sortes d'incidents. En a-t-on fait un inventaire ? A-t-on recherché d'une façon rationnelle, scientifique tous les incidents possibles et imaginables ?

Monsieur le ministre, vous nous avez adressé aujourd'hui même des documents extrêmement intéressants pour répondre aux questions que pouvait se poser la population sur la construction des centrales nucléaires. Vous faites vingt-cinq, cinquante, soixante-quinze, cent réponses, mais nous constatons — nous ne vous faisons pas de procès d'intention — que la sécurité ne tient dans ces brochures, encore une fois fort bien faites, que

très peu de place. Vous ne nous parlez de la sécurité et de la sûreté des centrales nucléaires qu'en quelques phrases toutes simples, mais qui ne peuvent nous satisfaire.

Pour ma part, je voudrais que la recherche se poursuive dans la voie de l'amélioration de la sécurité. Nous souhaitons que soient analysés systématiquement tous les risques possibles et leur couverture, sans que soit mise en cause la rentabilité de nos centrales nucléaires. Or, nous n'en sommes nullement assurés, car nous nous sommes laissé dire qu'il existait des seuils de non-rentabilité qui seraient rapidement atteints si nous voulions la sécurité absolue.

J'aimerais que MM. les ministres nous précisent, à cet égard, quelle est la politique du Gouvernement.

Enfin, sans pour autant affoler nos populations, car c'est vrai que le mystère qui entoure l'énergie nucléaire est inquiétant pour elles, nous devrions nous efforcer de les associer à la recherche de la sécurité, même si elle n'est pas scientifique. En effet, nos populations sont certainement mieux placées que quiconque pour savoir si, à tel endroit, il ne serait pas fâcheux de construire une centrale nucléaire.

Ainsi, pour ma part — mais là n'est pas aujourd'hui le problème — j'ai posé une question à propos du projet de centrale de Nogent-sur-Seine. Pour l'instant, je n'ai pas obtenu de réponse, mais il est clair que les enquêtes d'impact, pour tout le bassin de la Seine, y compris l'Île-de-France, se bornent à cinq kilomètres aux alentours de l'usine. Cette façon d'agir est très fâcheuse, car le mystère qui justement entoure l'implantation des centrales nucléaires est propre à inquiéter nos populations.

Il conviendrait, à notre avis, d'associer les populations à ces enquêtes, à ces recherches. Peut-être alors pourriez-vous, messieurs les ministres, avoir une politique de l'énergie qui ne soit pas limitée à l'énergie nucléaire.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je répondrai seulement à M. Perrein, en marchant un peu, ce faisant, sur les plates-bandes de M. le ministre de l'industrie, que la France n'a pas uniquement une politique d'énergie nucléaire; j'ai déjà eu l'occasion de le dire tout à l'heure à M. Jargot.

Monsieur Chauty, les maires seront effectivement associés à ces nouveaux plans qui vont être rendus publics, le premier, le 7 mai, pour Fessenheim.

Quant à l'affaire de l'*Amoco Cadiz*, que vous avez rappelée tout à l'heure, on pourrait tout aussi bien évoquer l'explosion qui s'est produite en Irlande il n'y a pas si longtemps et bien d'autres accidents auxquels une société avancée sur le plan technologique ne peut pas espérer échapper totalement. Ce qu'il faut, c'est faire en sorte que, par une information claire, précise, élaborée de préférence par des profanes — j'en suis un; c'est peut-être pour cette raison, monsieur Chauty, que j'ai répondu à votre attente — les populations n'aient plus cette sorte de crainte que nos ancêtres avaient à Carnac, la ville dont je suis maire, face aux menhirs, aux dolmens et à certains phénomènes solaires.

En ce qui concerne l'affaire de l'*Amoco Cadiz*, je me bornerai à répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à plusieurs reprises: elle a fait beaucoup plus de mal à la Bretagne par la publicité qui lui a été donnée que par ses effets réels, puisque 10 000 hommes et 1 000 engins ont pu nettoyer pratiquement les côtes en deux mois. Mais une campagne, dont l'inspiration était certainement très heureuse et qui s'intitulait: « Sauvons la Bretagne » a eu pour effet que nos voisins de la République fédérale, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, qui ne sont pas toujours très familiarisés avec la géographie de notre pays, ont cru que la Bretagne, dans son ensemble, était touchée, alors que seule une très faible partie de ce que j'appellerai la « fraction utile » de la Bretagne sur le plan touristique avait été, en fait, touchée.

Nous devons tous, par nos propos, par notre comportement, faire en sorte que les populations soient rassurées au lieu d'être en proie à une inquiétude fondée sur le mystère qui est lié à tout ce qui touche l'énergie nucléaire.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le ministre, il me semble qu'une question ou plutôt un certain ordre de questions n'a pas reçu de réponse. Je me permets donc de vous les poser à nouveau ou de les réexpliquer.

J'ai souhaité qu'en 1982, en particulier, le contrat passé avec la société américaine Westinghouse ne soit pas reconduit, mais que la France « reprenne ses billes » et ses responsabilités dans ce domaine de la construction des centrales nucléaires.

Cette question appelle un commentaire qui peut s'exprimer ainsi: nous demandons que soit nationalisé le plus rapidement possible et dans sa totalité ce secteur nucléaire.

Maintenant, ma question qui relance le débat est la suivante: pourquoi et quel intérêt la France a-t-elle à la privatisation d'abord et à l'américanisation ensuite de la technologie nucléaire? Quel intérêt y a-t-il pour la France à ce qu'un secteur sans cesse en relations avec des sociétés nationales comme E. D. F. ou le C. E. A. puisse rester privé?

Sur toutes ces interrogations, je souhaiterais connaître la position du Gouvernement.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. Jargot me semble avoir réalisé une excellente transition avec le propos que va tenir mon collègue, M. le ministre de l'industrie. En effet, s'agissant en particulier des liens avec telle ou telle société multinationale, je vois mal ce que je pourrais répondre et, monsieur le président, si vous le voulez bien, je crois que l'on pourrait en venir maintenant à la question orale avec débat adressée à M. Giraud.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 11 —

ACCIDENT DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE THREE MILE ISLAND

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Michel Chauty expose à M. le ministre de l'industrie que l'accident de la centrale de Three Mile Island aux Etats-Unis d'Amérique préoccupe l'opinion, qui aimerait bien connaître de source sûre ce qui s'est produit et quelles conclusions on peut en tirer pour le fonctionnement de la centrale, les dangers pour l'environnement et la manière de s'en protéger.

Il aimerait connaître ce que le Gouvernement envisage pour satisfaire ces demandes. (N° 194.)

La parole est à M. Chauty, auteur de la question.

M. Michel Chauty. Monsieur le ministre, l'accident qui s'est produit à la centrale électrique américaine de Three Mile Island a bouleversé profondément l'opinion publique des pays occidentaux, par suite de l'escalade de nouvelles qui ont submergé les citoyens à travers la presse écrite, radiophonique ou télévisée, d'une manière continue pendant une quinzaine de jours.

Quand on repasse les événements avec un mois de retard, on ne peut qu'être étonné par différents aspects du phénomène.

L'accident semble s'être produit d'une manière assez fortuite, par l'accumulation de causes qui, en elles-mêmes, ne présentaient pas de dangers majeurs.

Les développements de l'accident, bien qu'importants, n'ont jamais conduit à l'accident majeur, que toute une presse bien orchestrée s'est acharnée à faire prévoir. On en parlait encore la semaine dernière.

Les répercussions extérieures de l'accident apparaissent actuellement très faibles, ce qui est grandement réconfortant, car on se rend compte qu'il n'est pas aisé, malgré beaucoup de concurrences fortuites, que se produise un accident majeur.

A travers ces événements, la conduite générale des autorités diverses mérite une réflexion profonde. Nous ne sommes pas à l'abri de calamités importantes, telle celle de l'*Amoco Cadiz*, et nous devons tirer les leçons du comportement de nos amis.

Il apparaît dans ce domaine que, vue de loin, la coordination ne semble pas avoir été remarquable pendant un certain temps. Grâce à cette lacune, on a pu diffuser les nouvelles les plus contradictoires, et parfois excessives, contribuant ainsi à créer la panique, alors que garder le calme de tous est une règle absolue dans cette circonstance. Heureusement, le flegme des Américains a compensé les excès.

Par ailleurs, le rôle joué par les médias, surtout en Europe, apparaît capital. Grâce à la manière dont les informations ont été recueillies, puis diffusées, sans critique de vérité, on a pu terroriser des centaines de millions de personnes avec une apparence de grande bonne foi, à travers la recherche permanente du sensationnel.

Devant tous ces événements sommairement exprimés, des réflexions s'imposent, ne serait-ce que pour améliorer notre efficacité et la sécurité générale. Mais, pour cela, encore faut-il savoir exactement ce qui s'est passé. Ma question n'a pas d'autre objet.

Le Gouvernement ayant envoyé aux Etats-Unis une mission compétente, est-il possible d'en connaître les observations et les premières conclusions ?

Qu'en est-il de l'accident lui-même, de son déclenchement, de sa récupération progressive, de ses répercussions sur l'environnement, de leur importance, leur forme, leur durée et des distances auxquelles ces manifestations ont été repérées. Y a-t-il eu des influences liées à la saison, au climat ou à la météorologie ?

Enfin, quelles observations générales et particulières peut-on formuler pour la conception des réacteurs, l'établissement et le suivi des procédures de fonctionnement et de sécurité, ainsi que pour la protection éventuelle de l'environnement et des êtres vivants ?

Il y a un an, le Sénat allait commencer le gigantesque travail de la commission d'enquête sur le naufrage de l'*Amoco Cadiz*. Que n'avions-nous entendu et lu sur cet événement à l'époque ! Bien que d'une gravité incroyable, l'affaire était accrue et noircie à plaisir. Nous avons tenté de connaître la vérité, qui s'est révélée à terme beaucoup moins grave que ce qui avait été promis par des scientifiques écologistes, soi-disant compétents. Un an après, que reste-t-il de tout ce tintamarre ? Heureusement, plus grand-chose et, en tout cas, pas de séquelles irrécupérables pour les humains et leurs activités, ni pour la nature.

Le Sénat, avec la même volonté de savoir et le même calme, sera heureux de vous entendre, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Chauty a posé, avec sa compétence habituelle, une question qui, j'en suis sûr, exprime le souhait de nombreux Français.

Je suis heureux que cette question me permette d'apporter à votre Haute assemblée des précisions sur l'accident survenu dans la centrale nucléaire de Three Mile Island, aux Etats-Unis.

Ce débat se place à un moment tout à fait opportun puisque, comme vous le savez, le Gouvernement a envoyé sur place des experts pour renforcer la mission permanente française à Washington. Ces experts ont suivi de très près le déroulement des événements et les travaux de l'organisme de sûreté américain, la *Nuclear regulatory commission*, dans le cadre de nos accords d'échanges d'informations sur la sûreté nucléaire. Je tiens d'ailleurs à remercier les responsables américains pour leur collaboration et leur ouverture dans ces moments difficiles.

Le premier rapport de cette mission m'a été remis tout récemment et pourra être rendu public dans quelques jours, un tout petit nombre de jours. En effet, les éléments de ce rapport qui va engager l'administration française, proviennent, pour une large part, des informations de la *Nuclear regulatory commission*. Le Gouvernement a donc tenu, par souci d'exactitude et afin d'éviter tout malentendu, à ce que cet organisme, auquel le rapport a été transmis, soit en mesure de vérifier l'exactitude des faits matériels qui sont rapportés.

Ce rapport sera donc prochainement rendu public, mais, conformément au processus décidé par M. le Président de la République, ses éléments ne seront considérés comme une base pour les orien-

tations ultérieures qu'après examen et critique par un comité de hautes personnalités scientifiques qui vont le recevoir incessamment.

Pour constituer ce comité, je me suis adressé à l'Académie des sciences. Celle-ci a désigné — j'en ai été informé aujourd'hui même — les six académiciens suivants : trois physiciens, MM. Neel et Kastler, tous deux prix Nobel, ainsi que M. Pierre Auger ; trois médecins ou biologistes, M. Jean Bernard, M. Gautheret, président de l'Académie des sciences, et M. Latarjet.

Sous réserve de ces observations, compte tenu de la prudence avec laquelle nous devons encore utiliser les informations en notre possession, et sans préjuger les études et réflexions en cours qui se poursuivront pendant plusieurs mois, je crois de mon devoir de satisfaire votre demande et celle de l'opinion publique en vous donnant tout d'abord les premières constatations qui peuvent être faites sur l'accident de Three Mile Island et les premières conclusions qui peuvent en être tirées, puis en vous exposant les grandes actions engagées.

L'accident s'est produit le 28 mars 1979 à quatre heures du matin dans la deuxième tranche de la centrale nucléaire de Three Mile Island. Cette tranche, qui appartient à la filière à eau pressurisée, comporte une chaudière nucléaire de type Babcock et Wilcox d'une puissance électrique d'environ 900 mégawatts.

L'analyse exhaustive de toutes les causes de cet accident ne pourra pas sans doute être disponible aux Etats-Unis avant plusieurs mois car, bien entendu, des incertitudes demeurent et, comme pour beaucoup d'accidents, leur éclaircissement va demander encore beaucoup de travail de la part des experts.

Mais, dès maintenant, on peut dire que l'accident correspond à la superposition de défaillances matérielles et d'erreurs humaines successives, au nombre de six, outre la défaillance initiale qui est l'arrêt de l'alimentation normale en eau des générateurs de vapeurs. Les six causes sont les suivantes : le non-fonctionnement du système d'alimentation de secours de ces générateurs, résultant de la position fermée de vannes en violation des consignes d'exploitation ; la non-fermeture complète d'une vanne de décharge du pressuriseur ; les indications inexploitablement données par le niveau d'eau du pressuriseur ; l'isolement tardif de l'enceinte qui a permis le passage d'une certaine quantité d'eau radioactive dans un bâtiment auxiliaire, ce qui a été à l'origine de rejets gazeux radioactifs, d'ailleurs très faibles et sans aucune conséquence, comme j'aurai l'honneur de l'indiquer dans un instant ; l'arrêt prématuré de l'injection de secours par l'opérateur ; l'arrêt pendant une douzaine d'heures des pompes du circuit primaire par l'opérateur. Ces deux dernières manœuvres sont intervenues plusieurs heures après le début de l'incident.

Ce sont ces deux dernières erreurs qui ont, en fait, transformé les incidents initiaux en un accident sérieux.

Quelles sont les conclusions immédiates ?

La première observation me paraît être, compte tenu de l'enchaînement tout à fait exceptionnel des six défaillances et erreurs que je viens de rappeler, la confirmation de la faible probabilité d'un tel accident.

Un examen objectif des réalités conduit d'ailleurs à souligner que la probabilité d'un accident analogue en France serait plus faible en raison, d'une part, de l'accent mis dans notre pays sur les procédures d'exploitation et sur la qualification des exploitants et compte tenu, d'autre part, des caractéristiques très différentes des générateurs de vapeur de type Westinghouse qui sont utilisés en France.

La deuxième observation est que cet accident s'est néanmoins produit, même si sa probabilité était faible. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour diminuer encore la probabilité que se produisent des défaillances matérielles ou des erreurs analogues à celles que j'ai rappelées. Cette action doit être menée tant au niveau de la conception, de la fabrication et de la mise en place des matériels qu'à celui de l'exploitation. Mes services travaillent, bien entendu, sur ces problèmes et une première série d'instructions appropriées a déjà été adressée à E. D. F.

La troisième observation sera plutôt une interrogation : quel est le degré de gravité de l'accident de Three Mile Island ? Je crois qu'on ne peut pas encore se prononcer sur ce point.

Si l'on se place du point de vue de ses répercussions sur l'environnement, on doit constater, comme vous l'avez fait, monsieur le sénateur, que ses conséquences sont pratiquement nulles. En effet, la dose maximum reçue par la personne hypothétique la plus exposée, mais qui n'a pas existé, c'est-à-dire celle qui

serait restée en permanence à la limite extérieure de la centrale pendant les cinq premiers jours, aurait été de 85 millirems, soit l'équivalent de deux examens radiographiques ou moins que la dose reçue chaque année par un habitant de la région du fait de la radioactivité naturelle.

En revanche, si l'on se place du point de vue du bâtiment et du réacteur, il serait prématuré de conclure. Certes, la situation est stable et les températures de l'eau du circuit primaire sont normales et en diminution régulière. De même, l'intensité de la radioactivité à l'intérieur de l'enceinte, encore très élevée sans doute, est en baisse rapide, puisqu'elle diminue de moitié chaque semaine, c'est-à-dire qu'elle aura été divisée par 1 000 en dix semaines.

Il sera certainement très instructif d'apprécier ce qui se serait passé si, du fait d'une défaillance supplémentaire, l'accident s'était aggravé en face des sécurités subsistantes qui étaient encore importantes.

D. nombreuses questions ne sont pas encore élucidées. C'est ainsi que l'on ne sait pas encore quelle fut l'importance réelle de la bulle de gaz dans la cuve du réacteur, qui a fortement inquiété l'opinion et dont il semble — mais je le dis naturellement avec réserve à ce stade — que l'on ait fortement surestimé le danger. De même, s'il est certain que les conséquences de cet accident sur les gaines des éléments combustibles ont été sévères, il apparaît que cette dégradation n'a pas entraîné une fusion notable de l'oxyde d'uranium.

En fait, seul l'examen interne du cœur du réacteur permettra d'apprécier la gravité réelle de l'accident.

Le Gouvernement, mesdames, messieurs, entend tirer tous les enseignements possibles de cet événement. Aussi a-t-il engagé les actions nécessaires dans trois domaines : la sûreté des installations nucléaires, l'action des pouvoirs publics en cas d'accident de ce type, l'information des populations.

En matière de sûreté nucléaire, il convient à la fois de poursuivre l'analyse détaillée des causes et du déroulement de cet accident et de mener à leur terme les diverses études et réflexions engagées en France et que j'ai précédemment évoquées. La mission d'experts, dont j'ai reçu le rapport, retournera prochainement aux Etats-Unis à cet effet.

On doit d'ores et déjà noter qu'il n'est apparu aucun élément de nature soit à modifier notre attitude générale à l'égard des centrales à eau légère du modèle utilisé en France dans les conditions où elles sont exploitées, soit à remettre en cause la doctrine générale adoptée en matière de sûreté nucléaire, et notamment le principe des barrières successives de sûreté dont le bien-fondé vient d'être confirmé.

Bien entendu, les commissions compétentes du Parlement, et en particulier votre commission des affaires économiques, seront informées et recevront toutes les informations obtenues et authentifiées par le comité des hautes personnalités scientifiques. Elles seront naturellement tenues au courant des conséquences que le Gouvernement et l'administration en tireront.

Pour ce qui concerne l'action des pouvoirs publics en cas d'accident, il est indispensable d'examiner comment le dispositif mis en place en Pennsylvanie a été confronté à la réalité et comment le nôtre réagirait en pareille circonstance, bien que les problèmes — chacun le comprend — ne soient pas directement transposables. Cette action, qui requiert un peu plus de prudence et de discrétion, va être engagée dans le cadre de la mission que nous envoyons sur place et qui a été complétée à cet effet. Ce point est principalement de la responsabilité du ministre de l'intérieur, qui vient d'ailleurs de l'évoquer à cette tribune.

En matière d'information du public, il me paraît préoccupant — comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur — qu'un événement de cette nature tel qu'il s'est produit et tel qu'on peut l'analyser aujourd'hui ait pu engendrer certaines réactions proches de l'affolement. Nous devons donc constater combien est grave la difficulté pour le public d'apprécier objectivement le risque de la situation dans laquelle il peut éventuellement se trouver. Aussi est-il impératif d'agir dès maintenant dans deux directions.

Il faut, d'une part — et cela est peut-être nouveau — rechercher un langage permettant une communication facile avec les populations concernées en cas d'accident. C'est pourquoi des professionnels de l'information vont être associés à l'examen de l'accident sous cet angle et participeront ainsi à la mission sur place.

Il convient, d'autre part, de comprendre sous quelles formes l'opinion publique peut être familiarisée avec les problèmes nucléaires. C'est d'ailleurs la question que vient de soulever M. Perrein. Le conseil d'information sur l'énergie électronucléaire, présidé par Mme Veil, se penche sur ce problème et recevra les facilités nécessaires pour tirer les enseignements de la période de tension vécue à Harrisburg.

Enfin, je rappelle que le Président de la République a récemment annoncé que, dans le souci d'assurer la plus large et la plus objective information des Français, le Gouvernement mettrait en œuvre, lorsque les travaux d'analyse et d'interprétation seront un peu plus avancés, la procédure de la communication à la télévision, comportant l'utilisation du droit de réponse et du débat contradictoire.

En conclusion, mesdames, messieurs, j'ai résumé l'attitude du Gouvernement français devant l'accident de Three Mile Island par trois mots : sang-froid, sérieux et modestie. Cette attitude doit être maintenue.

Nous n'aurions pas été justifiés, les faits recueillis le confirment aujourd'hui, à prendre des décisions impulsives.

Il n'en reste pas moins que si, fort heureusement, l'accident de Three Mile Island n'a rien de commun avec les catastrophes qui ont jalonné les débuts de certaines industries et obligé celles-ci à découvrir leurs règles de sécurité, s'il n'a eu aucune conséquence sur le milieu extérieur, notre devoir est de faire en sorte qu'il marque un progrès important dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires.

M. Michel Chauty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir donné ce soir, au Sénat, la primeur d'informations capitales. Vous l'avez fait avec la prudence qui s'impose tant que toutes les enquêtes ne sont pas terminées. Néanmoins, les faits tels que vous nous les avez rapportés et que nous les connaissons maintenant avec certitude montrent que les choses se sont déroulées, heureusement, mieux que nous aurions pu le penser.

Il y a des éléments de préoccupation et des éléments de confiance, mais le plus important, c'est la confirmation de la faible probabilité d'un tel accident. Malgré une cascade d'incidents divers, cette affaire n'a pas eu les proportions que l'on aurait pu redouter. Cela ne veut pas dire, bien sûr, que nous ne devons pas faire preuve d'une extrême prudence. Au contraire, nous devons renforcer, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, toutes nos règles de sécurité.

Je vous remercie donc de l'information que vous venez de nous donner et de la promesse que vous nous avez faite — c'est d'ailleurs plus un acquis qu'une promesse — d'informer les commissions parlementaires, en particulier celle que j'ai l'honneur de présider, la commission des affaires économiques et du Plan. Voilà des années que je réclamaï un contact, une information. Je suis monté, voilà plusieurs années, à des échelons élevés. Hélas ! je n'avais pas dû monter assez haut puisque je n'avais pas été entendu. Ce soir, l'écho est redescendu et je m'en réjouis. Mieux vaut tard que jamais ! Désormais, une bonne action d'information va être engagée tant auprès du Parlement qu'auprès du public.

Et puis, il y a pour la France un élément de réflexion important. Des avantages et des inconvénients existent, mais, parmi les avantages, nous avons celui de n'avoir qu'un seul exploitant, et de qualité : Electricité de France. On peut lui imposer des procédures de surveillance, instaurer avec lui une collaboration que les nations où il existe de nombreuses sociétés productrices d'électricité ont sans doute plus de difficultés à établir.

Par ailleurs, nous n'avons qu'un seul type de réacteur industriel. A ce sujet, monsieur le ministre, je me réjouis de m'être prononcé, au Sénat, il y a sept ou huit ans, en faveur d'un seul et unique système. J'indiquais à l'époque que c'était la condition d'une plus grande sécurité. Je crois, en effet, que notre sécurité est due en partie à la multiplication des réacteurs d'un même type.

Cela dit, il est de mon devoir de rendre hommage au service central de sûreté nucléaire. J'ai entendu, dans de très nombreuses réunions publiques et contradictoires auxquelles j'ai participé, des gens me dire que nous n'avions pas de services, pas de moyens. Il y a trois mois, j'ai eu l'occasion d'assister — je crois que vous y assistiez vous-même, monsieur le ministre — au deuxième anniversaire de ce service central de sûreté nucléaire. Au moins 800 personnes y travaillent, et l'on ne peut pas dire qu'il s'agisse de bricoleurs. Ce sont, au contraire,

des gens fort compétents et si ce service de sûreté nucléaire n'existait pas, nous n'aurions sans doute pas cette fiabilité que nous constatons en France.

L'industrie voudrait bien aller vite — j'en ai eu des échos — mais elle est quelquefois très gênée par les positions que prend le service de sûreté nucléaire. Je m'en réjouis, car il faut que les choses s'effectuent correctement.

Enfin, je voudrais profiter de cette question orale pour rendre également hommage aux personnels d'E. D. F. Ces personnels se trouvent dans une position très difficile. Dans de nombreuses réunions, j'ai entendu des contestataires les traiter d'assassins, de tout ce que l'on peut inventer. C'est inadmissible s'agissant d'hommes qui, depuis le président directeur général jusqu'à l'employé le moins qualifié, accomplissent leur devoir avec une très haute conscience. Ils ont tous une notion du service assez extraordinaire et un sens de la qualité et de la fiabilité qui méritent des éloges. Je n'aurais pas voulu laisser passer l'occasion de rendre hommage aujourd'hui à E. D. F. et à son personnel.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, vous nous avez apporté un certain nombre d'explications. Je constaterai cependant — peut-être me trompé-je — qu'après tout on est presque à se réjouir de cette semi-catastrophe survenue aux Etats-Unis vu qu'on dit que nous allons en tirer un certain nombre d'enseignements et nous efforcer de faire en sorte qu'un tel accident ne se produise pas en France. Il me semble qu'il y a là une approche du problème assez inquiétante.

En définitive, votre exposé, aussi brillant et aussi convaincant soit-il — il faut bien le reconnaître — ne nous rassure pas tellement sur ce qui se passe en France. En effet, vous nous dites qu'il aurait sans doute fallu un autre incident s'ajoutant à celui qui est survenu en Pennsylvanie pour qu'éventuellement il en résulte une catastrophe. Alors, je voudrais que vous nous exposiez exactement ce que vous avez voulu dire par là, à moins que j'aie mal compris vos propos.

Enfin, je note avec plaisir — nous y serons très attentifs au Parlement — que vous vous êtes engagé ce soir à faire des communications à la radio et à la télévision, lesquelles seraient suivies de débats contradictoires. Monsieur le ministre, je vous en remercie personnellement au nom de mon groupe et je souhaite que ces débats soient très largement ouverts.

Je ferai cependant une petite, très petite objection : encore faudrait-il que les partenaires soient parfaitement informés. Vous nous avez assurés que nous allions nous efforcer de chercher un langage commun de façon à parler des mêmes choses. Pensez-vous que nous en soyons sur le point de trouver ce langage et qu'un débat contradictoire à la radio-télévision française déboucherait sur quelque chose de positif, c'est-à-dire sur un véritable dialogue et que chacun des partenaires ou des parties en présence serait vraiment informé et pourrait informer les autres ?

Monsieur le ministre, vous avez conclu en parlant de sang-froid, de sérieux et de modestie. Pour ma part, j'apprécie beaucoup la modestie, mais j'ai peur qu'en France cette dernière ne cache certaines carences.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Je voudrais simplement m'associer à l'hommage que M. Chauty a rendu à E. D. F. car je crois qu'effectivement beaucoup d'actions qui ont été conduites contre le nucléaire avaient aussi pour but de s'attaquer à elle. Je suis donc très heureux, ce soir, d'entendre notre collègue prendre sa défense.

Mais je voudrais renouveler la question que j'avais posée au Gouvernement : puisque nous trouvons, dans l'unicité de procédé et d'exploitant public, des avantages importants pour garantir la sûreté nucléaire, pourquoi n'allons-nous pas jusqu'au bout et ne nationalisons-nous pas la construction des centrales nucléaires de façon à avoir le contrôle, de A à Z, de toute la technologie nucléaire ? Ce serait, pour nous, une garantie nettement supérieure et cela entraînerait certainement une très grande économie pour notre pays.

Il est bien évident que, visant 1982 en posant la question, on peut me répondre que d'ici là on verra. Je pense que si la France veut être en mesure, à ce moment-là, de prendre publi-

quement le relais de la société privée, il faut d'ores et déjà faire le choix. C'est aussi un débat que nous attendons devant le Parlement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, à mon tour, remercier M. Chauty.

Il est vrai que les techniciens qui ont travaillé dans le domaine du nucléaire, et tout particulièrement ceux d'Electricité de France, ont souvent souffert d'être accusés de façon injuste alors qu'ils s'efforçaient d'assurer le service public avec la plus grande conscience professionnelle et avec, je peux le dire, du courage dans un certain nombre de cas. J'ai connu des cadres aux enfants desquels on racontait, dans les écoles, que leur père était un assassin. J'en ai connu d'autres dont les épouses déplorait qu'on leur crache à la figure lorsqu'elles faisaient leur marché. Il est bon, je crois, que les représentants de la nation rappellent aujourd'hui que ces agents ont simplement fait leur devoir en tant que citoyens dans le cadre des missions qui leur étaient confiées par l'Etat.

La bataille de l'énergie est une bataille fondamentale pour notre pays, nous le savons et nous le ressentons particulièrement aujourd'hui. Je dirai presque physiquement. Nous comprenons que cette bataille exige un grand courage, en particulier celui de prendre des décisions parfois difficiles.

Bien sûr, on peut parfois altérer les choses avec des slogans. J'ai eu l'occasion de regretter à la tribune du Parlement l'invention du slogan inexact du « tout électrique » accompagné du slogan doublement inexact du « tout nucléaire ». Ces slogans ont fait beaucoup de mal, ils ont travesti la politique énergétique suivie par le Gouvernement français.

Je voudrais rappeler qu'aujourd'hui, à une époque où l'on parle du « tout nucléaire », la part de la production d'électricité nucléaire est de 13,4 p. 100 et qu'elle s'élèvera aux alentours de 60 p. 100 en 1985. A ce moment, si tout va bien, l'approvisionnement énergétique de la France sera composé encore de 40 p. 100 de pétrole, de 20 p. 100 d'énergie nucléaire, de 16 à 17 p. 100 de recours au gaz naturel, le solde se répartissant entre le charbon, pour une part importé d'ailleurs, l'électricité d'origine hydraulique et les énergies nouvelles. Où est la signification du slogan « tout électrique tout nucléaire » ? Ce fut un slogan commercial probablement malheureux. Ne nous laissons pas égarer par lui en ce qui concerne la politique énergétique.

M. Jargot m'a posé des questions à propos de ce que l'on est convenu d'appeler aussi, par un mot habile mais ambigu, la « privatisation ».

J'ai entendu pendant des mois critiquer la privatisation du C. E. A. avec la création de la Cogéma, Compagnie générale des matières nucléaires, compagnie qui, plusieurs années plus tard, continue à être une compagnie à 100 p. 100 d'Etat bien que devenue la première du monde dans le domaine du cycle combustible. Que l'on nous laisse tranquille avec le slogan relatif à la privatisation lorsqu'il s'agit simplement de faire réussir des compagnies possédées entièrement par la nation.

L'autre question qui est évoquée se rapporte — et celle-là est réelle — à l'indépendance technique française dans le domaine des réacteurs à eau ordinaire. Il est vrai que la France a adopté à un certain moment un modèle américain. Elle l'a fait — il faut se reporter aux documents de l'époque ; j'en parle avec d'autant plus de liberté d'esprit que je n'étais pas encore moi-même dans le domaine nucléaire — pour des raisons qui méritent d'être rappelées. Le nucléaire étant un domaine difficile — il s'était d'ailleurs produit, avec la filière française, des incidents allant jusqu'à la fusion d'un cœur nucléaire — on a pensé qu'en adoptant une filière déjà largement utilisée on accumulerait une expérience susceptible d'être ensuite utilisée à la fois pour la construction et pour la sécurité des installations.

L'existence, aujourd'hui, de soixante-dix centrales du même type permet de tirer utilement la leçon des incidents qui peuvent y intervenir en vue d'améliorer la sécurité.

Cependant, dès l'origine, la décision a été prise de faire en sorte que ce recours à une technologie étrangère ne soit pas plus important qu'il ne devait l'être, c'est-à-dire ne devienne pas permanent. Aussi des travaux de recherche assez importants ont-ils été prévus afin de permettre à la France de se

placer, en 1982, non point de nouveau en situation d'isolement, mais en situation d'égalité. Au lieu de se trouver en situation de licenciée, elle aura repris sa totale indépendance technique.

Monsieur le sénateur, les dispositions nécessaires sont mises en place selon les plans prévus, qu'il s'agisse des travaux techniques ou des discussions relatives à la transformation des accords en 1982, et je ne vois aucune raison pour que ce qui a été annoncé en son temps ne soit pas effectivement réalisé, et à la date prévue.

Je voudrais maintenant répondre aux interventions de M. Perrein, et tout d'abord en ce qui concerne l'information.

Ces temps derniers, le domaine nucléaire ayant eu les honneurs de l'actualité, on a entendu clamer, à diverses reprises : « Il y a un secret intolérable », « Les dossiers restent fermés », « On ne renseigne pas », « On n'informe pas. »

Il se trouve que les seuls dossiers qui sont fermés sont soit des dossiers intermédiaires, donc éventuellement discutables et qui pourraient, au contraire, accroître la confusion au lieu d'amener la clarification, ou encore des dossiers en relation avec la défense ou la protection contre la malveillance, comme vient de le rappeler M. Christian Bonnet.

Un large effort d'information, au contraire, a été déployé. A partir de 1974, particulièrement dans les années 1975-1976, époque à laquelle a commencé la grande consultation sur le choix des sites, on a procédé à la diffusion d'une quantité d'informations absolument considérable.

Des mètres cubes d'information se trouvent en particulier au centre de documentation de l'Institut de sécurité et de protection nucléaire, dont M. Chauty vient de rappeler l'existence et l'importance. Il existe là une bibliothèque, ouverte au public, où l'on peut consulter nombre de documents détaillés sur les affaires nucléaires, notamment en ce qui concerne la sécurité dans ce secteur.

Des centres de documentation spécifique ont également été créés et ouverts au public, tant par Electricité de France que par le C. E. A.

Ces organismes étant très peu visités, il conviendra sans doute de procéder à une nouvelle action publicitaire à ce sujet.

A la même époque, et depuis, ont été éditées des quantités de brochures de vulgarisation. Une seule d'entre elles, un petit livre sur l'énergie, a été finalement diffusée à 45 000 exemplaires, alors qu'à l'origine elle avait seulement été communiquée à 6 500 enseignants.

Récemment, à l'Assemblée nationale, à l'occasion du débat sur le projet de loi relatif à la chaleur, j'étais arrivé avec une pile de documents de vulgarisation pour remettre un exemplaire à chacun des députés afin qu'il puisse en connaître l'existence. Nous en avons envoyé un certain nombre au Sénat pour rappeler l'existence de ces stocks.

Il existe une brochure spécifique sur la sûreté en France — il ne s'agit donc pas seulement de quelques lignes. Je pense, monsieur le sénateur, que vous pourriez l'examiner. Mais il en existe d'autres, et c'est avec beaucoup de plaisir que nous pourrions, si vous le souhaitez, compléter votre information qui, me semble-t-il, mérite un peu plus que des séances consacrées à des questions orales, fussent-elles avec débat.

Comme je l'ai laissé entendre dans mon propos à la tribune, le problème n'est pas tellement celui de la quantité d'information mise à la disposition du public. Je dirai même que les professionnels de la contestation nucléaire s'efforcent de faire porter le débat, si cela est possible, sur les documents les plus scientifiques et les plus abscons, de telle sorte que les discussions sur ce sujet aboutissent principalement à la confusion et non à la clarification.

Le véritable problème n'est donc pas celui de la quantité d'information, il est celui de la communication ; c'est un problème majeur, spécifique ; c'est aussi un problème nouveau que l'on n'a guère connu jusqu'ici en France. Il y en aura sans doute d'autres sur l'informatique, sur le génie biologique, etc. Effectivement, nous avons besoin de réfléchir profondément sur la façon dont nous devons traiter ce problème nouveau.

Je ne peux pas accepter, monsieur Perrein, votre propos selon lequel « on semblerait se réjouir d'une semi-catastrophe puisqu'on a la possibilité d'en tirer les enseignements ».

Nous n'allons pas en tirer des enseignements et ignorer qu'il a existé un accident ; je ne dis pas une « semi-catastrophe » — vous ne trouverez pas ce terme dans le compte rendu de mon exposé — vous y trouverez, au contraire, un point d'interrogation sur la gravité de l'incident qui aujourd'hui n'est pas encore connue.

De même, je n'ai pas davantage indiqué qu'il aurait suffi d'une défaillance supplémentaire — il se serait agi quand même de la septième — pour provoquer une catastrophe ou une semi-catastrophe. Je n'ai pas dit cela et je propose que le texte de mon exposé, qui paraîtra au procès-verbal, soit examiné attentivement. Il a été préparé, je peux vous le dire, avec soin, car le Gouvernement a le très grand souci de voir la nation bénéficier de tous les enseignements qui peuvent être tirés de cet événement, mais il entend que ces enseignements soient tirés avec la plus grande rigueur et le plus grand sérieux. La nation a droit à la vérité, mais la vérité est difficile à cerner et probablement longue à exprimer dans son intégrité.

Permettez-moi de préciser un point. Vous m'avez reproché de n'avoir pas rassuré. Mais je ne crois pas, monsieur Perrein, que mon objectif soit de rassurer et ce n'est pas ce que me demande le Sénat ou la nation. Ce que souhaitent le Sénat et la nation, c'est la vérité objective.

Je ne vous dirai pas, je n'ai jamais dit et aucun expert nucléaire n'a jamais affirmé que la sécurité nucléaire était assurée à 100 p. 100. Il n'existe aucune activité humaine dont la sécurité soit assurée à 100 p. 100 et ceux qui parleraient d'une telle sécurité seraient tout simplement des menteurs.

En ce qui concerne l'organisation du débat à la télévision, je ne crois pas avoir de commentaires à faire, de précisions à apporter ou d'engagements à prendre. Elle entrera dans le cadre d'une procédure officielle parfaitement définie et celle-ci sera appliquée. Elle doit comporter d'abord une communication du Gouvernement, puis un droit à la parole accordé à l'opposition pendant une durée exactement identique et enfin un débat contradictoire pour tenter d'éclairer les points qui seraient restés obscurs à la suite de ces exposés successifs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 12 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes (n° 339, 448, 449, 459, 1977-1978.)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 289, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (Assentiment.)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Marcel Rosette, Jean Ooghe, Camille Vallin, Paul Jargot, Fernand Chatelain, Jacques Eberhard, Mme Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Mme Rolande Perlican, MM. Guy Schmaus, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi créant un conseil supérieur des collectivités territoriales de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 290, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Maurice Blin, Jean-Pierre Fourcade et plusieurs de leurs collègues une proposition de loi tendant à favoriser la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 291, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Rosette, Ooghe, Vallin, Jargot, Chatelain, Eberhard, Mme Bidard, MM. Boucheny, Dumont, Ehlers, Gamboa, Garcia, Hugo, Lederman, Lefort, Le Pors, Mme Luc, MM. Marson, Minetti, Mme Perlican, MM. Schmaus, Viron, Gargar une proposition de loi organique tendant à préciser et compléter les dispositions de l'article 34 de la Constitution du 4 octobre 1958 relatives aux garanties fondamentales des fonctionnaires de l'Etat, en plaçant sous la protection du législateur les règles concernant les garanties fondamentales des fonctionnaires des collectivités territoriales de la République et des établissements publics communaux et intercommunaux, départementaux et inter-départementaux, régionaux et interrégionaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 292, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Rosette, Ooghe, Vallin, Jargot, Chatelain, Eberhard, Mme Bidard, MM. Boucheny, Dumont, Ehlers, Gamboa, Garcia, Hugo, Lederman, Lefort, Le Pors, Mme Luc, MM. Marson, Minetti, Mme Perlican, MM. Schmaus, Viron, Gargar une proposition de loi d'orientation sur l'organisation de la fonction publique locale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michel Giraud une proposition de loi tendant à créer des offices départementaux de l'action éducative, sociale et culturelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 294, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michel Giraud et des membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés une proposition de loi tendant à réformer les procédures relatives au plan d'occupation des sols et au permis de construire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 295, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jacques Carat, Marcel Champeix, Franck Sérusclat, Louis Perrein, Roger Quilliot, Jean Nayrou, Félix Ciccolini, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Marcel Debarge et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi relative au statut de l'élu local et régional.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 296, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gustave Héon un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de lettres du 19 janvier 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur les questions fiscales concernant les locaux de l'Etat français en Espagne et ceux de l'Etat espagnol en France. (N° 173, 1978-1979.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 288 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 25 avril 1979, à seize heures trente :

- discussion du projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation. [N° 55 et 279 (1978-1979).
- M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 274 (1978-1979). Avis de la commission des affaires économiques et du Plan.
- M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 19 avril 1979.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Page 839, 2^e colonne, article 7 bis, amendement n° 21 :

Au lieu de : « ... le paiement de leurs dettes... »,

Lire : « ... le paiement de leurs créances... ».

Page 839, 2^e colonne, article additionnel, amendement n° 22 :

Au lieu de : « ... prévu à l'article 6 ci-dessous, ... »,

Lire : « ... prévu à l'article 8 ci-dessous, ... ».

Page 847, 1^{re} colonne, amendement n° 1 rectifié bis :

Au lieu de : « **M. le président.** Par amendement n° 1 rectifié bis, M. Yves Durand, au nom de la commission des finances, propose de compléter le premier alinéa du texte présenté pour l'article 13 bis par la phrase suivante : ... »,

Lire : « **M. le président.** Par amendement n° 1 rectifié bis, M. Yves Durand, au nom de la commission des finances, propose de compléter le texte présenté pour l'article 13 bis par le nouvel alinéa suivant : ... ».

Page 849, 1^{re} colonne, article additionnel, amendement n° 45 rectifié, 2^e alinéa :

Au lieu de : « ... réserves de participation constituées dans plusieurs entreprises, ... »,

Lire : « ... réserves de participation ou versées dans des plans d'épargne d'entreprise constitués dans plusieurs entreprises, ... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 AVRIL 1979

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Pensions vieillesse des femmes relevant du régime d'assurances des commerçants et artisans.

2479. — 20 avril 1979. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'application de la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans. En effet, au cours de la discussion de ce texte devant le Sénat, sur l'amendement défendu par le rapporteur de la commission des affaires sociales, elle avait clairement indiqué que les nouvelles dispositions de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale seraient applicables aux femmes relevant des régimes d'assurances des commerçants et des artisans (*Journal officiel des débats Sénat, séance du 27 juin 1977, p. 1778*). Cependant, il ressort des conditions d'application de la loi que le bénéfice de ces dispositions n'est accordé qu'aux seules femmes salariées ayant acquis 37,5 annuités auprès du régime général de sécurité sociale. Or, la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 a réalisé, à compter du 1^{er} janvier 1973, un alignement des régimes d'assurance vieillesse des professions industrielles, commerciales et artisanales, sur le régime général des salariés. L'article L. 663-1, inséré par cette loi dans le code de la sécurité sociale, stipule que les prestations de ces régimes sont calculées, définies et servies dans les conditions prévues notamment à l'article L. 332 dudit code. Dans ces conditions, il lui demande : 1° d'indiquer à quelle date la loi entrera en application pour les commerçants et les artisans ; 2° si elle sera bien applicable pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 1973, seule façon d'assurer leur efficacité aux nouvelles dispositions de l'article L. 332 ; 3° si le Gouvernement entend bien assurer la coordination des régimes pour les assurées ayant cotisé successivement auprès du régime général et des régimes des commerçants et artisans.

Caractère expérimental des l'organisation des services territoriaux des télécommunications.

2480. — 24 avril 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir confirmer le caractère expérimental de l'organisation envisagée des services territoriaux des télécommunications comme le maintien dans un esprit de véritable régionalisation des directions régionales actuelles des télécommunications.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 AVRIL 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Fermeture éventuelle de la gare d'Anse (Rhône).

30027. — 24 avril 1979. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact que vient d'être prise la décision de fermer la gare d'Anse, dans le département du Rhône. Dans l'affirmative, il lui exprime son étonnement et ses regrets qu'une telle mesure ait pu être arrêtée alors que le Gouvernement, d'une part, ne manque pas une occasion de manifester sa détermination de lutter contre la dévitalisation des zones rurales et, d'autre part, devrait, dans le cadre de la campagne en faveur des économies d'énergie, encourager l'utilisation des transports en commun.

Situation de l'industrie cotonnière.

30028. — 24 avril 1979. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la fragilité de la situation de l'industrie cotonnière française qui accomplit cependant des efforts méritoires pour maintenir ses emplois et ses investissements. Il lui demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour que soit strictement respecté, au cours des années à venir, le principe de globalisation des importations des produits textiles sensibles, dont les milieux professionnels concernés semblent craindre qu'il ne subisse des dérogations à l'occasion de certaines renégociations avec des pays dont la concurrence s'avère particulièrement redoutable en l'espèce.

Construction d'une nouvelle école normale d'apprentissage et d'un L. E. P. à Lyon.

30029. — 24 avril 1979. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence de la construction d'une nouvelle école normale nationale d'apprentissage à Lyon ainsi que d'un nouveau lycée d'enseignement professionnel d'application, dont les locaux actuels ne répondent plus, à aucun point de vue, aux nécessités actuelles. Il lui demande s'il est possible d'espérer une prochaine réalisation de cette opération, dont le projet est approuvé depuis plusieurs années.

Détaxe du carburant : généralisation.

30030. — 24 avril 1979. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en application des dispositions de l'article 12 de la loi de finances pour 1972 n° 71-1061 du 29 décembre 1971 seuls peuvent prétendre à du carburant détaxé les agriculteurs qui justifient de besoins au moins égaux à cent litres. Cette discrimination injuste portant préjudice aux seuls petits exploitants, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'y mettre fin.

Titularisation de certains enseignants en poste à l'étranger.

30031. — 24 avril 1979. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de ses questions n° 18638 du 15 décembre 1975 (réponse, *Journal officiel* du 12 février 1976, p. 151) et 24691 du 22 novembre 1977 (réponse, *Journal officiel* du 3 août 1978, p. 2099) sur la titularisation des agents recrutés par les chefs des établissements français d'enseignement à l'étranger et rémunérés sur les crédits propres à ces établissements. Il lui expose que ces agents se voient refuser le bénéfice des dispositifs du décret n° 76-307 du 8 avril 1976 permettant la titularisation des auxiliaires de l'Etat en France, dans les catégories C et D après quatre années d'ancienneté. Il lui expose que, contrairement à certaines indications, ces personnels sont généralement assimilables aux auxiliaires de bureau et de service bénéficiaires en France dudit décret. Ainsi, l'affirmation selon laquelle « la diversité des situations ne permet pas d'assimiler les personnels susvisés aux auxiliaires de service ou de bureau des administrations de l'Etat auxquels s'appliquent les dispositions du décret n° 76-307 du 8 avril 1976 », est contestée. Le refus de titularisation de ces personnels constitue par conséquent une discrimination inéquitable entre agents exerçant des activités similaires selon qu'ils exercent ou non en France. Cette discrimination est contraire au principe de l'égalité des citoyens devant la fonction publique, consacré par les jurisprudences concordantes du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel. En outre, l'assurance selon laquelle « les ministères intéressés s'efforcent de réemployer ces agents lorsque les nécessités du bon fonctionnement des services le permettent » n'est pas susceptible de dissiper les craintes des intéressés. Elle n'est d'ailleurs pas même corroborée par la publication de statistiques permettant de mieux apprécier l'effort des différents ministères intéressés à cet égard. Elle est en outre dépourvue de toute valeur juridique. Elle est également assortie d'une restriction qui en dénature la portée. Il lui expose que la situation de ces personnels est encore aggravée par les perspectives de suppression ou de réduction d'activités de certains établissements français à l'étranger, ou par les divers plans d'africanisation ou de relève, notamment au Maroc et en Tunisie. Il lui expose enfin qu'il n'est pas possible d'ignorer que les agents intéressés ont souvent exercé à l'étranger durant près de quinze, vingt ou trente années et qu'ils ont ainsi contribué de manière décisive au bon fonctionnement des services culturels et des établissements susvisés. Compte tenu des difficultés évoquées, et compte tenu également de la durée et de l'efficacité remarquable du service des intéressés, il serait impensable que leurs postes soient supprimés sans que des possibilités sérieuses de reclassement leur soient offertes. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas faire procéder à un nouvel examen de ce problème social, en vue d'obtenir, soit l'extension à ces personnels du décret n° 76-307 du 8 avril 1976, soit l'élaboration de mesures réglementaires spécifiques adaptées aux diverses situations des agents susvisés.

Mission culturelle française au Maroc : situation de certains personnels.

30032. — 24 avril 1979. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation du personnel de bureau contractuel employé dans les services extérieurs de la mission culturelle française au Maroc (lycées et centres culturels), agents de catégorie C, recrutés sur place. Il lui expose que les rémunérations de ces personnels n'ont pas été revalorisées dans les mêmes proportions que pour les agents régis par les dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967; notamment en ce qui concerne les allocations familiales et les indemnités de résidence. Leurs traitements font seulement l'objet de changements d'indices afférents aux échelons acquis par ancienneté. Il lui demande quelles mesures il envisage d'adopter en vue de revaloriser de façon équitable les niveaux de rémunération de ces agents. Il lui demande notamment s'il n'entend pas étendre à ces personnels les dispositions du décret susvisé du 28 mars 1967. Il lui expose, en effet, que quatre-vingt-deux agents du service central de la mission à Rabat ont pu bénéficier d'une revalorisation de leurs traitements dans les conditions prévues par ce décret, et qu'une généralisation de cette mesure serait souhaitable pour éviter toute discrimination.

Air Inter : dégradation des services.

30033. — 24 avril 1979. — **M. Charles de Cuttoli** a le regret d'attirer une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre des transports** sur la dégradation continue des services de la Compagnie Air Inter. Il lui signale qu'à Paris il devient extrêmement difficile d'obtenir

les numéros téléphoniques de la réservation. Une attente de près d'une heure est fréquente. Cette désorganisation ne saurait être tolérée plus longtemps de la part d'une compagnie qui est dans l'obligation d'assurer un service public et qui prétend au monopole du transport aérien sur le territoire national. Il lui demande, en conséquence, si la tutelle et la surveillance de l'Etat doivent s'exercer sur la Compagnie Air Inter surtout au moment où celle-ci espère le renouvellement de sa convention.

Produits de la dinde : importation.

30034. — 24 avril 1979. — **M. Raymond Marcellin** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur le développement en Bretagne de l'industrie et du commerce des produits de la dinde. Des milliers d'emplois ont ainsi été créés et peuvent encore être créés dans les quatre départements bretons qui, selon le ministère du travail, connaissent un taux de chômage supérieur à celui de la moyenne française. Il semble, d'après les informations données par la presse, que des facilités ont été accordées en conclusion des négociations du Tokyo Round aux Etats-Unis et à d'autres pays tiers pour les importations de ces produits dans l'Europe des Neuf. Il en résulterait un danger pour les emplois nouvellement créés ou à créer en Bretagne dans cette industrie. Il lui demande quels droits et taxes frappent désormais à l'importation dans l'Europe des Neuf les dindes et produits de la dinde et si des quotas ou des limitations de tonnages sont prévus, quels sont-ils et comment seront-ils contrôlés.

Construction d'un foyer-logement : récupération de la T.V.A.

30035. — 24 avril 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation du comité social ayant procédé à la construction d'un foyer-logement pour personnes âgées assimilé à une maison de retraite et ayant opté pour l'assujettissement à la T.V.A. trois années après l'acquisition de cet immeuble. En matière de T.V.A., le taux afférent aux investissements est récupérable dans le droit général à condition que le bien concerné donnant droit aux exonérations soit conservé pendant cinq années ou fractions d'années. Dans le cas contraire, la T.V.A. doit être reversée au prorata du nombre de cinquièmes restant à courir. De la même manière, lorsqu'une entreprise ou une autre entité juridique opte pour la T.V.A. à un moment donné, elle a droit à un avoir de T.V.A. sur les investissements acquis depuis moins de cinq années ou fractions d'années sur la base des cinquièmes restant à courir. Cette réglementation s'appliquait aux immeubles jusqu'à la parution du décret n° 75-102 du 20 février 1975, lequel exige, pour que la T.V.A. ayant grevé une immobilisation soit définitivement récupérable, que l'immeuble soit conservé au moins durant quinze années au lieu des cinq précédemment indiquées. Par ce fait même, si ledit immeuble est cédé avant la quinzième année, la T.V.A. doit être reversée au prorata du nombre de quinzièmes restant à courir. L'on aurait pu envisager de ce fait, en toute logique, que lorsqu'une entreprise ou une autre entité opte pour la T.V.A. trois années après l'acquisition d'un immeuble, elle aurait droit à la récupération, dans l'exemple présent, d'un crédit de T.V.A. correspondant aux douze quinzièmes de celle-ci; or, dans l'état actuel des textes, elle n'aurait droit qu'à la récupération après trois ans de deux cinquièmes et non de douze quinzièmes. Il s'agit en l'occurrence d'une anomalie dans la mesure où une entreprise assujettie dès le départ et vendant cet immeuble au bout de trois ans devrait reverser non pas deux cinquièmes mais douze quinzièmes de la T.V.A. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si dans le cas d'espèce le comité social ayant procédé à la construction de ce logement-foyer peut espérer récupérer douze quinzièmes et non deux cinquièmes de la taxe à la valeur ajoutée et, dans le cas contraire, les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation en modifiant notamment le décret susvisé avec effet rétroactif.

Apprentissage : conséquences indirectes de la loi sur le maintien des allocations familiales.

30036. — 24 avril 1979. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certaines conséquences apparemment insoupçonnées de la loi n° 79-13 du 3 janvier 1979. Ce texte met à la charge de l'Etat les cotisations sociales afférentes aux apprentis travaillant chez un artisan ou dans une entreprise de moins de dix salariés. Or, le salaire de cet apprenti est fixé réglementairement à 45 p. 100 du S.M.I.C. pour le qua-

trième semestre d'apprentissage. Les charges sociales dues par le salarié sont de 66,40 francs, soit 3,4 p. 100 du S. M. I. C. La base du calcul des prestations familiales est de 850 F, soit 43,4 p. 100 du S. M. I. C. Or, les allocations familiales ne sont attribuées, au titre de l'étudiant-apprenti, que si son salaire est inférieur à cette base de calcul. La prise en charge, par l'Etat, des cotisations, a donc pour résultat de supprimer les allocations familiales pendant six mois. En effet, le salaire pendant cette période était autrefois inférieur à la base de calcul : 45 p. 100 — 3,4 p. 100 = 41,6 p. 100 (inférieur dont à 43,4 p. 100). Il est désormais supérieur à 45 p. 100. Il souhaiterait savoir si son analyse a bien cette conséquence et, dans l'affirmative, s'il ne devrait pas être équitablement envisagé : soit le relèvement de la base de calcul des prestations familiales au-dessus de 45 p. 100 du S. M. I. C., soit des mesures d'exception de la part des caisses d'allocations familiales pour maintenir les prestations au moins dans les cas les plus difficiles, c'est-à-dire dans les cas où non seulement les allocations familiales, mais aussi le complément familial se trouverait supprimé.

Apprentissage : taxe sur les transports pour les années 1977-1978.

30037. — 24 avril 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des entreprises ayant embauché à la suite de l'application de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977 un certain nombre d'apprentis, lesquels font passer leurs entreprises au-dessus du seuil de neuf salariés ce qui les expose au versement de la taxe sur les transports pour la totalité de la masse salariale avec rappel pour l'année en cours. La loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 a accordé une exonération totale à ces chefs d'entreprise ; cependant ce texte ne prévoit pas de rétroactivité d'application et de ce fait ceux-ci se voient condamnés à régler intégralement ces taxes pour les années 1977 et 1978. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

Situation de l'industrie hôtelière.

30038. — 24 avril 1979. — **M. Gaston Pams** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les menaces graves qui pèsent sur les entreprises de l'industrie hôtelière par suite de l'accroissement des charges sociales et parasociales (U. R. S. S. A. F., Assedic et A. P. E. C. pour les cadres, fonds de garantie des salaires, retraite complémentaire, taxe d'apprentissage, formation professionnelle, aide à la construction, taxe sur les transports, médecine du travail, congés payés, mensualisation) qu'elles doivent supporter et auxquelles vient s'ajouter le paiement de la taxe professionnelle. De la motion récemment adoptée par les syndicats de la confédération française des hôteliers, restaurateurs et cafés limonadiers au cours de leur assemblée générale, il apparaît nettement que le coût de la pression fiscale, qui s'exerce au titre de ces taxes, sur cette profession, a atteint un seuil critique. Il convient de noter que l'industrie hôtelière, prestataire de service, emploie une main-d'œuvre nombreuse, dont l'éventail de qualification largement ouvert devrait permettre en conséquence des créations d'emplois, notamment pour les jeunes. Or, les chiffres fournis font apparaître qu'entre le 1^{er} janvier 1975 et le 1^{er} janvier 1979 une entreprise de dix salariés a vu, pour un salarié de même catégorie, l'ensemble de ses charges sociales augmenter de 79 p. 100. Indépendamment du fait que cette façon de procéder est absolument contraire aux engagements définis par le programme de Blois qui annonçait le « gel », pendant deux ans, des charges sociales pesant sur les entreprises, il est manifeste qu'elle ne peut aller, en outre, qu'à l'encontre de la politique annoncée depuis des années en faveur du développement du tourisme (notamment dans certaines régions insuffisamment exploitées à cette fin faute d'équipements correspondants), véritable « locomotive » de l'économie nationale. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour préserver ce secteur économique important de la récession qui le menace s'il n'est pas mis un terme à la pression fiscale exercée sur la profession en matière de charges sociales, ces mesures devant être accompagnées d'un aménagement de la taxe professionnelle qui frappe durement, elle aussi, les entreprises de l'industrie hôtelière.

Films français distribués au Moyen-Orient : racisme anti-israélien.

30039. — 24 avril 1979. — **M. Henri Caillaud** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** s'il a connaissance de la pratique suivie en France par certains groupements étrangers, consistant à lier la dis-

tribution au Moyen-Orient de films cinématographiques français au strict respect des prescriptions du boycott arabe. Il serait notamment exigé des laboratoires qu'ils attestent que « le film proposé n'a pas été fabriqué en Israël, ne contient aucun produit de fabrication israélienne ou de provenance israélienne, ne voyagera pas à bord d'avions israéliens et de ceux faisant escale en Israël... ». Par ailleurs les producteurs devraient attester qu'aucun collaborateur de quelque sorte qu'il soit, de « confession juive ou de nationalité israélienne » n'a participé au film. Il souhaite connaître quelles mesures concrètes il entend prendre pour qu'il soit mis un terme en France à des agissements susceptibles de préjudicier gravement aux intérêts du commerce extérieur français, compte tenu en particulier de la structure du marché français des films et documents cinématographiques. De surcroît, il lui demande si ces dispositions ne sont pas contraires au principe de la non-discrimination raciale, de même qu'à la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme.

Service de répression des fraudes : situation.

30040. — 24 avril 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation du service de répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Il faut constater que : 1° Pour les deux années 1978 et 1979 les postes créés au titre du plan d'action prioritaire n° 18 sont en nombre sensiblement inférieur à ce qui avait été prévu ; 2° que les missions du personnel de ce service ont été fortement étendues à la suite du vote de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978. Il lui demande en conséquence : si ce service, avec le faible personnel dont il dispose, lui paraît pouvoir remplir les tâches qui lui sont dévolues ; si pour 1980 les prévisions des pouvoirs publics tendent vers une augmentation de la création de postes nécessaires au rattrapage du retard constaté.

Prime spéciale accordée aux infirmières : extension.

30041. — 24 avril 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une prime spéciale de 250 francs ayant été accordée aux infirmières et aides soignantes d'établissements publics, il paraît normal de l'étendre aux autres professions paramédicales exercées notamment en radiologie et dans les laboratoires. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Conditions de travail d'ouvriers italiens.

30042. — 24 avril 1979. — **M. Bernard Talon** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il a connaissance de récentes études qui tendent à démontrer l'existence de six millions d'ouvriers italiens travaillant en dehors de toutes les normes légales fixées par le droit social italien et par la charte sociale européenne, élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe. Ces travailleurs sont occupés dans des secteurs tels que les textiles, la chaussure, les jouets, les composants électroniques, et produisent donc à des prix anormalement bas des objets manufacturés dont une bonne partie est ensuite exportée vers la France. Il lui demande si de telles pratiques étaient officiellement démontrées, quelles mesures il compterait prendre tant au plan national qu'au plan communautaire.

Restructuration d'une société de radiologie : situation sociale.

30043. — 24 avril 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la gravité de la situation dans le groupe C. G. R. Mev, branche médicale du groupe Thomson. Dans le cadre d'une restructuration du groupe les rémunérations ont été bloquées, un grand nombre de mutations ou de licenciements ont été décidés et des mesures de chômage partiel ont été prises. Il lui demande de prendre toutes mesures pour préserver l'outil de travail national que représente ce secteur de la radiothérapie.

Opportunité d'une rencontre de football France-U. R. S. S.

30044. — 24 avril 1979. — **M. Jean Francou** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que malgré toutes les réserves que l'on peut faire sur le respect des règles démocratiques en Union soviétique et bien que les accords d'Helsinki et les libertés essentielles

solent continuellement bafoués en Union soviétique, la Fédération française de football envisage d'aller disputer dans quelques mois un match international contre l'équipe de l'U. R. S. S. Or, celle-ci n'est constituée que par des ressortissants de la République fédérative de Russie et de l'Ukraine à l'exclusion de tout autre représentant de couleur, alors que les soviétiques d'origine asiatique représentent près de 40 p. 100 de la population de ces Républiques, donc du pays. Il y a là une discrimination raciale évidente et un apartheid caractérisé. Il lui demande s'il n'estime pas dans ces conditions que ce match pourrait être annulé.

Transports en commun : situation dans l'Essonne.

30045. — 24 avril 1979. — M. Pierre Noë appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la situation de monopole qu'occupe la société A.P.T.R. en région parisienne et plus particulièrement en Essonne, où la commune de Bièvres se trouve à terme menacée de suppression de tout moyen de transports. Il insiste sur le fait que les communes doivent supporter le déficit financier de cette société et que le désengagement de l'Etat en matière budgétaire et de responsabilité ne fait qu'aggraver une situation déjà insupportable pour les usagers. Il lui rappelle qu'à une certaine époque c'est cette même société qui avait réclamé l'exploitation de la ligne parce que rentable, et empêché en 1972 la R.A.T.P. de prolonger la ligne 179 jusqu'à Bièvres. En conséquence, il lui demande s'il envisage de reconsidérer la situation du syndicat des transporteurs privés en région parisienne de façon à y inclure des élus qui seraient majoritaires, et quelles mesures il compte prendre pour prolonger la ligne 179 R. A. T. P. jusqu'à Bièvres, et ce dans les meilleurs délais, c'est-à-dire avant le 30 juin, date de fin d'exploitation de la ligne A.P.T.R.

*Trésorerie communale :
prélèvement de fonds par les services fiscaux.*

30046. — 24 avril 1979. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer, à la suite d'une affaire survenue dans les Yvelines, à Verneuil-sur-Seine, dans quelle mesure et pour quels types d'opérations les services fiscaux peuvent prélever des fonds sur les trésoreries communales à l'insu de l'ordonnateur municipal qui est le maire.

Handicapés : titularisation dans l'administration communale.

30047. — 24 avril 1979. — M. Philippe Machefer demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir lui faire connaître les possibilités de titularisation dans l'administration communale des personnes handicapées y assurant déjà une fonction d'auxiliaire.

Autoroute A 14 : construction éventuelle à Carrières-sur-Seine.

30048. — 24 avril 1979. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conséquences pour la commune de Carrières-sur-Seine de la construction éventuelle de l'autoroute A 14. Il lui demande notamment si les projets actuels envisagent la couverture intégrale de cette chaussée dans la traversée de la zone urbanisée ou urbanisable de la commune — de même qu'elle est prévue dans la traversée de la forêt de Saint-Germain-en-Laye — afin de réduire les nuisances qu'apportera le trafic aux habitants riverains de l'autoroute.

Librairies : installation éventuelle de « caméras invisibles ».

30049. — 24 avril 1979. — M. Claude Fuzier expose à M. le ministre de la culture et de la communication que la revue *Presse Actualité*, dans son numéro d'avril 1979, a publié un court article sur les activités de la société Press Inter, qui « va installer dans des points de vente des « caméras invisibles » pour livrer aux éditeurs qui souscriront à cette enquête le comportement des acheteurs de journaux ». A ce propos, il lui demande si : 1° ses services ont été informés des activités de cette société ; 2° si ces activités, par l'utilisation potentielle que certains pourraient en faire, ne lui paraissent pas être une atteinte à la liberté des citoyens.

Financement de la recherche archéologique française.

30050. — 24 avril 1979. — M. Claude Fuzier appelle l'attention de M. le ministre de la coopération sur le financement de la recherche archéologique française dont une partie est prise en charge par son ministère. Il lui demande quelle est cette part depuis 1975 et quelles sont ses prévisions pour 1980.

Qualité microbiologique des pâtisseries.

30051. — 24 avril 1979. — M. Claude Fuzier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème de la qualité microbiologique des pâtisseries. Il lui demande : 1° constatant qu'aucune réglementation ne fixe des critères biologiques pour les pâtisseries, si ses services envisagent de mettre fin à cette situation, par exemple en s'inspirant de la réglementation existante pour les glaces élémentaires ou les plats cuisinés ; 2° si ses services étudient actuellement un moyen de préciser les conditions de mise en vente des pâtisseries, notamment en fixant des délais de péremption et des températures de conservation.

Financement de la recherche archéologique française.

30052. — 24 avril 1979. — M. Claude Fuzier appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le financement de la recherche archéologique française, dont une partie est prise en charge par son ministère. Il lui demande quelle est cette part depuis 1975 et quelles sont ses prévisions pour 1980.

Extincteurs pour voitures : définition de normes.

30053. — 24 avril 1979. — M. Claude Fuzier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur une étude parue dans le n° 100 (avril 1979) de la revue *50 Millions de consommateurs*, relative au problème des extincteurs pour voitures. Il ressort de cette étude que : 1° l'utilisation de code permettant de savoir à quel type de feux convient un extincteur ne facilite pas le choix du consommateur ; 2° l'emploi de la plupart de ces extincteurs nécessite une suite de manœuvres assez complexes, présentant même des dangers (dégouillage difficile, mise en service par deux pressions successives, etc.). Il lui demande, en conséquence : quelle est la position de ses services à ce propos ; si les pouvoirs publics étudient l'éventualité d'une norme obligatoire spécifique à ce type d'appareil.

Situation de l'hôpital intercommunal de Montreuil.

30054. — 24 avril 1979. — M. Marcel Debarge attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation de l'hôpital intercommunal de Montreuil (93). La suppression de la prime de contagion aux assistantes sociales, aux diététiciennes, à une partie du personnel de la lingerie, des administratifs et de la maternité, a été vivement ressentie par les personnels de ce centre hospitalier qui entament une grève de paiement des soins. Devant la limitation à 1 p. 100 de l'augmentation des effectifs, la diminution des lits d'hôpitaux dans le secteur public, la création d'une enveloppe budgétaire définitive pour chaque hôpital, il s'inquiète de voir s'ajouter maintenant la remise en cause d'avantages acquis pour les travailleurs. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en compte les revendications des personnels qui s'inscrivent dans une amélioration du service public hospitalier.

Financement de la recherche archéologique française.

30055. — 24 avril 1979. — M. Claude Fuzier appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur le financement de la recherche archéologique française dont une partie est prise en charge par son ministère. Il lui demande quelle est cette part depuis 1975 et quelles sont ses prévisions pour 1980.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (recherche).

Recherche : situation des femmes.

29537. — 13 mars 1979. — Mme Danielle Bidard porte à la connaissance de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche) le problème suivant. De nombreuses déclarations publiques tendent à valoriser le rôle de la femme. Mme Monique Pelletier, chargée de la condition féminine, déclarait : « Œuvrer pour la condition féminine, cela veut dire aussi que les femmes soient en mesure d'exercer de vrais choix de vie ; la femme comme l'homme doit pouvoir assumer son rôle dans la cité, dans l'entreprise et dans le foyer. » Cette profession de foi ne correspond pas à la réalité. Les femmes continuent à subir, entre autres sur leurs lieux de travail, des mesures discriminatoires. C'est le cas des femmes chercheurs, mères de famille. Ayant obtenu une allocation de recherche de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, une « bourse de formation » ou un contrat, les versements ne leur sont pas payés durant les congés de maternité. De plus, la durée de ces bourses et allocations n'est pas prolongée d'un temps égal à la durée des congés de maternité. Les premiers mois de la vie nécessitent une attention de tous les moments qui ne laissent pas place à une occupation parallèle, fût-elle de caractère scientifique. Les femmes sont donc placées en état d'infériorité quant au contenu de leurs dossiers scientifiques par rapport aux autres boursiers et allocataires. Cette situation incite certains responsables de laboratoires à leur préférer des hommes au nom de la « compétitivité » et de la « concurrence ». Elle lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour que : 1° durant la durée légale des congés de maternité, les bourses et allocations soient versées ; 2° la durée des bourses et allocations soit prolongée de la durée des congés de maternité. Cela atténuerait l'injustice envers les femmes ayant accepté la maternité et leur permettrait de travailler à leurs dossiers scientifiques un laps de temps comparable à leurs autres collègues.

Réponse. — Les étudiants bénéficiant d'une allocation de recherche de la D.G.R.S.T. sont soumis pendant la durée de leur contrat d'allocation aux dispositions du régime général de la sécurité sociale. En effet, l'âge moyen de ces étudiants dépasse souvent en fin d'allocation l'âge de vingt-six ans, âge limite d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Il découle de ce rattachement que, pendant la durée légale des congés de maternité, les allocataires de recherche perçoivent non leur allocation mais les indemnités prévues par le régime général de la sécurité sociale, c'est-à-dire 90 p. 100 du montant de celle-ci. Par ailleurs, il est exact, comme le souligne l'honorable parlementaire, que la durée des allocations n'est pas actuellement prolongée d'un temps égal à la durée des congés de maternité. En effet, le décret n° 76-863 du 8 septembre 1976, portant création des allocations de recherche a prévu en son article 2 qu'elles auraient une durée maximale de deux années. Cependant, pour ne pas défavoriser sur le plan de leur dossier scientifique les femmes ayant bénéficié de congés de maternité pendant la durée de leur allocation de recherche, un projet, actuellement à l'étude, envisage effectivement de prolonger dans ce cas la durée du contrat d'allocataire d'une durée égale à celle des congés légaux de maternité.

AFFAIRES ETRANGERES

Afrique : création d'une force d'intervention.

27390. — 15 septembre 1978. — M. Pierre Jeambrun demande à M. le ministre de la défense quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour encourager et pour soutenir efficacement l'effort entrepris en commun par plusieurs Etats africains pour constituer une force d'intervention destinée à maintenir la paix en

Afrique et à défendre le continent africain contre toute ingérence extérieure. (Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

Réponse. — L'idée de la création d'une force militaire inter-africaine a été lancée par certains chefs d'Etats africains lors du sommet franco-africain de Paris en mai 1978, qui eut lieu peu après les événements dramatiques de Kolwezi. Evoquant les problèmes de sécurité, ils avaient exprimé le souhait qu'une concertation, en vue de parvenir à la mise en œuvre de leur solidarité, intervienne à bref délai. Dans la pratique, cette solidarité s'est manifestée par l'envoi au Shaba, à la demande du président zairois, d'une force d'intervention composée de contingents du Maroc, du Sénégal, du Togo, de la Côte-d'Ivoire et du Gabon. De son côté, le quinzième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à Khartoum en juillet 1978, a adopté une résolution affirmant que toute initiative de création d'une force militaire interafricaine ne pouvait être conçue et concrétisée que dans le seul cadre de l'O.U.A., la défense et la sécurité de l'Afrique relevant de la responsabilité exclusive des Africains. Depuis, aucun projet n'a été élaboré en raison des divergences qui se sont manifestées entre les Etats membres aussi bien sur la composition de la force que sur les missions qui pourraient lui être assignées. Pour sa part, la France, qui n'est pas à l'origine de projets qui découlent de la volonté des Etats africains d'assurer eux-mêmes leur sécurité, n'a pas été sollicitée en vue de contribuer à la mise sur pied de systèmes de défense interafricains, qu'ils soient régionaux ou à l'échelle du continent. L'assistance militaire que nous apportons à un certain nombre de pays africains francophones est définie par les accords de coopération bilatéraux que nous avons conclus avec ceux-ci. C'est dans ce cadre, et parce que nous approuvons leur initiative, que nous avons soutenu l'effort entrepris en commun par les cinq Etats concernés par la force d'intervention africaine au Shaba, en leur fournissant une aide logistique, notamment dans le domaine des transports aériens.

Institut vietnamien du pétrole : bilan d'étude.

29080. — 9 février 1979. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux conclusions de l'étude effectuée en 1977 par le bureau d'étude industrielle et de coopération de l'institut français du pétrole, des problèmes pour la mise en place des laboratoires de l'institut vietnamien du pétrole (chap. 68-80, aide extérieure).

Réponse. — Le projet de coopération pétrolière avec le Viet-Nam proposé par le B.E.I.C.I.P. en 1977 est entré, depuis lors, dans sa phase de réalisation. L'ensemble du programme prévoyait l'assistance de la France à la création d'un institut vietnamien du pétrole (I.V.P.), comportant onze laboratoires destinés à l'analyse des échantillons de pétrole recueillis au Viet-Nam, ainsi que la formation des chercheurs et d'ingénieurs vietnamiens aptes à faire fonctionner ces laboratoires. A l'heure actuelle, trois laboratoires ont été montés sur place par des spécialistes français, et le programme de formation suit son cours au rythme d'une dizaine de stages de perfectionnement par an. A la fin de l'année 1979, les autorités vietnamiennes devront confirmer leur intention d'acheter sur les crédits du protocole financier les huit laboratoires restant à équiper (15 millions de francs environ). Cette confirmation conditionne la suite à donner à cette opération.

AGRICULTURE

Déprédations dans des zones agricoles : mesures pour les prévenir.

26830. — 22 juin 1978. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'accroissement des déprédations constatées dans les zones agricoles. Il lui demande de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion formulée par l'une des organisations agricoles souhaitant, en concertation avec les usagers et les pouvoirs publics, qu'un certain nombre de mesures soient prises afin d'assurer le respect de la nature et des récoltes.

Réponse. — Le ministère de l'agriculture s'est préoccupé de longue date des nuisances causées à l'activité agricole, notamment dans les régions péri-urbaines, par la fréquentation touristique des zones rurales. Il est tout à fait convaincu des mérites qu'offre

dans ce domaine une ample concertation entre les diverses instances intéressées. La création, en avril 1975, des zones naturelles d'équilibre de la région parisienne a eu, entre autres, pour but d'encourager les accords de toute nature entre les collectivités locales et un ou plusieurs agriculteurs, concernant des services particuliers rendus par les entreprises agricoles (accueil du public...) et des services assurés par la collectivité en faveur de l'entreprise agricole (police de la circulation dans l'espace agricole, participation à l'entretien des clôtures, aux frais d'assurance des agriculteurs, contre les risques occasionnés par les promeneurs, ramassage des détritiques déposés dans les champs...). Des accords sont, d'autre part, intervenus entre propriétaires forestiers, collectivités locales et associations d'usagers visant à ouvrir au public des espaces boisés et à lutter contre les nuisances éventuelles entraînées par cette mesure. La procédure des O. G. A. F. (opérations groupées d'aménagement foncier) peut contribuer à prévenir l'apparition de nuisances dans les zones agricoles. Les crédits destinés à ces opérations permettent, en effet, le financement de l'installation de clôtures. D'une manière plus générale, le ministère est favorable au développement des actions pédagogiques visant à inciter les promeneurs au respect des récoltes et de la nature. Des codes de bonne conduite destinés aux citoyens fréquentant l'espace rural ont déjà été élaborés dans des parcs naturels régionaux. La multiplication de ces initiatives devrait pouvoir s'opérer en concertation étroite entre les pouvoirs publics, les associations d'usagers et les organisations professionnelles intéressées.

*Etablissements d'enseignement agricole privé :
décret d'application de la loi.*

28082. — 14 novembre 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles et devant fixer les conditions générales de l'agrément, de l'aide financière, du contrôle de la qualité pédagogique et du contrôle administratif et financier des établissements d'enseignement agricole privé.

Réponse. — Le projet de décret d'application de la loi du 28 juillet 1978, rédigé par mon département, a été soumis aux avis des ministres du budget et de l'éducation. La publication du décret d'application aura lieu aussi rapidement que possible, après la consultation des conseils supérieurs de l'éducation et de l'enseignement agricole et la saisine du Conseil d'Etat.

*Police et conservation des bois de la Réunion :
décret d'application de la loi.*

28281. — 29 novembre 1978. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus aux articles 20 et 21 de la loi n° 77-618 du 16 juin 1977 relative aux bois et forêts du département de la Réunion. Ces articles précisent notamment que, dans les bois et forêts soumis au régime forestier et situés dans des zones sensibles, l'office national des forêts est habilité à effectuer les opérations de gestion et d'équipement compatibles avec la destination de ces bois et forêts.

Réponse. — La loi du 16 juin 1977 relative aux bois et forêts de la Réunion a prévu, dans son article 33, qu'un décret en Conseil d'Etat devait déterminer ses modalités d'application. Le décret en question a vu sa publication retardée par les travaux de codification forestière. Le code forestier ayant été publié au *Journal officiel* le 7 février dernier, le décret a pu être examiné par le Conseil d'Etat sous sa forme définitive, après avoir fait l'objet d'une nouvelle rédaction sous forme codifiée. Il est actuellement en cours de signature dans le cadre de la procédure du contresaisine simultané. Sa publication devrait donc intervenir très prochainement.

Formation professionnelle agricole : application de la loi.

28642. — 3 janvier 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (formation professionnelle)** sur la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978, complétant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation

professionnelle agricoles. Il lui demande de lui préciser l'état actuel d'application de cette loi, dont certains décrets d'application ne seraient pas parus. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Le projet de décret d'application de la loi du 28 juillet 1978, élaboré en concertation avec les organisations fédératives de l'enseignement agricole privé, va être soumis prochainement aux instances appelées à donner leur avis avant la saisine du Conseil d'Etat. Le décret, prévu à l'article 3 de la loi du 28 juillet 1978, relatif aux territoires d'outre-mer et à Mayotte, sera préparé ensuite avec, éventuellement, les adaptations qui seraient jugées nécessaires localement.

Poulets : appellations illicites.

28921. — 30 janvier 1979. — Constatant que de nombreuses appellations données à des poulets (« poulet de campagne », « poulet fermier », « poulet garanti engraisé au grain », « poulet fraîcheur », etc.), utilisées par les revendeurs pour susciter chez les acheteurs l'idée d'une qualité supérieure sont illicites, **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de l'économie**: 1° si cela ne lui paraît pas porter atteinte à la liberté d'acheter des consommateurs; 2° quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de préconiser pour y mettre un terme. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Les dénominations susvisées ne sont pas prévues par les dispositions du décret n° 67-251 du 17 mars 1967 relatif au commerce des volailles abattues pour la consommation humaine. En conséquence, leur emploi en est interdit sur les étiquettes, sur les enveloppes de conditionnement et sur les colis en application de l'article 11 de ce décret. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux volailles bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'un label agricole. Les étiquettes de ces volailles peuvent donc porter diverses mentions sous réserve qu'elles soient exactes.

Régions légumières bretonnes : conséquences du froid.

28950. — 2 février 1979. — **M. James Marson** tient à attirer l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation extrêmement grave que connaît la région légumière bretonne. En effet, le froid exceptionnel qui a sévi a détruit pour une part importante les productions de choux-fleurs « hâtifs » et d'endives. Pour ce qui concerne les artichauts, de fortes inquiétudes existent, notamment pour les « hâtifs », dont la précocité risque d'être retardée et qui, par conséquent, peuvent arriver sur un marché déjà encombré. Ces calamités auront de graves conséquences sur le revenu de ces exploitants familiaux déjà touchés par une mauvaise saison de pommes de terre primeurs et d'haricots, mais aussi sur celui des personnes vivant des activités de commercialisation, de transformation et de transport. Il lui demande s'il n'estime donc pas nécessaire de déclarer les communes concernées « zones sinistrées » pour les productions légumières, d'indemniser correctement les pertes et, notamment, de faire bénéficier les sinistrés du report d'annuités de leurs prêts et de prêts à faible taux d'intérêt pour relancer leur production.

Réponse. — A la suite des dégâts occasionnés par le gel, en début d'année, des missions d'information ont été désignées afin de déterminer les zones sinistrées et estimer les pertes subies par les maraîchers, notamment en Bretagne.

Elevage bovin : réglementation communautaire.

29003. — 4 février 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer au niveau européen afin qu'une stricte limitation des importations communautaires de jeunes bovins, destinés à l'engraissement, soit observée par une réduction très sensible du contingent annuel, et par un refus de tout élargissement de tout contingentement G. A. T. T.

Réponse. — La position du Gouvernement français, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du G. A. T. T., a consisté, pour l'agriculture, à privilégier le maintien des principes et des mécanismes de la politique agricole commune, à n'accepter qu'un ensemble de décisions favorables aux intérêts de notre agriculture — et notamment au développement de nos exportations agricoles — et à prévoir des garanties communautaires en faveur des productions concernées par les accords. C'est pourquoi, dans

le cas de la viande bovine, la France a demandé avec succès que la commission s'engage devant le conseil des ministres à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre du marché et à limiter les importations aux stricts besoins de la Communauté. Le conseil des ministres de la Communauté a ratifié cet engagement : le Gouvernement français le fera respecter.

Aménagements ruraux : bilan d'étude.

29068. — 9 février 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une étude réalisée en 1977 à sa demande par la fondation pour la recherche sociale, concernant les conditions d'accès des habitants au service collectif (chap. 51-60, art. 50 : Etude sur les plans d'aménagement ruraux).

Réponse. — L'étude sur les conditions d'accès, en zone de faible densité, des habitants aux services collectifs selon leur catégorie sociale d'appartenance a été confiée à la fin de l'année 1977 au bureau d'études Fors. Elle est en cours de réalisation et devrait être achevée à l'automne 1979. Il est encore trop tôt pour tirer les conclusions de l'étude et définir les suites qu'il conviendrait de lui donner. Mais on peut d'ores et déjà signaler qu'elle confirme la très grande hétérogénéité des conditions d'accès des ruraux aux services collectifs et démontre la nécessité de prévoir des équipements répondant à cette diversité de situations. En s'appuyant sur les propositions qui apparaîtront dans les conclusions de l'étude, un ou deux « pays » pourront faire ultérieurement l'objet de l'élaboration d'un modèle de réseau de services collectifs prenant particulièrement en compte les différences de conditions d'accès des habitants aux services.

Transhumance pyrénéenne.

29071. — 9 février 1979. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 à sa demande par l'association dauphinoise pour l'aménagement des montagnes concernant la transhumance pyrénéenne (chap. 51-60, art. 10 : Etude d'aménagement hydraulique).

Réponse. — L'étude réalisée en 1977 par l'association dauphinoise pour l'aménagement des montagnes (A. D. A. M.), à la demande du ministère de l'agriculture, avait pour objet de faire le point sur les divers aspects et problèmes de la transhumance des troupeaux, en relation avec les systèmes d'élevage du massif pyrénéen. Cette étude a été remise au ministère dans le courant du deuxième trimestre 1977. Elle constate que, malgré les importantes possibilités offertes par le vaste domaine pastoral du massif pyrénéen, l'exode agricole ne cesse d'augmenter et qu'on assiste à un ralentissement général des activités pastorales qui devient très préoccupant, notamment dans la partie centrale et orientale de la chaîne. L'étude, après avoir décrit les facteurs défavorables qui s'opposent au redressement de la situation, propose en conclusion la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, telles que : l'amélioration du taux d'utilisation des estives ; l'amélioration des conditions d'exploitation des estives ; l'accroissement de la capacité d'hivernage des élevages montagnards ; le développement et l'organisation des complémentarités fourragères entre la plaine et la montagne. Elle met en outre l'accent sur le cas particulier des « bergers sans terre » dont la situation actuelle est très précaire. Les conclusions de cette étude ont incité le ministère de l'agriculture à rechercher des solutions pratiques aux problèmes ainsi posés. Pour ce faire, il a demandé, en 1978, au centre national pour l'aménagement des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) d'étudier sur place, selon une méthode définie, la mise en œuvre des propositions de l'A. D. A. M. Le C. N. A. S. E. A., en liaison étroite avec l'ingénieur général Midi-Pyrénées et le commissaire à l'aménagement des Pyrénées, établira un plan de réorganisation des unités pastorales pyrénéennes qu'il soumettra à l'approbation du ministère de l'agriculture. Si ces propositions sont agréées, après analyse des services ministériels compétents, les mesures nécessaires pourront alors être prises et les crédits correspondants dégagés, en vue d'améliorer de façon notable les conditions de transhumance des troupeaux dans les Pyrénées.

Adéquation emploi - formation : bilan d'étude.

29094. — 9 février 1979. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée à sa demande en 1977 par l'A. C. U. C. E. S., concernant l'adéquation emploi - formation (chap. 51-60 : Etude à l'entreprise).

Réponse. — C'est une décision du comité interministériel sur les industries agricoles et alimentaires en juillet 1976 qui avait confié à la direction générale de l'enseignement et de la recherche - sous-direction des programmes et de la recherche du ministère de l'agriculture, le soin d'entreprendre un programme d'étude sur « l'adéquation emploi - formation dans les industries agricoles et alimentaires ». Une étude qualitative a été confiée en 1977 à l'association du centre universitaire de coopération économique et sociale, cependant qu'une analyse des métiers et des structures d'emploi dans les industries agricoles et alimentaires était entreprise par le centre d'études et de recherches sur les qualifications. Ces travaux, menés en liaison avec les responsables intéressés de l'enseignement, de l'administration et des entreprises, sous le contrôle scientifique de la sous-direction des programmes et de la recherche, ont donné lieu à un rapport qui a été soumis à un examen attentif des services du ministère de l'agriculture. Ils ont permis d'apporter une contribution importante à la commission de réforme de l'enseignement supérieur dans les industries agricoles et alimentaires qui s'est réunie à la demande du ministre, ainsi qu'aux réflexions menées par la délégation aux industries agricoles et alimentaires. Ce programme d'étude, ces réflexions et ces travaux qui ont permis d'entendre les principaux responsables de l'enseignement supérieur et technique, de la recherche, des administrations compétentes, des entreprises, devraient désormais aboutir à la création d'un vaste ensemble pluridisciplinaire de l'agro-alimentaire. Réunissant le potentiel de l'enseignement supérieur agronomique, de l'université, des centres de recherche publics, en liaison avec les centres techniques et les entreprises, l'institut supérieur de l'agro-alimentaire (I. S. A. A.), centré autour du génie industriel et alimentaire, devrait constituer un pôle majeur pour le développement industriel, avec une compétence nationale. S'agissant de l'emploi des cadres et ingénieurs, la formation de haut niveau donnée à l'I. S. A. A. et l'incitation à la recherche devraient rendre le recrutement plus attractif et plus efficace dans les industries alimentaires. Les études de la sous-direction des programmes et de la recherche peuvent être consultées à la documentation du ministère de l'agriculture.

Aménagements ruraux : conclusions d'une étude.

29249. — 20 février 1979. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée à sa demande en 1977 par la fondation pour la recherche sociale concernant l'adéquation « entre pays » et unités réelles de la vie locale (chap. 51-60, art 50 : Etude sur les plans d'aménagement ruraux).

Réponse. — L'étude relative à l'adéquation éventuelle entre les « pays » actuels et les unités réelles de la vie locale a été confiée au bureau d'études FORS à la fin de l'année 1977. Elle a été réalisée au cours de l'année 1978. Elle fait apparaître une relative identité entre les unités de la vie locale telles qu'elles sont déterminées à l'aide de critères techniques (cartes des bassins d'emploi, des attractions commerciales...) et les pays existants. Les premières présentent cependant fréquemment des dimensions plus vastes que les seconds. Ce phénomène s'explique essentiellement par la volonté des forces vives locales (élus, responsables socio-professionnels, associations...) de créer des pays dont la dimension restreinte favorise les contacts de toute nature et facilite l'adhésion des populations intéressées au processus de développement collectif. Les conclusions de l'étude mettent en valeur le pragmatisme qui doit présider à la création des pays.

Desserte en eau potable des lotissements : répartition de la charge financière.

29342. — 27 février 1979. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur ce qu'il considère comme une anomalie regrettable. Lors de constructions isolées ou de lotissements, les maires ou les présidents de syndicats intercommunaux sont amenés à faire prendre en charge par le premier constructeur les renforcements nécessaires soit pour la desserte en eau potable, soit pour les branchements électriques. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie, afin de répartir équitablement la charge financière de ces extensions.

Réponse. — Les travaux d'alimentation en eau potable et d'électrification rurale bénéficient de subventions du ministère de l'agriculture lorsqu'ils intéressent les communes rurales. Ces subventions, qui sont régionalisées, sont attribuées après avis, notamment, du conseil général, aux collectivités locales qui les affectent aux opérations individualisées dont elles ont entièrement l'initiative

et la maîtrise d'ouvrage. La répartition des charges d'investissement entre les usagers relève donc de la responsabilité des collectivités locales. Les décisions correspondantes entrant dans le cadre de la gestion des services communaux, il apparaît donc difficile au ministère de l'agriculture d'intervenir directement dans la procédure ainsi définie sans remettre en cause l'autonomie financière et administrative des collectivités locales.

Montants compensatoires : demande de suppression.

29421. — 6 mars 1979. — **M. Michel Moreigne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître la suite réservée par le Gouvernement au vote intervenu lors de la dernière session parlementaire de l'amendement de suppression des montants compensatoires et des monnaies vertes.

Réponse. — Le Gouvernement a fait du rétablissement de l'unicité du marché commun agricole l'un des points essentiels de l'attitude française dans les instances communautaires; cela devant passer par un retour à l'unité des prix obtenu par l'alignement des monnaies vertes sur les parités réelles, ce qui se traduit par l'élimination des montants compensatoires monétaires. Pour atteindre ce but le Gouvernement français n'a pas hésité à s'opposer durant plus de deux mois à la mise en place du système monétaire européen, en dépit de l'intérêt général qui s'attache à l'instauration d'une zone de stabilité monétaire en Europe. Cette opposition française n'a été levée que lorsque nous avons obtenu des autres pays qui participent au système monétaire européen un accord quant à l'élimination des montants compensatoires monétaires, au cours du conseil des ministres de l'agriculture des 5 et 6 mars 1979. Les mesures ainsi approuvées, en réponse aux demandes françaises, peuvent se résumer ainsi : 1° les montants compensatoires monétaires nouveaux, qui pourraient apparaître après la mise en place du système monétaire européen, à la suite de réajustements des taux pivots des monnaies, seront éliminés en deux étapes annuelles, sans entraîner de baisse de prix en monnaie nationale, l'augmentation des prix exprimés en unités de compte étant utilisée en priorité pour permettre le démantèlement des montants compensatoires monétaires positifs. S'il avait été mis en œuvre depuis le début du flottement des monnaies, un tel dispositif aurait conduit à une annulation des montants compensatoires monétaires à la suite de la fixation des prix pour la campagne 1978/1979. 2° Le conseil a réaffirmé sa détermination de réduire les montants compensatoires monétaires existants. 3° Comme convenu, les 5 et 6 mars, la commission a fait au conseil du 26 mars un rapport sur les anomalies existantes dans le mode de calcul de certains montants compensatoires monétaires et sur les distorsions de concurrence qui en résultent. Le conseil et la commission sont convenus que les règlements rectifiant ces anomalies seraient déposés dans le courant du mois d'avril 1979. 4° Une franchise de 1 point sera désormais appliquée aux montants compensatoires monétaires positifs et viendra en déduction de ceux-ci lors d'un éventuel ajustement des parités au sein du système monétaire européen. Par ailleurs, les dévaluations des monnaies vertes des pays à monnaie dépréciée qui ont été décidées le 29 mars marquent la volonté de procéder à une élimination rapide des montants compensatoires monétaires existants. Il faut rappeler à ce propos qu'en ce qui concerne la viande porcine une dévaluation complémentaire permet d'éliminer le montant compensatoire monétaire français applicable à ce produit à compter du 9 avril 1979. Enfin, il importe de souligner que la mise en place du système monétaire européen, permise par l'accord des 5 et 6 mars 1979 entrainera une stabilité des parités des monnaies de la C.E.E. dont l'agriculture sera la première bénéficiaire, compte tenu des perturbations que la politique agricole commune a subies du fait des dérèglements monétaires.

Réduction des montants compensatoires monétaires et dévaluation du franc vert.

29432. — 9 mars 1979. — **M. Georges Spénale** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'incidence désastreuse des montants compensatoires monétaires sur l'agriculture française. Ce système a été introduit naguère, à la demande du Gouvernement français, pour éviter que les prix agricoles fixés en unités de compte ne soient automatiquement relevés en monnaie nationale à chaque dévaluation du franc : on a donc considéré qu'il existait une monnaie fictive, « le franc vert », qui gardait sa valeur antérieure quand le franc réel se dévaluait ce qui permettait de maintenir le prix nominal antérieur, désormais payé cependant en francs réels dévalués; on a ainsi abouti à une dégradation progressive du revenu des agriculteurs français et cela sans aucun avantage à l'exportation puisque la différence entre le prix réel payé au producteur et le prix théorique en unités de compte fait l'objet d'une

taxe égale à leur différence et qui s'ajoute au prix français pour former le prix frontière. En sens inverse, dans les pays à monnaie forte, devant la difficulté de diminuer les prix agricoles payés aux producteurs en monnaie nationale pour respecter le prix européen fixé en unités de compte, les exportateurs reçoivent une contribution couvrant systématiquement la différence ainsi que le prix frontière soit finalement le même pour tous et égal au prix communautaire. Avec le temps et l'aggravation des disparités monétaires, ce système est devenu de plus en plus insupportable parce que, dans les pays à monnaie forte, où les agriculteurs reçoivent un « prix réel » sensiblement plus élevé, les produits nécessaires à l'agriculture (tracteurs, engrais, protéines importées...) représentent, dans les coûts de production, un pourcentage sensiblement plus faible que dans les pays à monnaie plus faible et à inflation plus grande où les producteurs reçoivent paradoxalement un « prix réel » plus faible. Cela entraîne désormais des distorsions de concurrence tout à fait aberrantes puisque les courants d'échanges sont en train de s'inverser, et de passer, contrairement à toutes les lois de marché, des pays à prix réels plus forts vers les pays à prix réels plus faibles. Il y a là quelque chose qui s'apparente, par le biais monétaire, à une situation coloniale, et l'on ne peut qu'approuver la décision prise — trop tardivement — par le Gouvernement français de demander à Bruxelles le démantèlement des montants compensatoires. On peut comprendre que le retour à une situation normale (qui supposerait des changes stabilisés et un relèvement des prix dans les pays à monnaie faible, tandis que ces prix stagneraient plus ou moins dans les pays à monnaie forte) ne peut s'accomplir d'un coup, et qu'elle suppose une acceptation de la part de nos partenaires. Mais il reste que les pays à monnaie faible — dont la France — ont un pouvoir d'initiative assez fort pour la correction de ces distorsions par l'utilisation des « monnaies vertes ». Il suffit de rapprocher sensiblement la valeur du franc vert de la valeur du franc réel pour que les distorsions subies par les agriculteurs français soient elles-mêmes sensiblement atténuées. Nos partenaires de la Communauté ne sauraient avoir, sur ce point précis, un pouvoir supérieur au nôtre, car la seule chose qu'ils peuvent, en bonne logique, exiger, est que le prix frontière soit conforme au prix communautaire, ce qui serait le cas si le franc vert était rabaissé au même niveau que le franc réel. On dira aussi que l'élévation des prix agricoles serait un élément d'inflation supplémentaire, mais on ne voit pas au nom de quel principe on peut décider qu'une catégorie professionnelle particulière doit être sacrifiée sur l'autel de l'inflation et spécialement la paysannerie pour qui le traité de Rome a justement posé le principe de prix agricoles uniques dans l'ensemble de la Communauté. Il lui demande, en conséquence, quelles initiatives il compte prendre et quelles mesures il entend proposer très fermement à Bruxelles pour qu'une dévaluation sensible du franc vert vienne rendre un peu d'oxygène à l'agriculture française en attendant le démantèlement aussi rapide que possible des montants compensatoires monétaires.

Réponse. — Le Gouvernement français a fait du rétablissement de l'unicité du marché commun agricole l'un des points essentiels de l'attitude française dans les instances communautaires; cela devant passer par un retour à l'unité des prix obtenu par l'alignement des monnaies vertes sur les parités réelles, ce qui se traduit par l'élimination des montants compensatoires monétaires. Pour atteindre ce but, le Gouvernement français n'a pas hésité à s'opposer durant plus de deux mois à la mise en place du système monétaire européen, en dépit de l'intérêt général qui s'attache à l'instauration d'une zone de stabilité monétaire en Europe. Cette opposition française n'a été levée que lorsque nous avons obtenu des autres pays qui participent au système monétaire européen un accord quant à l'élimination des montants compensatoires monétaires, au cours du conseil des ministres de l'agriculture des 5 et 6 mars 1979. Les mesures ainsi approuvées, en réponse aux demandes françaises peuvent se résumer ainsi : 1° les montants compensatoires monétaires nouveaux, qui pourraient apparaître après la mise en place du système monétaire européen, à la suite de réajustements des taux pivots des monnaies, seront éliminés en deux étapes annuelles, sans entraîner de baisse de prix en monnaie nationale, l'augmentation des prix exprimés en unités de compte étant utilisée en priorité pour permettre le démantèlement des montants compensatoires monétaires positifs. S'il avait été mis en œuvre depuis le début du flottement des monnaies, un tel dispositif aurait conduit à une annulation des montants compensatoires monétaires à la suite de la fixation des prix pour la campagne 1978-1979; 2° le conseil a réaffirmé sa détermination de réduire les montants compensatoires monétaires existants; 3° comme convenu les 5 et 6 mars, la commission a fait au conseil du 26 mars un rapport sur les anomalies existantes dans le mode de calcul de certains montants compensatoires monétaires et sur les distorsions de concurrence qui en résultent. Le conseil et la commission ont convenu que les règlements rectifiant ces anomalies seraient déposés dans le courant du mois d'avril 1979; 4° une franchise de un point sera désormais appliquée aux montants compensatoires monétaires positifs et viendra en déduction de ceux-ci lors d'un éventuel ajustement des parités au sein du système monétaire européen.

Par ailleurs, les dévaluations des monnaies vertes des pays à monnaie dépréciée qui ont été décidées le 29 mars 1979 marquent bien la volonté de procéder à une élimination rapide des montants compensatoires monétaires existants. En ce qui concerne la France, nous avons obtenu de procéder à une dévaluation de 5,12 p. 100 du franc vert qui conduit à l'élimination de plus de la moitié des montants compensatoires monétaires existants. Pour la viande porcine, eu égard à la situation particulière de ce secteur, une dévaluation complémentaire va permettre d'éliminer complètement le montant compensatoire monétaire français applicable à ce produit à compter du 9 avril 1979. L'augmentation des prix agricoles français ainsi obtenue, alors que les prix agricoles des pays à monnaie appréciée sont demeurés à leur niveau antérieur, constitue une première étape dans la progression annuelle du revenu agricole, qui sera poursuivie lors de la fixation des nouveaux prix exprimés en unités de compte, de façon à ce que ce revenu progresse de façon équivalente à celui des autres catégories socio-professionnelles. Enfin, il importe de souligner que la mise en place du système monétaire européen, permise par l'accord des 5 et 6 mars 1979, entraînera une stabilité des parités des monnaies de la C.E.E.E. dont l'agriculture sera la première bénéficiaire, compte tenu des perturbations que la politique agricole commune a subies du fait des dérèglements monétaires.

BUDGET

Trappes : classement des voies d'un lotissement dans la voirie communale.

27342. — 1^{er} septembre 1978. — M. Bernard Hugo expose à M. le ministre du budget qu'ayant pris connaissance de la réponse de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances à sa question écrite n° 24434 relative au classement des voies du lotissement de la Boissière, à Trappes (*Journal officiel* du 4 avril 1978) il considère erronée l'interprétation des services ministériels. En effet, contrairement aux assertions figurant dans les quatre premières lignes de la réponse, les actes d'acquisition des lots du lotissement prévoient que les propriétaires ont acquis une part contributive dans les voies de communication du lotissement et non une attribution aux parcelles riveraines. En conséquence, il lui demande à nouveau de prendre toutes mesures utiles afin que l'erreur du service du cadastre soit corrigée par l'attribution d'un numéro cadastral particulier à l'ensemble de ces voies, ce qui permettrait de détacher le demi-sol des voies des propriétés concernées et la régularisation définitive du classement des voies de ce lotissement dans la voirie communale.

Réponse. — Aucune erreur d'interprétation n'a été commise dans la réponse qui a été faite à la question écrite n° 24434 précédemment posée par l'honorable parlementaire au sujet du classement des voies du lotissement de la Boissière, à Trappes. Les actes transmis à sa demande par les services du Sénat confirment d'ailleurs sans ambiguïté possible, comme ceux précédemment consultés, comme l'arrêté de lotissement ou le cahier des charges, que les propriétaires des lots deviennent également par leur acquisition, et en dépit des servitudes qui s'y rattachent, propriétaires, et non simples usagers, d'une partie de la voirie qui les dessert. Comme pour mieux préciser ce droit, les actes énoncent expressément la superficie sur laquelle il s'exerce. Cette situation est représentée sur le plan cadastral conformément aux dispositions prévues par le règlement. Dès lors, la cession à la commune du terrain supportant la voirie ne peut s'effectuer sans que soit produit, conformément à l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955, un document d'arpentage qui permette l'individualisation des parties de parcelle objet du transfert. La procédure peut être simplifiée en procédant à l'établissement d'un document d'arpentage d'ensemble ainsi que la suggestion en a déjà été faite précédemment. En ce qui concerne les mesures pratiques à prendre pour mener à bien le transfert à la commune, il est rappelé que des suggestions concrètes ont été faites par le directeur des services fiscaux du département des Yvelines lors d'une séance de travail qui, le 13 octobre 1976, réunissait les représentants de la ville de Trappes et ceux de la direction générale des impôts ; il appartient donc à la ville de prendre les initiatives nécessaires dans le cadre qui lui a été ainsi suggéré.

Livre-journal des infirmières : respect du secret professionnel.

28594. — 3 janvier 1979. — Se référant à la réponse faite à la question écrite de M. Valbrun, député (*Journal officiel*, A.N. 19 mars 1977, p. 1128, n° 33595), M. Octave Bajoux demande à M. le ministre du budget si les infirmières libérales imposées selon le régime de la déclaration contrôlée, peuvent, à l'instar des membres

des autres professions médicales et paramédicales tenues au secret professionnel, être dispensées d'indiquer sur leur livre-journal les nom et adresse de leurs clients en n'y faisant figurer que la lettre clé relative à leur intervention.

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 99 et 101 bis du code général des impôts, les contribuables exerçant une profession non commerciale sont tenus d'enregistrer leurs recettes sur un livre-journal, servi au jour le jour, lorsqu'ils sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée, ou sur un document d'enregistrement des recettes journalières, lorsqu'ils relèvent du régime de l'évaluation administrative. Pour répondre à leur objet même et permettre à l'administration d'en assurer le contrôle, ces documents doivent comporter, au regard de l'identité de chaque client, toutes les indications relatives aux sommes versées, au mode de règlement et à la nature des prestations fournies. Toutefois, il est admis que les membres des professions libérales tenus au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du code pénal peuvent substituer à l'indication du client la désignation de l'acte ou de la prestation à laquelle correspondent les honoraires encaissés. Cette possibilité est bien entendu ouverte aux infirmières libérales. Par ailleurs, en cas d'adhésion à une association agréée, les intéressées peuvent, en application de l'article 2 du décret n° 77-1520 du 31 décembre 1977, s'abstenir d'indiquer la nature des prestations fournies et remplacer l'identité du client par une référence à un document annexe permettant de retrouver cette indication et tenu à la disposition de l'administration des impôts. L'ensemble de ces mesures est de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Chirurgiens-dentistes : fiscalité.

28706. — 5 janvier 1979. — M. Henri Caillavet expose à M. le ministre du budget que l'article 64 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) a institué des associations agréées pour les professions libérales. Le 31 décembre 1977, les décrets n°s 77-1519 et 77-1520 ainsi qu'un arrêté ministériel ont précisé les mesures d'application relatives à ces associations agréées. L'article 2 du décret n° 77-1520 stipule que les organisations professionnelles doivent prendre l'engagement de faire à leurs ressortissants diverses recommandations concernant notamment la tenue des documents prévus aux articles 99 et 101 bis du code général des impôts. Ce même article précise toutefois que, lorsque les dispositions de l'article 378 du code pénal relatives au secret professionnel sont applicables et que la nature des prestations fournies n'est pas mentionnée, l'identité du client peut être remplacée par une référence à un document annexe permettant de retrouver cette indication et tenu par le contribuable à la disposition de l'administration des impôts. La nature des prestations fournies ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de l'administration des impôts. A l'égard des organismes tenus d'établir des relevés récapitulatifs par praticien en application de l'article 1934 du code général des impôts, le droit de communication ne peut, en ce qui concerne la nature des prestations fournies, porter que sur les mentions correspondant à la nomenclature générale des actes professionnels. Ce texte complétant les articles 99 et 101 bis du code général des impôts, précise donc bien que le respect du secret professionnel (article 378 du code pénal) interdit de porter à la connaissance de l'administration, donc sur le livre-journal des recettes, la nature des prestations fournies. Or le service des impôts de Lot-et-Garonne a fréquemment rejeté le livre-journal de chirurgiens-dentistes — pourtant soumis à l'article 378 du code pénal — ne présentant pas ce type de renseignement, au motif que « les chirurgiens-dentistes pouvaient substituer à l'indication du nom du client la désignation de l'acte ou de la prestation » (rapport du service des impôts pour la commission départementale des impôts directs de Lot-et-Garonne du 8 novembre 1978). En conséquence, il lui demande si l'administration pouvait imposer à ces contribuables (en général soumis au régime de l'évaluation administrative) des obligations comptables plus contraignantes que celles exigées actuellement des membres des associations de gestions agréées, bénéficiaires en compensation d'abattements fiscaux et si en l'absence d'un cadre officiel précis il pouvait être admis raisonnablement dans l'esprit du législateur d'autoriser l'administration à exiger des chirurgiens-dentistes (en leur faisant inscrire sur le livre-journal la nature des prescriptions fournies), la tenue de documents comptables s'opposant à l'article 378 du code pénal.

Réponse. — Les articles 99 et 101 bis du code général des impôts font obligation aux contribuables relevant de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux de tenir et de présenter, sur demande des agents chargés de la vérification de leur déclaration, un document d'enregistrement de leurs recettes professionnelles, lorsqu'ils sont soumis au régime de l'évaluation administrative, ou un livre-journal lorsqu'ils sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée. Pour répondre à leur objet même et pour permettre à l'admi-

nistration d'en assurer le contrôle, ces documents doivent enregistrer journellement, au regard de l'identité de chaque client, toutes les indications relatives aux sommes versées, au mode de règlement et à la nature des prestations fournies. Il est admis, toutefois, que les membres des professions libérales tenus au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du code pénal peuvent s'abstenir de mentionner le nom de leurs clients sur leurs documents comptables, à la condition, bien entendu, de fournir à l'administration la possibilité de s'assurer de l'exactitude des sommes portées sur les documents en cause. A cet effet, ils doivent à tout le moins, substituer à l'indication du nom des clients celle de l'acte ou de la prestation auquel correspondent les honoraires encaissés. Cette obligation ne paraît en aucune manière plus contraignante que celle faite aux adhérents des associations agréées d'indiquer sur leur livre-journal la référence à un document annexe permettant de retrouver l'identité du client et tenu à la disposition de l'administration des impôts. Cela dit, le défaut d'indication de l'acte ou de la prestation accomplie, en rendant le contrôle difficile ou impossible, confère au livre-journal un caractère de grave irrégularité, au sens de l'article 98 du code général des impôts, ou constitue une erreur, omission ou inexactitude grave et répétée au sens de l'article 3-1-2 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977. L'administration peut alors arrêter d'office le bénéfice imposable des contribuables soumis au régime de la déclaration contrôlée. Si ce défaut affecte le document journalier, il entraîne de même, en application de l'article 102 bis du code général des impôts, la caducité de l'évaluation administrative. Bien entendu, la communication par un contribuable d'un document chiffré sur lequel sont portées uniquement la nature des actes effectués ou celle des prestations fournies ne saurait être considérée comme une violation des règles du secret professionnel.

COMMERCE ET ARTISANAT

Prescription en matière commerciale : application de la loi.

29413. — 5 mars 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser l'état actuel d'application de la loi n° 77-4 du 3 janvier 1977, tendant à modifier l'article 189 bis du code de commerce concernant la prescription en matière commerciale.

Réponse. — Aux termes de l'article 2219 du code civil, la prescription est un moyen d'acquiescer ou de se libérer par un certain laps de temps et sous certaines conditions déterminées par la loi. La loi n° 77-4 du 3 janvier 1977 tendant à modifier l'article 189 bis du code de commerce concernant la prescription en matière commerciale a pour effet d'unifier les délais en les alignant sur ceux prévus dans les relations entre commerçants. En effet, la loi de 1977 n'a pas modifié la durée de la prescription décennale entre commerçants, mais l'a étendue à la prescription entre commerçants et non commerçants. Cette formule vise essentiellement le cas des banques qui dans leurs relations avec le public étaient assujetties à respecter la prescription trentenaire, alors que les actions dirigées contre les actes mixtes se prescrivaient par deux à cinq ans selon le cas. Le décret d'application de la loi concerne donc exclusivement les rapports entre les banquiers et leurs clients et relève par conséquent en premier chef du ministre de l'économie, direction du Trésor, et du garde des sceaux, ministre de la justice, direction des affaires civiles et du sceau. Ce texte a soulevé des problèmes délicats, et de nombreuses réunions de travail ont dû être organisées pour concilier les différents points de vue. Les principales difficultés paraissent toutefois surmontées de sorte que le décret devrait être publié dans un proche avenir.

ECONOMIE

Comités professionnels de développement économique : textes d'application de la loi.

28560. — 19 décembre 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser les perspectives de publication des textes d'application de la loi n° 78-654 du 22 juin 1978 concernant les comités professionnels de développement économique qui n'auraient, semble-t-il, pas encore bénéficié de textes d'application. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

Réponse. — La loi en cause a pour seul objet de fixer le cadre dans lequel pourrait être effectuée, dans l'avenir, par voie réglementaire, la création de nouveaux « comités professionnels de développement économique » susceptibles de percevoir une taxe parafiscale et de déterminer leur mode d'administration, les moyens de contrôle de l'Etat, leur moyens de financement. Il n'y a donc pas lieu d'envisager un décret d'application d'ordre général, dont d'ailleurs la loi

ne fait pas mention. Dans le cas où la création d'un « comité professionnel de développement économique » apparaîtrait comme souhaitable dans une branche professionnelle et pour des produits où il n'en existe pas, ou dans l'éventualité de la transformation en un tel comité d'un organisme existant, le décret nécessaire pourrait être pris directement en application de la loi susvisée. Il tiendrait évidemment compte des caractéristiques propres à la profession et aux produits concernés.

EDUCATION

Milieux ruraux : dimensions des collèges d'enseignement général.

28913. — 29 janvier 1979. — **M. Jacques Larché** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'une première expérience de construction de collège d'enseignement général de dimensions réduites, particulièrement bien adapté aux milieux ruraux, avait été entreprise sous le Gouvernement précédent. Il lui demande, compte tenu du caractère extrêmement positif, notamment sur le plan pédagogique, des premières réalisations effectuées, de bien vouloir lui préciser les intentions de son administration en ce domaine.

Réponse. — La politique du ministère de l'éducation en ce qui concerne la capacité des collèges peut être résumée comme suit : il n'est plus construit de très grands établissements car on a constaté que leur animation était difficile ; la capacité maximale admise est depuis plusieurs années de 900 élèves ; le respect de la spécificité de chaque élève conduit à multiplier les enseignements optionnels. Un établissement à faible capacité ne peut pas ouvrir aux enfants une gamme étendue de possibilités et à ce titre la programmation des collèges à faibles effectifs doit être effectuée avec prudence ; à l'inverse, dans un certain nombre de cas, le maintien ou la création de petites unités évite au plan général la dévitalisation des campagnes et constitue un élément d'égalisation des chances : l'internat est rarement apprécié des familles et les ramassages scolaires trop longs constituent une source de fatigue et de perte de temps pour les élèves. Au plan pratique, le ministre de l'éducation a autorisé les recteurs à maintenir à la carte scolaire des établissements de moins de 400 élèves, cet effectif ayant été longtemps le niveau inférieur admis. Bon nombre d'établissements ont été réalisés dans ce cadre en utilisant les procédures usuelles. A la suite d'un concours lancé en 1975, plusieurs collèges — ceux auxquels fait allusion l'honorable parlementaire — ont été réalisés. Le précédent ministre de l'éducation a lancé la réalisation de 12 collèges expérimentaux : 3 ont été ouverts à la rentrée 1978, les 9 autres devraient rentrer en service à la rentrée 1979. L'ensemble de ces expériences qui portent à l'heure actuelle sur plus de trente établissements se poursuit et est suivi avec soin par les services pédagogiques.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Lutte contre la pollution : cohésion des méthodes.

28534. — 19 décembre 1978. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assurer une meilleure cohésion entre les actions menées concernant la lutte contre la pollution, la défense de la zone de 200 milles marins et le repeuplement des zones marines.

Réponse. — 1. La défense de la zone des 200 milles, sous ses diverses formes, qui comprend en particulier la prévention de la pollution, est assurée par diverses administrations, notamment la marine nationale, le service des douanes, la marine marchande, la gendarmerie nationale. La cohésion de l'action de ces administrations est assurée par les préfets maritimes depuis la mise en vigueur du décret du 9 mars 1978. Au niveau central, le décret du 2 août 1978 précise que le président de la mission interministérielle de la mer anime et coordonne, sous l'autorité du Premier ministre, l'action des préfets maritimes dans l'exercice des attributions qu'ils tiennent du décret du 9 mars. Il veille à la coordination des actions de l'Etat en mer. 2. La responsabilité des interventions contre les pollutions marines accidentelles incombe de façon permanente en mer aux préfets maritimes, sous l'autorité du ministre de la défense et, à terre, aux préfets de départements sous l'autorité du ministre de l'intérieur, qui sont responsables respectivement de la lutte en mer et de la lutte à terre. L'instruction Polmar du 12 octobre 1978 précise que, en cas de lutte menée à la fois en mer et à terre, le préfet maritime veille à la coordination étroite au plan local de ces opérations avec celles menées par le préfet du département. Au niveau central, en cas

de déclenchement simultané des plans Polmar-Terre et Polmar-Mer, la coordination est assurée par le ministre de l'intérieur (direction de la sécurité civile). L'animation et la coordination des mesures de prévention et de préparation à la lutte incombent au président de la mission interministérielle de la mer. 3. Le succès d'une action de repeuplement d'une zone marine en une ou plusieurs espèces est conditionné par le degré du savoir-faire et par la qualité du milieu marin ou du sédiment où le repeuplement est envisagé. Dans la majorité des cas, le savoir-faire en matière de repeuplement est incomplet et le Gouvernement a résolu d'intensifier ou de promouvoir certaines opérations destinées à l'améliorer. De plus, un dispositif d'observation de la qualité du milieu permettra de fixer le moment le plus favorable aux opérations de repeuplement. La coordination de ces actions est réalisée à l'échelle régionale par le responsable pour le développement de la production biologique sur le littoral institué au C.I.A.T. du 18 novembre 1977 et placé auprès du préfet de région. Il est assisté d'un conseil scientifique groupant les experts des organismes concernés et d'un conseil de programme réunissant les usagers; ces deux conseils sont, pour la Bretagne, en cours de constitution. En dehors de cette action de moyen terme, un programme d'urgence de 1,2 million de francs est actuellement mis en œuvre dans les secteurs directement touchés par la pollution de l'Amoco Cadiz, dont la coordination est également réalisée par le responsable régional susvisé.

Rénovation de logements : insuffisance des aides.

28544. — 19 décembre 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la faiblesse des aides prévues en faveur des propriétaires occupant leur logement lorsque ces derniers souhaitent procéder à la rénovation de celui-ci. Cette faiblesse est d'autant plus importante lorsqu'on la compare aux aides apportées aux propriétaires bailleurs ou aux particuliers montant une opération acquisition-amélioration pour eux-mêmes. Dans la mesure où il s'agit de propriétaires à très faibles revenus — étant, dans un très grand nombre de cas, copropriétaires de leur appartement — ce système risque d'entraîner un blocage d'opération d'intérêt général. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à remédier à cette situation, en aménageant éventuellement de nouvelles formules d'aides en faveur des personnes dignes d'intérêt.

Réponse. — Il convient de rappeler les dispositifs mis en place pour aider les propriétaires occupants à améliorer leur logement : les sociétés de crédit immobilier accordent des prêts forfaitaires à douze ans aux taux de 5,5 p. 100 pendant cinq ans, puis de 9,4 p. 100 pendant sept ans. L'emprunt est plafonné à 41 100 francs et subordonné à certaines conditions (ressources du demandeur, ancienneté du logement, nature des travaux...); des primes à l'amélioration de l'habitat sont accordées par l'Etat dans le cadre de programmes d'intérêt général approuvés par le préfet (opération programmée d'amélioration de l'habitat, programme de maintien à domicile des personnes âgées...). Leur octroi est subordonné à plusieurs conditions concernant les ressources du demandeur, l'ancienneté des logements, la nature des travaux et leur montant; il couvre 20 p. 100 du coût des travaux dans la limite de 10 000 francs. En milieu rural (commune de moins de 7 500 habitants), des primes à l'amélioration de l'habitat rural offrent à leurs bénéficiaires une aide équivalente; le prêt conventionné permet d'effectuer des travaux d'amélioration mais uniquement dans le cadre d'un programme d'intérêt général approuvé par le préfet. En outre, les propriétaires occupants peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement si leurs ressources ne dépassent pas certaines limites. Cette aide, versée à l'établissement financier qui a consenti le prêt, permet d'alléger les charges de remboursement. L'octroi du prêt dépend du respect de normes de surface ainsi que du prix du mètre carré de surface habitable et son montant ne peut pas dépasser 80 p. 100 du coût des travaux. Le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait étudier actuellement une refonte et une simplification des dispositifs actuels en vue de mieux aider les propriétaires désireux d'améliorer le logement qu'ils occupent.

Collectivités locales :

aide de l'Etat pour la conservation du patrimoine.

28597. — 3 janvier 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que les collectivités locales étant en possession d'un patrimoine et ne pouvant bénéficier des nouveaux financements, se voient dans l'obligation, pour permettre la restauration, de céder leurs biens par vente ou par bail emphytéotique à des gestionnaires

sociaux. Or, dans de très nombreux cas, les collectivités locales souhaitent conserver ce patrimoine afin de l'affecter à une fonction sociale déterminée. Ce choix leur est rendu particulièrement difficile parce que les aides existantes ne peuvent leur être attribuées et, dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à assouplir l'octroi des aides pour ces collectivités.

Réponse. — Il est précisé qu'aux termes des articles R. 323-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et de la circulaire n° 78-60 du 29 mars 1978, relatifs à l'amélioration des logements locatifs à occupation sociale, les communes propriétaires de ce type de logements et ne disposant pas d'établissements publics administratifs placés sous leur tutelle et gestionnaires de logements, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat pour financer des travaux de mise aux normes minimales d'habitabilité ou d'amélioration de la qualité desdits logements.

Traversée de Mantes-la-Ville par l'autoroute A 13 : couverture.

28713. — 5 janvier 1979. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la construction d'un écran antibruit le long de l'autoroute A 13 dans la traversée de Mantes-la-Ville, outre son côté esthétique douteux, ne remédie pas au problème du bruit ni à celui de la pollution due aux gaz d'échappement — pollution s'ajoutant aux pollutions de l'industrie locale. Il lui demande s'il ne lui paraît pas préférable de couvrir l'autoroute depuis le droit de la piscine jusque après le stade A-Bergeal. Le prix de la reconstruction des ponts de la rue de Houdan et de la rue Maurice-Berteaux pourrait ainsi s'incorporer dans le coût total des travaux et simplifier l'ensemble du projet, la construction d'une dalle étant plus rapide que celle des deux ponts.

Réponse. — Compte tenu du niveau de circulation existant sur l'autoroute A 13 entre Mantes et Chaufour, la question de son élargissement à deux fois trois voies peut se poser; un projet a été étudié; s'il devait se réaliser, ce serait par la Société de l'Autoroute Paris-Normandie, mais son financement n'est pas jusqu'à présent décidé. Dans le cadre de ce projet d'élargissement et bien que sa réalisation ne soit susceptible d'entraîner qu'une faible augmentation des nuisances sonores, le problème des mesures à prévoir pour assurer la protection phonique des riverains mantevillois de l'ouvrage a été examiné. La solution susceptible d'être envisagée consisterait à installer un écran acoustique permettant de réduire considérablement le nombre de bâtiments touchés par des bruits d'un niveau supérieur à 66 d (BA), et à prévoir pour les habitations construites avant qu'ait été connu le projet de construction de cette section de l'autoroute A 13 et qui resteraient insuffisamment protégées par l'écran, des mesures de protection particulière (isolement des façades essentiellement). L'étude de ces dispositions se poursuit; mais, en tout état de cause, il ne paraît pas possible d'envisager la couverture de l'autoroute. Il semble préférable de limiter, le cas échéant, le développement de l'urbanisation au voisinage de cette dernière. Au surplus, cette solution paraît correspondre à un projet d'urbanisme qui n'est pas à prendre en charge au titre de l'opération routière.

Permis de construire : justification préalable de la potabilité de l'eau.

28754. — 12 janvier 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les règlements d'urbanisme, concernant les constructions desservies en eau potable par un forage ou un puits. Le code de l'urbanisme et de l'habitation n'en faisant pas mention, il lui demande s'il est obligatoire, lors de la demande du permis de construire, d'établir la potabilité de l'eau au préalable de l'instruction de celle-ci, comme l'exige la direction départementale de l'équipement du Var.

Réponse. — En application de l'article R. 111-11 du code de l'urbanisme, des dérogations à l'obligation de réalisation d'installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à condition que la potabilité de l'eau soit assurée. Le service instructeur est donc notamment tenu de vérifier que le pétitionnaire puisse être autorisé sans risque à utiliser un système d'assainissement individuel. Cette autorisation devrait être théoriquement sollicitée par le pétitionnaire lui-même. S'il ne l'a pas fait lors du dépôt de sa demande de permis, le service instructeur peut, à juste titre, soit l'informer de l'obligation où il se trouve, soit lui demander de fournir les précisions nécessaires (dimensionnement des éléments, implantation, mode de construction) pour consulter lui-même la D. D. A. S. S. C'est afin d'éviter à l'usager des démarches successives auprès de plusieurs services que la direction départementale de l'équipement lui demande les précisions susvisées.

Sociétés d'économie mixte : concession des zones industrielles et d'habitation.

28768. — 12 janvier 1979. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur un vœu émis par le conseil général d'Eure-et-Loir dans lequel il souhaite que l'article L. 321 du code de l'urbanisme puisse reprendre les anciennes dispositions de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation afin que les zones industrielles et les zones d'habitation puissent être à nouveau concédées aux sociétés d'économie mixte d'aménagement dont le capital social est détenu par les collectivités locales pour 65 p. 100 au moins. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aller dans le sens souhaité et s'il ne conviendrait pas que le cahier des charges type visé à l'article R. 321 du même code soit très rapidement publié de manière à ce que les sociétés d'économie mixte puissent intervenir par concessions complètes dans le cadre de lotissements, ceci à caractère industriel ou d'habitation.

Réponse. — Les expressions zones d'habitation et zones industrielles qui figuraient à l'ancien article 78-1 du code de l'urbanisme, repris dans les articles L. 321-1 et R. 321-1, ont été supprimées volontairement dans l'article L. 321-1 nouveau. En effet, il est apparu que l'insertion de ces termes résultait d'une confusion entre l'objet physique des opérations, d'une part, et la procédure juridique suivie, d'autre part. Les opérations d'aménagement visent à créer aussi bien des zones d'habitation que des zones industrielles ou des zones d'activités, voire même des zones touristiques. Elles peuvent être confiées à des sociétés d'économie mixte, selon des procédures juridiques précises, en général des zones d'aménagement concerté ou des lotissements. En ce qui concerne le nouveau cahier des charges type, il est actuellement soumis à l'examen des différents départements ministériels concernés qui n'ont pas encore fait connaître leur accord. Cependant, dans l'attente de la mise au point des conventions types, des indications ont été données par circulaire du 27 avril 1978 aux services régionaux et départementaux, afin de permettre l'approbation de conventions conclues entre les collectivités locales et les aménageurs qui interviendraient dans le cadre de lotissements.

Cyclomoteurs : commercialisation des silencieux.

28920. — 30 janvier 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur une nuisance de plus en plus pénible dans nos villes : celle due aux bruits provoqués par les cyclomoteurs. Les jeunes utilisateurs accentuent la pétarade en enlevant le silencieux de leur cyclomoteur. Selon certaines informations recueillies, la police serait empêchée d'intervenir du fait que les silencieux posés par les constructeurs sur les cyclomoteurs sont amovibles et vendus de cette façon par les commerçants en cycles. Il lui demande en conséquence : 1° quelle est sa position à ce propos ; 2° s'il ne lui paraît pas utile d'obliger les constructeurs à étudier un système empêchant d'enlever ces silencieux. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.*)

Réponse. — Les cyclomoteurs comme tous les véhicules automobiles doivent, pour être autorisés à circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique, avoir été homologués ; à cette occasion, il est vérifié que les pots d'échappement montés par les constructeurs apportent une insonorisation efficace. Les pots d'échappement sont démontables, car il est nécessaire de pouvoir les nettoyer de la calamine qui s'accumule progressivement. Il n'en reste pas moins qu'ils doivent être remontés intégralement et maintenus en bon état : l'article R. 70 du code de la route stipule, en effet, que les moteurs doivent être munis d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement ; l'échappement libre est interdit ainsi que toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux. Les représentants de la force publique ont reçu toutes instructions pour interpellé de tels contrevenants. En 1977, ils ont relevé 85 000 infractions pour bruit excessif sur les voies ouvertes à la circulation publique, dont près de la moitié ont concerné des usagers de véhicules à deux roues. Pour ce qui concerne l'amélioration technique des véhicules, diverses études sont menées pour l'adaptation de pots d'échappement « inviolables » sur le plan acoustique, mais restant nettoyables de la calamine.

Pollution marine : recensement des équipes de recherche.

29082. — 9 février 1979. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 à sa demande par la société Docamenor,

concernant le recensement des centres et équipes d'études et de recherches dans le domaine de la pollution marine dans la France et l'Europe Nord-Ouest (chap. 37-60 : Services d'études techniques).

Réponse. — Sous le timbre conjoint de la direction générale de la recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.) et du centre d'études techniques de l'équipement (C. E. T. E.), Nord-Picardie a été publiée, en avril 1977, une étude réalisée par l'association Documentation Aménagement Nord-Picardie (Docamenor) et portant sur l'inventaire des organismes, laboratoires et instituts de recherches publics et privés travaillant dans le domaine de la pollution marine. Comprenant deux tomes respectivement consacrés aux organismes et laboratoires répertoriés dans la région Nord-Picardie et dans l'ensemble de la France, ce document apporte en particulier aux administrations de l'Etat qui ont à engager des études spécifiques portant sur la pollution du milieu marin les éléments d'information, qualitatifs et quantitatifs, permettant aux responsables concernés de retenir la ou les structures les plus adaptées à traiter des sujets retenus.

Nouveaux logements aidés : fiscalité.

29108. — 10 février 1979. — **M. Roger Poudonson**, se référant aux débats au Sénat (séance du 30 novembre 1978, J. O., Débats du Sénat, page 3968), demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui préciser s'il est envisagé pour l'année 1979 la prorogation du régime actuel assimilant les nouveaux logements aidés à des logements H. L. M. pour l'application de l'article 1384 du code général des impôts ainsi que cela avait été annoncé lors de la séance précitée.

Réponse. — Les dispositions de l'article 1384 du code général des impôts relatives à l'exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties afférente aux logements remplissant les conditions prévues à l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation, sont devenues caduques depuis l'entrée en application de la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement. La circulaire du 26 juin 1978 a eu pour effet d'accorder aux nouveaux logements aidés, le bénéfice du régime antérieur. Lors des débats relatifs à la loi de finances pour 1979, le ministre de l'environnement et du cadre de vie et le ministre du budget ont pris l'engagement de proroger pour 1979 les avantages accordés en 1978 aux logements dont la construction a été financée au moyen de prêts accession à la propriété et de prêts locatifs aidés. Dans ce but des instructions, en cours d'élaboration, devraient être prochainement publiées.

Machine-outil : conclusions d'une étude.

29130. — 10 février 1979. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée à sa demande en 1977 par l'association pour le développement des recherches auprès d'universités de Grenoble concernant les secteurs industriels de la machine-outil de construction électrique dans la région Rhône-Alpes (chap. 55-41 : Aménagement foncier et urbanisme).

Réponse. — Cette étude n'a pas été réalisée par le ministère de l'environnement et du cadre de vie à proprement parler, mais par l'organisation d'études et d'aménagement de l'aire métropolitaine (O. R. E. A. M.) Rhône-Alpes, qui relève plus particulièrement de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.), mais qui est rattachée pour sa gestion au ministère. Il résulte des renseignements communiqués que cette étude a été effectuée dans le cadre de l'étude générale « Industrie 85 » confiée à l'O. R. E. A. M. par le ministre de l'industrie et des assemblées régionales. Le contrat a été passé avec l'association pour le développement des recherches de l'université de Grenoble et l'étude a été réalisée par l'I. R. E. P. (institut de recherche économique et de planification de l'université de Grenoble). Le rapport final a été largement diffusé auprès des industriels, des organismes socio-économiques et des assemblées régionales. Il a fait l'objet d'une journée spéciale de réflexion du conseil régional et du comité économique et social. Ses conclusions sont reprises dans le rapport général sur « l'industrie 85 » en région Rhône-Alpes.

Subventions accordées aux communes : application d'une circulaire.

29270. — 23 février 1979. — **M. Adrien Gouteyron** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'une circulaire du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire datée du 26 janvier 1978 informait les préfets et les directeurs

départementaux de l'équipement que des subventions de l'Etat pourraient être accordées dans les communes de moins de 5 000 habitants pour favoriser la réalisation de lotissements de qualité et tout particulièrement de lotissements communaux. Un crédit de 30 millions de francs était dégagé à cet effet dont l'utilisation était laissée aux autorités départementales ; cette procédure déconcentrée avait l'avantage de permettre une bonne prise en compte des contraintes et des caractéristiques communales. Elle pouvait, en particulier, dans beaucoup de communes rurales, compenser partiellement les coûts (travaux de terrassements ou de voirie) supplémentaires découlant du choix de terrains non utilisables pour l'agriculture. Or, faute de crédits, la circulaire précitée risque d'être sans effet en 1979. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour dégager les moyens nécessaires à l'application d'un texte dont les effets bénéfiques sont évidents.

Réponse. — L'action du ministère de l'environnement et du cadre de vie vise à favoriser la réalisation d'un urbanisme de qualité dans les diverses formes de développement urbain. C'est ainsi qu'en 1978, des subventions ont été accordées par l'Etat pour la réalisation de lotissements de qualité dans les petites communes, liée à la récente réforme des lotissements. En 1979, il a été décidé d'encourager la réalisation d'opérations d'habitat de densité moyenne constituant des « greffes » sur les agglomérations existantes. Les dispositions correspondantes ont été mises en place par la circulaire n° 79-18 du 29 février 1979. Les préfets des départements sont chargés d'instruire les demandes de subvention prévues par cette circulaire, dont l'objet essentiel est de promouvoir le développement harmonieux et ordonné des villes et des bourgs.

*Assujettissement des bâtiments communaux
à la taxe pour dépassement du plafond légal de densité.*

29320. — 24 février 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée lors du dernier congrès de l'association des maires de France demandant que les bâtiments communaux ne soient pas assujettis à la taxe pour dépassement du plafond légal de densité.

Réponse. — L'article L. 112-2 du code de l'urbanisme, tel qu'il résulte de l'article 3 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975, portant réforme de la politique foncière, dispose que « l'édification d'une construction d'une densité excédant le plafond légal est subordonnée au versement d'une somme égale à la valeur du terrain dont l'acquisition serait nécessaire pour que la densité de construction n'excède pas le plafond ». L'obligation édictée par ce texte est générale et absolue, conformément au souhait exprimé par de nombreux parlementaires lors de la discussion de la loi. Elle s'applique à tout bénéficiaire du permis de construire, sans aucune exception. Il ne paraît pas possible de s'engager dans la direction exprimée par l'association des maires de France, demandant à ce que les bâtiments communaux soient exonérés du versement. Adopter une telle solution en fonction des opérations à réaliser, ouvrirait la voie à des demandes pressantes de dérogation ou d'exemption de toute nature aggravant la complexité du mécanisme du plafond légal de densité et, surtout, limitant l'efficacité souhaitée de ses résultats sur la dédensification des centres villes. Toutefois, il faut rappeler que les communes ne supportent pas la totalité de la charge réelle et définitive du versement lié au dépassement du plafond légal. En effet, une fraction variant entre la moitié et les trois quarts du produit des versements que ces collectivités effectuent au titre des densités inférieures ou égales au double du plafond légal doit leur être reversé.

LOGEMENT

Location-vente : modification de la formule.

29045. — 9 février 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social contenant les enseignements à tirer des expériences de villes nouvelles, de création de quartiers et de rénovation urbaine. Il y est notamment observé que l'importante fraction de la population qui souhaite échapper à la condition de locataire ne peut accéder à la propriété qu'au prix de sacrifices initiaux très lourds entraînés par les prêts en francs nominaux, ce qui en dissuade une partie et conduit l'autre à éviter toute mobilité ultérieure pour conserver les bénéfices à long terme de son investissement. Le Conseil économique et social suggère qu'une

formule intermédiaire dérivée de la location-vente par annuité indexée avec des facilités particulières de revente éventuelle puisse être mise en place.

Réponse. — La loi du 3 janvier 1977 portant réforme des aides de l'Etat au logement a permis d'améliorer les conditions dans lesquelles les ménages modestes peuvent accéder à la propriété. Par le jeu de l'aide personnalisée au logement et grâce à l'introduction des barèmes de remboursement à annuités progressives, les premières mensualités ou trimestrialités supportées par l'accédant ont pu être abaissées très sensiblement. Il demeure néanmoins difficile aux ménages modestes de constituer leur apport personnel. Pour lever cet obstacle, une convention a été passée entre l'Etat et l'union nationale interprofessionnelle du logement (U. N. I. L.), qui permet aux titulaires de revenus inférieurs à 60 p. 100 des plafonds de ressources figurant dans la réglementation des nouveaux prêts aidés, de bénéficier d'une aide supplémentaire pour constituer leur apport personnel. Les ménages concernés peuvent ainsi accéder à la propriété en ne disposant que de 5 p. 100 du prix de leur futur logement. Compte tenu de cette situation, la création en secteur aidé d'un système dérivé de la location-vente ne se justifie donc que si celui-ci est suffisamment incitatif ou qu'il aboutisse à une simplification des mécanismes qui viennent d'être mis en place. C'est pourquoi les services du ministère de l'environnement et du cadre de vie étudient actuellement les aménagements qu'il semble nécessaire d'apporter à la location-vente telle qu'elle est pratiquée dans le secteur libre (baïl locatif de courte durée assorti d'une promesse unilatérale de vente) ainsi que les éventuelles extensions de cette formule au logement social. Enfin, le Conseil national de l'accession à la propriété doit prochainement examiner un rapport relatif à la mobilité résidentielle et proposera différentes mesures pour faciliter la revente des logements, quel qu'en ait été le mode d'acquisition.

INDUSTRIE

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 28522 posée le 18 décembre 1978 par **M. Paul Jargot**.

INTERIEUR

*Code des débits de boissons :
difficultés d'application par les débitants.*

28881. — 26 janvier 1979. — **M. Robert Schwint** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés rencontrées par les débitants de boissons soucieux d'appliquer les règles posées par le code des débits de boissons. C'est ainsi que l'exploitant doit, sans encourir le risque d'être poursuivi pour refus de vente au titre de l'ordonnance du 30 juin 1945 : 1° ne pas servir les clients qui lui paraissent en état d'ivresse ; 2° ne pas servir des boissons de certaines catégories aux mineurs de quatorze ou seize ans ; 3° ne pas recevoir des mineurs de seize ans non accompagnés ; 4° interdire l'accès de leur établissement aux malades mentaux. Cette simple énumération des obligations des débitants en démontre les très larges difficultés de mise en œuvre. Certes, l'exploitant peut, en application de l'article L. 82 du code, échapper aux poursuites légales en apportant la preuve qu'il a été induit en erreur sur la personnalité, l'âge du client ou de l'accompagnateur. Il n'en reste pas moins que le débitant de boissons qui n'a reçu aucune formation professionnelle appropriée doit être à même d'apprécier l'âge, le degré d'ébriété ou l'état mental de ses clients. A défaut d'une exacte appréciation, il s'expose à des poursuites pénales et à une mesure de fermeture administrative de son établissement, comme cela vient de se produire récemment à de nombreuses reprises dans le département du Doubs, à Montbéliard et Besançon en particulier. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre ou proposer afin que les débitants de boissons soient à même d'appliquer avec discernement des dispositions législatives dont ils ne contestent pas par ailleurs l'utilité en ce qui concerne la lutte contre l'alcoolisme.

Réponse. — Les impératifs de protection de la santé publique ont déterminé le législateur à faire participer les exploitants de débits de boissons à la lutte contre l'alcoolisme en leur faisant obligation de respecter, notamment, les dispositions évoquées par l'honorable parlementaire. Ces prescriptions sont appliquées depuis de nombreuses années et ne paraissent pas, jusqu'à présent, entraîner des difficultés d'appréciation insurmontables de la part des professionnels. Au demeurant, le code lui-même précise la portée de ces prescriptions en prévoyant que « le prévenu pourra prouver qu'il a été induit en erreur sur l'âge du mineur, sur la

qualité ou l'âge de la personne l'accompagnant ou encore sur l'état du malade. S'il fait cette preuve, aucune peine ne lui sera applicable de ce chef » (art. L. 87). En outre, il résulte d'une enquête prescrite dans le département du Doubs que les mesures de fermeture administrative arrêtées pendant les douze derniers mois sur la seule base de catégories d'infractions mises en exergue par l'honorable parlementaire sont indéniablement les moins nombreuses. Il ne semble pas, en conséquence, nécessaire de modifier la réglementation en vigueur que la majorité des débitants de boissons applique précisément avec beaucoup de discernement.

*Règlement du service des eaux :
opposabilité aux titulaires de contrat d'affermage.*

29226. — 19 février 1979. — **M. Pierre Jambroun**, considérant que le règlement du service des eaux est, de par sa nature, un acte d'administratif qui s'impose en permanence au service de distribution d'eau potable comme à l'abonné qui y souscrit, demande à **M. le ministre de l'intérieur**, si tel est son avis, de bien vouloir lui préciser s'il s'applique également au fermier éventuel même si le contrat d'affermage ne le mentionne pas.

Réponse. — Le règlement du service des eaux définit les obligations qui s'imposent en permanence au service de distribution d'eau. Ce règlement est annexé au cahier des charges qui lie la collectivité à la société gestionnaire. Ce document comprend, notamment, le régime des abonnements, les dispositions techniques relatives aux branchements et aux compteurs, les conditions de paiement et toutes dispositions qui ne sont pas réglées par le cahier des charges. En conséquence, le règlement s'impose aux usagers du service comme au gestionnaire.

*Voies privées transférées d'office
dans le domaine public communal.*

29287. — 23 février 1979. — **Mme Brigitte Gros** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office dans le domaine public des communes concernées. Elle lui demande : 1° si ces communes, pour faire face aux dépenses résultant de cette procédure, peuvent bénéficier d'aides financières autres que la subvention mentionnée à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, notamment lorsqu'elles ne sont pas à l'origine du transfert ; 2° s'il est exact qu'elles ne peuvent prétendre à ladite subvention qu'en cas de déficit budgétaire, condition que ne semble pourtant poser aucun texte, l'article L. 318-3 précité ne retenant que la notion de charges excédant les capacités financières de la commune, et la référence faite par ce même article à l'article L. 235-5 du code des communes ne s'appliquant qu'aux seules formes de la procédure d'attribution des subventions exceptionnelles et non pas aux conditions de fond.

Réponse. — L'octroi de la subvention prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, pour l'entretien des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations et transférées dans le domaine public de la commune, n'est pas automatique. Cette catégorie de subvention, qui relève des articles L. 235-5 et R. 235-3 du code des communes, ne peut être attribuée qu'aux communes qui présentent une situation déficitaire à la clôture du dernier exercice connu. Néanmoins, lorsqu'elles sont intégrées dans le domaine public communal, les voies concernées peuvent éventuellement bénéficier des subventions d'équipement propres à la voirie communale, et notamment celles du fonds spécial d'investissement routier.

Voies communales dégradées par des véhicules de transport.

29356. — 2 mars 1979. — **Mme Brigitte Gros** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui fournir des précisions sur les mesures administratives et financières que les maires sont habilités à prendre pour la protection des voies communales principalement et régulièrement fréquentées par les véhicules lourds d'une ou plusieurs entreprises, et pour la remise en état de ces mêmes voies, en cas de dégradation.

Réponse. — L'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 et, notamment ses articles 5 et 7, permet aux collectivités locales d'imposer aux industriels et transporteurs, la réparation des voies publiques dégradées par des transports présentant un caractère anormal, en raison du poids, de la nature ou de la vitesse des véhicules. Ces contributions doivent être proportionnées aux dégradations cau-

sées et ne peuvent s'appliquer qu'aux voies normalement entretenues. L'application de ce texte nécessite à la fois : la détermination pour chaque entrepreneur de la quotité des contributions spéciales lui incombant. Celle-ci doit être proportionnelle à la dégradation causée ; l'évaluation du montant des contributions, établie sur la base des dépenses à engager pour rétablir le chemin dans son état primitif. Cette évaluation doit être faite par année. Enfin, l'ordonnance n° 59-115 prévoit que ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en nature ; des abonnements peuvent être souscrits entre les redevables et les collectivités, ce qui conduit à un système de versement préalable librement consenti. A défaut d'accord amiable, les contributions sont réglées annuellement par le tribunal administratif, après expertise, et recouvrées comme en matière de contributions directes.

*Maires : compensation pécuniaire de disponibilité
à la charge de l'Etat.*

29383. — 2 mars 1979. — **M. Jacques Mossier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée par l'association des maires de France lors de son dernier congrès, dans laquelle elle souhaite que le maire puisse dorénavant bénéficier d'une réelle disponibilité sous forme de crédits d'heures suffisants dans le cadre d'un plafond fixé par la loi et recevoir une compensation pécuniaire adéquate à laquelle l'Etat devrait participer d'une manière substantielle.

Réponse. — Le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, déposé sur le bureau du Sénat le 20 décembre 1978, prévoit un certain nombre d'améliorations des conditions d'exercice du mandat municipal. C'est ainsi qu'il prévoit la possibilité pour les maires des villes d'une certaine importance démographique d'exercer leurs fonctions à temps complet, moyennant une rémunération calculée par référence à l'indemnité parlementaire, et de bénéficier d'une garantie de réinsertion dans leur activité professionnelle à l'issue de leur premier mandat. De façon générale, les maires et adjoints du secteur public ou privé pourraient bénéficier d'autorisations spéciales d'absence assorties d'indemnités supplémentaires destinées à compenser les pertes de salaires entraînées par ces absences. Il convient de souligner, en ce qui concerne la participation souhaitée de l'Etat à la compensation pécuniaire versée aux élus, que l'Etat participe déjà à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des communes par le versement de la dotation globale de fonctionnement. Mais l'indemnité de fonctions des élus locaux revêt par excellence un caractère communal. De plus, sa prise en charge par l'Etat paraît difficilement compatible avec le principe fondamental de l'autonomie des collectivités locales.

Mobilité de l'emploi : possibilité de retrouver son logement.

29355. — 13 mars 1979. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants : M. X achète un appartement qu'il occupe jusqu'en 1972, date à laquelle, dans le cadre de la mobilité de l'emploi, maintenant encouragée, il part à l'étranger. A son retour, il donne congé le 10 mars 1978 à son locataire. Malgré l'ordonnance de référé du 25 avril 1978, autorisant l'expulsion et condamnant aux dépens à la suite la réalisation de la clause résolutoire (défaut de paiement de loyer), le commandement de quitter les lieux du 28 juin 1978 et les diverses formalités accomplies qui s'y rattachent, M. X non seulement n'a pas récupéré son appartement mais l'insolvabilité du locataire, protégée en fait par l'administration qui renâcle à expulser et préfère recommander le relogement d'urgence, lequel se heurte à une liste d'attente, reste à sa charge. Considérant que de tels faits dans les circonstances économiques actuelles sont de nature à provoquer un effet de cascade, et de diminuer ainsi à la fois l'accession à la propriété, le marché locatif et la mobilité de l'emploi, il lui demande s'il ne considère pas que l'administration devrait prendre à sa charge les conséquences de son refus d'expulsion.

Réponse. — Il est de principe que le justiciable, nanti d'une sentence judiciaire définitive, revêtue de la formule exécutoire, est en droit de compter sur la force publique pour en obtenir l'exécution. Mais l'administration, saisie d'une réquisition de la force publique, a le devoir d'apprécier si cette exécution forcée est de nature à provoquer ou non des troubles de l'ordre public et, dans l'affirmative, de différer le concours de la force publique. Une telle décision engage alors la responsabilité de l'Etat sur le fondement du principe général de l'égalité des citoyens devant les charges publiques. A ce titre, le particulier lésé par le retard mis à exécuter la décision de justice a droit à la réparation du

dommage direct, réel et certain subi du fait de l'inaction de l'administration, dommage qui se confond le plus souvent, selon la jurisprudence, avec la perte du juste loyer. Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, il appartient donc au propriétaire du local litigieux, après réquisition du concours de la force publique, d'engager la procédure d'indemnisation en formulant à cette fin une requête gracieuse appuyée des justifications utiles. A défaut d'accord amiable, il aura la faculté de s'adresser au tribunal administratif compétent.

Commémoration inopportune.

29542. — 14 mars 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est possible : 1° de connaître le nombre de communes qui ont célébré le 19 mars 1962 par un nom de rue ; 2° s'il n'est pas opportun de leur rappeler qu'il est indécent de célébrer une date pénible de notre histoire qui marque l'exode et la spoliation de milliers de français attachés à leur terre natale et le sacrifice de beaucoup de combattants en Afrique du Nord.

Réponse. — Le nombre des communes qui ont procédé à l'inauguration de rues, avenues, squares ou carrefours portant pour dénomination « 19 mars 1962 » s'élève actuellement à cent quatre-vingt quatre. En la matière il convient de rappeler que depuis la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, les délibérations des conseils municipaux ne sont plus soumises à l'approbation du préfet.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

H. L. M. Brillat-Savarin (13°) : aménagement d'aires de jeux.

25797. — 22 mars 1978. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le manque évident d'aires de jeux pour les enfants dans le quartier Sud du 13° arrondissement de Paris, où se trouvent implantées de nombreuses H. L. M. dont la cité Brillat-Savarin. Des terrains appartenant à la disposition des jeunes de ce quartier populaire de Paris. Il lui demande de bien vouloir faire étudier l'aménagement d'aires de jeux sur ces terrains.

Réponse. — Il y a lieu de rappeler que la création d'aires de jeux publiques ouvertes aux enfants du quartier Sud du 13° arrondissement relève de la compétence de la ville de Paris tant en ce qui concerne la maîtrise des sols que les travaux d'aménagement. La ville de Paris a bien conscience de l'acuité du problème et s'efforce de trouver des solutions rendues difficiles par la rareté de terrains disponibles pouvant être affectés à un tel usage. Par ailleurs il ne semble pas que la ville de Paris ait rencontré un accueil favorable auprès de la S. N. C. F. pour l'utilisation des terrains de sports situés rue du Loiret, rue Régnault et rue du Chevaleret. La société nationale estime, en effet, que ces installations sont arrivées à la limite de leurs possibilités d'utilisation en raison du grand nombre d'agents qui les fréquentent.

JUSTICE

Hauts-de-Seine : création d'un tribunal de commerce.

27521. — 30 septembre 1978. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de la justice** que contrairement aux assurances qu'il avait données lors de l'audience accordée le 22 juillet 1977 à **M. le bâtonnier du barreau des Hauts-de-Seine**, assurances confirmées par lettre du 28 septembre 1977, il semble que ne soit pas envisagée prochainement la création d'un tribunal de commerce à Nanterre. Une telle situation, privant les très nombreux commerçants des Hauts-de-Seine des garanties prévues par la Constitution pour l'ensemble des citoyens et notamment de la protection du procureur de la République de leur juridiction, de leurs juges naturels que sont les commerçants élus parmi eux, en empêchant les plus défavorisés de faire valoir leurs droits et en imposant des délais beaucoup trop longs, ne peut se prolonger sans présenter les plus graves inconvénients en particulier celui qui résulte de la décision prise par les avocats du barreau de Nanterre de soulever l'incompétence d'autres tribunaux éventuellement saisis et de déférer les affaires au tribunal de grande instance qui sera, de ce fait, surchargé. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour doter, au plus vite, le département des Hauts-de-Seine de ce tribunal de commerce qui lui est tout à fait indispensable.

Réponse. — En l'état de la réglementation en vigueur et notamment du décret n° 67-753 du 1^{er} septembre 1967 qui a maintenu à titre transitoire les circonscriptions de toutes les juridictions de

l'ordre judiciaire dans les nouveaux départements de la région parisienne, les tribunaux de commerce de Paris et de Versailles sont expressément habilités pour connaître des affaires commerciales en provenance des Hauts-de-Seine ; le tribunal de commerce de Paris pour la fraction de l'ancien département de la Seine comprise dans les Hauts-de-Seine et le tribunal de commerce de Versailles pour la fraction de l'ancien département de Seine-et-Oise comprise dans les Hauts-de-Seine. Mais, comme il a été indiqué au bâtonnier du barreau des Hauts-de-Seine, la chancellerie envisage, dans le souci d'une meilleure organisation judiciaire, la création à Nanterre d'un tribunal de commerce. Dans cette perspective, elle vient d'engager la procédure qui tend à l'institution de cette juridiction commerciale.

Conseil d'Etat : demande de renseignements statistiques.

28885. — 26 janvier 1979. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître : 1° quel a été, pour les années 1975, 1976 et 1977, le pourcentage d'appels devant le Conseil d'Etat des jugements des tribunaux administratifs ; 2° quel a été, pour les mêmes années, le nombre des annulations et réformations prononcées par le Conseil d'Etat.

Réponse. — 1° Il n'existe pas d'étude statistique permanente permettant de connaître exactement le nombre des jugements des tribunaux administratifs qui donnent lieu à un appel devant le Conseil d'Etat. La dernière étude systématique remonte à plusieurs années et faisait apparaître un pourcentage d'appels d'environ 12 p. 100. On peut cependant donner une indication très approximative en opérant un rapprochement entre le nombre des affaires jugées par les tribunaux administratifs au cours d'une année judiciaire donnée et le nombre des décisions rendues sur appel par le Conseil d'Etat au cours de la même année. A cette fin, le tableau ci-après donne à l'honorable parlementaire des indications permettant de faire ressortir un pourcentage approximatif d'appels compte tenu du rapprochement de ces éléments :

DÉSIGNATION	ANNÉES JUDICIAIRES		
	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Nombre d'affaires jugées par les tribunaux administratifs.	20 513	24 840	25 870
Nombre d'affaires jugées par le Conseil d'Etat en appel...	2 305 (approximativement).	2 217	2 821
Pourcentage dégage.....	11,2	8,9	10,9

2° Le tableau ci-après donne, en pourcentage, par rapport au nombre des décisions rendues en appel par le Conseil d'Etat statuant au contentieux pour les mêmes années, le nombre des annulations et réformations prononcées :

DÉSIGNATION	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Annulation :	23,9	18,3	19,4
Dont :			
En la forme.....	»	2,96	1,25
Au fond.....	»	15,37	18,13
Réformation	13,9	12	9,8
Rejet	51,6	55,6	54,8
Autres (désistements, non-lieu, irrecevabilités).....	10,6	14,1	16

29367. — 2 mars 1979. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions de travail pénibles et dangereuses qui sont imposées, par l'administration, au personnel de la maison d'arrêt de Toulouse. Il lui a été indiqué : que le nombre de détenus est supérieur de 70 p. 100 aux places disponibles ; que les locaux sont vétustes et inadaptés à la mission de garde et de surveillance entraînant une absence de sécurité et des risques d'évasion accrus ; que les effectifs notablement insuffisants imposent un surcroît de travail aux personnels, au détriment de la sécurité puisque de nombreux postes sont découverts, soit à longueur de journée (quartier haute sécurité, quartier cellulaire), soit pendant des heures fixes connues des détenus ; que le service

de nuit est harassant de par son organisation et dangereux, car un seul agent assure les rondes de détention ; les salles de repos attribuées aux agents sont les cellules des condamnés à mort. En cas d'agression, la moitié du service de nuit est alors neutralisé et le brigadier assurant le rôle de portier entre la détention et le greffe ne peut mener à bien son rôle de sécurité ; que le service d'alarme est insuffisant et inexistant, même aux quartiers cellulaires et haute sécurité ; tout ceci, alors que l'effectif des détenus comprend soixante-dix-sept procédures criminelles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi lamentable.

Réponse. — La maison d'arrêt de Toulouse, construite en 1854, est un établissement cellulaire dans sa majeure partie. Il est exact qu'elle connaît une surpopulation masculine puisque, pour une contenance de 265 places hommes, sa population oscille actuellement autour de 390 détenus. Le quartier des femmes, en revanche, d'une capacité de 38 places, n'abrite pas plus d'une quinzaine de détenues. Aussi, depuis 1975, plusieurs opérations importantes ont été réalisées qui ont permis notamment la remise en état totale de l'installation électrique, la sonorisation des cellules, l'installation de sanitaires et l'aménagement de douches dans tous les quartiers, la réfection des toitures et des escaliers. Au titre du budget de 1978, une somme de 850 000 francs a été réservée pour la création d'un centre médico-psychologique régional, 433 000 francs pour la réfection de l'installation électrique (2^e tranche) et 150 000 francs pour la rénovation de la cuisine. Par ailleurs, au titre du programme régional d'équipement de 1979 (chap. 57-20), une somme de 110 000 francs a été réservée pour l'ouverture d'une entrée de sécurité pour les visiteurs, le réaménagement des parloirs et d'une salle d'attente des familles. Un crédit de 172 000 francs a, de plus, été accordé sur le chapitre 35-21, pour le remplacement des portes et fenêtres des cellules et l'aménagement de locaux du personnel. Aucune proposition particulière n'a jusqu'ici été adressée à l'administration centrale pour améliorer le système d'alarme. Toutefois, si cette amélioration se révélait nécessaire, cette réalisation pourrait être effectuée sur les crédits délégués pour les opérations courantes au directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse. En ce qui concerne la situation du personnel, les problèmes de la maison d'arrêt de Toulouse n'avaient pas échappé à l'administration centrale et à M. l'inspecteur général des services pénitentiaires a procédé, en décembre 1978, à une étude approfondie du service de cette maison d'arrêt, étude qui a abouti à la définition d'un nouvel organigramme du service du personnel de surveillance. Cet organigramme clarifie le nombre des postes nécessaires pour la bonne marche de cet établissement et détermine un nouvel effectif théorique de 73 surveillants. 72 agents sont d'ailleurs actuellement en fonctions à la maison d'arrêt de Toulouse, le 73^e surveillant devant être affecté début mai 1979. Il est exact que le service de nuit de cet établissement, qui est assuré par 8 agents et un gradé, prévoit que les rondes à l'intérieur de la maison d'arrêt sont effectuées par un seul agent. Il est toutefois à noter que ce type de service est appliqué dans de nombreux autres établissements comparables par leur structure et leur capacité à la maison d'arrêt de Toulouse. En toute hypothèse, il ne serait actuellement pas possible à l'administration pénitentiaire, compte tenu de l'effectif budgétaire dont elle dispose, de prévoir la création d'un second poste de rondier dans tous les établissements où les rondes sont effectuées par un seul agent. Cette amélioration du service nécessiterait, en effet, la création de plus de 500 emplois de surveillants.

Education surveillée

(remboursement des frais de déplacement des éducateurs).

29578. — 17 mars 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés que rencontrent les éducateurs chargés des services d'éducation surveillée concernant les taux de remboursement de leurs frais de déplacements et des délais de remboursement de ceux-ci. Il rappelle que la fonction d'éducateur implique de nombreux déplacements auprès des familles et des employeurs, que, s'il est demandé au personnel d'effectuer les déplacements avec leur véhicule personnel, il semble souhaitable que le remboursement des frais se fasse d'une façon équitable et dans un délai raisonnable. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour augmenter les taux de remboursement des déplacements professionnels effectués avec le véhicule privé, quelles mesures il prendra pour que ce remboursement soit effectué dans le mois qui suit et quel programme d'équipement du véhicule de service il mettra en œuvre afin qu'un certain nombre de ces déplacements puissent être effectués par des agents utilisant les véhicules prévus à cet effet.

Réponse. — Ainsi que le remarque l'honorable parlementaire, la mobilité des agents de l'éducation surveillée constitue un besoin indispensable compte tenu de l'évolution des méthodes

éducatives développées au cours de ces dernières années, et notamment du souci constant d'intervenir, non seulement en prenant en charge des mineurs en difficulté, mais également en maintenant au maximum des liens avec la famille et l'environnement naturel de ceux-ci. C'est pourquoi, afin de développer les moyens dans ce domaine, différentes mesures ont été prises ou sont en voie de l'être. En premier lieu, les crédits affectés aux frais de déplacement ont augmenté au cours des dix dernières années dans des proportions beaucoup plus importantes que les autres chapitres du budget de l'éducation surveillée et notamment que l'effectif total des personnels. En effet, alors que le nombre des emplois budgétaires passait de 2 980 en 1970 (indice 100) à 4 996 en 1979 (indice 168), les crédits affectés aux déplacements des agents évoluaient, en francs constants calculés sur la base de la moyenne annuelle du point d'indice de la fonction publique par rapport à 1975, de 100 en 1970 à 352 en 1979. De même, le parc automobile de l'éducation surveillée, bien qu'encore insuffisant pour répondre aux besoins, est passé de 103 véhicules en 1970 à 201 en 1979. Pour ce qui est du taux des indemnités kilométriques, fixé en application du décret n° 66-619 du 10 août 1966 pour l'ensemble des agents de la fonction publique par arrêté du ministre du budget et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, son montant est régulièrement réévalué pour tenir compte de la progression des coûts d'entretien des véhicules. Les taux actuels résultent de l'arrêté du 13 juillet 1978, qui a eu pour effet des augmentations de 12,72, 13,84 et 10,25 p. 100, suivant que les kilomètres parcourus se situent dans les tranches de 0 à 2 000 kilomètres, 2 001 à 10 000 kilomètres ou plus de 10 000 kilomètres. Dans le but d'améliorer les délais de remboursement, dès 1978 (circulaire AF 28/78 du 26 mai 1978) a été mis en place un système d'avance sur frais de déplacement permettant aux agents qui en font la demande de percevoir à titre d'avance jusqu'à 75 p. 100 des frais devant être engagés par eux au titre des déplacements à effectuer au cours du mois suivant. De même, afin d'accélérer le remboursement de ces frais, un arrêté commun budget-justice du 16 janvier 1979 a étendu aux frais de tournées et d'usage des véhicules personnels les dépenses susceptibles d'être réglées sur les régies d'avances et de recettes instituées auprès des établissements et services d'éducation surveillée. L'application de cette dernière disposition est actuellement en cours. L'ensemble des mesures ci-dessus énumérées traduit le souci constant que la chancellerie apporte et continuera d'apporter au développement des moyens de déplacement qui permettront aux personnels éducatifs d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité la prise en charge éducative des mineurs qui leur sont confiés par les juridictions spécialisées.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Receveurs-distributeurs : situation.

29605. — 23 mars 1979. — **M. Noël Berrier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des receveurs-distributeurs. Il lui rappelle que de nombreuses questions restent en litige : intégration dans le corps des receveurs avec le reclassement indiciaire en B ; reconnaissance de la qualité comptable public ; augmentation salariale ; augmentation des effectifs ; conditions de travail et de logement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir faire procéder à une étude approfondie de ces dossiers et de faciliter au maximum l'ouverture de négociations sérieuses.

Situation des receveurs-distributeurs.

29764. — 6 avril 1979. — **M. Jean Bénard-Mousseaux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des receveurs-distributeurs qui se plaignent du refus opposé par l'administration de prendre en considération leurs revendications. Il lui demande quelles mesures il envisage pour une amélioration sensible des conditions de travail et de rémunération de ces fonctionnaires.

Réponse. — Les problèmes qui préoccupent les receveurs-distributeurs font l'objet d'une attention toute particulière de l'administration des P. T. T., qui mesure à leur juste valeur les mérites et les qualités de ces fonctionnaires dont le rôle est essentiel dans les zones rurales. C'est ainsi que, dans le cadre de la réforme du statut des receveurs et chefs de centre, plusieurs mesures en faveur de ces agents avaient été proposées : la constitution d'un corps particulier pour ces personnels actuellement intégrés dans le corps des agents d'exploitation ; le reclassement indiciaire des intéressés dans le groupe VI de rémunération de la catégorie C.

En outre, un projet tendant à leur reconnaître la qualité de comptable avait été soumis au ministère du budget. Jusqu'à présent, ces différentes démarches n'ont pu aboutir. Néanmoins, mon administration compte présenter rapidement de nouvelles propositions en ce sens aux départements ministériels concernés. Par ailleurs, des contacts sont maintenus avec ces personnels afin de rechercher des mesures susceptibles d'aller dans le sens de leurs préoccupations et dont la mise en place pourrait être immédiate. C'est dans cet esprit que la condition d'ancienneté de grade requise des intéressés pour postuler le grade de receveur de 4^e classe a été abaissée de onze à six ans et que, de même, sont étudiées les possibilités de transformer certaines recettes-distribution en recettes de 4^e classe pour améliorer encore les possibilités de promotion de ces agents. Dans le budget de 1979, le surclassement de vingt recettes-distribution en recettes de 4^e classe a ainsi été obtenu.

Sécurité des postiers et protection des bureaux de poste.

29616. — 23 mars 1979. — A la suite d'agressions répétées sur la personne des postiers dans l'exercice de leurs fonctions, telle celle dont a été victime un receveur des P. T. T. à Sainte-Soulle (Charente-Maritime), **M. Josy Moinet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité de tous les postiers et la protection de tous les bureaux de poste.

Réponse. — La sécurité des personnes et des biens est une de mes préoccupations constantes. Pour se défendre contre les agressions criminelles, l'administration met en place des moyens matériels propres à dissuader les agresseurs, à faire échouer dans toute la mesure du possible les différents types d'attaques et en tout cas à limiter leurs effets dommageables. Le programme d'équipement porte sur l'ensemble des bureaux. Cependant, en raison du nombre important de ceux-ci (17 200 environ) des priorités ont dû être dégagées tant en fonction des caractéristiques de chaque zone géographique, les concentrations urbaines étant plus spécialement menacées, que des catégories de bureaux concernés. Très généralement, les grands bureaux, où les concentrations de fonds sont tout particulièrement visées par les criminels, bénéficient d'une action prioritaire et sont dotés d'installations spécifiques très élaborées. Les petits établissements ne sont pas pour autant négligés et leur équipement comporte la mise en place d'un système d'alarme relié à la gendarmerie ou à la police et la protection automatique du coffre-fort. De plus, les guichets des bureaux les plus exposés sont progressivement dotés d'une séparation intégrale en vitrage multi-couches, l'opération incluant en outre un renforcement de l'ensemble des issues. Par ailleurs à ces dispositifs s'ajoutent des mesures tendant à diminuer dans de fortes proportions l'encaisse détenue par les bureaux de poste. Toutefois, les problèmes techniques et budgétaires que pose la mise en œuvre du programme d'équipement ne permettent pas de rehausser dans le même temps la sécurité de l'ensemble des établissements et des actions criminelles locales restent malheureusement à redouter, même dans les régions généralement peu atteintes par la criminalité. C'est ainsi qu'est intervenue la mort de **M. Jacquin**, receveur à Sainte-Soulle, lâchement assassiné alors qu'il procédait à l'ouverture matinale de son établissement. Compte tenu de la nature des opérations pratiquées dans les bureaux de poste, qui dans le cadre de la mission des P. T. T., doivent largement rester ouverts au public, force est de constater que, quelles que soient les précautions qui sont prises, celles-ci ne peuvent prétendre aboutir à tenir totalement en échec un banditisme qui s'étend en adoptant des formes de plus en plus violentes. Aussi des procédures de collaboration ont été mises en place à tous les échelons entre les services postaux et ceux de la police et de la gendarmerie qui ont convenu de resserrer leur dispositif général de prévention en intensifiant les rondes et les patrouilles aux abords des établissements postaux, ainsi que sur les itinéraires des préposés. Le souci prioritaire de l'administration, maintes fois rappelé, demeure en tout état de cause la protection de ses agents.

Publicités de l'administration dans les hebdomadaires de province.

29670. — 24 mars 1979. — **M. Henry Goetschy** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que, parmi les problèmes que connaissent actuellement les journaux français, le pluralisme de la presse est certainement au centre de ces questions. Or, le pluralisme passe aussi par le maintien des journaux périodiques d'information. Dans ce contexte, il faut souligner que la presse hebdomadaire de province représente

dans notre pays un aspect très positif du pluralisme. Il serait donc équitable que ces hebdomadaires soient inclus dans les campagnes publicitaires organisées par les administrations. Ainsi, il lui demande les raisons pour lesquelles l'administration écarte de sa campagne de publicité en faveur des P. T. T. les hebdomadaires de province, alors que des promesses avaient été faites pour intégrer ces journaux dans les campagnes publicitaires.

Réponse. — La campagne publicitaire à laquelle fait référence l'honorable parlementaire, qui s'est déroulée entre le 15 janvier et le 15 février dernier, avait pour principaux média la télévision et la presse quotidienne nationale et régionale, avec deux insertions différées. L'ensemble des titres de la presse quotidienne régionale a été traité. Compte tenu de l'enveloppe budgétaire impartie à cette campagne, il n'a pas été possible d'inclure la presse hebdomadaire régionale, dont l'honorable parlementaire souligne à juste titre l'importance. A chaque campagne publicitaire, les P. T. T. étudient la possibilité d'intégration du support presse hebdomadaire régionale dans les média choisis, ce qui a eu notamment des suites positives pour des publicités financières des P. T. T. Je renouvelle mes instructions pour que, dans la mesure où ce serait compatible avec les cibles visées, la presse régionale hebdomadaire soit retenue dans les plans média.

Concentration des centres des postes et télécommunications en Corse.

29774. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** informe **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** des menaces qui pèsent sur l'emploi par suite de la concentration des centres des postes et télécommunications en Corse. Ces concentrations entraîneraient trois cents licenciements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir l'emploi.

Réponse. — Les problèmes de réaménagement d'effectifs consécutifs à l'automatisation de l'ensemble des réseaux téléphoniques de l'île ont fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de mon administration, qui a examiné tout spécialement, à cette occasion, celui que pose l'équilibre dans la répartition du personnel entre les deux principaux centres d'Ajaccio et de Bastia. La concentration de certains services, en particulier lors de la mise en service, en 1980, d'un commutateur électronique de messages à Marseille, et le regroupement du service des mesures au siège des centres principaux d'exploitation (C. P. E.) d'Ajaccio et Bastia n'entraîneront aucun licenciement.

SANTE ET FAMILLE

Arrière-pays des Alpes-Maritimes : situation des entreprises de transports sanitaires non agréées.

27804. — 24 octobre 1978. — **M. Victor Robini** appelle la bienveillante attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la difficile situation des entreprises de transports sanitaires non agréées de l'arrière-pays du département des Alpes-Maritimes qui n'effectuent pas un nombre suffisant de courses pour se doter des structures nécessaires à l'obtention de l'agrément institué par l'article L. 51-1 du code de la santé publique qui entraînent des frais de gestion supplémentaires importants qu'elles ne pourraient pas supporter. Or, le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 portant application des articles L. 51-1 à L. 51-3 du code de la santé publique relatifs aux transports sanitaires privés stipule notamment, en son article 7 : « Seules, parmi les entreprises privées de transports sanitaires, les entreprises agréées peuvent passer convention avec les établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure comme avec tous les autres services publics, pour les transports sanitaires ». Par ailleurs, aux termes de l'article 13 de l'arrêté interministériel du 30 septembre 1975 fixant les modalités de prise en charge, de tarifications et de remboursement des frais de transport sanitaire exposés par les assurés sociaux, les caisses d'assurance maladie ne peuvent, qu'à titre transitoire, pour une durée de deux ans à compter de la publication de l'arrêté (24 octobre 1975), passer les conventions prévues à l'article 9 et à condition que la carence d'entreprises agréées ait été constatée par le préfet après avis de la commission départementale d'équipement, section sanitaire et sociale. Dans ces conditions, les entreprises non agréées de l'arrière-pays ne pouvant passer convention avec les établissements publics, notamment les hôpitaux ruraux, et qui se trouveraient privées du bénéfice du tiers payant à l'expiration de la période transitoire (24 octobre 1977), seraient vouées à une disparition pure et simple. Les populations rurales

auxquelles ces entreprises rendent d'appréciables services ne peuvent se résoudre à cette disparition. En conséquence, il lui demande si, compte tenu de la situation particulière au département, avec bande côtière et arrière-pays, présentant des conditions d'exploitations différentes, d'une part, et l'existence d'un texte prévoyant la possibilité de déclarer un état de carence, d'autre part, il ne serait pas possible de prononcer un état de carence localisé avec prolongation de la période transitoire fixée à l'article 13 de l'arrêté interministériel du 30 septembre 1975. Une telle solution permettrait, dans l'attente de nouvelles dispositions législatives qui paraissent s'imposer en la matière, le maintien des droits actuels des entreprises non agréées de l'arrière-pays, droits indispensables à leur survie qui est nécessaire à la qualité de la vie des populations rurales déjà peu favorisées sur ce plan.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le décret n° 79-80 du 25 janvier 1979 modifiant le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 a institué un nouveau type de véhicule « le véhicule sanitaire léger » dont les entreprises de transports sanitaires agréées pourront se doter pour effectuer les transports en position assise. Compte tenu des délais nécessaires à la mise en place de ce véhicule, la caisse nationale d'assurance maladie a admis le maintien, à titre provisoire, des conventions passées entre les caisses primaires d'assurance maladie et les entreprises de transports sanitaires non agréées.

Prêts aux jeunes ménages : insuffisance des dotations.

28249. — 27 novembre 1978. — **M. Paul Guillard** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'insuffisance des dotations dont disposent les caisses d'allocations familiales pour pouvoir honorer toutes les demandes de prêts aux jeunes ménages dont elles sont saisies dans le cadre des dispositions de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisagerait pas une modification de l'article 2 du décret n° 76-117 du 3 février 1976 qui fixe à 2 p. 100 du total des prestations familiales versées au cours de l'année précédente le montant des sommes susceptibles d'être affectées à ces prêts. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé et de la famille.*)

*Caisse d'allocations familiales :
dotation des prêts aux jeunes ménages.*

20349. — 5 décembre 1978. — **M. Bernard Legrand** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de la caisse d'allocations familiales au regard de la législation sur les prêts aux jeunes ménages. En effet, en vertu de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille et du décret d'application n° 76-117 du 3 février 1976, les caisses d'allocations familiales peuvent consentir des prêts aux jeunes ménages. Cette disposition légale fait l'objet d'un financement par dotation globale annuelle. Or, en ce qui concerne la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, la dotation pour 1978 ne permet d'honorer que 50 p. 100 des demandes formulées par les jeunes ménages. Il lui demande donc que cette prestation légale soit servie comme les autres prestations légales, sans être limitée du fait d'une dotation insuffisante et, en conséquence, de débloquer les fonds susceptibles de permettre aux jeunes ménages de bénéficier des prêts auxquels ils peuvent légalement prétendre. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé et de la famille.*)

Prêts aux jeunes ménages : bénéficiaires.

28369. — 8 décembre 1978. — **M. André Morice** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, en l'état actuel des textes et plus particulièrement du décret d'application n° 76-117 du 3 février 1976 de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille, la dotation globale annuelle fixée à 2 p. 100 du montant de l'ensemble des prestations familiales versées au cours de l'année précédente réduit considérablement le nombre de bénéficiaires de prêts aux jeunes ménages qui ne peut, dans ces conditions, que représenter 50 p. 100 des demandeurs. Les caisses d'allocations familiales ne pouvant se substituer aux pouvoirs publics pour déterminer un ordre de priorité dans l'attribution d'une prestation, il lui demande ce qu'il entend faire pour leur éviter une telle responsabilité. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé et de la famille.*)

Prêts aux jeunes ménages : difficultés d'obtention.

28799. — 16 janvier 1979. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des caisses d'allocations familiales qui ne peuvent accorder les prêts aux jeunes ménages afin de faciliter leur installation. Toutes les mesures actuelles favorables à la famille ne doivent-elles pas être coordonnées et n'est-il pas souhaitable que les bénéficiaires

puissent être rassurés quant aux engagements pris ? En effet n'est-il pas déplorable que ces personnes soient contraintes avant d'élever des enfants de rembourser des emprunts nécessités par la déficience des aides publiques.

Prêts aux jeunes ménages (difficultés d'obtention).

29520. — 12 mars 1979. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des caisses d'allocations familiales qui, en raison de l'insuffisance des crédits débloqués par l'Etat, ne peuvent faire face aux demandes de prêts aux jeunes ménages, en application de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1972. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que ces prêts puissent être attribués sans limitation de crédit, c'est-à-dire dans des conditions comparables aux autres prestations légales.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'article L. 543 du code de la sécurité sociale qui a fait des prêts aux jeunes ménages une prestation légale n'a pas pour autant prévu un mode de financement analogue à celui des autres prestations familiales. C'est ainsi que l'article L. 543 dispose qu'« un décret détermine la part des ressources affectées à ces prêts ». L'article 2 du décret n° 76-117 du 3 février 1976 fixe à 2 p. 100 de la masse des prestations familiales versées au cours de l'année précédente le montant maximum de la dotation. Le Gouvernement, pleinement conscient des problèmes créés pour les allocataires et pour les caisses d'allocations familiales par cette limitation des crédits destinés aux financements de ces prêts a procédé à des études approfondies et a décidé en accord avec le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales et avec l'union nationale des associations familiales, pour l'année 1979, de porter la dotation de 2 p. 100 à 2,9 p. 100. Cette mesure, compte tenu de l'augmentation de la masse des prestations familiales pour 1978, notamment par la mise en œuvre du complément familial, déterminera une dotation globale de 1 435 millions de francs. C'est ainsi que l'augmentation de la dotation permettra, d'une part, de résorber le retard de 1978 (45 000 prêts en instance) et, d'autre part, de répondre favorablement aux demandes formulées en 1979. Cependant, il a paru également indispensable de maîtriser l'augmentation des dépenses ainsi entraînées. Il a donc été décidé, d'une part, de ramener le montant maximum des prêts à 7 500 francs et 2 200 francs au lieu de 8 600 francs et 2 550 francs et, d'autre part, d'apprécier les ressources des demandeurs n'ayant pas eu d'activité au cours de l'année précédant la demande, comme en matière de complément familial. Ce nouveau dispositif, applicable à compter du 1^{er} avril 1979, conduit à une dépense supplémentaire de 425 millions de francs pour l'année en cours et permettra l'octroi de 190 000 prêts environ contre 100 000 pour l'année 1978.

Pharmacie vétérinaire : détention de certaines préparations.

28408. — 12 décembre 1978. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 2 (L. 617-18) de la loi n° 75-409 du 29 mai 1975 modifiant le livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire. Ce décret doit notamment fixer les modalités de contrôle de la détention et de l'usage des préparations relatives à la tuberculose et à la brucellose.

Réponse. — Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, la loi n° 75-409 du 29 mai 1975 relative à la pharmacie vétérinaire en son article 617-18 prévoit que des décrets en Conseil d'Etat déterminent en tant que de besoins : « Les modalités de contrôle et de détention et l'usage des préparations destinées au diagnostic, à la prévention ou au traitement de la tuberculose et de la brucellose des animaux. » L'article L. 617-7 réservant aux seuls vétérinaires et aux laboratoires de diagnostic agréés par le ministre de l'agriculture le droit de détenir ces préparations, il ne paraît pas actuellement nécessaire de prendre dans ce domaine de nouvelles dispositions réglementaires.

Nouveau-nés hospitalisés : suppression du « ticket modérateur ».

28616. — 3 janvier 1979. — **M. Louis Jung** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat, prévu à l'article 6 de la loi n° 78-730 du 12 juillet 1978, portant diverses mesures en faveur de la maternité. Ce décret doit notamment fixer l'âge jusqu'auquel le « ticket modérateur » est supprimé ou diminué pour les nouveau-nés hospitalisés.

Réponse. — La loi n° 78-730 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité prévoit dans son article 6, alinéa 11, que la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie est sup-

primée par application de l'article L. 286-1 (I) du code de la sécurité sociale pour l'hospitalisation des nouveau-nés lorsque celle-ci se produit au cours des trente premiers jours suivant le jour de la naissance. Cette mesure a fait notamment l'objet du décret n° 78-977 du 6 octobre 1978.

Généralisation de la sécurité sociale : prise en charge des cotisations.

28631. — 3 janvier 1979. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article 5 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale. Ces décrets doivent notamment fixer les conditions de ressources pour la prise en charge totale ou partielle des cotisations d'assurance personnelles, soit par le régime de prestations familiales dont relève l'intéressé s'il bénéficie d'une ou plusieurs prestations familiales, soit par d'autres personnes morales de droit ou privé, soit par l'aide sociale.

Réponse. — La loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale a créé le régime de l'assurance personnelle ouvert à toutes les personnes qui ne bénéficient pas d'un régime obligatoire. S'agissant de l'assurance personnelle, il est apparu préférable de s'assurer par des études approfondies que la généralisation de la sécurité sociale qu'elle assurerait serait effective, tâche d'autant plus difficile que la population concernée est peu importante et présente une grande variété de situations. Dans l'attente de la parution des textes d'application, on doit souligner que les intéressés ne sont pas dépourvus de protection puisque le législateur a prévu un régime transitoire. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, ce caractère transitoire ne permet pas aux personnes concernées de bénéficier actuellement des nouvelles conditions de prise en charge des cotisations de l'assurance personnelle telles qu'elles sont prévues à l'article 5 de la loi susvisée et qui n'interviendront que lorsque ce régime sera institué de façon définitive. Les textes d'application nécessaires devraient toutefois être publiés très prochainement, dans le courant du premier semestre de l'année 1979. Les personnes entrant dans le champ d'application des dispositions en cause devraient alors voir leur situation régularisée. Dans cette attente, il convient de préciser que les intéressés peuvent voir leurs cotisations d'assurance personnelle transitoire prises en charge par l'aide sociale, dans les mêmes conditions que celles qui étaient en vigueur pour l'assurance volontaire.

Utilisation des colorants dans les médicaments.

28660. — 3 janvier 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'utilisation des colorants dans les médicaments. Il lui cite le cas d'un médicament (cyclospasmol) commercialisé en Belgique, sur le mode d'emploi duquel il est désormais possible de lire « attention : dorénavant les gélules de cyclospasmol sont blanches : seuls les colorants ont été supprimés. La composition du médicament n'a pas été modifiée ». Constatant que l'efficacité des colorants dans les médicaments est plus que douteuse, il lui demande : 1° quelle est la législation française en ce domaine ; 2° si elle n'est pas restrictive, si les pouvoirs publics n'envisagent pas de prendre des mesures d'interdiction ; 3° si la France n'envisage pas de demander sur ce problème un débat au plan européen.

Réponse. — Le problème des colorants est une préoccupation ancienne des services de contrôle des médicaments ; les décisions administratives évoluent constamment, avec le progrès des connaissances dans ce domaine. C'est ainsi que, depuis 1941, la législation pharmaceutique française prévoit, pour les spécialités pharmaceutiques, l'indication par le fabricant dans son dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché, de la formulation complète de la préparation et notamment de la mention des colorants employés. Dès 1949, la Pharmacopée française (anciennement Codex) a précisé que les produits utilisés pour les comprimés devaient être choisis sur une liste autorisée, et en 1959 une liste limitative de colorants, établie en fonction des renseignements toxicologiques disponibles et en particulier de la dose journalière acceptable, fut rendue obligatoire pour l'ensemble des médicaments. En 1965, cette liste limitative fut complétée par l'introduction dans la Pharmacopée française de monographies comportant des exigences relatives à la qualité des produits utilisés (critères de pureté et d'identification). Enfin, en 1978, la commission nationale de Pharmacopée a été chargée de réexaminer l'ensemble des problèmes relatifs à la présence des colorants dans les médicaments. Les premières conclusions du groupe de travail qui a été constitué à cet effet font ressortir l'incontestable nécessité de l'usage de ces produits pour pallier les risques de confusion tant au niveau de la fabrication industrielle que de l'utilisation par les praticiens et les malades ; des travaux se poursuivent afin de déterminer les quantités minimales utiles en

relation avec les diverses formes pharmaceutiques et avec les conditions d'emploi propres à certaines classes particulières de médicaments. En ce qui concerne le plan européen les directives 78/25/C.E.E. et 75/318/C.E.E. prévoient des mesures similaires à celles qui ont été prises en France notamment quant aux critères de pureté et d'identification des colorants.

Ambulanciers : transport des malades et des corps.

28855. — 26 janvier 1979. — **M. Christian de La Malène** souligne à l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** le problème du libre choix par un malade devant être transporté dans un établissement hospitalier public ou privé, de tel ou tel ambulancier ou société ambulancière. A ce sujet il demande si des conventions peuvent être passées entre ces établissements et une entreprise ambulancière. Dans ce cas, il est bien évident que le libre choix du malade serait supprimé. Lorsqu'il s'agit du transport du corps d'une personne décédée, d'une clinique privée à la morgue de l'hôpital, avant mise en bière, et lorsque le défunt a fait don de son corps à la science, quel organisme doit supporter les frais de ce transport. Par ailleurs, avant que soit pratiquée la mise en bière un ambulancier a-t-il légalement le droit, avec un véhicule agréé pour le transport des corps, de transporter : une personne décédée sur la voie publique du lieu de l'accident à son domicile ; une personne décédée chez des parents, dans une maison de retraite chez des amis, à son domicile ou chez un membre de sa famille. Il lui demande également que soit précisée la réglementation en ce qui concerne le transport d'un corps mis en bière par le service des pompes funèbres et qui doit être inhumé hors de la commune dans laquelle ce service est gestionnaire.

Réponse. — Tout malade est libre de choisir l'ambulancier qui le conduira vers un établissement de soins. Il n'existe aucune limite juridique à cette liberté, non plus, d'ailleurs, dans la liberté dont jouit tout malade de choisir son ambulancier au moment de sa sortie de l'établissement. En revanche, le malade déjà hospitalisé qui doit être conduit dans un autre établissement, pour des raisons de diagnostic ou de traitement, reste placé sous la responsabilité de l'établissement qui l'a accueilli en premier lieu, lequel a donc la responsabilité du transport, et éventuellement, du choix du moyen le mieux approprié. Pour faire face à leur responsabilité, les hôpitaux peuvent utiliser soit leurs propres ambulances, soit celles dépendant d'autres services publics ou d'entreprises de transports sanitaires agréées, avec lesquelles ils peuvent passer convention. En dehors de toute convention, ils peuvent faire appel à des entreprises de transports sanitaires non agréées. Il est à remarquer que les hôpitaux peuvent également passer convention dans l'hypothèse où, tenus de disposer de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence, il leur est loisible de faire appel à d'autres services publics ou à des entreprises de transports sanitaires agréées. En ce qui concerne le transport des corps ayant fait l'objet d'un don à la science deux situations peuvent se présenter selon que le don est effectué à des fins d'enseignement médical ou à des fins de prélèvement dans un but thérapeutique ou scientifique. Si le don est fait à des fins d'enseignement médical, le transport ne peut être effectué que par les pompes funèbres, exclusivement, les frais étant supportés par les ayants droit du décédé. Les modalités de ce transport sont définies par M. le ministre chargé des universités. Si le don est effectué à des fins de prélèvement, dans un but thérapeutique ou scientifique, le décret n° 74-27 du 14 janvier 1974 relatif aux règles de fonctionnement des centres hospitaliers et des hôpitaux locaux dispose en son article 79 que le conseil d'administration de l'établissement peut décider que tout ou partie des frais de transport du corps et des frais d'obsèques incombant à la famille du malade décédé sur lequel le prélèvement a été opéré, est à la charge de l'établissement, lequel, de plus, est responsable du transport. Une fois le prélèvement effectué, le corps du donneur est repris en charge par ses ayants droit, le transport incombant alors aux pompes funèbres. Dans le cas très particulier des prélèvements de rein destinés à la greffe, un arrêté, dont le projet est à l'étude, fixera les conditions de remboursement des frais occasionnés par lesdits prélèvements. En ce qui concerne le transport des corps avant la mise en bière, il convient de rappeler qu'en dérogation à la règle générale, certains transports sans mise en bière sont en effet autorisés dans des cas très limités, réservés au retour du corps des personnes décédées dans un établissement d'hospitalisation public ou privé, à la résidence du défunt ou d'un membre de sa famille.

Service de santé scolaire : sauvegarde.

29018. — 5 février 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité de conserver les caractéristiques propres du service de santé scolaire tout en attribuant au service unifié de l'enfance la tâche de coordination et d'animation des services sociaux concernant

l'enfance, prévue par les textes ministériels. Il lui demande quelle politique elle entend poursuivre à l'égard du service de santé scolaire et quelles mesures elle compte prendre pour conserver à ce service sa spécificité et préserver les intérêts de son personnel.

Réponse. — Les études entreprises sur le service de santé scolaire ont fait apparaître la nécessité d'une réforme en profondeur pour tenir compte de l'évolution des besoins de la population d'âge scolaire dans les domaines sanitaire, médical et social. Un projet de texte tendant à fixer les objectifs et les missions du service de santé scolaire a été préparé en liaison avec le ministère de l'éducation et soumis au comité consultatif chargé de l'étude des actions médicales, paramédicales et sociales liées à la scolarité des enfants et des adolescents. Il a été tenu compte, dans le projet de texte, de la nécessité de conserver son caractère spécifique à ce service, dont la mission essentielle consiste à assurer aux élèves une protection contre les atteintes pouvant survenir à leur santé en milieu scolaire, de contribuer à la surveillance continue de leur santé, de leur apporter les conditions d'une bonne adaptation à la vie scolaire et de développer des actions d'éducation sanitaire en vue de les amener à prendre en charge progressivement leur propre santé. Le ministre partage entièrement les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire en ce qui concerne la nécessité d'assurer par une organisation appropriée une bonne coordination entre les services concourant à la protection sanitaire et sociale des enfants tout en maintenant les missions et les caractéristiques propres à chaque service. En ce qui concerne la situation des personnels de santé scolaire, le ministre de la santé s'efforce d'accroître progressivement les effectifs. Des créations d'emploi de médecins contractuels et d'infirmières ont été inscrites au budget de 1979. Ce budget comporte, en outre, une augmentation substantielle des crédits destinés à la rémunération des personnels vacataires et les rémunérations de ces personnels ont été indexées sur celles des fonctionnaires titulaires de l'Etat.

Allocations familiales : principe d'une augmentation bi-annuelle.

29362. — 2 mars 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si le principe d'une augmentation bi-annuelle des allocations familiales n'avait pas été acquis et, dans ce cas, pour quelles raisons cette augmentation n'est pas intervenue le 1^{er} janvier 1979.

Réponse. — Conformément aux demandes de l'Assemblée nationale, l'article L. 544 du code de la sécurité sociale a été modifié par la loi du 12 juillet 1977 instituant le complément familial. Les nouvelles dispositions autorisent une revalorisation pluri-annuelle de la base mensuelle de calcul des allocations familiales ; toutefois, le Gouvernement conserve la possibilité de ne revaloriser cette base qu'une fois par an. En 1978, une double revalorisation est intervenue : 6,5 p. 100 au 1^{er} janvier et 3,91 p. 100 au 1^{er} juillet, soit une augmentation de 10,7 p. 100 pour l'année entière se décomposant en 9,2 p. 100 au titre des prix et 1,5 p. 100 au titre du pouvoir d'achat. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que de nombreuses mesures de politique familiale sont intervenues au cours de la même période : mise en place du complément familial, augmentation de l'allocation d'orphelin, généralisation des prestations familiales, mesures qui ont eu pour effet d'augmenter considérablement le budget des aides aux familles, de plus de 20 p. 100 par rapport à l'année 1977. Compte tenu de ces efforts importants et de la situation financière de la sécurité sociale, il n'a pas été possible de procéder, au 1^{er} janvier 1979, à une revalorisation des prestations familiales. Toutefois, il est précisé que le Gouvernement s'est engagé à garantir, dans le cadre du programme de Blois, une progression du pouvoir d'achat des prestations familiales de 1,5 p. 100 au 1^{er} juillet 1979, à procéder à cette même date à une augmentation du montant des prestations familiales au profit des familles de trois enfants, de manière à leur verser 1 000 francs au titre des allocations familiales et du complément familial, à mettre en œuvre un revenu familial garanti de 3 500 francs pour les familles nombreuses.

Allocations familiales : augmentation bi-annuelle.

29475. — 9 mars 1979. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les protestations d'un très grand nombre d'associations familiales à la suite de la décision du Gouvernement de renoncer, pour l'année 1979, à une augmentation bi-annuelle des allocations familiales. Dans la mesure où il semblait que ce principe était acquis à partir de 1978, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de ce changement d'attitude qui ne pourrait s'expliquer, en aucun cas, par la situation financière des caisses d'allocations familiales, lesquelles semblent être en excédent.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que si l'article L. 544 nouveau du code de la sécurité sociale modifié par la loi du 12 juillet 1977 instituant le complément familial autorise une revalorisation bi-annuelle ou pluri-annuelle de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, le Gouvernement conserve la possibilité de ne revaloriser cette dernière qu'une fois par an. C'est ainsi qu'en 1978 la base mensuelle de calcul des allocations familiales a été par deux fois revalorisée, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, respectivement de 6,5 p. 100 et de 3,91 p. 100, soit 10,7 p. 100 au total, dont 9,2 p. 100 au titre des prix et 1,5 p. 100 au titre du pouvoir d'achat. D'autres mesures sont intervenues au cours de l'année dernière : institution du complément familial, revalorisation de l'allocation d'orphelin, généralisation des prestations familiales, qui ont conduit à une progression globale du budget des prestations familiales de 20 p. 100 de 1978 sur 1977. L'importance de cet effort, ainsi que la situation financière de la sécurité sociale, n'ont pas permis de procéder au 1^{er} janvier 1979 à une nouvelle augmentation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales. Toutefois, cette dernière sera revalorisée au 1^{er} juillet 1979, conformément aux engagements du Gouvernement, de manière à garantir aux familles 1,5 p. 100 de progression de la base mensuelle de calcul des allocations familiales au titre du pouvoir d'achat et au moins 1 000 francs de prestations familiales lorsqu'elles ont trois enfants et plus.

Allocations familiales : augmentation des prestations.

29552. — 14 mars 1979. — **M. Roger Poudonson**, se référant aux déclarations de M. le Président de la République, lors de l'inauguration du nouveau siège de la caisse nationale des allocations familiales, réaffirmant notamment la nécessité d'une politique familiale, demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille**, de lui préciser l'état actuel de mise en place au 1^{er} juillet 1978, pour la plupart des familles de trois enfants, du versement d'une prestation minimum de 1 000 francs par mois et de modalités d'augmentation de ces prestations dans des conditions plus rapides que la moyenne.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 544 du code de la sécurité sociale, les bases mensuelles de calcul qui servent à déterminer le montant des prestations familiales évoluent en fonction des prix et de la participation des familles aux progrès de l'économie. C'est ainsi qu'au 1^{er} juillet 1979 la base mensuelle de calcul des allocations familiales sera revalorisée compte tenu de l'évolution des prix de mars 1978 à mars 1979 et de l'accroissement de 1,5 p. 100 du pouvoir d'achat des prestations familiales que le Gouvernement s'est engagé à garantir aux familles. Par ailleurs, ce dernier s'est engagé dans le programme de Blois à assurer à une famille de trois enfants au moins 1 000 francs de prestations familiales. Une telle famille bénéficiant de 872,50 francs actuellement, c'est donc une augmentation de 14,6 p. 100 de leurs prestations qui sera accordée aux familles nombreuses. Le Gouvernement étudie les modalités selon lesquelles cette progression sera réalisée. Il ne pourra faire connaître sa décision qu'après la publication du dernier indice de prix déterminant l'évolution de la base mensuelle de calcul des allocations familiales.

Pension de vieillesse

(augmentation de la majoration pour conjoint à charge).

29557. — 14 mars 1979. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle compte prendre pour permettre une augmentation de la majoration pour conjoint à charge, au titre de la pension de vieillesse. Les décrets du 29 décembre 1976 portant augmentation des prestations de vieillesse à partir du 1^{er} janvier 1977 ne visent plus, contrairement aux textes antérieurs, cette majoration qui est restée figée au taux en vigueur au 31 décembre 1976.

Réponse. — La majoration pour conjoint à charge est attribuée aux retraités ou aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont le conjoint âgé d'au moins soixante-cinq ans (soixante ans en cas d'invalidité au travail), ne dispose pas de ressources personnelles supérieures à un plafond fixé depuis le 1^{er} janvier 1979 à 9 800 francs par an et n'est pas titulaire d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité, en vertu d'un droit propre ou du chef d'un précédent conjoint. L'application de ces dispositions peut conduire à faire bénéficier de cette prestation un ménage disposant de ressources suffisamment élevées pour que le conjoint n'ait pas exercé d'activité professionnelle et soit considéré comme à charge et à ne pas l'attribuer à un ménage de condition modeste lorsque le conjoint a dû travailler pour améliorer la situation économique de la famille. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de ne plus porter systématiquement la majoration pour conjoint à charge au niveau de l'allocation

aux vieux travailleurs salariés, mais de tenir compte pour ce faire du niveau des ressources du ménage. Il n'est pas envisagé de revaloriser cette prestation. Toutefois, les ménages dont les ressources n'excèdent pas le plafond pris en considération pour l'attribution du minimum vieillesse (soit 25 800 francs par an au 1^{er} janvier 1979) peuvent voir le montant de leur majoration porté au taux minimum des avantages de vieillesse en application de l'article L. 676 du code de la sécurité sociale. Le développement des droits propres est la solution qui permet de garantir une protection vieillesse plus équitable et plus sûre au profit des femmes âgées n'ayant pas exercé une activité professionnelle suffisante. Les pouvoirs publics se sont engagés dans cette voie et ont institué au profit des mères de famille la majoration d'assurance de deux années par enfant, la cotisation obligatoire à la charge des caisses d'allocations familiales pour les mères remplissant certaines conditions de ressources et d'enfants à charge ainsi que le droit à l'assurance volontaire vieillesse pour les femmes qui se consacrent à l'éducation d'au moins un enfant de moins de vingt ans.

TRANSPORTS

Ligne Grenoble—Veynes : situation.

27929. — 31 octobre 1978. — **M. Paul Jargot** rappelle à **M. le ministre des transports** que si la ligne de chemin de fer Grenoble—Veynes n'est pas menacée de fermeture, ainsi que le ministre des transports l'a répondu à **M. le député Louis Maisonnat** le 9 juin 1978, un certain nombre de décisions entraîne, depuis quelques mois, une réduction de la qualité de ces services publics de transport : réduction de vitesse due à un moindre entretien des voies qui supprime à Grenoble une correspondance intéressante sur Lyon puis Paris ; report des travaux de modernisation de la voie. Les élus concernés, les organisations socio-professionnelles et associations réunis dans le comité d'expansion économique du Trièves et le comité pour l'aménagement et l'expansion économique de l'Isère ont manifesté leur souci du développement de ce moyen de transport en organisant différentes actions ; en particulier, une journée de promotion le 1^{er} octobre 1978, qui connut un véritable succès auprès du public : 350 personnes se retrouvant pour une circulation spéciale d'un train de Grenoble à Veynes. Afin d'assurer l'avenir de cette ligne, les élus ont constitué au sein du comité d'expansion économique du Trièves une commission des transports. Il lui demande de reconnaître : la nécessité de rétablir la qualité du service ferroviaire au moins tel qu'il existait à l'horaire d'été 1978 ; la pertinence d'une action conjointe des comités d'expansion du Trièves et de l'Isère avec les services compétents de la S.N.C.F. et du schéma régional et départemental des transports pour mettre au point un programme d'amélioration des services de transport sur cette ligne.

Réponse. — La S.N.C.F. détermine pour chaque service les conditions d'exploitation les plus en rapport avec l'intérêt économique réel pour la collectivité des relations en cause. Dans le cas d'espèce, la décision prise par la S.N.C.F. est de portée très limitée et de ce fait ne remet pas en cause la qualité du service. De toute manière, la S.N.C.F. rétablira, à l'occasion du prochain service d'été, une correspondance à Veynes, avec un train reliant Briançon et Marseille. Elle étudie également la possibilité de rétablir une correspondance à Grenoble avec un train en direction de Lyon et Paris.

Transbordement des marchandises entre navires de mer et bateaux fluviaux : bilan d'étude.

29091. — 9 février 1979. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977, à sa demande, par le centre d'étude et de recherches de logistique industrielle et commerciale sur la rupture des charges occasionnées par le transbordement de marchandises entre navires de mer et bateaux fluviaux (chapitre 53-32 : Ports maritimes en métropole). (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — En 1977, une étude a été réalisée, à ma demande, par le centre d'étude et de recherches de logistique industrielle et commerciale (C.E.R.L.I.C.) sur les conditions de manutention (transbordement) des marchandises entre navires de mer et bateaux fluviaux. Cette étude énumérait un certain nombre de mesures susceptibles d'améliorer ces transbordements. Un groupe de travail a été créé pour étudier comment les résultats de cette étude peuvent être utilisés pour améliorer les pratiques existantes. Il comprend les représentants des professions intéressées : armateurs fluviaux et artisans bateliers, courtiers de fret, manutentionnaires, armateurs, avec les administrations de tutelle, ainsi que

l'office national de la navigation. En outre, puisque l'objectif est bien de donner le prolongement le plus concret possible aux mesures proposées, il m'est apparu essentiel de mettre en place des groupes de travail au niveau local, qui réunissent les ports autonomes et les professionnels concernés. Les rapports de ces groupes locaux sont en cours d'établissement et permettront bientôt de réunir le groupe central pour qu'il me présente ses propositions.

Tourisme fluvial : bilan d'étude.

29133. — 10 février 1979. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée, à sa demande, en 1977 par l'agence de coopération technique « Etudes et recherches économiques et industrielles » sur la politique de concession des voies navigables au profit du tourisme fluvial (chapitre 53-31 : Voies navigables et ports fluviaux en métropole). (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — L'administration chargée des voies navigables ayant constaté l'abandon progressif et souvent total du trafic commercial sur un certain nombre de rivières et de canaux s'est préoccupée du sort de ces voies qui constituent un patrimoine important et sont susceptibles de présenter un intérêt non négligeable localement grâce au développement de la navigation de plaisance et des sports nautiques. Une politique de concession de ces voies aux collectivités territoriales a donc été mise en œuvre. C'est pour disposer d'informations précises sur les différents problèmes posés par ces concessions aux plans économique, administratif et juridique que l'administration des voies navigables et le secrétariat d'Etat au tourisme ont passé un marché avec l'agence de coopération technique (Etudes et recherches économiques et industrielles). Le rapport final de cette étude vient d'être déposé. Il contient des éléments très détaillés sur la valorisation des voies navigables ainsi que sur les charges financières à supporter dans différentes hypothèses et le coût des dépenses qui, dans le cas d'une concession, devraient être supportées par l'Etat et par son concessionnaire. Les renseignements ainsi recueillis permettront à l'administration de disposer de données lors des discussions qui s'engageront avec les futurs concessionnaires. Enfin, certaines suggestions contenues dans le rapport et qui abordent des questions administratives et juridiques feront l'objet d'un examen spécial.

Pêche : création de groupements de mareyeurs.

29323. — 24 février 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation, formulée au cours du congrès de l'association des maires de France, dans lequel celui-ci a souhaité que des mesures d'urgence soient prises afin d'enrayer la détérioration générale des activités de la pêche et, qu'à cet égard, soit facilitée la création d'organismes, par exemple des groupements de mareyeurs, visant à aider l'armement et les jeunes marins.

Réponse. — La réduction des apports de pêche, notamment pour les espèces sous quotas, a placé nombre de mareyeurs dans une situation qui risque à terme de devenir très difficile. Aussi certains d'entre eux ont-ils entrepris de contribuer à la relance de la pêche dans leur secteur, ce qui devrait garantir de façon satisfaisante leurs approvisionnements. Ces investissements permettent, par ailleurs, de maintenir certains navires en flotte et sont donc de nature à aider l'emploi des marins. De telles initiatives sont à encourager sous réserve que leur montage juridique et financier offre des garanties suffisantes de stabilité et de pérennité. A cet égard, le groupement d'intérêt économique prévu par l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 paraît particulièrement intéressant. Des instructions ont récemment été données aux services extérieurs de la marine marchande afin que soit favorisée et facilitée toute initiative de relance de la pêche maritime au travers du regroupement sous la forme préconisée des entreprises d'armement et de négoce portuaire.

Conclusions de l'étude concernant les mesures d'impact de l'ensemble « Route-Jeunesse » dans l'Allier.

29338. — 26 février 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée à sa demande en 1977 par la société Variance concernant les mesures d'impact de l'ensemble « Route-Jeunesse » dans l'Allier (chap. 37-60 : Service d'études techniques). (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — Le ministre des transports, soucieux de mesurer l'intérêt de l'opération « Route-Jeunesse » lancée en 1976, a fait procéder à une étude d'impact auprès des enseignants de l'académie de Clermont-Ferrand. Les conclusions de cette étude, tout en confirmant le bien-fondé des choix faits pour l'élaboration de ce document de travail, ont permis de mieux apprécier les besoins pratiques des enseignants en adaptant les différents éléments mis à leur disposition. Il est apparu, notamment, nécessaire de constituer un dossier différent pour chacun des cycles d'enseignement (primaire et secondaire), afin de mieux prendre en compte leurs particularités pédagogiques. De plus, en vue de mieux personnaliser le dossier pédagogique, à la demande des enseignants, la carte routière incluse a été choisie de telle façon que chaque établissement utilise une carte correspondant à sa région. Par ailleurs, ces documents ont été complétés par des fiches d'études accompagnées de diapositives sur des thèmes susceptibles d'intéresser plus spécialement la jeunesse : des thèmes nouveaux sont apparus, tels la sécurité et l'utilisation des engins à deux roues. Enfin, pour améliorer l'audience auprès du corps des enseignants, une action d'information a été menée tant dans la presse professionnelle que dans la presque totalité des centres régionaux de documentation pédagogique.

S. N. C. F. : suppression de certains tarifs réduits.

29426. — 9 mars 1979. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la suppression des réductions « bon dimanche » et « fin de semaine » accordées auparavant par la S. N. C. F. Cette décision avait été motivée par la diminution du trafic correspondant qui, selon les responsables de la S. N. C. F., ne justifierait plus ces réductions. Toutefois, étant donné, d'une part, le regain d'attrait pour les promenades dominicales à pied, comme en témoigne l'intérêt suscité par les sentiers de grande randonnée, et, d'autre part, les résultats d'une enquête menée par les associations d'usagers intéressés et qui montrent le désappointement d'un grand nombre de voyageurs privés des avantages antérieurs, il souhaiterait savoir si les tarifs en question peuvent être rétablis.

Réponse. — Le tarif prévoyant la délivrance des billets « bon dimanche » et « fin de semaine » était une création commerciale de la S. N. C. F. qui ne recevait aucune subvention de l'Etat à cette occasion. Dans le cadre de la liberté de gestion qui a été accordée en 1971 à la société nationale, il n'était pas possible de s'opposer à la suppression de ces dispositions tarifaires. Cependant, la S. N. C. F. étudie diverses formules susceptibles de donner satisfaction aux usagers qui utilisaient les billets « bon dimanche » et « fin de semaine ». Elle envisage notamment la création de bons de réduction pouvant être utilisés à certaines dates et sur certains parcours qui seraient remis aux associations de tourisme pédestre et de randonnées à l'intention de leurs adhérents. Ces bons permettraient d'obtenir des billets individuels à prix réduit, d'utilisation plus souple et mieux adaptée aux besoins de la clientèle que le tarif réservé aux groupes. Cette expérience devrait pouvoir débiter dès le mois de mai 1979.

Dépannage des véhicules : nouvelle réglementation.

29547. — 14 mars 1979. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions d'application de la nouvelle réglementation en matière de dépannage ou remorquage des véhicules automobiles. En effet, les véhicules en panne doivent être non plus remorqués mais chargés sur des camions légers ou remorques prévues à cet effet. Cette mesure est bien évidemment de nature à éviter bien des accidents. De leur côté, les services de police exigent des entreprises de terrassement, propriétaires de pelles hydrauliques, de ne plus recourir aux moyens traditionnels de remorquage par système rigide placé directement sur la barre de direction et faisant ainsi corps avec la pelle hydraulique. Le convoi, faisant ainsi 10 à 20 mètres, roule entre 10 et 20 kilomètres à l'heure et peut être ainsi considéré comme une remorque au même titre que les convois agricoles. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible, en respectant les signalisations d'usage, de ne pas imposer d'investissements nouveaux à de petites entreprises qui ont déjà suffisamment de difficultés sans pour cela les leur accroître.

Réponse. — La réglementation des véhicules de dépannage contenue dans l'arrêté du 30 septembre 1975 a défini, pour les véhicules spécialisés, des règles de sécurité dont le bien-fondé et l'efficacité sont reconnus. Pour permettre de résoudre certains cas particuliers, cette réglementation maintient la possibilité de remorquer un véhicule en panne ou accidenté au moyen d'un véhicule non spécialisé, dans les conditions suivantes : l'ensemble constitué par un véhicule tracteur occasionnel (voiture particulière, tracteur

routier, camion, tracteur agricole, matériels de travaux publics, etc.) et un véhicule en panne ou accidenté pouvant être déplacé doit répondre aux dispositions du code de la route, n'emprunter ni les voies rapides ni les boulevards périphériques où l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés est régie par arrêté préfectoral et ne pas emprunter les autoroutes où l'évacuation de ces mêmes véhicules ne peut être effectuée que par un véhicule spécialisé. L'ensemble constitué peut circuler sur plus de 500 mètres mais à la vitesse maximale de 25 kilomètres/heure. La plaque rétrofléchissante prévue par l'article 3 de l'arrêté du 30 septembre 1975 doit être placée à l'arrière du véhicule remorqué lorsque celui-ci n'a pas de conducteur et que l'ensemble de ses feux ne fonctionne pas. Dans tous les cas, le disque de limitation de vitesse (25 kilomètres/heure) doit être placé à l'arrière du véhicule remorqué.

Chômeurs et titulaires de préretraite : billets annuels de congés payés S. N. C. F.

29592. — 22 mars 1979. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre des transports** que les salariés cessent de bénéficier du billet de congé annuel comportant une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F. dès lors qu'ils sont privés d'emploi ou mis en préretraite. Il lui fait observer que : 1° contrairement à ce qu'il a indiqué en réponse à une question écrite (*Journal officiel*, Assemblée nationale, 30 mai 1978, p. 2277), le maintien de cet avantage aux chômeurs — aussi bien d'ailleurs qu'aux bénéficiaires de la préretraite — ne conduirait nullement à un alourdissement des dépenses publiques puisque cette prestation, à laquelle ils pouvaient auparavant prétendre, leur serait toujours servie s'ils n'étaient pas privés d'emploi ; 2° s'agissant des titulaires de préretraite, l'examen de l'extension éventuelle à leur profit du billet annuel de congés payés, évoqué récemment dans sa réponse à une question écrite (*Journal officiel*, Assemblée nationale, 3 mars 1979, p. 1349) avait déjà été annoncé par **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre du travail et de la participation le 11 juin 1976 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, p. 4054, 4056). Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir conduire à bon terme avant l'été prochain cette étude interministérielle et accorder à ces catégories de personnes, victimes de la conjoncture économique, les mesures d'équité demandées et qui n'aggraverait pas les charges de l'Etat.

Réponse. — Le billet annuel de congé payé a été créé pour répondre aux dispositions de la loi de 1936 relative aux congés payés. Le bénéfice de ce tarif est réservé aux travailleurs salariés et à certaines autres catégories de travailleurs qui, de par leurs ressources, ont pu être assimilés à des salariés. Le droit de bénéficier de ce tarif découle donc de la qualité de salarié. Un chômeur n'exerçant aucun emploi, perd, par là même, l'usage de ce droit. Le cas des personnes en situation de préretraite est différent. La loi du 1^{er} août 1950 prévoit la délivrance de billets populaires annuels aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite ou allocation telle que : allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation aux vieux, allocation de réversion ou d'un recours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale. L'extension de ces dispositions aux personnes placées en situation de préretraite fait actuellement l'objet d'une étude qui devrait aboutir avant l'été prochain.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Prévention des accidents du travail : parution de textes d'application de la loi.

28400. — 12 décembre 1978. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des règlements d'administration publique prévus à l'article 6 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relatifs aux règles générales d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les autres matériels que les matériels agricoles et les matériels les plus dangereux, et déterminer le mode d'établissement des prescriptions techniques à l'application de ces règles. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Prévention des accidents du travail : vente de matériel dangereux.

28432. — 12 décembre 1978. — **M. Guy Robert** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des règlements d'administration publique prévus à l'article 6 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail, lequel doit notamment déterminer les matériels, y compris les matériels agricoles auxquels s'appliquent les dispositions du premier alinéa de cet article, lequel interdit d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer, de louer, céder à quelque titre que ce soit ou d'utiliser des appareils, machines, éléments de machines qui ne sont pas construits, disposés,

protégés ou commandés dans des conditions assurant la sécurité et l'hygiène des travailleurs. (Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

Prévention des accidents du travail : conditions de sécurité des matériels dangereux.

28433. — 12 décembre 1978. — **M. André Rabineau** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des règlements d'administration publique prévus à l'article 6 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail, lequel doit définir les conditions d'hygiène et de sécurité auxquels les matériels les plus dangereux et les protecteurs de machines doivent satisfaire pour que soit assurée la protection des travailleurs et fixe la procédure à suivre pour vérifier l'efficacité des mesures prescrites à cet effet. (Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

Réponse. — En application de l'article 6 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976, un décret relatif aux procédures destinées à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les appareils, machines, éléments de machines, les protecteurs de machine, les dispositifs, équipements et produits de protection vient d'être publié au *Journal officiel* du 15 mars 1979. Ce règlement d'administration publique définit notamment une procédure de contrôle préalable pour les machines les plus dangereuses et les protecteurs de machines et une obligation de certification du constructeur ou de l'importateur pour les autres catégories de machines. Ce décret précise aussi les règles applicables aux matériels en service ou usagés et fixe des procédures dérogatoires, notamment en cas de danger grave pour les salariés.

Prévention des accidents du travail : plan d'hygiène et de sécurité.

28413. — 12 décembre 1978. — **M. Marcel Rudloff** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des règlements d'administration publique prévus à l'article 9 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail (art. L. 235-7 du code du travail), laquelle doit déterminer les conditions d'établissement, d'application et de contrôle du plan d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles de fonctionnement des collèges interentreprises d'hygiène et de sécurité et des modalités des relations qu'ils entretiennent avec les comités d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, avec les délégués du personnel. (Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le décret n° 77-996 du 19 août 1977 pris en application des articles L. 235-2 à L. 235-7 introduits dans le code du travail par la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail a été publié au *Journal officiel* du 3 septembre 1977. Ce décret fixe les conditions d'élaboration, d'application et de contrôle des plans d'hygiène et de sécurité, organise le fonctionnement des collèges interentreprises d'hygiène et de sécurité et détermine les modalités de réalisation des voies et réseaux divers. Ces mesures qui ont pour objet d'intégrer la sécurité au stade de l'organisation de chantiers d'une certaine importance devraient améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des salariés appelés à y travailler.

Prévention des accidents du travail : limitation des cadences.

28434. — 12 décembre 1978. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des règlements d'administration publique prévus à l'article 3 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail. Ces règlements doivent organiser par branche d'activité, en fonction des risques constatés, la limitation progressive des modes de travail par équipes successives, des cadences et des rythmes de travail lorsqu'ils sont de nature à effectuer l'hygiène et la sécurité des travailleurs. (Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le décret n° 77-816 du 30 juin 1977 relatif au mode de travail par équipes successives, publié au *Journal officiel* du 20 juillet 1977, a été pris en application de l'article L. 231-3-2 introduit dans le code du travail par l'article 3 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail. En fonction des risques constatés, mes services élaboreront, en tant que de besoin, d'autres règlements d'administration publique.

Prévention des accidents du travail : normes des bâtiments industriels et commerciaux.

28445. — 12 décembre 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des règlements d'administration publique prévus à l'article 9, L. 235-1, de la loi n° 76-1105 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail, lequel précise que les maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou agricole, sont tenus de se conformer à des règles édictées en vue de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires prévues dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail. (Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

Réponse. — L'article 9 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail a ajouté au code du travail des dispositions spéciales applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail. En application de ces nouvelles dispositions législatives, un décret du 19 août 1977 a fixé les conditions d'élaboration, d'application et de contrôle des plans d'hygiène et de sécurité, organisé le fonctionnement des collèges interentreprises d'hygiène et de sécurité et déterminé les modalités de réalisation des voies et réseaux divers sur les chantiers d'une certaine importance. Les règlements d'administration publique prévus à l'article L. 235-1 nouveau du code du travail concernant la construction ou l'aménagement des bâtiments à usage industriel, commercial ou agricole sont actuellement en cours d'élaboration. Ils nécessitent, en effet, des études approfondies qui rendent nécessaire le recours à des experts et nécessitent la consultation de maîtres d'œuvre. Ces projets de règlement seront, le moment venu, soumis, pour avis au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.

Comité interministériel de l'emploi : rôle.

28503. — 3 janvier 1979. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à la proposition formulée dans le rapport qui lui a été remis par M. Claude Vimont sur la politique régionale et locale de l'emploi. Celui-ci demande notamment que le comité interministériel de l'emploi puisse suggérer au préfet de région et de département des projets favorisant la création d'emploi dans des professions des types d'activités et secteurs retenus pour leur intérêt, dans la perspective du développement économique et social du pays et supposant l'intervention de nombreuses petites et moyennes entreprises et groupements associatifs.

Réponse. — Le rapport de M. Vimont sur la politique régionale et locale de l'emploi a été l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part du Gouvernement. Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'une des propositions formulées dans ce rapport demande que le comité interministériel de l'emploi puisse proposer, aux préfets de régions et de départements, des projets favorisant le développement de l'emploi. Ces projets seraient ensuite développés en liaison avec les responsables locaux et les partenaires sociaux. Il a été décidé, dans cette optique, qu'un comité interministériel tiendrait périodiquement des réunions consacrées aux multiples aspects de la situation de l'emploi.

Emploi : obtention de la prime de développement régional.

28618. — 3 janvier 1979. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport remis par M. Claude Vimont sur la politique régionale et locale de l'emploi. Il y est notamment suggéré que pour les projets inférieurs à 15 millions de francs, l'obtention de la prime de développement régional soit déconcentrée au niveau du préfet, alors que le seuil actuel est fixé à 10 millions de francs.

Réponse. — Le rapport déposé par M. Vimont sur la politique régionale et locale de l'emploi a été l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part du Gouvernement. Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'une des propositions formulées dans ce rapport concerne le montant d'investissement en-dessous duquel l'attribution de la prime de développement régional est déconcentrée au niveau du préfet de département. Actuellement, le seuil est fixé à 10 millions de francs hors taxes. Le rapport suggère de le porter à 15 millions de francs. Cette proposition est, à l'heure actuelle, en cours d'examen par les différents départements ministériels concernés. En tout état de cause, la révision du régime des aides au développement régional sera effectuée en 1980, parallèlement à l'élaboration et à l'application du VIII^e Plan.

Promotion individuelle : application de la loi.

28641. — 3 janvier 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Il lui demande notamment de préciser l'état actuel d'application de cette loi dont certains décrets d'application ne sont pas parus.

Réponse. — L'application de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 a nécessité la publication de quatre décrets d'application : un décret en Conseil d'Etat modifiant les titres III et VI du Livre IX du code du travail (2^e partie) en ce qui concerne : 1° le congé de formation ; 2° la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle ; 3° les fonds d'assurance formation ; un décret fixant les montants et taux des rémunérations versés aux stagiaires de formation professionnelle ; un décret pris en application de l'article L. 990-8 du code du travail, et réglementant la prise en charge des absences de travailleurs appelés à siéger dans une commission, un conseil ou un comité administratif ; un décret pris en application de l'article L. 432-1 du code du travail, et fixant la liste des documents à fournir au comité d'entreprise lors des délibérations sur le plan de formation de l'entreprise. Les quatre projets de texte signés le 27 mars 1979 ont été publiés le 30 mars 1979.

Création d'emplois : publicité des types d'opérations.

28669. — 3 janvier 1979. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport remis par M. Claude Vimont concernant la politique régionale et locale de l'emploi. Il est notamment suggéré qu'un effort important soit effectué pour faire connaître les types d'opérations créant des emplois et susceptibles d'avoir, de plus, un effet favorable sur la balance commerciale.

Réponse. — Le rapport de M. Vimont sur la politique régionale et locale de l'emploi a été l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part du Gouvernement. Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'une des propositions formulées dans ce rapport suggère qu'un effort important soit effectué pour faire connaître les types d'opérations créant des emplois et susceptibles d'avoir, de plus, un effet favorable sur la balance commerciale. La mise en œuvre de cette proposition se traduit par une recherche systématique, déjà entreprise actuellement, de tous les projets présentant ces caractéristiques. Cette collecte généralisée d'informations donnera lieu à la publication périodique d'un document destiné, notamment, aux élus.

Bailleul : licenciements dans une entreprise.

28936. — 19 janvier 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des établissements Alibel, à Bailleul. Il lui expose que la direction de cette conserverie licencie cinquante-trois salariés, ce qui s'ajoute aux quarante-huit licenciements intervenus fin 1978. La production étant passée de 21 300 tonnes en 1977 à 24 200 tonnes en 1978, rien ne semble justifier cette nouvelle mesure antisociale. S'agissant d'une région en plein déclin économique, où l'agro-alimentaire devrait être une base essentielle d'activité en secteur rural, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de maintenir et développer cette industrie, préserver et élargir les possibilités d'emploi.

Réponse. — La situation de la société Alibel qui a retenu l'attention de l'honorable parlementaire appelle les observations suivantes : cette société connaît d'importantes difficultés comme d'ailleurs le secteur de la conserve dans son ensemble. Celles-ci l'amènent à procéder à une réorganisation d'ensemble de sa production. La direction de l'entreprise a annoncé le 5 octobre au comité central d'entreprise la fermeture de l'unité de Boistrancourt et une réduction d'effectifs à l'usine de Bailleul. Après qu'une enquête approfondie ait été menée par les services locaux du

ministère du travail afin, entre autres, de vérifier le bien-fondé des motifs économiques invoqués, le directeur départemental du travail a autorisé quarante-deux licenciements à l'usine de Bailleul et le licenciement de l'ensemble du personnel employé à Boistrancourt. Le 29 janvier 1979, en raison de la persistance de ces difficultés, la direction de l'entreprise a déposé une nouvelle demande de licenciement pour cinquante-trois salariés de l'établissement de Bailleul. Cette demande a été acceptée par le directeur départemental du travail après une nouvelle enquête de l'inspection du travail. S'agissant de licenciements pour motif économique, les personnes licenciées bénéficient de l'allocation supplémentaire d'attente qui leur assure un revenu égal à 90 p. 100 de leur rémunération brute. Les services compétents du ministère du travail font tous les efforts nécessaires afin de faciliter le reclassement de ces personnes.

Congés de formation des adultes : agrément.

29031. — 6 février 1979. — **M. Michel Sordel** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en l'absence des décrets d'application de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978, qui doivent notamment fixer les conditions de leur agrément, et donc permettre l'accès à leur cours à des travailleurs susceptibles de bénéficier d'un congé-formation, un certain nombre d'organismes de formation continue ne peuvent actuellement fonctionner. Il lui demande, d'une part, s'il est possible d'espérer une prochaine publication des textes attendus et, d'autre part, s'il ne pourrait être envisagé un agrément automatique en faveur des stages ouverts par les établissements relevant du ministère de l'éducation et répondant à la typologie définie par la loi précitée.

Réponse. — L'application de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 a nécessité la publication de quatre décrets d'application : un décret en Conseil d'Etat modifiant les titres III et VI du livre IX du code du travail (deuxième partie) en ce qui concerne : 1° le congé de formation ; 2° la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle ; 3° les fonds d'assurance formation ; un décret fixant les montants et taux des rémunérations versés aux stagiaires de formation professionnelle ; un décret pris en application de l'article L. 990-8 du code du travail, et réglementant la prise en charge des absences des travailleurs appelés à siéger dans une commission, un conseil ou un comité administratif ; un décret pris en application de l'article L. 432-1 du code du travail, et fixant la liste des documents à fournir au comité d'entreprise lors des délibérations sur le plan de formation de l'entreprise. Les quatre projets de texte signés le 27 mars 1979 ont été publiés le 30 mars 1979. Il est, d'autre part, porté à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'une solution de continuité est intervenue dans l'agrément des centres de formation du fait du retard de la parution des décrets. En effet, d'une part, les agréments délivrés par l'Etat, ainsi que les conventions ouvrant droit à rémunération ont tous été renouvelés à titre provisoire dès le début de l'année 1979. D'autre part, les agréments délivrés par les commissions paritaires de l'emploi continuent évidemment à produire les mêmes effets pour les stagiaires en congé de formation.

Loi sur la durée du travail : retour au régime antérieur.

29319. — 24 février 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en application de la loi n° 79-3 du 2 janvier 1979 les employeurs peuvent, sur avis conforme du comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel, aménager les quarante heures de travail hebdomadaire sur quatre jours ou quatre jours et demi. Il lui demande si, parallèlement, les représentants du personnel peuvent obtenir le retour au régime antérieur de répartition du temps de travail si l'expérience tentée leur paraissait inopportune.

Réponse. — Le nouvel article L. 212-2-1 du code du travail, institué par la loi n° 79-3 du 2 janvier 1979, dispose notamment que la durée hebdomadaire de travail ne peut être répartie sur moins de cinq jours ouvrables que sous réserve de l'accord du comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, des délégués du personnel. Cet accord, qui est obligatoirement requis en pareille circonstance, ne peut pas être considéré comme étant accordé à titre définitif. Il est donc révoquant et, dans une telle hypothèse, le retour au régime antérieur est obligatoire.